Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/tableanalytiquee00fran

TABLE
ANALYTIQUE ET RAISONNÉE
DES
PROCÈS-VERBAUX
DU CONSEIL D'ÉTAT.

TABLE

ANALYTIQUE ET RAISONNÉE

DES

PROCÈS-VERBAUX

DU CONSEIL D'ÉTAT,

CONTENANT LA DISCUSSION DU CODE NAPOLÉON,

Rédigée par M. BOUSQUET, Jurisconsulte, Membre de l'Académie de Montpellier;

PUBLIÉE AVEC L'AGRÉMENT DE M. LOCRÉ,
Secrétaire général du Conseil d'Etat, Membre de la Légion d'honneur.

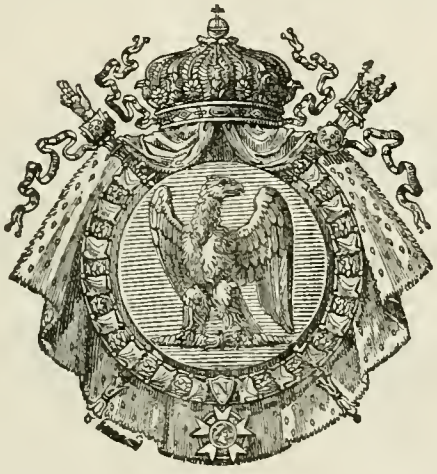

PARIS,

AUX ARCHIVES DU DROIT FRANÇAIS,

Chez CLAMENT frères, Libraires-Editeurs, rue de l'Echelle, n° 3, au Carrousel.

1808.

606548

TABLE
DES PROCÈS-VERBAUX
DE LA DISCUSSION
DU CODE NAPOLÉON.

A.

ABROGATION. Le Code civil n'abrogera implicitement que les dispositions contraires à ce qu'il décide. *Tom. I.* Séance du 24 fruct. an 9. *Page* 210 *in medio.*

Voyez CODE CIVIL.

ABSENT, ABSENCE. Dans quelles circonstances pourra-t-on être déclaré absent? *Tom. I.* Séance du 16 fruct. an 9. *p.* 191 et suiv. art. 1 et discussions.

La loi doit-elle veiller à la conservation des biens des absens? *ib. p.* 191 *vers. principium.*

Quid par l'ancienne législation? *ib. p.* 191 *in fine* et 192 *in princ.*

Comment l'absence doit-elle être constatée, et sur la provocation de qui? *ib. p.* 192 *in med.* art. 2 et discussions.

Suppression, après discussion, des articles 3 et 4 qui précisaient comment pouvaient être constatées les dernières nouvelles ou l'existence de l'absent à une époque déterminée. *ib. p.* 193 *in princ.*

Série des articles 6, 7 jusques et compris l'article 20, relatifs

aux effets de l'absence. *Tom. I.* Séance du 16 fructidor an 9. *p.* 193 et suiv. *in med.*

De l'envoi provisoire des héritiers présomptifs, lorsque l'absent n'a pas laissé de procuration, et dans quel délai? *ib. p.* 195 *in fin.* et suiv., art. 6 et discussions.

Précautions à prendre pour assurer la notoriété du jugement qui déclare l'absence. *ib. p.* 195 *in fin.* et suiv.

Quid de la propriété des biens de l'absent, même après trente ans ou cent ans de l'envoi en possession? *ib. p.* 196 *in med.* et suiv. notamment *p.* 198.

Articles du Code prussien relatifs à l'absence et à ses effets. *ib. p.* 197 *vers. princ.*

Inconvéniens de ce Code. *ib. p.* 197 *vers. fin.* et suiv.

Différence entre l'héritier de l'absent qui veut lui succéder ou le faire succéder. *ib. p.* 197 *in fin.*

Quid de l'ouverture du testament de l'absent? *ib. p.* 198 *in fin.* et 199 *in princ.*

Quels héritiers doivent être envoyés en possession? *ib. p.* 199 *vers. princ.*

De l'effet de l'âge de cent ans acquis par l'absent? *ib. p.* 199 *in med.*

Doit-on nommer un curateur à l'absent s'il lui échoit une succession? *ib. p.* 199 *vers. fin.* et 200 *in princ.*

Dangers des curateurs. *ib.*

Quid de l'administration des biens avant la déclaration d'absence? *ib. p.* 200 *vers. princ.*

Différence entre l'absence présumée et l'absence constatée. *ib. p.* 200 *in med.*

Nouvelle rédaction du chapitre Ier du titre des Absens, intitulé *des Individus éloignés de leur domicile, et non encore déclarés*

absens, en cinq articles et discussions, soit sur l'intitulé du chapitre, soit sur la teneur des articles, dont le résultat est de commencer par discuter le chapitre II, intitulé *de l'Absence et de la manière dont elle doit être constatée. Tom. I.* Séance du 24 fructidor an 9. *p.* 208 *in med.* et suiv.

Distinction entre les absens dont l'existence est incertaine et ceux dont l'existence est certaine; règles dans les deux cas. *ib. p.* 209 *vers. med.*

Loi à ce sujet du 11 février 1791. *ib.*

La loi du 11 février 1791 est-elle abolie par le Code civil? *ib. p.* 209 *vers. fin.* et suiv.

Dans le langage des lois, qu'entend-on par absent? *ib. p.* 211 *vers. princ.*

Celui qui a laissé une procuration ou donné de ses nouvelles, ne peut être présumé absent, quoiqu'il soit éloigné de son domicile. *ib. p.* 211 *in princ.*

Discussion du chapitre II, intitulé *de l'Absence, et de la manière dont elle doit être constatée. ib. p.* 211 *in fin.* et suiv.

Quel est celui qui peut être déclaré absent? *ib. p.* 211 *in fin.*, art. 6 et discussions.

Comment l'absence doit-elle être constatée? *ib. p.* 212, art. 7 et discussions; *p.* 213, art. 8 et discussions.

Par quel tribunal les enquêtes doivent-elles être ordonnées? *ib. p.* 212 *in med.* et suiv.

Les héritiers présomptifs peuvent-ils y être témoins? *ib. p.* 213 *in princ.*

Comment le jugement qui déclare l'absence doit-il être rendu public? *ib. p.* 213 *vers. fin.*, art. 9; *p.* 218 *vers. princ.*

Quand doit-il être exécuté? *ib.*

Est-il des cas où il convient de nommer un curateur aux biens de l'absent? avec quelles précautions il doit être nommé, et quelles sont ses fonctions? Discussions à ce sujet. *Tom. I.* Séance du 24 fructidor an 9. *p.* 213 *in fin.* et suiv.

Quid, si des papiers réclamés par des tiers sont dans la maison de l'absent? *ib. p.* 215 *vers. princ.*

Inconvéniens des jugemens contradictoirement rendus avec le curateur d'un absent; moyens d'y remédier. *ib. p.* 215 *in med.* et suiv.

Usages observés relativement aux curateurs nommés aux absens. *ib. p.* 217 *vers. fin.*

Articles de la section Ire, intitulée *des Effets de l'absence relativement aux propriétés que l'absent possédait au jour de sa disparition. ib. p.* 218 *vers. med.* et suiv.

Comment et quand les héritiers présomptifs de l'absent, qui n'a pas laissé de procuration, seront-ils envoyés en possession provisoire? *ib. p.* 218, art. 10, *p.* 220.

Discussions de l'article 11, qui a pour objet, comment et quand les héritiers présomptifs de l'absent, qui a laissé une procuration, seront envoyés en possession provisoire?

Et de l'article 12, qui prévoit le cas où la procuration vient à cesser après les cinq ans de la disparition ou des dernières nouvelles. Discussions à ce sujet, *ib. p.* 220 *in med.* et suiv.

Le résultat est de charger la Section de rédiger deux projets, l'un dans le système où il y a communauté, l'autre dans le système où il n'y a pas communauté. Sur quoi est fondée la différence entre l'absent qui a laissé une procuration et celui qui n'en a pas laissé? *ib. p.* 220 *in med.*

Si la procuration vient à cesser pendant les cinq ans, les héritiers sont-ils admis à provoquer, dans les délais ordinaires, le jugement d'envoi en possession? *ib. p.* 220 *vers. fin.* et suiv.; *p.* 224 *vers. med.* et suiv.

Quid des fruits, quand il y a procuration de l'absent, ou qu'il n'y en a pas? *Tom. I.* Séance du 24 fruct. an 9. *p.* 221 *vers. med.* et suiv.

Distinction entre la déclaration d'absence et l'envoi en possession. *ib. p.* 223 *vers. med.*

Quand est-ce que les héritiers de l'absent doivent acquérir les fruits? Discussions à ce sujet, *p.* 223 *in med.* et suiv.

Quid de l'absent dont les dernières nouvelles sont datées des Indes? *ib. p.* 224 *in fin.* et 225.

De l'absent qui aurait organisé pour trente ans l'administration de son patrimoine. *ib. p.* 225 *vers. fin.* et suiv.

Quid des femmes des absens, qu'il y ait communauté ou non? *ib. p.* 226 *vers. med.* et suiv.

Le testament de l'absent doit-il être ouvert, et quand? *ib. p.* 227 *in med.* et suiv.

Quid des légataires de l'absent? *ib. p.* 228 *in fin.* et 229.

Rédaction définitive du titre des absens. *Tom. II.* Séance du 22 vendémiaire an 11. *p.* 57 et suiv.

Exposé des motifs du titre des absens. *Tom. II.* Séance du 12 ventose an 11. *p.* 469 *vers. princ.* et suiv.

ACCEPTATION DES DONATIONS. *Voyez* DONATION ENTRE VIFS. (Sa forme.)

ACCEPTATION DES SUCCESSIONS. Articles relatifs à l'acceptation des successions. *Tom. II.* Séance du 9 nivose an 11. *p.* 267 *vers. princ.* et suiv.

L'article 61 adopté. *ib. p.* 268 *vers. med.*

L'article 62, relatif aux mineurs, aux interdits et aux femmes, supprimé après discussion. *ib. p.* 268 *in med.*

L'article 63 adopté. *ib. p.* 268 *vers. fin.*

L'article 64 adopté après discussion. *Tom. II.* Séance du 9 niv. an 11. *p.* 268 *in fin.*

Les articles 65 et 66 adoptés. *ib.*

L'article 67, relatif à l'effet des jugemens, même contradictoires, qui déclarent la qualité d'héritier, retranché après discussion. *ib. p.* 269 *in princ.* et suiv.

Discussions sur l'effet des jugemens contradictoires, ou par défaut, qui déclarent la qualité d'héritier. *ib.*

Quid, si le jugement est passé en force de chose jugée ? *ib. p.* 269 *in med.*

L'article 68 adopté. *ib. p.* 272 *vers. med.*

L'article 69, relatif à l'acceptation sous bénéfice d'inventaire, au cas de discord entre les héritiers, adopté après discussion. *ib. p.* 272 *in med.*

L'article 70 adopté après discussion. *ib. p.* 272 *in fin.* et suiv.

L'article 71 adopté. *ib. p.* 273 *vers. fin.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs à l'acceptation des successions. *Tom. II.* Séance du 5 ventose an 11. *p.* 406 *in princ.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs à l'acceptation des successions. *Tom. II.* Séance du 15 germ. an 11. *p.* 704 *in med.* et suiv.

ACCESSION SUR CE QUI EST PRODUIT PAR LA CHOSE. Articles relatifs au droit d'accession sur ce qui est produit par la chose. *Tom. III.* Séance du 20 vendémiaire an 12. *p.* 87 *vers. med.*

Les articles 541, 542 et 543, relatifs aux fruits, adoptés. *Tom. III.* Séance du 27 vendémiaire an 12. *p.* 93 *vers. princ.*

L'article 544, qui explique quel est le possesseur de bonne ou mauvaise foi, adopté après discussion. *ib. p.* 93 *vers. princ.*

Voyez la teneur desdits articles, *p.* 87 *vers. med.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs à l'accession sur ce qui est

produit par la chose. *Tom. III.* Séance du 4 brumaire an 12. *p.* 119 *vers. fin.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs au droit d'accession sur ce qui est produit par la chose. *Tom. III.* Séance du 14 nivose an 12. *p.* 476 *vers. princ.*

ACCESSION RELATIVEMENT AUX CHOSES IMMOBILIÈRES. Articles relatifs au droit d'accession aux choses immobilières. *Tom. III.* Séance du 20 vendémiaire an 12. *p.* 88 *in princ.* et suiv.

L'article 546, relatif aux fouilles dans son propre fonds, adopté après discussion, sauf amendement. *Tom. III.* Séance du 27 vend. an 12. *p.* 93 *in fin.* et 94 *in princ.*

Les articles 547, 548 et 549, relatifs aux plantations et constructions, adoptés. *ib. p.* 94 *vers. princ.*

Voyez la teneur desdits articles, *p.* 88.

L'article 550, relatif à l'alluvion, adopté avec amendement, après discussion. *ib. p.* 94 *vers. princ.*

Les articles 551 et 552, aussi relatifs à l'alluvion, adoptés. *ib. p.* 94 *vers. med.*

Voyez la teneur desdits articles, *p.* 88 et 89.

L'article 553, relatif aux irruptions causées par les eaux et à leurs effets, adopté après discussion. *ib. p.* 94 *in med.*

Voyez sa teneur, *p.* 89.

L'article 554, relatif aux lits des rivières navigables ou flottables, aux îles ou îlots, adopté avec amendement, après discussion. *ib. p.* 94 *in fin.* et suiv.

Voyez sa teneur, *p.* 89.

Les îles et îlots peuvent-ils être prescrits ? *ib.*

Les articles 555 et 556, relatifs aux îles dans les rivières non

navigables, et aux séparations occasionnées par le cours des eaux, adoptés. *Tom. III.* Séance du 27 vendém. an 12. *p.* 96 *vers. princ.*

Voyez leur teneur, *p.* 89.

L'article 557, relatif aux nouveaux lits des rivières, et à la propriété de l'ancien, adopté après discussion. *ib. p.* 96 *vers. med.* et suiv.

Voyez sa teneur, *p.* 89.

Quid par le droit romain? *p.* 96.

Quid avant le Code civil? *ib.*

L'article 558, relatif aux pigeons, lapins, poissons, qui passent d'un lieu dans un autre, adopté. *ib. p.* 97 *vers. med.*

Voyez sa teneur, *p.* 90.

Nouvelle rédaction des articles relatifs à l'accession aux choses immobilières. *Tom. III.* Séance du 4 brumaire an 12. *p.* 120 *vers. med.* et suiv.

Rédaction définitive desdits articles. *Tom. III.* Séance du 14 niv. an 12. *p.* 476 *in fin.* et suiv.

ACCESSION RELATIVEMENT AUX CHOSES MOBILIÈRES. Articles relatifs au droit d'accession aux choses mobilières. *Tom. III.* Séance du 20 vendémiaire an 12. *p.* 90 *vers. prine.* et suiv.

Les articles 559 et 560, relatifs aux choses réunies, appartenant à différens maîtres, adoptés. *Tom. III.* Séance du 27 vendém. an 12. *p.* 97 *vers. med.*

L'article 561, qui règle quelle est la partie réputée principale, en cas de réunion, adopté après discussion et avec amendement. *ib. p.* 97 *in med.* et suiv.

Voyez la teneur desdits articles, *p.* 90.

Véritable sens et application de l'art. 561. *ib. p.* 97 *vers. fin.* et suiv.

Les articles 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570

et 571, qui contiennent divers principes relatifs à la réunion des choses mobilières, adoptés. *Tom. III.* Séance du 27 vendémiaire an 12. *p.* 98 *vers. fin.*

Voyez leur teneur, *p.* 90.

Nouvelle rédaction des articles relatifs à l'accession aux choses mobilières. *Tom. III.* Séance du 4 brumaire an 12. *p.* 122 *vers. fin.* et suiv.

Rédaction définitive desdits articles. *Tom. III.* Séance du 14 niv. an 12. *p.* 479 et suiv.

ACCROISSEMENT. Quand a-t-il lieu? *Tom. II.* Séance du 27 ventose an 11. *p.* 640, art. 120 et 121.

ACHETEUR (ses obligations). Articles relatifs aux obligations de l'acheteur. *Tom. III.* Séance du 30 frim. an 12. *p.* 406 *vers. fin.* et suiv.

Les articles de 69 à 75, relatifs aux obligations de l'acheteur de payer au jour et au lieu réglés par la vente; au cas où rien n'a été réglé à cet égard, à celui où l'acheteur doit l'intérêt, à celui où l'acheteur peut suspendre le paiement, à celui où le vendeur peut demander la résolution de la vente, de suite ou après un délai, au cas où il a été stipulé que, faute de paiement dans un terme convenu, la vente serait résolue de plein droit, adoptés. *ib. p.* 422 *in med.*

L'article 76, relatif au cas où la vente des choses mobilières est résolue de plein droit, adopté après discussion. *ib. p.* 422 *vers. fin.* et suiv.

Quid en matière de commerce? *ib. p.* 422 *vers. fin.* et suiv.

Est-il juste que le sort du vendeur et celui de l'acheteur soient égaux? *ib. p.* 423 *vers. princ.*

L'article 77, relatif au privilége du vendeur sur la chose vendue, adopté. *ib. p.* 403 *vers. fin.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs aux obligations de l'acheteur. *Tom. IV.* Séance du 12 pluviose an 12. *p.* 343 *vers. princ.*

Rédaction définitive des articles relatifs aux obligations de l'acheteur. *Tom. V.* Séance du 3 ventose an 12. *p.* 9 *in med.* et suiv.

ACTE. Comment les actes passés en pays étranger peuvent devenir authentiques en France. *Tom. I.* Séance du 6 therm. an 9. *p.* 25 *vers. fin.*

ACTES DE L'ÉTAT CIVIL. Enonciations qui y sont nécessaires. *Tom. I.* Séance du 6 fructidor an 9. *p.* 135 *vers. princ.* art. 1.

Défense d'y rien insérer que ce qui doit être déclaré. *ib. p.* 135, art. 2.

En quelle langue écrits? *ib. p.* 135.

Quid du timbre? *ib. p.* 136 *in princ.*

Dans quel cas les parties intéressées peuvent-elles se faire représenter, et comment? *ib. p.* 136 *vers. princ.* art. 3.

L'article 4, qui règle la capacité des témoins dans les actes de l'état civil, adopté après discussion et amendemens. *ib. p.* 136 *vers. med.* art. 4 et suiv.

Pourquoi les hommes seuls y sont admis pour témoins. *ib. p.* 136 *in med.*

Quid des parens? *ib. p.* 137 *vers. princ.*

Par qui signés, ou mention de ne le savoir. *ib. p.* 137 *in fin.*; art. 5, et 138 *in princ.*

De la lecture aux parties ou aux fondés de pouvoir. *ib. p.* 138 *vers. princ.* art. 6.

Registres doubles, où déposés, par qui clos et arrêtés, et à quelle époque. Article 7 adopté après discussions. *ib. p.* 138 et suiv. art. 7.

Pourquoi double registre pour chaque nature d'acte de l'état civil? *ib. p.* 138 et suiv.

Diversité d'opinions au sujet du dépôt du double registre, devers les autorités administratives ou judiciaires. *Tom. I.* Séance du 6 fructidor an 9. *p.* 139 et suiv.

Comment les registres doivent être cotés et paraphés, et pourquoi? *ib. p.* 144 *in fin.* art. 8.

Comment doivent être couchés les actes sur les registres. *ib. p.* 145 *in princ.* art. 9.

Voyez NULLITÉS.

Paraphe et annexion des actes nécessaires à la rédaction de ceux de l'état civil. *ib. p.* 145 *vers. fin.* art. 10.

Extraits délivrés à la requête de qui, par qui, et de la foi qu'ils méritent. *ib. p.* 146 *vers. princ.* art. 11.

Voyez LÉGALISATION.

Indemnité pour la délivrance des extraits. *ib. p.* 146 *vers. med.*

Quid, s'il n'a pas existé de registres, ou s'ils sont perdus? *ib. p.* 146, art. 12.

Preuve peut-elle être admise pour réparer l'omission ou la perte des registres? *ib. p.* 146 *vers. fin.*

Des actes de l'état civil des Français et des étrangers, reçus en pays étranger. *ib. p.* 147, art. 13.

De la mention d'un acte relatif à l'état civil, en marge d'un autre acte déjà inscrit. *ib. p.* 147, art. 14.

Comment punies les contraventions commises par les officiers de l'état civil? *ib. p.* 147, art. 15.

Comment et par quel tribunal lesdites peines prononcées? *ib. p.* 148 *in princ.* art. 16.

De la responsabilité des altérations commises sur les registres. *ib. p.* 148 *vers. princ.* art. 17, à la même page *in fin.*, et 149 *in princ.*

Peines portées au Code pénal, contre les altérations, les faux,

les inscriptions des actes de l'état civil sur feuille volante. *Tom. I.* Séance du 6 fructidor an 9. *p.* 148 *in fin.* art. 18.

Adoption de la rédaction définitive des articles concernant les actes destinés à constater l'état civil. *ib. p.* 201 et suiv.

Rédaction définitive du titre relatif aux actes de l'état civil. *Tom. I.* Séance du 22 fructidor an 10. *p.* 1 et suiv.

Exposé des motifs du titre des actes de l'état civil. *Tom. II.* Séance du 12 ventose an 11. *p.* 453 *vers. fin.* et suiv.

ACTES DE NAISSANCE. Distinction établie aujourd'hui entre les déclarans et les témoins. *Tom. I.* Séance du 6 fructidor an 9. *p.* 136 *vers. med* et suiv.

Des déclarations de la naissance et de la présentation de l'enfant à l'officier de l'état civil. *ib. p.* 149, art. 19 et discussions.

Quid, si l'enfant est présenté long-temps après sa naissance ? *ib. vers. med.* et *p.* 150 *vers. fin.*

Quid, si l'enfant est mort avant d'être présenté ? *ib. p.* 149 *vers. fin.*

Par qui la déclaration de la naissance doit-elle être faite ? *ib. p.* 149 *in fin.* et 150, art. 20.

Le mariage du père doit-il être nécessairement déclaré dans l'acte de naissance ? *ib. p.* 150 *vers. princ.*

Accoucheurs obligés de déclarer les enfans qu'ils reçoivent. *ib. p.* 150 *in fin.*

Actes de naissance, en quelle forme couchés sur les registres. *ib. p.* 151 *vers. princ.* art. 21 et 22.

Indication de l'heure notamment. *ib. p.* 151 *in med.*

Quid, si l'enfant naît pendant un voyage de mer ? *ib. p.* 151 et suiv., art. 23.

Quid des accouchemens dans les camps et aux armées? *Tom. I.* Séance du 6 fructidor an 9. *p.* 152 *in princ.*

Quid, si le vaisseau sur lequel l'accouchement a eu lieu, après avoir touché à un port étranger, périt en revenant en France? *ib. p.* 152 *vers. princ.*

Les réglemens de la marine pourront déterminer ce qu'on fera dans plusieurs cas prévus. *ib. p.* 153 *in princ.*

Quid de l'acte de naissance d'un enfant nouveau né trouvé exposé? *ib. p.* 153 et 154, art. 24.

Cet enfant déposé dans un hospice mentionné dans le procès-verbal d'invention. *ib.*

Comment suppléé lors de la célébration du mariage. *Voyez* CÉLÉBRATION DE MARIAGE.

Adoption de la rédaction définitive des articles concernant les actes de naissance. *Tom. I.* Séance du 24 fruct. an 9. *p.* 203 *in med.* et suiv.

ACTES DE MARIAGE. De la forme des publications qui doivent précéder la célébration du mariage. *Tom. I.* Séance du 14 fruct. an 9. *p.* 155 et suiv., art. 25 et discussions.

Quid, dans les lieux où il n'y a pas de maison commune? *ib. p.* 155 *in fin.* et 156 *in princ.*

Adoption de la rédaction définitive des articles concernant les actes de mariage. *Tom. I.* Séance du 24 fructidor an 9. *p.* 204 *vers. princ.* et suiv.

ACTES DE DÉCÈS. *Voyez* INHUMATION.

Forme de la rédaction de l'acte de décès. *Tom. I.* Séance du 14 fructidor an 9. *p.* 168 *in med.* art. 2 et 3.

Quid, en cas de décès dans les hôpitaux militaires ou autres maisons publiques? *ib. p.* 168 *in fin.* et 169, art. 4.

Quid, en cas de décès, après des signes ou indices de mort violente? *Tom. I.* Séance du 14 fructidor an 9. *p.* 169 *vers. princ.*, art. 5 et discussions; *p.* 170, art. 6 et discussions.

Quid, dans les cas extraordinaires, comme tremblemens de terre, éboulemens, incendies, inondations? *ib. p.* 169 *vers. med.*

L'acte de décès ne doit point contenir la cause de la mort, même dans le cas de condamnation judiciaire, de suicide, etc. *ib. p.* 170 et 171, art. 6, *p.* 174 *in med.* art. 11.

Comment constatés les décès des militaires de terre et de mer? Vues du premier Consul à ce sujet, concernant les militaires décédés dans des hôpitaux hors de France, sur le champ de bataille, renvoyées aux Sections réunies de législation et de la guerre. *ib. p.* 172 et 173, art. 7 et 8, et discussions.

Quid des condamnés à mort et exécutés? *ib. p.* 173 vers *fin.* art. 9.

Quid des détenus morts en prison? *ib. p.* 173 *in fin.* et 174, art. 10 et discussions.

Adoption de la rédaction définitive des articles concernant les actes de décès. *Tom. I.* Séance du 24 fructidor an 9. *p.* 206 *in fin.* et suiv.

Comment les décès constatés dans le cas où un bâtiment aura péri? *Tom. II.* Séance du 22 fruct. an 10. *p.* 10 *in fin.* et 11 *in princ.*

ACTE DE NOTORIÉTÉ, suppléant l'acte de naissance lors de la célébration du mariage.

Voyez CÉLÉBRATION DE MARIAGE.

ACTE RÉCOGNITIF ou CONFIRMATIF. Articles relatifs aux actes récognitifs ou confirmatifs. *Tom. III.* Séance du 11 brum. an 12. *p.* 238 *vers. med.*

Les articles 226, 227, 228 et 229, relatifs à l'effet de ces sortes d'actes, adoptés. *Tom. III.* Séance du 2 frim. an 12. *p.* 308 *vers. med.*

Voyez leur teneur, *p.* 238 *vers. med.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs aux actes récognitifs ou confirmatifs. *Tom. III.* Séance du 16 frim. an 12. *p.* 347 *vers. princ.*

Rédaction définitive des articles relatifs aux actes récognifs et confirmatifs. *Tom. IV.* Séance du 5 pluv. an 12. *p.* 148 *in fin.* et suiv.

ADMINISTRATION. On peut jouir des revenus, sans administrer les biens, *et vice versâ*. *Tom. II.* Séance du 22 vendém. an 11. *p.* 65 *vers. med.*

ADOPTION. Présentation du titre de l'adoption. *Tom. II.* Séance 27 brumaire an 11. *p.* 171 et suiv.

Faut-il maintenir l'adoption ou y renoncer ? Discussions à ce sujet. *ib. p.* 174 et suiv.

Quelle est l'autorité qui doit admettre l'adoption ? *ib. p.* 174 *vers. fin.* et suiv., *p.* 178 *vers. med.*, *p.* 182 *in fin.* et 183 *in princ.*

Projet de loi pour les adoptions antérieures au Code civil. *ib. p.* 175 *in fin.* et suiv.

Le principe de l'adoption, décrété depuis le 12 janvier 1792. *ib. p.* 177 *vers. princ.*

Lors de la première discussion, le principe de l'adoption fut admis par le conseil. *ib. p.* 178 *vers. med.*

Idée d'accorder au mineur le droit d'accepter ou de refuser l'adoption lorsqu'il sera devenu majeur. *ib. p.* 179 *in med.*

On peut adopter l'enfant naturel non reconnu. *ib. p.* 183 *vers. princ.*

Peut-on prononcer sur l'adoption avant qu'on ait déterminé si la loi permettra à celui qui n'a pas d'héritiers en ligne directe, de disposer indéfiniment de ses biens ? *ib. p.* 183 *in med.* et 184 *in princ.*

Idée de n'admettre l'adoption qu'entre celui qui a rendu des services, et celui qui en a reçu. *ib. p.* 184 *vers. princ.*

Nouvelle rédaction du titre de l'Adoption. *Tom. II.* Séance du 11 frimaire an 11. *p.* 194 et suiv.

Adoption de l'article 1. *ib. p.* 197 *vers. princ.*

Est-il dû une indemnité à l'enfant, dans le cas où, à sa majorité, l'adoption ne serait pas consommée ? *ib. p.* 197 *vers. princ.*, art. 2 et suiv.

Après de longues discussions à ce sujet, le titre est renvoyé à la Section, pour le revoir, d'après les observations faites dans le cours de la discussion. *ib. p.* 206 *vers. princ.*

L'indemnité doit-elle être accordée lorsque c'est l'enfant, devenu majeur, qui renonce à l'adoption. *ib. p.* 197 *vers. princ.*

Deux sortes d'adoptions. *ib. p.* 197 *vers. med.*

Quid, si le père adoptant a pris l'engagement de payer une indemnité, si l'adoption n'a pas lieu. *ib. p.* 198 *in princ.*, *p.* 202 *vers. princ.*, *p.* 205 *vers. princ.*

Ne conviendrait-il pas de soumettre au jugement des tribunaux la demande en indemnité? *ib. p.* 198 *vers. princ.*, *p.* 204 *in fin.*, *p.* 205 *in med.*

Quel sera le sort de l'enfant adoptif, si le père meurt avant l'époque où l'adoption peut être consommée ? *ib. p.* 198 *vers. med.*, *p.* 201 *vers. med.*

Doit-on se reposer sur le vœu testamentaire de l'adoptant, en faveur de celui qu'il se proposait d'adopter? *ib. p.* 199 *vers. med.*

Vues principales. *ib. p.* 199 *in fin.* et suiv.

Conviendrait-il de restreindre l'adoption aux seuls orphelins de père et de mère ? *ib. p.* 200 *vers. fin.*

Quelle devrait être la majorité pour l'adoption? *ib. p.* 204 *vers. fin.*

Adoption testamentaire permise. *ib. p.* 205 *vers. fin.*

Vues détaillées sur l'organisation de l'adoption. *ib. p.* 205 *vers. fin.*

Nouvelle rédaction du titre de l'Adoption. *Tom. II.* Séance du 18 frimaire an 11. *p.* 221 *in fin.* et suiv.

L'article 1er qui détermine les personnes qui peuvent être adoptées, est admis avec amendement. *ib. p.* 225 *in princ.*

L'article 2 adopté. *ib.*

Les articles 6 et 7, relatifs aux conditions nécessaires pour que l'adoption puisse s'opérer, et aux formes à suivre en première instance, sont admis. *ib. p.* 227 *vers. med.*

L'article 8, relatif aux formes à suivre en cause d'appel, admis avec des amendemens. *ib. p.* 227 *in med.* art. 8 et suiv.

Examen si la procédure doit être secrète ou publique. *ib.*

Quid de celui qui n'est pas marié, quand il se charge d'une tutelle officieuse, et qui devient époux et père avant que l'adoption puisse avoir lieu ? *ib. p.* 227 *in fin.* et suiv.

Dans quel cas les collatéraux peuvent-ils s'opposer à l'adoption ? *ib. p.* 228 *vers. princ.*

Adoptions doivent être faites au domicile de l'adoptant. *ib. vers. med.*

L'adoption est-elle réputée consommée aussitôt après le jugement, ou seulement depuis l'inscription de ce jugement ? *ib. p.* 228 *vers. fin.* et suiv.

Quid, si le père adoptif décède entre le jugement de première instance et le jugement sur l'appel ? *ib. p.* 229 *vers. princ.*

L'article 9, relatif à l'adoption pour services reçus, admis avec amendement. *ib. p.* 229 *vers. med.* art. 9 et suiv.

Est-il permis à un individu d'adopter le fils de celui qui lui aura sauvé la vie ? *ib. p.* 229 *vers. med.*

Les articles 10, 11, 12, 13, 14 et 15, sont admis. *ib. p.* 230 *in med.*

L'article 16, relatif au cas où, du vivant de l'adoptant, et après le décès de l'adopté, les enfans ou descendans laissés par celui-ci,

mourraient eux-mêmes sans postérité, est admis après discussion. *Tom. II.* Séance du 18 frimaire an 11. *p.* 230 *vers. princ.*

Nouvelle rédaction dans laquelle l'adoption est distinguée de la tutelle officieuse, adoptée. *ib. p.* 230 *in fin.* et suiv.

Projet de loi sur les adoptions faites depuis le 18 janvier 1792, jusqu'à la promulgation du Code civil. *ib. p.* 234 *vers. fin.*

Divers amendemens proposés. *ib.*

Rédaction définitive du titre de l'adoption, sans égard aux observations du Tribunat. *Tom. II.* Séance du 5 ventose an 11. *p.* 421 *vers. med.* et suiv.

Exposé des motifs du titre de l'Adoption. *Tom. II.* Séance du 21 ventose an 11. *p.* 587 et suiv.

ADULTÈRE. Cause d'adultère, non prouvée, autorise l'autre époux à demander le divorce ou la séparation. *Tom. I.* Séance du 14 vendémiaire an 10. *p.* 306 *vers. med.*

Sous l'ancienne législation, l'adultère donnait-il lieu à la séparation de corps? *Tom. I.* Séance du 26 vendém. an 10. *p.* 363 *vers. med.* et suiv., *p.* 365 *vers. med.*

Adultère de la femme, doit-il être puni? *ib. p.* 364 *vers. fin.* et suiv., *p.* 367 *vers. princ.*

AGENT DU GOUVERNEMENT. Il n'y en a pas dans tous les lieux de relâche. *Tom. I.* Séance du 6 fructid. an 9. *p.* 152 *in med.*

ALIMENS. Du cas où les enfans doivent des alimens à leur père et mère et autres ascendans.

Quid des alliés tenant lieu de père et mère? *Tom. I.* Séance du 5 vendém. an 10. *p.* 283, art. 2 et suiv. et discussions. *p.* 285 *in med.*

Quid d'une *marâtre*? *ib. p.* 283 *vers. med.*, *p.* 285 *vers. fin.*

Quid à l'égard des gendres et belles-filles ? *Tom. I.* Séance du 5 vendémiaire an 10. *p.* 283 *in med.*

Alimens, ne sont dus qu'à celui qui ne peut gagner sa vie. *ib. p.* 283 *vers. fin.*

Comment cela doit-il être entendu du père au fils mineur, ou même majeur ? *ib. p.* 283 *vers. fin.* et suiv.

Dans quelle proportion les alimens accordés ? *ib. p.* 285 *in fin.* art. 3, et 286 *in princ.*

De la décharge ou réduction des alimens. *ib. p.* 286 *in princ.* art. 4.

Quid, si celui qui doit des alimens ne peut payer une pension alimentaire ? *ib. p.* 286 *vers. med.* art. 5 et discussions.

ALTERNATIVES (Obligations). Articles relatifs aux obligations alternatives. *Tom. III.* Séance du 11 brum. an 12. *p.* 217 *in med.* et suiv.

Les articles 86, 87, 88 et 89, relatifs aux obligations alternatives, adoptés. *Tom. III.* Séance du 18 brum. an 12. *p.* 265 *vers. fin.*

Voyez leur teneur, *p.* 217 *vers. fin.*

L'article 90, relatif au cas où l'une des deux choses périt, adopté après discussion. *ib. p.* 265 *vers. fin.*

Voyez sa teneur, *p.* 217 *in fin.*

Quid, lorsque le choix de la chose appartient au débiteur ? *ib.*

Les articles 91 et 92, relatifs aux cas où le choix appartient au créancier, et où l'une des choses périt, ou toutes les deux, adopté. *ib. p.* 266 *vers. princ.*

Voyez la teneur desdits articles, *p.* 218 *vers. princ.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs aux obligations alternatives. *Tom. III.* Séance du 16 frim. an 12. *p.* 326 *vers. princ.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs aux obligations alternatives. *Tom. IV.* Séance du 5 pluviose an 12. *p.* 126 *in fin.* et suiv.

ANTICHRÈSE. Les articles de 16 à 22, relatifs à l'antichrèse, adoptés. *Tom. V.* Séance du 10 ventose an 12. *p.* 160 *vers. princ.*

ARBITRAIRE. L'arbitraire du juge souvent moins à craindre que celui de la loi. *Tom. I.* Séance du 16 fruct. an 9. *p.* 190 *in princ.*

ARBRE. Les articles 665, 666 et 667, relatifs à la distance à laquelle peuvent être plantés les arbres à haute tige, et aux arbres qui se trouvent dans la haie mitoyenne, adoptés. *Tom. III.* Séance du 4 brumaire an 12. *p.* 151 *vers. med.*

ASCENDANS. Rédaction définitive des articles relatifs aux successions déférées aux ascendans. *Tom. II.* Séance du 15 germ. an 11. *p.* 700 *in med.* et suiv.

ASSOCIÉS. Articles relatifs aux engagemens des associés entre eux. *Tom. III.* Séance du 14 nivose an 12. *p.* 510 *vers. fin.* et suiv.

Les articles de 12 à 18, relatifs aux engagemens des associés entre eux, adoptés. *ib. p.* 521 *vers. princ.*

L'article 19, relatif aux dommages occasionnés à la société, par la faute de l'un des associés, adopté après discussion. *ib. p.* 521 *vers. princ.*

Quid des spéculations raisonnables qui tournent mal ? *ib.*

L'article 20, relatif aux risques de la chose dont la jouissance a été mise en société, adopté après discussion. *ib. p.* 521 *vers. fin.* et suiv.

Frais d'entretien des immeubles. *ib. p.* 521 *vers. fin.*

L'article 21, relatif aux actions de l'un des associés contre la société, adopté. *ib. p.* 522 *vers. princ.*

L'article 22, relatif aux parts des associés, adopté après discussion. *ib. p.* 522 *vers. princ.*

Quid, quand l'un des associés n'a apporté que son industrie, et que les parts ne sont pas réglées ? *ib. p.* 522 *vers. princ.*

L'article 23, relatif au cas où l'on s'est rapporté à un tiers, pour

le réglement des parts, adopté avec amendement après discussion. *Tom. III.* Séance du 14 nivose an 12. *p.* 522 *in med.*

Les articles de 24 à 29, relatifs à la convention qui donnerait la totalité des bénéfices à un seul, ou l'affranchirait de la contribution aux pertes, à l'administration de la société, adoptés. *ib. p.* 522 *vers. fin.*

L'article 30, relatif au cas où un associé s'associe un tiers, adopté avec le retranchement de la dernière disposition. *ib. p.* 522 *in fin.* et suiv.

Quid, si celui admis nuit à la société ? *ib. p.* 522 *in fin.* et suiv.

L'article 31, relatif aux sociétés de commerce, supprimé comme inutile. *ib. p.* 523 *vers. fin.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs aux engagemens des associés entre eux. *ib. p.* 525 *vers. fin.* et suiv.

Voyez SOCIÉTÉ.

ASSOCIÉS (vis-à-vis des tiers). Articles relatifs aux engagemens des associés vis-à-vis des tiers. *ib. p.* 513 *in fin.* et suiv.

Les articles 32, 33 et 34, relatifs à la manière dont les associés sont tenus de payer les dettes sociales, adoptés. *ib. p.* 523 *vers. fin.*

L'article 31, relatif aux sociétés de commerce, supprimé comme inutile. *ib.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs aux engagemens des associés vis à-vis des tiers. *ib. p.* 528 *vers. fin.*

Voyez SOCIÉTÉ.

AUBAINE (DROIT D'). *Voyez* ÉTRANGER.

AUTORISATION DU MARI. Nécessaire pour que la femme este en jugement. *Tom. I.* Séance du 5 vend. an 10. *p.* 288 *in fin.* article 3.

Quid en matière criminelle ou de police ? *ib.*

Quid, si la femme donne, aliène, accepte, hypothèque, achète? *Tom. I.* Séance du 5 vendém. an 10. *p.* 289 *vers. princ.* art. 4 et suiv. et discussions.

Quid de l'autorisation postérieure à l'acte? *ib. p.* 289 *vers. princ.* article 4.

Quid des biens paraphernaux? *ib. p.* 289 *vers. med.* et suiv.

Quid de l'aliénation des meubles? *ib. p.* 290 *vers. princ.*

Comment réparer le refus du mari pour que la femme puisse ester en jugement ou contracter. *ib. p.* 290 *in fin.* art. 5, et 291, et discussions.

Suites de l'autorisation, quant à l'intérêt du mari par rapport aux tiers ou par rapport à sa femme. *p.* 291 *vers. princ.*

Quid, si la femme est marchande publique?

Quid, si en ce cas il y a communauté?

Quand la femme est-elle réputée marchande publique? *ib. p.* 291 *vers. med.* art. 6 et discussions.

Quid de la contrainte personnelle par rapport au mari? *ib. p.* 291 *vers. med.*

De l'autorisation du juge, quand le mari est mort civilement, même par contumace. *ib. p.* 292 *in princ.* art. 7.

Quid, si le mari est interdit pour cause de démence, s'il est absent ou non présent? *ib. p.* 292 *vers. med.* art. 8 et discussions.

De l'autorisation générale stipulée, même par contrat de mariage. *ib. p.* 292 *in fin.* art. 9 et suiv. et discussions.

Quid, si le mari est mineur? *ib. p.* 293 *vers. princ.* art. 10.

Par qui peut être opposée la nullité résultante du défaut d'autorisation? *ib. p.* 293, art. 11.

Quid de la capacité de tester? *ib. p.* 293, art. 12.

Un père peut-il stipuler que sa fille pourra vendre une partie de ses biens sans l'autorisation de son mari ? *Tom. III.* Séance du 6 vendémiaire an 12. *p.* 40 *vers. princ.* et suiv.

Quid des biens paraphernaux ? *ib. vers. fin.* et suiv., *p.* 42 *vers. fin.* et suiv.

AVEU. Articles relatifs à la confession de la partie. *Tom. III.* Séance du 11 brumaire an 12. *p.* 241 *vers. med.*

Les articles 243, 244 et 245, relatifs à la confession de la partie, adoptés. *Tom. III.* Séance du 2 frimaire an 12. *p.* 308 *vers. fin.*

Voyez leur teneur, *p.* 241 *vers. fin.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs à l'aveu de la partie. *p.* 350 *vers. med.*

Rédaction définitive des articles relatifs à l'aveu de la partie. *Tom. IV.* Séance du 5 pluviose an 12. *p.* 152 *vers. princ.*

B.

BAILLEUR. (Ses obligations.) Articles relatifs à l'obligation du bailleur. *Tom. III.* Séance du 4 nivose an 12. *p.* 438 *in med.* et suiv.

Les articles de 25 à 31, relatifs aux obligations du bailleur, adoptés. *Tom. III.* Séance du 9 nivose an 12. *p.* 459 *vers. fin.*

L'article 32, relatif aux troubles que le bailleur n'est pas tenu de garantir, adopté après discussion, avec le retranchement de la dernière partie. *ib. p.* 459 *vers. fin.*

Quand est-il dû de diminutions sur le prix? *ib. p.* 459 *vers. fin.*

L'article 33, relatif au cas où ceux qui ont commis les voies de fait prétendent avoir quelque droit sur la chose louée, adopté. *ib. p.* 460 *in princ.*

BAUX. (Leur forme et durée, etc.) Articles relatifs à la forme et à la durée des baux. *ib. p.* 436 *vers. princ.* et suiv.

Les articles 7 et 8, relatifs à la manière de louer, et au bail sans écrit dénié, adoptés. *ib. p.* 451 *vers. princ.*

L'article 9, relatif aux contestations sur le prix du bail verbal, dont l'exécution a commencé, adopté avec amendement. *ib. p.* 451 *vers. med.*

L'article 10, relatif au droit de sous-louer, adopté après discussion. *ib. p.* 451 *in med.* et suiv.

L'article 35, reconnu suffisant pour réprimer l'abus que le locataire pourrait faire de l'article 10. *ib. p.* 451 *in med.* et suiv.

Le fermier d'un bien rural peut-il sous-louer? *ib. p.* 451 *vers. fin.*

Les articles 11, 12 et 13, relatifs au colon partiaire, aux baux

des biens des femmes mariées, et des mineurs, adoptés. *Tom. III.* Séance du 9 nivose an 12. *p.* 452 *vers. med.*

L'article 14, relatif à la durée des baux sans écrit, donne lieu, après discussion, d'adopter en principe, de s'en référer aux usages des lieux. *ib. p.* 452 *in med.* et suiv.

Convenable de prendre en considération l'état et la qualité du locataire. *ib. p.* 453 *in princ.*

L'article 15, relatif à la durée des baux des meubles, adopté avec le même amendement qu'au précédent. *ib. p.* 453 *vers. med.*

L'article 16, relatif à la durée des baux des appartemens meublés, adopté avec amendement, après discussion, lequel tend à distinguer le cas où les parties ont déterminé le temps de la location en la fixant à l'année, au mois, ou au jour, et celui où le temps n'a pas été déterminé, et que c'est ce dernier cas qu'il faut abandonner aux usages. *ib. p.* 453 *in med.* et suiv.

L'article 17, relatif à la durée d'un bail sans écrit, d'un fonds rural, adopté après discussion, avec la suppression du dernier alinéa. *ib. p.* 454 *in med.*

Les articles 18 et 19, relatifs à la cessation des baux quand ils sont écrits, sans donner congé, et à la durée des baux des héritages ruraux quoique non écrits, adoptés. *ib. p.* 455 *in princ.*

L'article 20, relatif au cas où il s'opère un nouveau bail, adopté après discussion, mais avec une nouvelle rédaction. *ib. p.* 455 *vers. princ.* et suiv.

Différence du cas où il s'opère un nouveau bail, par la volonté présumée du bailleur et du preneur, et de la tacite réconduction. *ib. p.* 455 *vers. princ.*

Y a-t-il contradiction entre l'article 20 et l'article 18? *ib.*

L'assemblée constituante avait supprimé la tacite réconduction; et comment cela doit-il être entendu? *ib.*

Difficulté que présente l'expression *laissé en possession*. *Tom. III.* Séance du 9 nivose an 12. *p.* 455 *in princ.*

Quid du cas où les parties ne s'étant pas expliquées, et étant domiciliées à une grande distance l'une de l'autre, le fermier a espéré que le bail lui serait continué, et a fait en conséquence les semences et labours? *ib. p.* 456 *in fin.* et suiv.

Quid du cas où le fermier sortant, et le fermier entrant, ont communiqué ensemble. *ib. p.* 456 *vers. fin.* et 457 *vers. princ.*

La loi peut elle déterminer précisément la durée de jouissance de la part du fermier, nécessaire pour faire présumer l'intention qu'a eue le propriétaire de lui continuer la location expirée, ou les autres circonstances qui peuvent prouver cette intention? *ib. p.* 456. *in med.*

D'où proviennent les inconvéniens de la tacite réconduction? *ib. p.* 456 *vers. fin.*

Quid, quand le bailleur n'a rien fait, ni rien dit, pour avertir le fermier, qu'il fallait sortir à la fin de sa location? *ib. p.* 456 *in fin.* et suiv.

Du droit respectif du propriétaire et du fermier, laissé en possession. *ib. p.* 457 *in med.*

Que doit-on entendre par un fermier laissé en possession, à l'effet de caractériser la tacite réconduction? *ib. p.* 458 et suiv.

Du remboursement des labours et semences, par le nouveau fermier à l'ancien. *ib. p.* 458 *vers. fin.*

La tacite réconduction réduite à la durée d'un bail non écrit. *ib. p.* 458 *in fin.* et 459 *in princ.*

Les articles 21, 22, 23 et 24, relatifs au cas où il y a un congé signifié, à celui où il y a tacite réconduction du bail d'une maison, et à la durée de ladite réconduction, à l'étendue des obligations des cautions. *ib. p.* 459 *in fin.*

BAUX A FERME. On peut faire aujourd'hui des baux de cent ans. *Tom. V.* Séance du 15 ventose an 12. *p.* 240 *vers. princ.*

BAUX A FERME DES BIENS RURAUX. Les articles de 60 à 70, relatifs aux règles particulières à la ferme des biens ruraux, adoptés. *Tom. III.* Séance du 9 nivose an 12. *p.* 466 *vers fin.*

Voyez LOUAGE, LOYER.

BIENS. Articles relatifs à la distinction des biens. *Tom. III.* Séance du 20 vendémiaire an 12. *p.* 73 *vers. princ.*

Articles relatifs aux biens considérés dans leur rapport avec ceux qui les possèdent. *ib. p.* 76 *in med.* et suiv.

L'article 510 adopté après discussion et avec retranchement de sa seconde disposition. *ib. p.* 77 *vers. princ.* et suiv.

L'article 530, quant à la partie relative aux biens qui n'appartiennent pas à des particuliers, adopté après discussion, avec amendement. *ib. p.* 85 *vers. med.*

Quels sont les objets qui ne sont pas susceptibles d'une propriété privée? *ib. p.* 86 *in princ.* Discussions sur l'art. 531 adopté avec des amendemens.

Les articles 532, 533, 534, 535 et 536 adoptés. *ib. p.* 86 *vers. fin.*

N. B. Ces articles sont relatifs aux vacans, biens en déshérence, portes, murs, fossés, remparts, aux droits qu'on peut avoir sur les biens. *ib.* 86 *vers. fin.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs aux biens, considérés dans leur rapport avec ceux qui les possèdent. *Tom. III.* Séance du 4 brumaire an 12. *p.* 118 *in med.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs aux biens dans leur rap-

port avec ceux qui les possèdent. *Tom. III.* Séance du 14 nivose an 12. *p.* 475 *in princ.*

Exposé des motifs du titre de la distinction des biens. *Tom. IV.* Séance du 28 nivose an 12. *p.* 49 et suiv.

BIENS NATIONAUX. Combien il est important d'écarter toute mesure qui tendrait à inquiéter les acquéreurs des domaines nationaux. *Tom. IV.* Séance du 21 niv. an 12. *p.* 43 *vers. princ.*, *p.* 45 *in med.*

Voyez LÉSION.

BORNAGE, dérivant de la situation des lieux.

Voyez SERVITUDES.

C.

CADUCITÉ. *Voyez* TESTAMENT, de leur révocation et caducité.

CAPACITÉ DE DISPOSER OU DE RECEVOIR PAR DONATION ENTRE-VIFS OU PAR TESTAMENT. Articles relatifs à cette capacité. *Tom. II.* Séance du 14 pluviose an 11. *p.* 348 *vers. fin.* et suiv.

La seconde partie de l'article 6, relative à la manière dont les donations et les testamens peuvent être attaqués pour démence, a été ajournée jusqu'après un nouvel examen de l'article 17 du titre de l'Interdiction. *ib. p.* 350 *in princ.* et 351.

L'article 7 adopté. *ib. p.* 351 *vers. princ.*

Les articles 8 et 9, relatifs aux mineurs même émancipés, sont renvoyés après discussion à la Section. *ib. p.* 351 *vers. med.* et suiv.

Diverses vues sur la manière d'organiser la capacité du mineur à disposer. *ib. p.* 351 *vers. med.* et suiv.

Les articles 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, adoptés. *ib. p.* 352 *in med.*

Nouvelle rédaction à ce sujet adoptée. *Tom. II.* Séance du 3 germinal an 11. *p.* 664 *in fin.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs à la capacité de disposer, ou de recevoir par donation entre-vifs, ou par testament. *Tom. II.* Séance du 24 germinal an 11. *p.* 744 *vers. fin.* et suiv.

CAPACITÉ (pour contracter). Articles relatifs à la capacité requise pour former des conventions. *Tom. III.* Séance du 11 brumaire an 12. *p.* 209 *vers. princ.*

L'article 21, qui détermine ceux qui sont incapables de contracter,

adopté avec amendement. *Tom. III.* Séance du 11 brum. an 12. *p.* 246 *vers. med.*

Ledit article applicable aux communes. *ib.*

L'article 22, relatif à la différence à faire entre l'incapacité des *impubères*, et de ceux qui ne le sont pas, après discussion, renvoyé à la Section. *ib. p.* 246 *in fin.* et 247 *in princ.*

Amendement relatif audit article adopté. *ib. p.* 248 *vers. med.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs à la capacité des parties contractantes. *Tom. III.* Séance du 16 frim. an 12. *p.* 318 *in princ.*

Comment doit-on entendre la maxime, que celui qui est habile à contracter mariage, l'est aussi pour faire toutes les conventions y relatives. *Tom. V.* Séance du 5 ventose an 12. *p.* 79 *in princ.*

Rédaction définitive des articles relatifs à la capacité des parties contractantes. *Tom. IV.* Séance du 5 pluv. an 12. *p.* 118 *vers. fin.*

CAPACITÉ (pour succéder). Présentation des articles relatifs aux qualités requises pour succéder. *Tom. II.* Séance du 25 frim. an 11. *p.* 242 *vers. princ.* et suiv.

L'article 9 adopté sauf rédaction. *ib. p.* 243 *in princ.*

L'article 10 amendé. *ib. p.* 243 *vers. princ.*

Les articles 11, 12, 13 et 14 adoptés. *ib. p.* 243 *vers. med.*

Rédaction définitive des articles relatifs aux qualités requises pour succéder. *Tom. II.* Séance du 15 germinal an 11. *p.* 697 *vers. princ.* et suiv.

CASSATION. L'infraction des lois anciennes (en partant du droit romain) ne fournit pas ouverture à cassation. *Tom. V.* Séance du 19 vent. an 12. *p.* 297 *vers. fin.* et suiv.

CAUSE. Articles relatifs à la cause des conventions, ou contrats. *Tom. III.* Séance du 11 brumaire an 12. *p.* 210 *vers. princ.*

L'article 28, qui détermine dans quel cas l'obligation est nulle par défaut de cause, adopté. *Tom. III.* Séance du 11 brum. an 12. *p.* 249 *vers. med.* et suiv.

Que doit-on entendre par obligation sans cause, et dans quel cas le défaut d'expression de la cause est-elle réputée importante ? *ib. p.* 249 *vers. med.* et suiv.

Les articles 29 et 30, relatifs aux causes illicites, adoptés. *ib. p.* 250 *vers. princ.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs à la cause des contrats. *Tom. III.* Séance du 16 frimaire an 12. *p.* 319 *in princ.*

CAUSE (contrat). Rédaction définitive des articles relatifs à la cause des obligations. *Tom. IV.* Séance du 5 pluviose an 12. *p.* 119 *vers. med.*

CAUTION LÉGALE, CAUTION JUDICIAIRE. Les articles 31, 32, 33, 34 et 35, relatifs à la caution légale et à la caution judiciaire, adoptés. *Tom. III.* Séance du 23 frimaire an 12. *p.* 390 *vers. princ.*

Voyez leur teneur, *p.* 376 *vers. fin.* et suiv.

Nouvelle rédaction des articles relatifs à la caution légale et à la caution judiciaire. *Tom. III.* Séance du 30 frimaire an 12. *p.* 397 *in fin.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs à la caution légale et à la caution judiciaire. *Tom. IV.* Séance du 7 pluviose an 12. *p.* 242 *vers. fin.*

CAUTION *JUDICATUM SOLVI*. *Voyez Tom. I.* Séance du 6 thermidor an 9. *p.* 24, 25 *in fin.* et 26 *in princ.* — *Tom. I.* Séance du 14 thermidor an 9. *p.* 50 *vers. med.* art. 12.

CAUTION, CAUTIONNEMENT. Articles relatifs à la nature et

à l'étendue du cautionnement. *Tom. III.* Séance du 16 frim. an 12. *p.* 372. *vers. med.* et suiv.

Articles relatifs à l'effet du cautionnement entre le créancier et la caution. *ib. p.* 373 *vers. fin.* et suiv.

Articles relatifs à l'effet du cautionnement entre le débiteur et la caution. *ib. p.* 374 *vers. fin.* et suiv.

Article relatif à l'effet du cautionnement entre les cofidéjusseurs. *ib. p.* 375 *in fin.*

Articles relatifs à l'extinction du cautionnement. *ib. p.* 376 *in princ.*

Articles relatifs à la caution légale et à la caution judiciaire. *ib. p.* 376 *vers. fin.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs à la nature et à l'étendue du cautionnement. *Tom. IV.* Séance du 7 pluv. an 12. *p.* 238 *vers. princ.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs à l'effet du cautionnement entre le créancier et la caution. *ib. p.* 239 *in med.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs à l'effet du cautionnement entre le débiteur et la caution. *ib. p.* 240 *vers. fin.* et suiv.

Rédaction définitive de l'article relatif à l'effet du cautionnement entre les cofidéjusseurs. *ib. p.* 241 *vers. fin.*

Rédaction définitive des articles relatifs à l'extinction du cautionnement. *ib. p.* 241 *in fin.* et suiv.

Est-il permis au créancier de libérer une seule des cautions, et de reporter par-là sur les autres tout le poids de l'engagement commun? *Tom. III.* Séance du 25 brum. an 12. *p.* 279 *in med.* et suiv.

Les cautions solidaires envers le créancier ne le sont pas toujours entre elles, cela dépend des clauses du contrat. *ib. p.* 279 *in med.* et suiv.

Si le créancier relâche l'une des cautions, il ne porte aucun préjudice aux autres, quand elles ne sont pas solidaires. *Tom. IV.* Séance du 7 pluviose an 12. *p.* 279 *vers. fin.*

Le Conseil adopte, en principe, qu'un créancier a le droit de décharger une seule des cautions, lorsqu'elles ne sont pas solidaires entre elles. *ib. p.* 280 *vers. med.* et suiv.

Exposé des motifs du titre du cautionnement. *Tom. IV.* Séance du 19 pluviose an 12. *p.* 415 et suiv.

CAUTIONNEMENT (Effet et Etendue du). Les articles 1 et 2, relatifs à l'effet du cautionnement envers les créanciers, et comment il peut être valable, eu égard à l'obligation principale, adoptés. *Tom. III.* Séance du 16 frimaire an 12. *p.* 377 *vers. princ.*

L'article 3, relatif à l'étendue du cautionnement, adopté après discussion. *ib. p.* 377 *vers. princ.*

Peut-on stipuler la contrainte contre la caution, quand elle ne l'a pas été contre le débiteur? *ib. p.* 377 *vers. princ.*

Les articles 4, 5, 6 et 7, relatifs à la manière dont on peut se rendre caution, à la nécessité que l'engagement soit exprès, à son extension, à l'effet du cautionnement indéfini, aux héritiers des cautions, adoptés. *ib. p.* 377 *vers. med.*

L'article 8, relatif aux qualités nécessaires pour être caution, adopté avec amendement. *ib. p.* 377 *in med.* et suiv.

Quid, lorsque le créancier indique ou convient de la caution? *ib. p.* 377 *vers. fin.*

L'article 9, relatif à la manière d'apprécier la solvabilité d'une caution, adopté. *ib. p.* 378 *vers. princ.*

L'article 10, relatif au cas où la caution acceptée par le créancier est devenue insolvable, adopté après discussion, mais avec une nouvelle rédaction. *ib. p.* 378 *vers. princ.* et suiv.

Doit-on distinguer le cas où le débiteur s'est chargé d'une manière indéterminée de fournir une caution, de celui où il s'est obligé sous le cautionnement d'une personne déterminée? *Tom. III.* Séance du 16 frimaire an 12. *p.* 378 *vers. princ.* et suiv.

Quid, lorsque la caution devenue insolvable, refusée par le créancier, a été admise par le juge? *ib. p.* 379 *vers. med.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs à la nature et à l'étendue du cautionnement. *Tom. III.* Séance du 30 frimaire an 12. *p.* 393 *in med.* et suiv.

CAUTIONNEMENT. (Son effet entre le créancier et la caution.) Les articles 11, 12 et 13, relatifs au cas où la discussion préalable du débiteur doit avoir lieu, et sous quelles conditions, adoptés. *Tom. III.* Séance du 23 frimaire an 12. *p.* 383 *vers. princ.*

Voyez la teneur desdits articles, *p.* 373 *vers. fin.*

L'article 14, relatif à la situation des biens à discuter, adopté après discussion. *ib. p.* 383 *vers. med.*

Voyez sa teneur, *p.* 373 *in fin.* et 374 *in princ.*

L'article 15, relatif au créancier qui a négligé de discuter les biens qui lui ont été indiqués, adopté après discussion avec amendement, et renvoyé à la Section. *ib. p.* 383 *vers. fin.* et suiv.

Nécessaire que la caution, en indiquant les biens à discuter, avance les frais. *ib. p.* 383 *vers. fin.* et suiv.

Quid, si le créancier, la discussion étant indiquée, et les frais avancés, laisse tomber le débiteur principal en état d'insolvabilité? *ib. p.* 384 *vers. princ.* et 385 *vers. princ.*

Y a-t-il contradiction entre les articles 11, 13 et 15? *ib. p.* 383 *in fin.* et suiv.

L'insolvabilité du débiteur retombe sur la caution, lorsqu'elle s'est bornée à indiquer les biens sans avancer les frais. *ib. vers. fin.*

La caution qui n'a pas renoncé au bénéfice de discussion, ne peut éteindre l'action du créancier qu'en payant la dette. *Tom. III.* Séance du 25 frimaire an 12. *p.* 384 *vers. fin.*

Explication et véritable intelligence des articles 11, 13 et 15. *ib. p.* 385 *vers. fin.* et suiv.

N'est-il pas convenable de rendre la caution responsable de l'insolvabilité du débiteur, pendant les trois mois qui suivront la réquisition de la discussion, l'indication des biens et le paiement des avances? *ib. p.* 386 *vers. med.* et suiv.

Contradiction entre l'article 1 et l'article 15. *ib. p.* 386 *in med.*

L'article 15 suppose que le créancier a consenti à se réduire à discuter le débiteur principal. *ib. p.* 386 *in fin.* et suiv.

Le créancier peut-il être contraint à accepter l'avance des frais? *ib. p.* 387 *vers. princ.*

Jusqu'à quel point la caution est-elle déchargée, lorsque le créancier a négligé la discussion du débiteur principal? *ib. p.* 387 *vers. med.*

Quid, si une partie des biens échappe après la discussion dont le créancier s'est chargé, au paiement de la dette sans la faute du créancier? *ib. p.* 388 *vers. fin.*

Les articles 16 et 17, relatifs à l'obligation de toutes les cautions d'un même débiteur pour la même dette, adoptés. *ib. p.* 388 *vers. fin.*

Voyez leur teneur, *p.* 374 *vers. med.*

L'article 18, adopté après discussion. *ib. p.* 388 *in fin.* et suiv.

Voyez sa teneur, *p.* 374 *in med.*

La modification adoptée pour l'article 15 doit-elle être étendue à l'article 18? *ib. p.* 388 *in fin.* et suiv.

Nouvelle rédaction des articles relatifs à l'effet du cautionnement entre le créancier et la caution. *Tom. III.* Séance du 30 frimaire an 12. *p.* 394 *in fin.* et suiv.

CAUTIONNEMENT. (Son effet entre le débiteur et la caution.) Les articles de 19 à 23, relatifs à cette matière, adoptés. *Tom. III.* Séance du 23 frimaire an 12. *p.* 389 *vers. fin.*

Voyez leur teneur, *p.* 374 *vers. fin.* et suiv.

Nouvelle rédaction des articles relatifs à l'effet du cautionnement entre le débiteur et la caution. *Tom. III.* Séance du 30 frimaire an 12. *p.* 395 *in fin.* et suiv.

CAUTIONNEMENT. (Son effet entre cofidéjusseurs.) L'article 24 seul relatif à cette matière, adopté avec amendement. *Tom. III.* Séance du 23 frimaire an 12. *p.* 389 *vers. fin.*

Voyez sa teneur, *p.* 375 *in fin.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs à l'effet du cautionnement entre les cofidéjusseurs. *Tom. III.* Séance du 30 frim. an 12. *p.* 396 *in fin.* et suiv.

CAUTIONNEMENT. (Son extinction.) Les articles de 25 à 30, relatifs à cette matière, adoptés. *Tom. III.* Séance du 23 frimaire an 12. *p.* 392 *vers. princ.*

Voyez leur teneur, *p.* 376 *in princ.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs à l'extinction du cautionnement. *Tom. III.* Séance du 30 frimaire an 12. *p.* 397 *vers. princ.*

CÉLÉBRATION DU MARIAGE. Doit-elle être autorisée hors du domicile des mariés, et dans quel cas? *Tom. I.* Séance du 14 fructidor an 9. *p.* 156 *in fin.*

Quand peut-elle avoir lieu? *ib. p.* 158, art. 26.

De la remise à l'officier de l'état civil, de l'acte de naissance de chacun des futurs époux, et comment y suppléer si on ne peut se le procurer? *ib. p.* 162, art. 31 et 32 et discussions.

De l'homologation de l'acte de notoriété, suppléant l'acte de naissance. *Tom. I.* Séance du 14 fructidor an 9. *p.* 162 et 163, art. 33.

Peut-il y avoir appel? *ib.*

Forme de l'acte de célébration du mariage. *ib. p.* 163, art. 35 et discussions.

En cas d'empêchement, l'officier de l'état civil peut-il se transporter au domicile des parties, pour célébrer le mariage? Article proposé à ce sujet et discussion. *ib. p.* 164 et 165, art. 36.

Énonciations nécessaires dans l'acte de mariage. *ib. p.* 165 et 166 *in fin.* art. 37.

Lecture aux époux du titre contenant leurs devoirs respectifs. *ib.* et discussions.

CESSION DE BIENS. Articles relatifs à la cession des biens. *Tom. III.* Séance du 11 brumaire an 12. *p.* 228 *vers. princ.*

Les articles 157, 158, 159, 160, 161 et 162, relatifs à la cession de biens, adoptés. *Tom. III.* Séance du 18 brumaire an 12. *p.* 274 *vers. princ.*

L'article 163, qui renvoyait le développement de cette matière au Code de commerce, supprimé après discussion. *ib. p.* 274 *in med.*

Voyez la teneur desdits articles, *p.* 228 *vers. med.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs à la cession des biens. *Tom. III.* Séance du 16 frimaire an 12. *p.* 337 *vers. princ.*

Rédaction définitive des articles relatifs à la cession de biens. *Tom. IV.* Séance du 5 pluviose an 12. *p.* 138 *vers. fin.* et suiv.

CHEMINS. *Voyez* BIENS.

CHEPTEL. Articles relatifs aux dispositions générales du bail à cheptel. *Tom. III.* Séance du 9 niv. an 12. *p.* 444 *vers. fin.* et suiv.

Les articles de 71 à 74, relatifs au bail à cheptel, adoptés. *Tom. III.* Séance du 9 nivose an 12. *p.* 466 *vers. fin.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs au bail à cheptel. *Tom. IV.* Séance du 7 pluviose an 12. *p.* 255 *in princ.* et suiv.

CHEPTEL SIMPLE. Articles relatifs au cheptel simple. *Tom. III.* Séance du 9 nivose an 12. *p.* 445 *vers. princ.* et suiv.

Les articles de 75 à 79, relatifs au cheptel simple, adoptés. *ib. p.* 467 *in pr.*

L'article 80, relatif aux peaux des bêtes à représenter par le preneur, adopté après discussion. *ib. p.* 467 *vers. princ.*

L'article 81, relatif à la perte entière ou partielle du cheptel, renvoyé à la Section après discussion. *ib. p.* 467 *vers. princ.*

Comment doit-on entendre les mots : *la perte est supportée en commun? ib. p.* 467 *vers. fin.*

Principe général pour savoir sur qui tombe la perte du cheptel. *ib. p.* 467 *vers. med.*

Quid de la diminution de la valeur du cheptel, par l'effet naturel du temps? *ib. p.* 467 *in med.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs au cheptel simple. *Tom. IV.* Séance du 7 pluviose an 12. *p.* 255 *in med.* et suiv.

CHEPTEL A MOITIÉ. Articles relatifs au cheptel à moitié. *Tom. III.* Séance du 9 nivose an 12. *p.* 446 *in med.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs au cheptel à moitié. *Tom. IV.* Séance du 7 pluviose an 12. *p.* 257 *in princ.*

CHEPTEL DONNÉ AU COLON PARTIAIRE. Articles relatifs au cheptel donné au colon partiaire. *Tom. III.* Séance du 9 nivose an 12. *p.* 447 *in med.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs au cheptel donné au colon partiaire. *Tom. IV.* Séance du 7 pluviose an 12. *p.* 258 *vers. princ.*

CHEPTEL DONNÉ AU FERMIER. Articles relatifs au cheptel donné au fermier. *Tom. IV.* Séance du 9 nivose an 12. *p.* 446 *in fin.* et suiv.

Nouvelle rédaction des articles relatifs au cheptel donné au fermier. *Tom. IV.* Séance du 7 pluviose an 12. *p.* 257 *in med.* et suiv.

CHEPTEL IMPROPRE. Nouvelle rédaction des articles relatifs au contrat improprement appelé *cheptel. ib. p.* 258 *in med.*

CHOSE JUGÉE. Son autorité ne s'applique qu'aux jugemens en dernier ressort, ou qui ne sont plus susceptibles d'appel. *Tom. V.* Séance du 15 ventose an 12. *p.* 234 *vers. fin.*

CLAUSE PENALE. Articles relatifs aux obligations avec clause pénale. *Tom. III.* Séance du 11 brumaire an 12. *p.* 222 *vers. med.* et suiv.

L'article 122, qui définit la clause pénale, adopté après discussion. *Tom. III.* Séance du 18 brum. an 12. *p.* 267 *vers. fin.* et suiv.

Conciliation de l'article 122 avec l'article 125. *ib.*

Voyez la teneur desdits articles, *p.* 222 *in med.*

Les articles 123, 124 et 125, relatifs au cas où la clause pénale est anéantie, au droit du créancier d'abandonner la peine, et de poursuivre l'exécution de l'obligation, à la compensation opérée par la clause pénale, au cas où la peine et le principal sont exigibles, adoptés. *ib. p.* 268 *in med.*

Voyez leur teneur, *p.* 222 *in med.*

L'article 126, relatif au cas où la peine ne peut excéder l'intérêt légal, supprimé après discussion. *ib. p.* 268 *in med.*

Les articles 127, 128, 129 et 130, relatifs à la nécessité de constituer le débiteur en demeure, au cas où cela n'est pas nécessaire, à la modification de la peine par le juge, à la manière de poursuivre la peine contre l'héritier du débiteur, dans le cas de l'obligation divisible ou indivisible, adoptés. *Tom. III.* Séance du 18 brumaire an 12. *p.* 268 *in med.*

Voyez leur teneur, *p.* 222 *in fin.* et suiv.

Nouvelle rédaction des articles relatifs aux obligations avec clause pénale. *Tom. III.* Séance du 16 frim. an 12. *p.* 330 *in fin.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs aux obligations avec clause pénale. *Tom. IV.* Séance du 5 pluviose an 12. *p.* 132 *in princ.* et suiv.

CLOTURE. *Voyez* SERVITUDES DÉRIVANT DE LA SITUATION DES LIEUX.

Voyez MURS, FOSSÉ MITOYEN.

CODE CIVIL. Arrêtés relatifs à l'ordre à observer dans la division et la discussion du Code civil. *Tom. I.* Séance du 28 messidor an 9.

A qui avait été confiée la rédaction du projet du Code civil. *Tom. I.* Séance du 4 thermidor an 9. *p.* 2 *in princ.*

Division du projet du premier livre du Code civil. *ib.*

Discussions à ce sujet. *ib.* et suiv.

Arrêté relatif à la rédaction des discussions du Code civil. *Tom. I.* Séance du 6 thermidor an 9. *p.* 15 *in princ.*

Discussions sur le classement des articles du Code civil. *ib. p.* 15 *vers. med.* et 16 *in princ.*

Réunion en un seul corps des lois qui formeront le Code civil, *ib. p.* 16, n° IV.

Ne laisse pas assez de latitude aux tribunaux et n'est pas assez dogmatique ; inconvéniens à ce sujet. *Tom. I.* Séance du 5 vendémiaire an 10. *p.* 275 *vers. princ.*

Il doit être le résultat le plus exact de la justice civile. *Tom. IV.* Séance du 21 nivose an 12. *p.* 44 *vers. princ.*

Motifs qui ont fait insérer dans le Code civil les articles relatifs aux sommations respectueuses.

Distinctions entre les dispositions supplétives et les dispositions qui tendraient à changer des dispositions déjà adoptées. *Tom. IV.* Séance du 21 pluviose an 12. *p.* 446 *vers. med.* et suiv.

Révision du Code civil. *ib.*

Série des numéros, ordre des titres. *ib. p.* 447 *vers. princ.*

La correction des fautes et des erreurs est de droit, il est inutile d'en parler dans le projet de loi sur le classement et numérotage des articles. *Tom. V.* Séance du 17 ventose an 12. *p.* 283 *vers. med.*

Graves inconvéniens d'une révision générale actuelle, et précédant l'émission du Code civil. *ib.*

Réflexions sur la sanction à mettre à la fin du Code civil, au sujet de l'abrogation des lois antérieures à ce Code, et sur l'effet de cette abrogation, par rapport aux moyens de cassation envers les arrêts et jugemens. *ib. p.* 283 *vers. fin.* et suiv.

Projet de loi sur la réunion des lois civiles en un seul corps de lois, sous le titre de *Code civil. Tom. V.* Séance du 19 ventose an 12. *p* 293 *in fin.* et suiv.

L'article 1er adopté après discussion, sauf amendement de rédaction. *ib. p.* 295 *in med.*

L'article 2, relatif au classement des articles concernant les actes respectueux, adopté. *ib. p.* 295 *vers. fin.*

L'article 3, relatif aux immeubles baillés sous rentes perpé-

tuelle rachetable, adopté après discussion, avec amendement. *Tom. V.* Séance du 19 ventose an 12. *p.* 295 *vers. fin.* et suiv.

Les articles 4 et 5, relatifs à la division en trois livres, et à la série unique de numéros, adoptés. *ib. p.* 296 *vers. fin.*

L'article 6, concernant l'abrogation des lois antérieures au Code civil, adopté avec des développemens et des explications. *ib. p.* 296 *in fin.* et suiv.

La connaissance du Code civil oblige à des études plus étendues. *ib. p.* 297 *vers. med.*

Rédaction définitive de la loi sur la réunion des lois civiles en un seul corps, sous le titre de *Code civil des Français. Tom. V.* Séance du 26 ventose an 12. *p.* 367 *in fin.* et suiv.

Exposé des motifs de ladite loi. *Tom. V.* Séance du 29 ventose an 12. *p.* 371 *in med.* et suiv.

COLLATÉRAUX. Rédaction définitive des articles relatifs aux successions collatérales. *Tom. II.* Séance du 15 germinal an 11. *p.* 701 *vers. princ.* et suiv.

COMMERCE. Le Code civil est-il applicable aux matières de commerce ? *Tom. III.* Séance du 18 brumaire an 12. *p.* 274 *vers. med.*

Le Code civil n'innove rien aux lois et usages du commerce sur la revendication. *Tom. V.* Séance du 3 ventose an 12. *p.* 41 *vers. fin.*

COMMUNAUTÉ. Articles relatifs à la communauté légale. *Tom. III.* Séance du 6 vendémiaire an 12. *p.* 2 *in fin.* et suiv.

Articles relatifs à l'actif de la communauté. *ib. p.* 3 *in princ.* et suiv.

Articles relatifs au passif de la communauté et aux actions qui en résultent contre la communauté. *ib. p.* 4 *vers. fin.* et suiv.

Articles relatifs à l'administration de la communauté, et à l'effet des actes de l'un ou de l'autre époux, relativement à la société conjugale. *Tom. III.* Séance du 6 vendémiaire an 12. *p.* 7 *vers. princ.* et suiv.

Articles relatifs à la dissolution de la communauté, et de quelques-unes de ses suites. *ib. p.* 10 *vers. princ.* et suiv.

Articles relatifs à l'acceptation de la communauté et à la renonciation qui peut y être faite, avec les conditions qui y sont relatives. *ib. p.* 12 *vers. med.* et suiv.

Articles relatifs au partage de la communauté, notamment au partage de l'actif. *ib. p.* 14 et suiv.

Articles relatifs au passif de la communauté et au paiement des dettes. *ib. p.* 16 *in pr.* et suiv.

Articles relatifs à la renonciation à la communauté, et de ses effets. *ib. p.* 17 *vers. princ.* et suiv.

Articles relatifs à la communauté conventionnelle, ou aux conventions modificatives de la communauté légale. *ib. p.* 18 *in med.* et suiv.

Articles relatifs à la communauté réduite aux acquêts. *ib. p.* 19 *in med.*

Articles relatifs à la clause qui exclut de la communauté le mobilier en tout et en partie. *ib. p.* 19 *vers. med.* et suiv.

Articles relatifs à la clause d'ameublissement. *ib. p.* 20 *vers. princ.*

Articles relatifs à la clause de séparation des dettes. *ib. p.* 21 *in princ.* et suiv.

Articles relatifs à la faculté accordée à la femme de prendre ses apports francs et quittes. *ib. p.* 22 *in princ.*

Articles relatifs au préciput conventionnel. *ib. p.* 22 *in med.* et suiv.

Articles relatifs aux clauses par lesquelles on assigne à chacun

des époux des parts inégales dans la communauté. *Tom. III.* Séance du 6 vendémiaire an 12. *p.* 23 *vers. princ.* et suiv.

Articles relatifs à la communauté à titre universel. *ib. p.* 24 *vers. med.*

Dispositions communes aux diverses modifications de la communauté conventionnelle. *ib. p.* 24 *in med.*

Articles relatifs à l'exclusion de toute communauté. *ib. p.* 25 *in princ.*

Articles relatifs à la stipulation du mariage sans communauté. *ib. p.* 26 *in fin.*

La communauté sera-t-elle, ou non, de droit commun quand il n'y aura pas de stipulation contraire? Après quelques débats cette question a été ajournée, après la discussion de quelques autres articles. *ib. p.* 27 *in med.* et suiv.

Opinions pour la communauté légale, de droit commun, et sans stipulation. *ib. p.* 27 *in med.* et suiv. *p.* 32 *vers. princ.* et suiv. *p.* 33 et suiv. *p.* 35 et suiv.

Opinions contraires. *ib. p.* 30 *vers. fin.* et suiv.

Examen des dispositions générales :

Le n°. 1 de l'article 1, qui prohibe aux époux de se soumettre par une disposition générale à aucunes des anciennes lois, ou coutumes abrogées par le Code civil, adopté après discussion. *ib. p.* 36 *in med.* et suiv.

Voyez la teneur dudit n°. 1, *p.* 1 *vers. fin.*

Les n°s. 2 et 3, relatifs à des objets de droit public, adoptés, en rejetant les divers amendemens qui avoient été proposés. *ib. p.* 46 *vers. med.*

Voyez la teneur desdits numéros, *p.* 1 *in fin.* et 2 *in princ.*

La communauté très-favorable aux femmes. *Tom. III.* Séance du 13 vendémiaire an 12. *p.* 50 *in fin.*

Quid des effets de l'article 580 par rapport à la communauté ? *Tom. III.* Séance du 27 vendém. an 12. *p.* 106 *vers. fin.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs au régime en communauté. *Tom. IV.* Séance du 21 nivose an 12. *p.* 3 *vers. med.* et suiv.

Voyez CONTRAT DE MARIAGE.

COMMUNAUTÉ LÉGALE. L'article 7, qui déclare, à défaut de convention contraire, qu'il y a communauté entre les époux, adopté après discussion, à condition qu'il sera libre aux époux de stipuler qu'ils se marient suivant les principes du droit écrit. *Tom. III.* Séance du 13 vendémiaire an 12. *p.* 67 *in princ.* et suiv.

Voyez la teneur dudit article 7, *p.* 2.

Nouvelle rédaction des articles relatifs à la communauté légale. *Tom. III.* Séance du 4 brumaire an 12. *p.* 154 *vers. fin.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs à la communauté légale. *Tom. IV.* Séance du 21 nivose an 12. *p.* 3 *in med.* et suiv.

COMMUNAUTÉ. (De son actif.) L'article 8, qui règle en quoi consiste l'actif de la communauté, de droit commun, adopté après discussion. *Tom. III.* Séance du 13 vendémiaire an 12. *p.* 49 *vers. fin.* art. 8 et suiv.

Effet dudit article. *ib. p.* 50 *vers. princ.*

Voyez la teneur de l'article 8, *p.* 3.

Les articles 9 et 10, relatifs aux immeubles, aux coupes de bois, et aux mines et carrières, adoptés. *ib. p.* 54 *in med.*

Voyez la teneur desdits articles, *p.* 3.

Adopté, après discussion, de comprendre de droit commun dans l'actif de la communauté, les capitaux des rentes et les capitaux des obligations. *ib. p.* 54 *vers. fin.* art. 11 et suiv.

Voyez la teneur dudit article supprimé, *p.* 11.

Quid des donations d'immeubles, ou de capitaux de rentes ;

qui ne sont faites pendant le mariage, qu'à l'un des deux époux ?

Quid de l'immeuble abandonné ou cédé par père et mère, ou autre ascendant à l'un des deux époux ?

Quid de l'immeuble acquis pendant le mariage, à titre d'échange, contre l'immeuble appartenant à l'un des deux époux? *Tom. III.* Séance du 13 vendémiaire an 12.

Voyez les articles 12, 13 et 14, *p.* 4.

Adoption desdits articles. *ib. p.* 57 *vers. princ.*

L'article 15, relatif aux immeubles acquis par licitation dans une succession échue à l'un des époux, adopté après discussion, avec amendement. *ib. p.* 57 *vers. princ.*, art. 15 et suiv.

Voyez la teneur dudit article, *p.* 4.

Nouvelle rédaction des articles relatifs à ce qui compose la communauté activement ou passivement. *Tom. III.* Séance du 4 brumaire an 12. *p.* 154 *in fin.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs à l'actif de la communauté. *Tom. IV.* Séance du 21 nivose an 12. *p.* 3 *vers. fin.* et suiv.

COMMUNAUTÉ. (De son passif.) Les articles 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26, relatifs au passif de la communauté, adoptés. *Tom. III.* Séance du 13 vend. an 12. *p.* 58 *in fin.*

Voyez la teneur desdits articles, *p.* 4, 5 et 6.

Nouvelle rédaction des articles relatifs au passif de la communauté, et aux actions qui en resultent contre la communauté. *Tom. III.* Séance du 4 brumaire an 12. *p.* 156 *in med.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs au passif de la communauté, et aux actions qui en résultent contre la communauté. *Tom. IV.* Séance du 21 nivose an 12. *p.* 5 *vers. med.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs au passif de la communauté, et à la contribution aux dettes. *ib. p.* 17 *vers. princ.* et suiv.

COMMUNAUTÉ. (Son administration.) Les articles 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33 et 34 sont adoptés. *Tom. III.* Séance du 13 vendémiaire an 12. *p.* 59 *vers. princ.*

Voyez la teneur desdits articles, *p.* 7 et suiv.

L'article 35, relatif aux baux passés par le mari, adopté sauf amendement. *ib. p.* 59, art. 35.

Voyez la teneur dudit article, *p.* 8.

Les articles 36, 37, 38, 39 et 40 adoptés. *ib. p.* 59 *vers. med.*

Voyez la teneur desdits articles, *p.* 8 et 9.

L'article 41, relatif aux acquisitions faites par le mari, pour servir de remploi à la femme, après discussion renvoyé à la Section. *ib. p.* 59 *vers. med.* art. 41 et suiv.

Voyez la teneur dudit article, *p.* 9.

La femme ne devrait-elle pas être admise à accepter le remploi, même après que la communauté est dissoute? *ib. p.* 59. *in med.* et suiv.

Quid, si la femme ignore la déclaration de remploi faite par le mari? *ib. p.* 60 *in princ.*

Les articles 42, 43, 44 et 45 adoptés. *ib. p.* 61 *in med.*

Voyez leur teneur, *p.* 9.

Nouvelle rédaction des articles relatifs à l'administration de la communauté, et à l'effet des actes de l'un ou de l'autre époux dans la société conjugale. *Tom. III.* Séance du 4 brumaire an 12. *p.* 158 *vers. fin.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs à l'administration de la communauté et à l'effet des actes de l'un ou de l'autre époux, concernant la société conjugale. *Tom. IV.* Séance du 21 nivose an 12. *p.* 7 *vers. fin.* et suiv.

COMMUNAUTÉ. (Sa dissolution et ses suites.) L'article 46 qui

fixe les divers modes de dissolution, adopté. *Tom. III.* Séance du 13 vendémiaire an 12. *p.* 61 *vers. fin.*

L'article 47 qui supprime la continuation de communauté par le défaut d'inventaire après la mort naturelle ou civile de l'un des époux, règle ce qu'on doit faire en ce cas et pourvoit à l'intérêt des mineurs, adopté après discussion. *ib. p.* 61, art. 47 et suiv.

Voyez la teneur dudit article, *p.* 10.

Voyez SÉPARATION DE BIENS.

Nouvelle rédaction des articles relatifs à la dissolution de la communauté et à quelques-unes de ses suites. *Tom. III.* Séance du 4 brumaire an 12. *p.* 162 *in princ.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs à la dissolution de la communauté et à quelques-unes de ses suites. *Tom. IV.* Séance du 21 nivose an 12. *p.* 10 *in fin.* et suiv.

COMMUNAUTÉ. (Son acceptation et de la renonciation qui peut y être faite.) L'article 58, relatif à la faculté accordée à la femme ou à ses héritiers, d'accepter la communauté ou d'y renoncer après sa dissolution, adopté après discussion. *Tom. III.* Séance du 13 vendémiaire an 12. *p.* 66 *vers. med.*

Voyez la teneur dudit article, *p.* 12.

Les articles 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68 et 69 adoptés. *ib. p.* 66 *vers. fin.*

Voyez leur teneur, *p.* 12 et 13.

COMMUNAUTÉ. (De la renonciation à la communauté et de ses effets.) Les articles 95, 96, 97, 98 et 99, relatifs à ces objets, adoptés. *ib. p.* 67 *in princ.*

Voyez leur teneur, *p.* 17 et 18.

COMMUNAUTÉ. (Acceptation ou renonciation de la femme.)

Nouvelle rédaction des articles relatifs au droit qu'a la femme ou ses héritiers, après la dissolution de la communauté, de l'accepter ou d'y renoncer et aux conditions qui y sont relatives. *Tom. III.* Séance du 4 brumaire an 12. *p.* 164 *vers. princ.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs à l'acceptation de la communauté, ou à la renonciation qui peut y être faite par la femme ou ses héritiers, avec les conditions qui y sont relatives. *Tom. IV.* Séance du 21 nivose an 12. *p.* 13 *vers. princ.* et suiv.

COMMUNAUTÉ (Renonciation a la). Nouvelle rédaction des articles relatifs à la renonciation à la communauté et à ses effets. *Tom. III.* Séance du 4 brumaire an 12. *p.* 169 *in princ.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs à la renonciation à la communauté et à ses effets. *Tom. IV.* Séance du 21 nivose an 12. *p.* 18 *in med.* et suiv.

COMMUNAUTÉ. (De son partage.) Les articles 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93 et 94, adoptés. *Tom. III.* Séance du 13 vendémiaire an 12. *p.* 66 *in fin.*

Ils sont relatifs au partage de l'actif, au passif et au payement des dettes.

Voyez leur teneur, *p.* 14, 15, 16 et 17.

Nouvelle rédaction des articles relatifs au partage de la communauté après l'acceptation de la femme ou de ses héritiers. *Tom. III.* Séance du 4 brumaire an 12. *p.* 165 *in fin.* et suiv.

Partage de l'actif. *p.* 166 *in princ.* et suiv.

Passif de la communauté et payement des dettes. *ib. p.* 167 *vers. fin.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs au partage de l'actif de la communauté après l'acceptation. *Tom. IV.* Séance du 21 nivose an 12. *p.* 15 *in med.* et suiv.

COMMUNAUTÉ. (Précédent mariage.)

Voyez COMMUNAUTÉ.

Nouvelle rédaction de la disposition relative au cas où l'un des époux, ou tous deux, ont des enfans de précédens mariages. *Tom. III.* Séance du 4 brumaire an 12. *p.* 170 *vers. princ.*

Rédaction définitive de la disposition relative à la communauté légale, lorsque l'un des époux, ou tous deux ont des enfans de précédens mariages. *Tom. IV.* Séance du 21 nivose an 12. *p.* 19 *vers. princ.*

COMMUNAUTÉ CONVENTIONNELLE. Les articles relatifs à la communauté conventionnelle, ou aux conventions modificatives de la communauté légale, adoptés. *Tom. III.* Séance du 13 vendémiaire an 12. *p.* 69 *vers. fin.*

Voyez la teneur desdits articles, *p.* 18 et suiv. article 100 jusques et compris 131.

Nouvelle rédaction des articles relatifs à la communauté conventionnelle, et aux conventions qui peuvent modifier, ou même exclure la communauté légale. *Tom. III.* Séance du 4 brumaire an 12. *p.* 170 *vers. med.* et suiv.

Nouvelle rédaction des dispositions communes aux diverses modifications de la communauté conventionnelle. *ib. p.* 176 *vers. med.*

Rédaction définitive des articles relatifs à la communauté conventionnelle, et aux conventions qui peuvent modifier ou même exclure la communauté légale. *Tom. IV.* Séance du 21 nivose an 12. *p.* 19 *in med.*

Rédaction définitive des articles communs aux diverses modifications de la communauté conventionnelle. *ib. p.* 25 *in fin.* et suiv.

COMMUNAUTÉ RÉDUITE AUX ACQUÊTS. Nouvelle rédaction

des articles relatifs à la communauté réduite aux acquêts. *Tom. III.* Séance du 4 brumaire an 12. *p.* 170 *in fin.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs à la communauté réduite aux acquêts. *Tom. IV.* Séance du 21 nivose an 12. *p.* 20 *in princ.*

COMMUNAUTE. (Exclusion du mobilier en tout ou partie.) Nouvelle rédaction des articles relatifs à la clause qui exclut de la communauté le mobilier en tout ou en partie. *Tom. III.* Séance du 4 brumaire an 12. *p.* 171 *vers. med.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs à la clause qui exclut de la communauté le mobilier, en tout ou en partie. *Tom. IV.* Séance du 21 nivose an 12. *p.* 20 *in med.* et suiv.

COMMUNAUTÉ. (Ameublissement.) Nouvelle rédaction des articles relatifs à la clause d'ameublissement. *Tom. III.* Séance du 4 brumaire an 12. *p.* 172 *vers. princ.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs à la clause d'ameublissement. *Tom. IV.* Séance du 21 niv. an 12. *p.* 21 *vers. princ.* et suiv.

COMMUNAUTÉ. (Dettes.) Rédaction définitive des articles relatifs à la clause de séparation de dettes. *ib. p.* 22 *vers. princ.* et suiv.

COMMUNAUTÉ. (Reprise d'apport.) Nouvelle rédaction des articles relatifs à la faculté accordée à la femme de reprendre son apport franc et quitte. *Tom. III.* Séance du 4 brumaire an 12. *p.* 173 *in fin.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs à la faculté accordée à la femme de reprendre son apport franc et quitte. *Tom. IV.* Séance du 21 nivose an 12. *p.* 23 *vers. princ.*

COMMUNAUTÉ. (Préciput conventionnel.) Nouvelle rédaction

des articles relatifs au préciput conventionnel. *Tom. III.* Séance du 4 brumaire an 12. *p.* 174 *vers. princ.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs au préciput conventionnel. *Tom. IV.* Séance du 21 nivose an 12. *p.* 23 *vers. fin* et suiv.

COMMUNAUTÉ. (Assignat de parts inégales.) Nouvelle rédaction des articles relatifs aux clauses par lesquelles on assigne à chacun des époux, des parts inégales dans la communauté. *Tom. III.* Séance du 4 brumaire an 12. *p.* 175 *in princ.*

Rédaction définitive des articles relatifs aux clauses, par lesquelles on assigne à chacun des époux des parts inégales dans la communauté. *Tom. IV.* Séance du 21 nivose an 12. *p.* 24 *in med.* et suiv.

COMMUNAUTÉ A TITRE UNIVERSEL. Nouvelle rédaction de l'article relatif à la communauté à titre universel. *Tom. III.* Séance du 4 brumaire an 12. *p.* 176 *vers. princ.*

Rédaction définitive des articles relatifs à la communauté à titre universel. *Tom. IV.* Séance du 21 nivose an 12. *p.* 25 *vers. fin.*

COMMUNAUTÉ. (De son exclusion). Les articles de 132 à 137, relatifs aux conventions exclusives de toute communauté et de leurs effets, adoptés. *Tom. III.* Séance du 15 vend. an 12. *p.* 69 *vers. fin.*

Voyez leur teneur, *p.* 25.

Nouvelle rédaction des articles relatifs aux conventions exclusives de la communauté. *Tom. III.* Séance du 4 brumaire an 12. *p.* 176 *in fin.* et suiv.

Nouvelle rédaction des articles relatifs à la clause portant que les époux se marient sans communauté. *ib. p.* 177 *vers. princ.*

Rédaction définitive des articles relatifs à la clause que les époux se marient sans communauté. *Tom. IV.* Séance du 11 nivose an 12. *p.* 26 *vers. fin.* et suiv.

COMMUNAUX. *Voyez* BIENS.

COMMUNE. *Voyez* CAPACITÉ.

Les engagemens pris par les communes, sans l'autorisation du Gouvernement, sont-ils radicalement nuls ? *Tom. III.* Séance du 11 brumaire an 12. *p.* 247 *vers. med.*

Communes assimilées aux mineurs. *ib. vers. fin.*

Le Gouvernement peut il faire valoir la nullité, sans attendre la réclamation de la commune ? *ib. p.* 247 *in fin.* et 248 *in princ.*

Gouvernement tuteur des communes. *ib p.* 248 *vers. princ.*

COMPENSATION. Articles relatifs à la compensation. *ib. p.* 230 *in fin.* et suiv.

L'article 182, qui déclare ce que c'est que la compensation, adopté. *Tom. III.* Séance du 25 brumaire an 12. *p.* 281 *in med.*

Voyez lesdits articles, *p.* 230 *in fin.*

L'article 183, relatif aux dettes entre lesquelles la compensation peut avoir lieu, adopté après discussion. *ib. p.* 281 *in med.* et suiv.

Voyez la teneur dudit article, *p.* 231 *in princ.*

Quid des créances faciles à liquider? *ib.*

Effet de la compensation de droit, même pour les intérêts. *ib. p.* 282 *in med.*

Compensation judiciaire, ce que c'est. *ib. p.* 282 *in med. et passim.*

L'article 184, relatif aux causes des dettes et à celles qui ne sont pas compensables, adopté après discussion. *ib. p.* 283 *vers. princ.*

Voyez ledit article, *p.* 231 *vers. princ.*

Quid des impositions et du trésor public ? *ib.*

Les articles de 185 à 190, relatifs à plusieurs principes admis en matière de compensation, adoptés. *ib. p.* 283 *in med.*

Voyez leur teneur, *p.* 231 *vers. med.* et suiv.

Nouvelle rédaction des articles relatifs à la compensation. *Tom. III.* Séance du 16 frimaire an 12. *p.* 359 *in fin.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs à la compensation. *Tom. IV.* Séance du 6 pluviose an 12. *p.* 141 *vers. med.* et suiv.

COMPÉTENCE. *Voyez* ETRANGER.

Du Français qui a contracté en pays étranger. *Tom. I.* Séance du 14 thermidor an 9. *p.* 49 *in fin.* et suiv.

Quels sont les tribunaux compétens pour connaître des obligations contractées par les étrangers? *ib. p.* 49 *in fin.* et 50 *in princ.* art. 9.

Quid des obligations contractées par un Français envers un étranger? *ib. p.* 50, art. 11.

Les parties ont le droit de choisir un tribunal pour régler leurs différens, et quel est l'effet de ce choix? *Tom. V.* Séance du 10 ventose an 12. *p.* 163 *in fin.* et suiv.

CONCILIATION. Pourquoi les reconnaissances faites en bureau de conciliation ne donnent-elles point hypothèque? *Tom. V.* Séance du 5 ventose an 12. *p.* 71 *in med.*

CONDITION. Articles relatifs à la condition en général et à ses diverses espèces. *Tom. III.* Séance du 11 brumaire an 12. *p.* 214 *in fin.* et suiv.

Articles relatifs à la condition suspensive. *ib. p.* 216 *vers. princ.*

Articles relatifs à la condition résolutoire. *ib. p.* 216 *vers. fin.* et suiv.

Les articles de 64 à 77, relatifs à la condition en général et à ses diverses espèces, adoptés. *Tom. III.* Séance du 18 brumaire an 12. *p.* 263 *in med.*

Voyez la teneur desdits articles, *p.* 214 *in fin.* et suiv.

Pourquoi ne trouve-t-on point, dans le Code civil, la distinction des conditions positives et des conditions négatives? *ib. p.* 263 *vers. med.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs à la condition en général et à ses diverses espèces. *Tom. III.* Séance du 16 frimaire an 12. *p.* 323 *in med.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs à la condition en général et à ses diverses espèces. *Tom. IV.* Séance du 5 pluviose an 12. *p.* 124 et suiv.

CONDITION RÉSOLUTOIRE. Les articles 80 et 81, relatifs à la condition résolutoire, adoptés. *Tom. III.* Séance du 18 brumaire an 12. *p.* 263 *in fin.*

Voyez lesdits articles, *p.* 216 *vers. fin.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs à la condition résolutoire. *Tom. III.* Séance du 16 frimaire an 12. *p.* 325 *vers. princ.*

Rédaction définitive des articles relatifs à la condition résolutoire. *Tom. IV.* Séance du 5 pluviose an 12. *p.* 126 *in princ.*

CONDITION SUSPENSIVE. L'article 78, relatif à l'effet de la condition suspensive, adopté. *Tom. III.* Séance du 18 brumaire an 12. *p.* 263 *vers. fin.*

Voyez ledit article, *p.* 216 *vers. princ.*

L'article 79, relatif au péril de la chose pendant la condition suspensive, adopté avec amendement. *ib. p.* 263 *vers. fin.*

Voyez ledit article, *p.* 216 *vers. med.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs à la condition suspensive. *Tom. III.* Séance du 16 frimaire an 12. *p.* 324 *vers. fin.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs à la condition suspensive. *Tom. IV.* Séance du 5 pluviose an 12. *p.* 125 *in med.* et suiv.

CONFIRMATION. *Voyez* ACTE RÉCOGNITIF ET CONFIRMATIF.

CONFESSION. *Voyez* AVEU.

CONFUSION. Articles relatifs à la confusion. *Tom. III.* Séance du 11 brumaire an 12. *p.* 232 *vers. princ.*

Les articles 191 et 192, relatifs à la confusion et à ses effets, adoptés. *Tom. III.* Séance du 25 brumaire an 12. *p.* 283 *vers. med.*

Voyez leur teneur, *p.* 232 *vers. princ.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs à la confusion. *Tom. III.* Séance du 16 frimaire an 12. *p.* 341 *vers. princ.*

Rédaction définitive des articles relatifs à la confusion. *Tom. IV.* Séance du 5 pluviose an 12. *p.* 142 *vers. fin.* et suiv.

CONSEIL DE FAMILLE. De peu de secours, quant au divorce. *Tom. III.* Séance du 14 vendémiaire an 10. *p.* 314 *vers. med.* — *Tom. III.* Séance du 16 vendémiaire an 10. *p.* 324 *in princ.* et 326 *vers. med.*

Point de vue sous lequel la famille interviendrait dans les divorces. *ib. p.* 328 *vers. princ.*

Voyez TUTÈLE déférée par le conseil de famille.

CONSEIL JUDICIAIRE. *Voyez* INTERDICTION, PRODIGALITÉ.

Exposé des motifs relatifs au titre du conseil judiciaire. *Tom. II*, Séance du 3 germinal an 11. *p.* 656 *vers. fin.* et suiv.

CONSENTEMENT. Articles relatifs au consentement nécessaire à la formation des conventions. *Tom. III.* Séance du 11 brumaire an 12. *p.* 207 *in fin.* et suiv.

Les articles 7, 8 et 9, relatifs à l'erreur ou à la violence qui écartent le consentement, adoptés. *ib. p.* 243 *in fin.*

L'article 10, relatif aux caractères que doit avoir la violence pour annuller le contrat, adopté après discussion avec amendement. *ib. p.* 244 *in princ.* et suiv.

L'article 11, relatif à la violence exercée sur des personnes chères, adopté. *Tom. III.* Séance du 11 brumaire au 12. *p.* 245 *vers. princ.*

L'article 12, relatif à la crainte révérentielle, adopté après discussion, avec amendement. *ib. p.* 245 *vers. princ.*

L'article 13, relatif à la manière dont la violence peut être couverte, adopté après discussion. *ib. p.* 245 *vers. princ.*

L'article 14, relatif au dol et à son effet, adopté. *ib. p.* 245 *vers med.*

L'article 15, relatif à l'effet de la lésion, adopté après discussion. *ib. p.* 245 *vers. med.* et suiv.

Les articles 16, 17, 18, 19 et 20, relatifs à l'exclusion des nullités de plein droit, à la nécessité de ne stipuler que pour soi, avec permission néanmoins de se porter fort pour un tiers, au cas où l'on peut stipuler au profit d'un tiers, et à l'effet naturel de la stipulation, tant pour soi que pour ses héritiers ou ayans-cause, adoptés. *ib. p.* 346 *in med.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs au consentement. *Tom. III.* Séance du 16 frimaire an 12. *p.* 316 *in med.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs au consentement nécessaire à la formation des conventions. *Tom. IV.* Séance du 5 pluviose an 12. *p.* 117 et suiv.

CONSENTEMENT AU MARIAGE. Du consentement des père et mère, aïeul et aïeule, ou de la famille des futurs époux, et comment donné? *Tom. I.* Séance du 14 fructidor an 9. *p.* 163, art. 54.

CONSERVATEURS. Article relatif à la publicité des registres et à la responsabilité des conservateurs. *Tom. V.* Séance du 3 ventose an 12. *p.* 38 *in fin.* et suiv.

Les articles de 106 à 111, relatifs à la publicité des registres et à la responsabilité des conservateurs, adoptés. *Tom. V.* Séance du 12 ventose an 12. *p.* 193 *vers. med.*

Voyez leur teneur, *Tom. V.* Séance du 3 ventose an 12. *p.* 58 *in fin.* et suiv.

Addition à l'article 108 relatif à l'inscription des titres présentés au même instant. *Tom. V.* Séance du 22 ventose an 12. *p.* 308 *vers. princ.*

CONSIGNATION. *Voyez* OFFRE.

CONSTRUCTIONS. *Voyez* ACCESSION relativement aux choses immobilières.

CONSTRUCTIONS PARTICULIÈRES. Articles relatifs à la distance et à certains ouvrages intermédiaires requis pour certaines constructions. *Tom. III.* Séance du 4 brumaire an 12. *p.* 137 *in med.*

L'article 668, relatif à la construction des puits, fosses d'aisance, cheminées, âtres, fours, forges, fourneaux, étables, magasins de sel ou matières corrosives près du mur mitoyen ou non mitoyen, adopté. *ib. p.* 151 *in fin.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs à certaines constructions particulières, par rapport au mur mitoyen ou non mitoyen. *Tom. III.* Séance du 11 brum. an 12. *p.* 195 *in fin.* et 196 *in princ.*

Rédaction définitive des articles relatifs à la distance et aux ouvrages intermédiaires requis pour certaines constructions. *Tom. III.* Séance du 14 nivose an 12. *p.* 493 *in med.*

CONSTRUCTIONS, PLANTATIONS. Comment doit être traité celui qui de bonne foi et *animo domini*, a fait des constructions ou des plantations sur un sol qu'il croyoit être à lui? *ib. p.* 471 *vers. princ.*

CONTRAINTE PAR CORPS. Articles relatifs à la contrainte par corps. *Tom. III.* Séance du 16 frimaire an 12. *p.* 355 *vers. princ.* et suiv.

L'article 1, qui détermine le stellionnat, adopté sauf nouvelle rédaction. *ib. p.* 357 *vers. princ.* et suiv.

La contrainte doit-elle avoir lieu, non-seulement contre les agens du Gouvernement, mais encore contre ceux des communes et des autres établissemens publics ? *ib. p.* 357 *vers. princ.* et suiv.

Quid des divers détenteurs des deniers appartenant à l'Etat ? *ib. vers. med.*

Qu'entend-on par le jugement qui doit prononcer la contrainte ? *ib. p.* 357 *vers. fin.*

Quid des fermiers des biens nationaux et des contribuables ? *ib. p.* 358 *vers. princ.*

L'article premier a été adopté avec deux amendemens, dont l'un tend à déclarer que la loi du 22 juillet 1791 n'est pas abrogée, l'autre que l'article n'est pas applicable aux affaires de commerce. *ib. p.* 361 *vers. fin.*

L'article 2, qui énumère nombre de cas où la contrainte a lieu, adopté avec des amendemens, après discussion. *ib. p.* 363 *vers. med.* et suiv.

Quid, à l'égard des cautions des comptables des deniers publics ? *ib. p.* 363 *vers. fin.*

Quid des notaires ? *ib. p.* 366 *vers. med.*

L'article 3, relatif à ceux condamnés à délaisser un fonds, adopté. *ib. p.* 366 *vers. fin.*

L'article 4, relatif aux fermiers des biens ruraux, adopté avec amendement. *ib. p.* 366 *vers. fin.*

L'article 5, qui prohibe de prononcer la contrainte, hors les cas

déterminés par la loi, adopté avec amendement, après discussion. *Tom. III.* Séance du 16 frimaire an 12. *p.* 366 *in fin.* et suiv.

L'article 6, relatif aux mineurs, adopté sauf rédaction. *ib. p.* 367 *vers. princ.* et suiv.

Après discussion, adopté en principe, que la contrainte par corps ne peut avoir lieu pour une somme au-dessous de 300 fr. *ib. p.* 367 *vers. princ.* et suiv.

L'article 7, relatif aux septuagénaires, aux femmes et aux filles, adopté sauf rédaction. *ib. p.* 368 *vers. med.*

L'article 8, relatif aux matières de commerce, adopté. *ib. p.* 368 *vers. fin.*

Doit-on remettre en liberté l'individu qui, antérieurement arrêté pour dettes, arrive dans la prison à sa soixante-dixième année. *ib. p.* 368 *vers. fin.*

L'article 9, qui veut que la contrainte ne puisse être appliquée qu'en vertu d'un jugement, après discussion renvoyé à la Section. *ib. p.* 368 *vers. fin.* et suiv.

Quid, lorsque le titre est authentique? *ib. p.* 368 *vers. fin.* et suiv.

Quid des actes d'administration? *ib. p.* 369 *vers. med.*

Quid des fermiers, notamment des fonds ruraux? *ib. p.* 369 *vers. princ.* et suiv.

Le recouvrement des frais de poursuite et les intérêts jouissent-ils aussi du privilége de la contrainte? *ib. p.* 370 *vers. princ.*

Vices de la loi du 15 germinal an 6. *ib. p.* 371 *vers. fin.*

Les articles 10 et 11, relatifs à l'appel du jugement qui ordonne la contrainte et aux autres poursuites sur les biens, adoptés. *ib. p.* 372 *vers. princ.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs à la contrainte par corps en matière civile. *Tom. III.* Séance du 30 frimaire an 12. *p.* 391 *vers. princ.*

Rédaction définitive du titre de la contrainte par corps en matière civile. *Tom. IV.* Séance du 7 pluviose an 12. *p.* 235 *in fin.* et suiv.

Exposé des motifs du titre de la contrainte par corps en matière civile. *Tom. IV.* Séance du 12 pluviose an 12. *p.* 324 *in med.* et suiv.

CONTRATS ou OBLIGATIONS. *Voyez* CONVENTIONS.

Dispositions préliminaires. *Tom. III.* Séance du 11 brumaire an 12. *p.* 206 *vers. fin.* et suiv.

Articles relatifs aux conditions essentiellement requises pour la validité des conventions. *ib. p.* 207 *in med.*

Les articles 1, 2, 3, 4 et 5, relatifs aux notions les plus générales sur les contrats et leur diverses natures, adoptés. *ib. p.* 243 *vers. fin.*

L'article 6, relatif aux conditions essentiellement requises pour la formation des conventions, adopté. *ib. p.* 243 *vers. fin.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs aux notions les plus générales sur les contrats et leurs diverses natures. *Tom. III.* Séance du 16 frimaire an 12. *p.* 315 *vers. med.* et suiv.

Nouvelle rédaction de l'article relatif aux conditions essentiellement requises pour la formation des conventions. *ib. p.* 316 *vers. princ.*

Rédaction définitive des articles relatifs à l'objet et à la matière des contrats. *Tom. IV.* Séance du 5 pluviose an 12. *p.* 119 *in princ.*

Articles relatifs aux contrats ou obligations en général. *Tom. III.* Séance du 11 brumaire an 12. *p.* 206 *in fin.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs aux contrats et aux obligations conventionnelles en général. *Tom. III.* Séance du 16 frimaire an 12. *p.* 315 et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs aux contrats et aux obligations conventionnelles en général. *Tom. IV.* Séance du 5 pluviose an 12. *p.* 116 *in princ.* et suiv.

Exposé des motifs relatifs au titre des contrats et des obligations conventionnelles en général. *ib. p.* 157 et suiv.

CONTRATS ALÉATOIRES. Articles relatifs aux contrats aléatoires. *ib. p.* 106 *vers. med.* et suiv.

L'article 1, qui renferme la définition et la dénomination de ces sortes de contrats, adopté. *ib. p.* 108 *vers. fin.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs aux contrats aléatoires. *Tom. IV.* Séance du 7 pluviose an 12. *p.* 258 *in fin.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs aux contrats aléatoires. *Tom. V.* Séance du 10 ventose an 12. *p.* 97 *in med.* et suiv.

Exposé des motifs des articles du titre des coutrats aléatoires. *Tom. V.* Séance du 15 ventose an 12. *p.* 221 *in med.* et suiv.

CONTRATS DE MARIAGE, et DROITS RESPECTIFS DES EPOUX. Dispositions générales, nouvelle rédaction. *Tom. III.* Séance du 4 brumaire an 12. *p.* 155 *in princ.* et suiv.

Rédaction définitive des dispositions générales relatives aux contrats de mariage. *Tom. IV.* Séance du 21 nivose an 12. *p.* 1 et suiv.

Exposé des motifs du titre du contrat de mariage et des droits respectifs des époux. *Tom. IV.* Séance du 12 pluviose an 12. *p.* 301 *vers. fin.* et suiv.

En accordant la liberté dans les conventions matrimoniales, la loi suppose que les parties qui se marient entendent fort bien leurs intérêts et celui de leurs enfans. *Tom. V.* Séance du 5 ventose an 12. *p.* 79 *vers. med.*

CONTRE-LETTRES Sont-elles toujours nulles, ou seulement quand elles sont frauduleuses?

Quid pour celles qui tendent à frauder le trésor public? *Tom. III.* Séance du 2 frimaire an 12. *p.* 301 *vers. fin.* et suiv.

Renvoi à ce sujet à la Section. *ib. p.* 302 *vers. fin.*

CONTUMAX, CONTUMACE. *Voyez* MORT CIVILE.

Délai pour la purger. *Tom. I.* Séance du 6 thermidor an 9. *p.* 28 *vers. fin.*

Définitions sur les effets de la mort civile encourue par contumace. *ib. p.* 28 *in fin.* et suiv.

Notamment par rapport au mariage? *ib. p.* 32 *vers. med.*

Contumace souvent excusable. *Tom. I.* Séance du 16 thermidor an 9. *ib. p.* 73 *in fin.* et suiv.

Du jugement par contumace. *ib.*

Histoire de la législation au sujet des contumax. *ib. p.* 74 *in fin.* et suiv.

Résultats, modifications proposées pendant les cinq ans de la contumace. *ib. p.* 77 et suiv.

Ces modifications admises après discussions. *ib. p.* 80 *in med.*

La femme du contumax peut-elle se marier dans les cinq ans? *ib. p.* 77 *vers. fin.* et suiv.

Résumé des divers systèmes élevés au sujet des effets des jugemens rendus par contumace. *ib. p.* 78 *in med.* et suiv.

Il n'est aucun système où le jugement par contumace ait exactement les mêmes effets qu'un jugement contradictoire. *ib. p.* 79 *in fin.* et 80.

Du séquestre des biens du contumax ou de la jouissance par les héritiers présomptifs pendant les cinq ans. *Tom. I.* Séance du 26 thermidor an 9. *p.* 114 *vers. med.*

Lors d'un jugement par contumace, la partie civile doit-elle donner caution pour toucher ses dommages-intérêts? *Tom. I.* Séance du 26 thermidor an 9. *p.* 114 *vers. fin.* et 115.

De l'effet du jugement par contumace par rapport au mariage du condamné. *ib. p.* 112 *in med.* et suiv.

Admission de l'article 25, relatif aux effets de la représentation de l'accusé par contumace dans les cinq années. *ib. p.* 115, art. 25 *vers. princ.*

Idem, avec amendement de l'article 26, relatif à la représentation après les cinq années. *ib.* art. 26 *vers. med.*

Adoption avec amendement et après discussion, de l'article 27 relatif au condamné par contumace qui meurt dans le délai de cinq ans. *ib. p.* 115 *in fin.* et suiv. art. 27.

Réjection de l'idée que si le contumax repris est condamné de nouveau à une peine emportant mort civile, cette mort civile daterait de là de l'expédition du premier jugement. *ib. p.* 117 *in med.*

Suppression, après discussion, de l'article 28 touchant la fraude légale présumée des aliénations faites par l'accusé d'un délit emportant mort civile. *ib. p.* 117 *in fin.* et suiv.

L'article 23, relatif au contumax qui se représente dans les cinq ans, adopté. *ib. p.* 132 *in med.*

Les articles 24 et 25, relatifs au contumax qui ne se présente qu'après les cinq ans, ou qui meurt dans ce délai de grace, adoptés. *ib. p.* 133 *in princ.*

Adoption de l'article 27, relatif aux biens acquis par le condamné après sa mort civile. *ib. p.* 134 *in princ.*

L'article 28, relatif aux effets de la mort civile, par rapport au déporté à perpétuité, adopté. *ib. p.* 134 *in med.*

CONVENTIONS. *Voyez* CONTRAT, OBLIGATION.

Articles relatifs à l'objet et à la matière des conventions ou con-

trats. *Tom. III.* Séance du 11 brumaire an 12. *p.* 209 *vers. fin.* et suiv.

L'article 23, relatif à l'objet de toute espèce de convention, adopté avec amendement, après discussion. *ib. p.* 248 *in med.*

L'article 24, relatif à la même matière, adopté. *ib. vers. med.*

L'article 25, qui exclut des conventions les choses qui ne sont pas dans le commerce, adopté après discussion. *ib. p.* 248 *vers. fin.*

L'article 26, relatif à la nécessité d'une chose certaine dans toute convention, adopté après discussion, avec amendement. *ib. p.* 248 *in fin.* et 249 *in princ.*

L'article 27, qui explique comment les choses futures peuvent être le sujet d'une convention, adopté. *ib. p.* 249 *vers. princ.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs à l'objet et à la matière des conventions ou contrats. *Tom. III.* Séance du 16 frimaire an 12. *p.* 318 *in med.*

Rédaction définitive de l'article relatif aux conditions essentielles pour la validité des conventions. *Tom. IV.* Séance du 5 pluviose an 12. *p.* 116 *in fin.* et 117 *in princ.*

CONVENTIONS. (De leurs effets.) *Voyez* CONTRATS, OBLIGATIONS.

Dispositions générales. *Tom. III.* Séance du 11 brumaire an 12. *p.* 210 *in med.*

Articles relatifs à l'obligation de donner. *ib. p.* 210 *in fin.* et suiv.

Articles relatifs aux obligations de faire ou de ne pas faire. *ib. p.* 211 *vers. fin.* et suiv.

L'article 31, relatif à la force des conventions légalement contractées, adopté avec amendement. *ib. p.* 250 *vers. med.*

L'article 32, relatif aux suites des conventions d'après l'équité,

l'usage ou la loi, adopté après discussion. *Tom. III.* Séance du 11 brumaire an 12. *p.* 250 *in med.* et suiv.

Exemples de l'application dudit article au bail à ferme, brevet d'apprentissage, vente. *ib.*

Les articles 33 et 34, relatifs aux suites qui résultent de l'obligation de donner, adoptés. *ib. p.* 251 *vers. prine.*

L'article 35, qui détermine dans quels cas le débiteur est ou non tenu de la perte de la chose, adopté après discussion. *ib. p.* 251 *vers. med.*

L'article 36, qui règle comment est parfaite l'obligation de livrer la chose, adopté après discussion. *ib. p.* 251 *in med.*

Les articles 37 et 38, relatifs aux effets de l'obligation de donner ou livrer un immeuble et de la vente d'un effet mobilier faite successivement à deux différentes personnes, adoptés. *ib. p.* 251 *vers. fin.*

Tous les articles relatifs à l'obligation de faire ou de ne pas faire, adoptés. *ib. p.* 251 *vers. fin.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs à l'effet des obligations. *Tom. III.* Séance du 16 frimaire an 12. *p.* 319 *vers. med.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs à l'obligation de donner. *ib. p.* 319 *vers. fin.* et suiv.

Nouvelle rédaction des articles relatifs à l'obligation de faire ou de ne pas faire. *ib. p.* 320 *in med.* et suiv.

CONVENTIONS MATRIMONIALES. Entièrement libres. *Tom. I.* Séance du 5 vendémiaire an 10. *p.* 289 *in fin.* et suiv.

COPIES. Articles relatifs aux copies des titres. *Tom. III.* Séance du 11 brumaire an 12. *p.* 257 *vers. med.* et suiv.

L'article 223, relatif à la foi due aux copies des titres quand

l'original subsiste, adopté. *Tom. III.* Séance du 2 frimaire an 12. *p.* 307 *in fin.*

Voyez ledit article, *p.* 237 *vers. med.*

L'article 224, qui règle la foi due aux copies lorsque l'original ne subsiste plus, adopté après discussion. *ib. p.* 308 *in princ.*

Voyez sa teneur, *p.* 237 *vers. med.*

Quid des copies des titres qui sont entre les mains des greffiers? *ib. p.* 308 *vers. princ.*

L'article 225, relatif à l'effet de la transcription d'une donation sur les registres publics, adopté. *ib. p.* 308 *vers. princ.*

Voyez sa teneur, *p.* 238 *in princ.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs aux copies des titres. *Tom. III.* Séance du 16 frimaire an 12. *p.* 346 *vers. princ.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs aux copies des titres. *Tom. IV.* Séance du 5 pluviose an 12. *p.* 147 *vers. fin.* et suiv.

COURS D'EAU. *Voyez* SERVITUDES dérivant de la situation des lieux.

CRAINTE. *Voyez* CONSENTEMENT.

CRÉANCIER. Pourquoi admis à exercer le droit de son débiteur à concurrence de sa créance. *Tom. II.* Séance du 9 nivose an 11. *p.* 276 *vers. princ.*

Discussion sur le point, si les créanciers du défunt peuvent demander la réduction des donations entre-vifs ou profiter de la réduction obtenue par les enfans qui n'étaient pas remplis de leur légitime? *Tom. II.* Séance du 5 ventose an 11. *p.* 429 et suiv.

Voyez RÉDUCTION.

D.

DÉBITEUR. Personne ne peut par son fait seul, changer la condition de son débiteur. *Tom. III.* Séance du 11 brumaire an 12. *p.* 258 *vers. fin.*

DÉFINITION. Doit-on placer des définitions dans les lois? *Tom. I.* Séance du 4 thermidor an 9. *p.* 3 *vers. fin.*

Faut-il des définitions dans le Code civil? *Tom. II.* Séance du 7 pluviose an 11. *p.* 321 *in fin.* et 322.

Quid des constitutions du Piémont? *ib. p.* 322 *vers. med.*

Quid de la constitution de Milan? *ib. p.* 322 *in med.*

Quid des ordonnances françaises? *ib. p.* 322 *vers. med.*

Quid du Code prussien? *ib. p.* 322 *vers. fin.*

Quid des Recueils de Justinien? *ib. p.* 322 *in fin.*

DÉLIT, QUASI-DÉLIT. Articles relatifs aux délits et aux quasi-délits. *Tom. III.* Séance du 2 frimaire an 12. *p.* 311 *vers. princ.* et suiv.

Les articles 15 et 16, qui admettent en principe l'obligation même solidaire de réparer le dommage causé par son fait, adoptés. *ib. p.* 313 *vers. fin.*

L'article 17, relatif à ceux qui habitent en passant la maison d'où quelque jet a occasionné du dommage, adopté. *ib. p.* 313 *vers. fin.*

L'article 18, relatif au dommage occasionné par faute ou négligence, adopté. *ib. p.* 313 *vers. fin.*

L'article 19, relatif au dommage occasionné par le fait des personnes dont on doit répondre, ou par les choses que l'on a sous sa garde, adopté avec amendement. *ib. p.* 313 *in fin.* et 314 *in princ.*

L'article 20, qui détermine le cas où le maître du bâtiment est responsable du dommage occasionné par sa ruine, adopté. *Tom. III.* Séance du 2 frimaire an 12. *p.* 314 *vers princ.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs aux délits et quasi-délits. *Tom. III.* Séance du 16 frimaire an 12. *p.* 354 *vers. med.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs aux délits et quasi-délits. *Tom. IV.* Séance du 5 pluviose an 12, *p.* 156 *in princ.*

DÉLIVRANCE. Rédaction définitive des articles relatifs à la délivrance de la chose vendue. *Tom. V.* Séance du 3 ventose an 12. *p.* 4 *vers. princ.* et suiv.

Voyez VENTE.

DEMEURE. Lorsque le débiteur se trouve interpellé par l'expiration du terme, et qu'il en est averti par la loi, il n'est pas besoin de sommation pour le mettre en demeure. *Tom. III.* Séance du 30 frimaire an 12. *p.* 423 *in med.*

DÉNI DE JUSTICE. Quand a-t-il lieu? *Tom. I.* Séance du 4 thermidor an 9. *p.* 13 *vers. fin.*

DÉPORTATION. *Voyez* MORT CIVILE.

Discussions sur les effets du mariage du déporté, ou du mariage formé au lieu de la déportation, tant vis-à-vis des époux, des enfans, que des collatéraux. *Tom. I.* Séance du 24 thermidor an 9. *p.* 88 *vers. fin.* et suiv.

Idée d'un code particulier à la déportation. *ib. p.* 90 *vers princ.* et suiv. 92 *in med.* 93 *vers. princ.*

Quid du divorce de la femme remariée au lieu de la déportation? *ib. p.* 91 *vers. med.*

Faveur du système qui donnera le plus d'intérêt aux enfans de rester dans la colonie. *ib. p.* 91 *vers. fin.*

Suite des discussions relatives aux effets de la déportation. *Tom. I.* Séance du 26 thermidor an 9. *p.* 95 et suiv.

Détails des questions qui naissent du mariage des déportés. *ib. p.* 95 et suiv.

On se borne à adopter une disposition générale sur les déportés. *ib. p.* 102 et suiv.

Vues politiques relatives à la déportation. *ib. p.* 102. *in fin.*

Le résultat de ces nouvelles discussions, est d'adopter le principe de l'article 20, de rejeter la proposition de faire un titre particulier de l'effet de la déportation, et de retrancher l'article 22. *ib. p.* 111 *vers. med.*

DÉPOSANT. (Obligation.) Articles relatifs aux obligations de la personne par laquelle le dépôt a été fait. *Tom. IV.* Séance du 28 nivose an 12. *p.* 83 *in fin.* et suiv.

Les articles 52, 53, relatifs aux obligations de la personne par laquelle le dépôt a été fait, adoptés. *ib. p.* 89 *vers. princ.*

DÉPOSITAIRE. (Obligations.) Articles relatifs aux obligations du dépositaire. *ib. p.* 81 *vers. fin.* et suiv,

L'article 13, relatif aux obligations du dépositaire, adopté après discussion. *ib. p.* 87 *in princ.*

De quels soins le dépositaire est-il tenu? *ib. p.* 87. *in princ.*

Les articles de 14 à 23, relatifs à la même matière, adoptés. *ib. p.* 87 *in med.*

L'article 24, relatif aux précautions à prendre par le dépositaire, s'il découvre que la chose déposée n'appartient pas au déposant, et qu'elle a été volée, adopté après discussion. *ib. p.* 87 *vers. med.* et suiv.

Les articles 25 et 26, relatifs au cas où le déposant est décédé, ou

a changé d'état, adoptés. *Tom. IV.* Séance du 28 nivose an 12. *p.* 88 *vers. fin.*

L'article 27, relatif à la personne à qui le dépôt doit être rendu, autre que le déposant, adopté après discussion, avec nouvelle rédaction. *ib.*

Les articles 28, 29, 30 et 31, relatifs au lieu où le dépôt doit être rendu, à l'époque où il doit l'être, au cas où le dépositaire est le maître de la chose déposée, adoptés. *ib. p.* 88. *in fin.*

DEPOT et SÉQUESTRE. *Voyez* SÉQUESTRE.

Articles relatifs au dépôt en général, et à ses diverses espèces. *ib. p.* 80 *in med.* et suiv.

Les articles 1 et 2, relatifs au dépôt en général et à ses diverses espèces, adoptés. *ib. p.* 86 *vers. princ.*

Rédaction définitive des articles relatifs au dépôt et au séquestre. *Tom. V.* Séance du 10 ventose an 12. *p.* 91 *vers. fin.* et suiv.

Exposé des motifs des articles du titre du dépôt et du séquestre. *Tom. V.* Séance du 19 ventose an 12. *p.* 285 *vers. fin.* et suiv.

DÉPOT. (Nature, essence.) Articles relatifs à la nature et à l'essence du contrat de dépôt. *Tom. IV.* Séance du 28 nivose an 12. *p.* 80 *vers. fin.*

Les articles 3, 4, 5, 6, relatifs à la nature et à l'essence du contrat de dépôt, adoptés. *ib. p.* 86 *in med.*

DÉPOT (volontaire). Articles relatifs au dépôt volontaire. *ib. p.* 81 *in princ.*

Les articles 7, 8, 9, relatifs au dépôt volontaire, adoptés. *ib. p.* 86. *in med.*

L'article 10, relatif au cas où le dépôt n'est point prouvé par écrit, adopté avec nouvelle rédaction. *ib. p.* 86 *vers. med.*

Les articles 11 et 12, relatifs à la capacité nécessaire pour former le contrat de dépôt, adoptés. *Tom. IV.* Séance du 28 nivose an 12. *p.* 86 *vers. fin.*

DÉPOT (nécessaire). Articles relatifs au dépôt nécessaire. *ib. p.* 84 *vers. princ.*

Les articles de 34 à 40, relatifs au dépôt nécessaire, adoptés. *ib. p.* 89. *vers. princ.*

DÉROGATION AUX LOIS. *Quid* des lois qui intéressent l'ordre public et les bonnes mœurs. *Tom. I.* Séance du 14 thermidor an 9. *p.* 41 *vers. med.* art. 8.

DESCENDANS. Rédaction, définition des articles relatifs aux successions déférées aux descendans. *Tom. II.* Séance du 15 germinal an 11. *p.* 700 *vers. princ.*

Voyez SUCCESSION.

DÉSHÉRENCE. *Voyez* BIENS.

DETTES DES SUCCESSIONS. Articles relatifs au paiement des dettes des successions. *Tom. II.* Séance du 23 nivose an 11. *p.* 300 *in med.* et suiv.

L'article 158 adopté. *ib. p.* 301 *vers. fin.*

L'article 159 adopté après discussions, desquelles il résulte que le légataire particulier est soumis à l'action hypothécaire. *ib. p.* 301 *in fin.* art. 159, et 302 *in princ.*

L'article 160, relatif à l'immeuble grevé d'une rente départi à l'un des cohéritiers, adopté avec amendement, après discussion. *ib. p.* 302 *vers. med.* art. 160 et suiv.

Quid, si la rente a produit hypothèque sur plusieurs immeubles? *ib. p.* 302 *vers. fin.*

Quid, si la rente est hypothéquée sur plusieurs immeubles répartis dans des lots différens? *Tom. II.* Séance du 23 nivose an 11. *p.* 302 *vers. fin.*

Les articles 161, 162, 163 et 164, adoptés. *ib. p.* 303 *vers. princ.*

L'article 165, relatif à la nécessité de faire déclarer les titres exécutoires contre l'héritier, renvoyé à la Section, après discussion. *ib. p.* 303 *vers. princ.* art. 165.

Les articles 166, 167 et 168, adoptés. *ib. p.* 303 *vers. princ.*

L'article 169, relatif à la séparation des patrimoines, renvoyé à la Section, après discussion. *ib. p.* 303 *vers. med.* art. 169.

L'article 170, relatif aux intérêts des créanciers d'un co-partageant, adopté avec amendement. *ib. p.* 303 *in med.* art. 170.

Nouvelle rédaction des articles relatifs au paiement des dettes des successions, adoptée. *Tom. II.* Séance du 5 ventose an 11. *p.* 418 *vers. med.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs au paiement des dettes de successions. *Tom. II.* Séance du 15 germinal an 11. *p.* 717 *in princ.* et suiv.

DEVIS et MARCHÉ. Articles relatifs aux devis et marchés. *Tom. III.* Séance du 9 nivose an 12. *p.* 448 *in fin.* et suiv.

Quid du devis ou marché qui comprend, indépendamment de la main-d'œuvre, la fourniture des matériaux? *ib. p.* 450 *vers. fin.*

Les articles 110 et 111, relatifs à l'obligation de faire un ouvrage, en fournissant ou sans fournir la matière, et au cas où l'ouvrier fournissant la matière, la chose vient à périr, adoptés. *Tom. III.* Séance du 14 nivose an 12. *p.* 503 *vers. fin.*

Voyez lesdits articles, *p.* 448 *in fin.* et 449 *in princ.*

L'article 112, relatif au cas où la chose vient à périr, l'ouvrier

fournissant seulement son travail, adopté après discussion. *Tom. III.* Séance du 14 nivose an 12. *p.* 503 *in fin.* et 504 *in princ.*

Voyez lesdits articles, *p.* 449 *vers. princ.*

Retard compris dans la faute. *ib. p.* 504 *in princ.*

Les articles 113 et 114, relatifs à diverses modifications du cas où la chose vient à périr, l'ouvrier fournissant seulement son travail, adoptés. *ib. p.* 504 *vers. princ.*

Voyez leur teneur, *p.* 449 *vers. med.*

L'article 115, relatif à la responsabilité de l'architecte, adopté après discussion, en rejetant la proposition de rétablir la réduction de la commission, et fixant à dix ans la durée de la garantie. *ib. p.* 504 *vers. princ.* et suiv.

Voyez la teneur dudit article, *p.* 449 *in med.*

Pourquoi l'entrepreneur responsable du vice du sol? *ib. p.* 504 *vers. med.*

Quid des vices de construction? *ib. p.* 504 *vers. med.*

Quid, si l'ouvrage a été reçu? *ib. p.* 504 *in med.*

Véritable application des articles 113 et 115. *ib. p.* 504 *vers. fin.*

Pendant quelle époque l'architecte doit-il répondre de sa construction? *ib. p.* 504 *vers. fin.* et suiv.

Quid, si la construction est vérifiée. *ib. p.* 505 *vers. princ.*

Quelle est la responsabilité de l'architecte pour vice du sol, et comment doit se faire la vérification? *ib. p.* 505 *vers. med.*

Quid des règles de construction qu'il n'est pas permis au propriétaire d'enfreindre? *ib. p.* 505 *vers. fin.* et suiv.

De la chambre des bâtimens et de ses fonctions. *ib.*

Quid, si l'architecte prévient le propriétaire qu'en bâtissant comme il le désire, l'édifice manquera de solidité. *ib. p.* 506 *vers. med.*

Les architectes cherchent à persuader que la dépense sera modique. *Tom. III.* Séance du 14 nivose an 12. *p.* 506 *vers. med.*

Important d'être sévère envers les architectes, quant à la solidité des ouvrages. *ib. p.* 506 *vers. fin.* et suiv.

L'article 116, relatif au cas où un architecte s'est chargé d'une construction à forfait, adopté après discussion. *ib. p.* 507 *vers. med.*

Voyez sa teneur, *p.* 449 *vers. fin.*

L'article 117, qui règle comment le maître peut résilier, par sa seule volonté, le marché à forfait, adopté. *ib. p.* 507 *in med.*

Voyez ledit article, *p.* 449 *vers. fin.*

Les articles 118 et 119, relatifs à la dissolution du contrat de louage d'ouvrage par la mort de l'ouvrier, réunis en un seul après discussion. *ib. p.* 507 *vers. med.* et suiv.

Voyez lesdits articles, *p.* 449 *in fin.* et 450 *in princ.*

Quid de la distinction proposée à ce sujet par *Pothier? ib. p.* 507 *vers. fin.*

Quid, si les matériaux avoient été achetés, et que l'architecte vînt à mourir? *ib. p.* 508 *in princ.*

Quid, quand on a traité avec un entrepreneur, par un forfait qui le charge d'entretenir pendant un temps déterminé, et qu'il meurt? *ib. p.* 508 *in med.*

Un marché d'ouvrage ne se règle pas seulement par la fixation d'un prix, mais par la confiance qu'on a dans la probité et dans l'intelligence de celui qu'on en charge. Si donc celui qui en a été chargé meurt, il n'est pas possible de forcer le propriétaire à en accepter un autre. *ib. p.* 508 *vers. med.* et *in fin.*

Les articles 120, 121, 122 et 123, relatifs au cas où l'ouvrier ne fait pas l'ouvrage convenu, ou tel et dans le temps qu'il l'a promis, à sa responsabilité des personnes qu'il emploie, à l'action des ouvriers

contre le propriétaire qui a commandé l'ouvrage à l'entrepreneur, et à l'assimilation des ouvriers qui font directement des marchés à prix fait, pour des objets de leur art, à des entrepreneurs, adoptés. *Tom. III.* Séance du 14 nivose an 12. *p.* 509 *vers. princ.*

Voyez lesdits articles, *p.* 450 *vers. princ.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs aux devis et marchés. *Tom. IV.* Séance du 7 pluviose an 12. *p.* 253 *in med.* et suiv.

DISPENSE DE MARIAGE. Le droit d'en accorder appartient aux souverains. *Tom. I.* Séance du 26 fructidor an 9. *p.* 245 *in med.* et suiv.

Adopté en principe, après discussion :

1°. Qu'il y aura des dispenses.

2°. Qu'elles pourront être accordées pour la seconde publication.

3°. Qu'elles ne le seront jamais pour la première. *Tom. I.* Séance du 4 vendémiaire an 10. *p.* 252 *vers. princ.* art. 5 et suiv.

Nécessaires pour les mariages *in extremis*. *ib. p.* 252 *vers. fin.* et suiv.

DISPONIBILITÉ. Articles relatifs à la portion disponible. *Tom. II.* Séance du 21 pluviose an 11. *p.* 353 *vers. princ.* et suiv.

Dans quel cas peut-on disposer de la totalité des biens? *Tom. II.* Séance du 28 pluviose an 11. *p.* 377 *vers. princ.*

Voyez la teneur de la quatrième partie de l'article 18, *p.* 353.

L'article 19, relatif au cas où la disposition entre-vifs ou testamentaire est d'un usufruit ou d'une rente viagère, adopté, sauf rédaction, après discussion. *ib. p.* 377 *vers. princ.* art. 19.

L'article 20, relatif à la liberté donnée au père de disposer de la portion disponible en faveur des successibles même légitimaires et

hors part, adopté après discussion. *Tom. II.* Séance du 21 pluviose an 12. *p.* 377 *vers. fin.* art. 20 et suiv.

Voyez la teneur dudit article, *p.* 353.

L'article 21, relatif à la donation des biens à l'un des successibles en ligne directe, à charge de rente viagère, à fonds perdu, ou avec réserve d'usufruit, adopté après discussion, avec amendement. *ib.* *p.* 380 *vers. med.* art. 21 et suiv.

N. B. *Voyez* la teneur dudit article, *p.* 354 *vers. princ.*

Nouvelle rédaction à ce sujet, adoptée. *Tom. II.* Séance du 3 germinal an 11. *p.* 636 *in princ.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs à la portion des biens disponibles. *Tom. II.* Séance du 24 germinal an 11. *p.* 746 *in med.* et suiv.

DISPOSITION. Disposition de l'homme au-dessus de celle de la loi (quand elle n'est en opposition avec aucune loi positive). *Tom. II.* Séance du 27 ventose an 11. *p.* 633 *in fin.*

DISPOSITION OFFICIEUSE. Discussion de l'article 15. *Tom. II.* Séance du 8 vendémiaire an 11. *p.* 53 *vers. fin.*

Adoption des articles 16 et 17. *ib.*

Suppression de l'article 18. *ib. p.* 53 *in fin.* et 54 *in princ.*

Nouvelle rédaction de la disposition officieuse, adoptée. *ib. p.* 55 *in fin.* et 56.

DIVISIBILITÉ, INDIVISIBILITÉ. Articles relatifs aux obligations divisibles ou indivisibles. *Tom. III.* Séance du 11 brumaire an 12. *p.* 220 *in fin.*

Articles relatifs aux effets de l'obligation divisible. *ib. p.* 221 *vers. princ.*

Articles relatifs aux effets de l'obligation indivisible. *Tom. III.* Séance du 11 brumaire an 12. *p.* 221 *vers. fin.* et suiv.

Les articles 113, 114 et 115, relatifs aux obligations divisibles ou indivisibles, adoptés. *Tom. III.* Séance du 18 brumaire an 12. *p.* 267 *vers. med.*

Voyez lesdits articles, *p.* 220 *in fin.*

Les articles 116 et 117, relatifs à l'effet des obligations divisibles, adoptés. *ib. p.* 267 *in med.*

Voyez leur teneur, *p.* 221 *vers. princ.*

Les articles 118, 119, 120 et 121, relatifs aux effets des obligations indivisibles, adoptés. *ib. p.* 267 *vers. fin.*

Voyez leur teneur, *p.* 221 *in fin.* et suiv.

Nouvelle rédaction des articles relatifs aux obligations divisibles ou indivisibles, et à leurs effets. *Tom. III.* Séance du 16 frimaire an 12. *p.* 329 *vers. med.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs aux obligations divisibles ou indivisibles. *Tom. IV.* Séance du 5 pluviose an 12. *p.* 130 *in med.*

Rédaction définitive des articles relatifs aux effets de l'obligation divisible. *ib. p.* 130 *vers. fin.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs à l'effet de l'obligation indivisible. *ib. p.* 131 *in med.* et suiv.

DIVORCE. Faut-il l'admettre? *Tom. I.* Séance du 14 vendémiaire au 10. *p.* 296 *in med.* et suiv.

Faut-il l'admettre seulement pour causes déterminées, ou même pour incompatibilité d'humeur? *ib. p.* 299 et suiv. — *Tom. I.* Séance du 16 vendémiaire an 10. *p.* 320 *in fin.* et suiv.

Faut-il admettre avec le divorce, la séparation de corps? *Tom. I.* Séance du 26 vendémiaire an 10. *p.* 361 et suiv.

Tribunaux partagés. *Tom. I.* Séance du 26 vendémiaire an 10. *p.* 296 *vers. med.*

Faits historiques relatifs au divorce. *ib. p.* 297 et suiv. *p.* 299 *vers. fin.* et suiv.

Admis en principe que le divorce doit être conservé. *ib. p.* 299 *vers. princ.*

Qu'était le divorce pour cause non déterminée, dans l'opinion des anciens? *Tom. I.* Séance du 14 vendémiaire an 10. *p.* 300 *vers. fin.*

Qu'est-ce que le divorce? *ib. p.* 301 *in fin.* et suiv.

Moyens de restreindre les effets de la cause de l'incompatibilité. *ib. p.* 308 *in fin.* et 309, *p.* 313 *in med.* — *Tom. I.* Séance du 16 vendémiaire an 10. *p.* 319 *in med.* et suiv.

Quid du divorce en Angleterre? *ib. p.* 310 *vers. med.*

Différence entre le divorce et la répudiation. *Quid* de la répudiation chez les Romains? *Tom. I.* Séance du 14 vendémiaire an 10. *p.* 312 *vers. fin.* et 313.

Du divorce par consentement mutuel. *ib. p.* 313 *vers. princ.* et suiv.

Intervention de la famille. *Tom. I.* Séance du 16 vendémiaire an 10. *p.* 319 *vers. princ.*

Moyens à employer pour que le mariage acquît une grande dignité. *Tom. I.* Séance du 14 vendémiaire an 10. *p.* 318 *in med.*

Sévices et mauvais traitemens, cause suffisante, si elle est prouvée. *Tom. I.* Séance du 16 vendémiaire an 14. *p.* 320 *vers. fin.* et suiv.

Réflexions contre le consentement mutuel. *Tom. I.* Séance du 16 vendémiaire an 10. *p.* 322 *vers. fin.* et suiv.

Moyen d'incompatibilité, inadmissible. *ib. p.* 327 *vers. princ.*

Précautions à prendre dans l'admission du divorce par consentement mutuel. *ib. p.* 328 *in med.* et suiv.

Doit-on admettre le divorce pour des cas graves, et la séparation pour des cas moins graves? *Tom. I.* Séance du 16 vendémiaire an 10. *p.* 331 *vers. med.* et suiv.

Projet présenté par le citoyen Boulay. *Tom. I.* Séance du 24 vendémiaire an 10 *p.* 335 et suiv.

Autre présenté par le citoyen Berlier. *ib. p.* 341 *vers. princ.* et suiv.

Observations du citoyen Emmeri sur ces deux projets. *ib. p.* 343 *vers. fin.*

Examen du projet du citoyen Boulay. *ib. p.* 347 *vers. med.*

Examen des preuves qui peuvent suffire pour prouver l'adultère. *ib. p.* 347 *in med.*

Quid de l'adultère de la femme?

Quid de l'adultère du mari? *ib. p.* 347 *in fin.* et 348.

L'adultère admis comme cause de divorce. *ib. p.* 348 *vers. fin.*

L'attentat d'un des époux à la vie de l'autre, admis comme cause de divorce. *ib.*

Toute peine afflictive ou infamante, admise comme cause de divorce. *ib. p.* 348 *in fin.* et 349.

Discussions sur le point, si l'abandon ou l'absence de l'un des époux peut donner lieu au divorce. *ib. p.* 351 et suiv. art. 8.

Discussions sur le moyen à trouver pour faire prononcer le divorce pour adultère, sans débats judiciaires. *ib. p.* 355 *vers. princ.* et suiv.

Admis en principe que toutes causes, comme sévices, mauvais traitemens, et qui rendraient la vie commune insupportable, donneront lieu à la séparation de corps. *ib. p.* 355 et suiv. art. 5 et 6.

Le Conseil adopte en principe, qu'après un an de séparation pour sévices et mauvais traitemens, les époux pourront demander le divorce, s'ils y consentent mutuellement. *ib. p.* 360 *in med.*

Si les époux coupables refusent le divorce par consentement

mutuel, la voie judiciaire doit être permise à l'époux offensé. *Tom. I.* Séance du 26 vendémiaire an 10. *p.* 367 *vers. princ.*

Adopté, après discussion, de s'occuper séparément du divorce et de la séparation de corps. *ib. p.* 369 *vers. princ.*

Rédaction des articles du titre concernant le divorce, communiquée au Tribunat. *Tom. II.* Séance du 22 fructidor an 10. *p.* 13 *vers. med.* et suiv.

Le Conseil adopte en principe, après discussion, que les époux qui ont des enfans, pourront divorcer par consentement mutuel. *Tom. II.* Séance du 20 brumaire an 11. *p.* 155 *in princ.* et suiv.

Le Conseil adopte en principe, que les époux ne pourront contracter ensemble un nouveau mariage, quelle que soit la cause de leur divorce. *ib. p.* 156 *vers. fin.* et 157 *in princ.*

Adoption de la rédaction définitive du titre du divorce. *ib. p.* 157 *vers. princ.* et suiv.

Exposé des motifs du titre du divorce. *Tom. II.* Séance du 19 ventose an 11. *p.* 539 et suiv.

DIVORCE (Formes du). Ces formes ne sont applicables qu'au divorce judiciaire, et non à celui par consentement mutuel. *Tom. I.* Séance du 26 vendémiaire an 10. *p.* 369 *vers. med.*

Où doit être portée la demande en divorce, comment instruite et jugée? *ib. p.* 369 *in fin.* art. 1.

Comment formée et à qui présentée? *ib. p.* 369 *vers. med.* art. 2.

Demande présentée par l'époux en personne. *ib. p.* 369 *vers. fin.* art. 3, et *p.* 370 *in princ.* et discussions.

Suite des formes du divorce jusques et inclus la nomination d'un rapporteur et la citation à donner au défendeur, s'il n'a déjà comparu. *ib. p.* 370 *vers. princ.* et 371, art. 4, 5, 6, 7 et 8.

Jugement préalable des fins de non-recevoir, et admission des

exceptions et observations du défendeur. *Tom. I.* Séance du 26 vendémiaire an 10. *p.* 371 *vers. princ.* art. 9 et discussions.

Manière dont les faits doivent être prouvés respectivement, le jugement sur le fond rendu, et procédé en cas d'appel, soit du jugement qui aurait refusé la permission de citer, soit de celui qui aurait ordonné ou refusé la preuve, soit du jugement définitif. *ib. p.* 371 *in fin.* et 372, art. 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17.

Défendu aux parties de se faire représenter par des fondés de pouvoirs, et de publier aucun imprimé. *ib. p.* 373, art. 18 et discussions.

Du dépôt des procès-verbaux relatifs à l'instruction de la demande en divorce, comment les expéditions délivrées, et à qui peuvent-elles l'être? *ib. p.* 373 *in fin.* et 374, art. 19.

Quand, comment et dans quel délai le divorce doit-il être prononcé? *ib. p.* 374, art. 20.

Articles ajournés. *ib. p.* 374 et suiv. art. 21, 22, 23, 24 et 25.

DIVORCE. (Mesures provisoires.) Comment doit-il être pourvu à l'administration des enfans communs, pendant l'instance en divorce? *ib. p.* 375 *vers. fin.* art. 1 et discussions.

Quid de la femme qui, pendant l'instance en divorce, quitte ou déclare vouloir quitter le domicile du mari? *ib. p.* 376 *in med.* art. 2 et discussions.

Quid, si la femme n'a pas de revenus suffisans pour pourvoir à ses besoins pendant l'instance en divorce? *ib. p.* 376 *in fin.* et 377, art. 3 et discussions.

De l'apposition des scellés requise par la femme commune ou non commune. *ib. p.* 377 *vers. fin.* art. 4, et 378 et discussions.

Si le mari conteste l'apposition des scellés, comment l'appel du jugement à rendre doit-il être jugé? *ib. p.* 378 *in fin.* et 379 *in princ.* art. 5.

Cas dans lesquels la main-levée des scellés doit toujours être accordée. *Tom. I.* Séance du 26 veud. an 10. *p.* 379 *in princ.* art. 6.

Conduite à tenir, à compter du jour de la demande en divorce, par le mari commun en biens avec sa femme. *ib. p.* 379 *vers. princ.* art. 7 et discussions.

Du cas où il est dû pendant l'instance en divorce, une pension à la femme. *Tom. II.* Séance du 22 fructidor an 10. *p.* 19 *vers princ.* aux discussions sur l'art. 38, et *p.* 20 *in princ.*

DIVORCE. (Consentement mutuel.) Pourquoi impose-t-on aux époux la nécessité de prendre plusieurs fois le consentement de leurs ascendans. *ib. p.* 25 *vers. fin.*

DIVORCE. (Ses effets.) Les articles 66, 67 et 68 s'appliquent-ils également aux époux dont le divorce est consommé d'après les lois antérieures au Code civil? *ib. p.* 27 *vers. fin.*

Femme convaincue d'adultère, peut-elle se remarier, et avec qui? *ib. p.* 27 *in fin.* et 28 *in princ.*

Quid du mari? *ib. p.* 28 *in princ.*

A qui confier les enfans après le divorce; pouvoirs des tribunaux à ce sujet. *ib. p.* 28 *vers. med.*

Quid des acquisitions faites des époux divorcés, après le divorce prononcé par consentement mutuel. *ib. p.* 28 *vers. fin.* aux discussions sur l'art. 77.

DOL, FRAUDE. Fraude réputée faite à la loi par une disposition légale, ne peut être éludée. *Tom. I.* Séance du 4 thermidor an 9. *p.* 13 *in fin.* et 14 *in princ.*

Discussions sur le principe qu'on ne peut être admis à prouver la sincérité des actes que la loi présume frauduleux d'après certaines

circonstances déterminées. *Tom. I.* Séance du 14 thermidor an 9. *p.* 59 *vers. fin.* art. 7 et suiv.

DOL, FRAUDE. *Voyez* CONSENTEMENT.

Deux espèces de dol, personnel et réel. *Tom. III.* Séance du 25 brumaire an 12. *p.* 289 *vers. fin.*

Qu'est-ce que le dol *re ipsa? Tom. III.* Séance du 30 frimaire an 12. *p.* 450 *vers. fin.* et suiv.

La distinction du dol réel ou personnel est tout à l'avantage du premier. *ib.*

La loi ne peut rien contre les fraudes que rien ne trahit. *Tom. III.* Séance du 25 brumaire an 12. *p.* 281 *vers. med.*

DOMAINE NATIONAL. Aliénable et prescriptible, et comment cela s'entend? *Tom. III.* Séance du 27 vendémiaire an 12. *p.* 95 *vers. fin.*

DOMESTIQUES et OUVRIERS. Nouvelle rédaction des articles relatifs au louage des domestiques et ouvriers. *Tom. IV.* Séance du 7 pluviose an 12. *p.* 252 *vers. fin.*

Voyez LOUAGE, LOYER.

DOMICILE. La résidence du militaire est sous le drapeau, dans quelque endroit qu'il se trouve. Où est le drapeau, là est la France. *Tom. I.* Séance du 14 fructidor an 9. *p.* 172 *in fin.* et *p.* 173 *vers. princ.*

Fixation du domicile *relativement à l'exercice des droits et des actions civiles. Tom. I.* Séance du 16 fructidor an 9. *p.* 177 et suiv. art. 1 et 2, et discussions.

Domicile politique; domicile civil. *ib.*

Nécessité de l'unité du domicile civil. *ib.*

Différence entre le domicile et la résidence. Principes généraux sur la fixation du vrai domicile. *Tom. I.* Séance du 16 fructidor an 9. *p.* 178 *in princ.*

Examen et rejet de la proposition de déclarer que le domicile civil suit toujours le domicile politique. *ib. p.* 178, 179, 180, 181, 182 et 183 *vers fin.*

On peut être citoyen français, sans avoir de domicile politique. *ib. p.* 179 *vers. princ.*

Comment se forme, se conserve ou se perd le domicile ? *ib. p.* 184 *in med.* art. 3 et discussions.

Comment connaître l'intention de fixer le domicile ? *ib. p.* 186 *in fin.* et 187, n°s 4 et 5, et discussions.

Discussions sur le point, comment, à défaut de déclaration, le domicile peut être établi et changé. Le résultat est le renvoi a la Section, des observations qui avaient été faites, avec révision de la totalité du projet. *ib. p.* 187 et suiv. *vers. med.* art. 6.

Articles 7, 8, 9, 10, sur le domicile, non discutés. *ib. p.* 190 *in med.*

Comment s'établit le domicile quant au mariage ? *Tom. I.* Séance du 4 vendémiaire an 10. *p.* 249 *vers. princ.* art. 2 et suiv. et discussions.

Est-il permis à un Français de prendre domicile en pays étranger ? *ib. p.* 257 *in med.*

Exposé des motifs du titre du domicile. *Tom. II.* Séance du 12 ventose an 11. *p.* 466 *vers. princ.* et suiv.

DOMMAGES-INTÉRÊTS. Articles relatifs au réglement des dommages et intérêts résultans de l'inexécution de l'obligation. *Tom. III.* Séance du 11 brumaire an 12. *p.* 212 *vers. med.* et suiv.

L'article 45, relatif aux dommages pour inexécution, ou pour

retard dans l'exécution, adopté après discussion. *Tom. III.* Séance du 11 brumaire an 12. *p.* 251 *in fin.* et suiv.

Suffit-il d'une cause étrangère au débiteur pour justifier son retard ? *ib.*

Quid d'un cheval vendu, et ensuite volé avant la livraison ? *ib. p.* 252 *vers. princ.*

Quid du cas où un marchand aurait vendu du vin qu'il lui serait impossible de livrer ? *ib. p.* 252 *vers. med.*

Les articles 46, 47 et 48, relatifs à la quotité des dommages, même en cas de dol, adoptés. *ib. p.* 252 *vers. med.*

L'article 49, relatif au cas où les parties ont fixé la quotité du dommage, en cas d'inexécution, adopté avec nouvelle rédaction. *ib. p.* 252 *in med.* et suiv.

L'article 50, relatif à la quotité des dommages résultans des obligations qui se bornent au paiement d'une certaine somme, renvoyé, après discussion, à la Section. *ib. p.* 253 *vers. fin.* et suiv.

L'article 51, relatif aux intérêts des intérêts, renvoyé, après discussion, à la Section. *ib. p.* 256 *in med.* et suiv.

Nouvelle rédaction des articles relatifs au réglement des dommages et intérêts résultans de l'inexécution de l'obligation. *Tom. III.* Séance du 16 frimaire an 12. *p.* 321 *vers princ.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs aux dommages et intérêts résultans de l'inexécution de l'obligation. *Tom. IV.* Séance du 5 pluviose an 12. *p.* 121 *in med.* et suiv.

DONATAIRE. La faveur de la loi doit être réservée, non au donataire, mais à l'héritier. *Tom. II.* Séance du 12 ventose an 11. *p.* 501 *vers. princ.*

DONATIONS et TESTAMENS. Dispositions générales communes

aux donations et aux testamens. *Tom. II.* Séance du 7 pluviose an 11. *p.* 321 *vers. princ.*

L'article 1er adopté. *ib. p.* 321 *vers. fin.*

L'article 2 adopté avec amendement, après discussion. *ib. p.* 321 *vers. fin.* art. 2, et 322 *in princ.* et 323.

Caractère différentiel entre la donation et le testament. *ib. p.* 322 *vers. princ.*

Définition du testament, après discussion. *ib. p.* 323 *vers. med.* art. 3.

Nouvelle rédaction à ce sujet, adoptée. *Tom. II.* Séance du 3 germinal an 11. *p.* 663 *in fin.* et 664 *in princ.*

Rédaction définitive des dispositions générales relatives aux donations et aux testamens. *Tom. II.* Séance du 24 germinal an 11. *p.* 744 *in princ.*

DONATIONS. Exposé des motifs du titre des donations. *Tom. II.* Séance du 3 floréal an 11. *p.* 775 *vers. med.* et suiv.

Voyez COPIE.

DONATIONS ENTRE-VIFS. Nouvelle rédaction du titre des donations entre-vifs. *Tom. II.* Séance du 3 germinal an 11. *p.* 663 *in fin.* et suiv.

Nouvelle rédaction à ce sujet, adoptée. *ib. p.* 669 *vers. med.* et suiv.

DONATIONS ENTRE-VIFS. (Leur forme.) Articles relatifs à la forme des donations entre-vifs. *Tom. II.* Séance du 12 ventose an 11. *p.* 488 *in fin.* et suiv.

L'article 55 adopté. *ib. p.* 490 *vers. med.*

L'article 36 adopté, avec ajournement. Au chapitre particulier des donations à cause de mariage.

De la proposition d'excepter de la formalité de l'acceptation, les donations faites en contrat de mariage. *Tom. II.* Séance du 12 ventose an 11. *p.* 490, art. 36 et discussions.

Dans quels cas l'acceptation peut être faite par fondé de pouvoir? Discussion sur l'art. 37. *p.* 491 *vers. princ.*

L'article 38 adopté. *ib. p.* 491 *in med.*

L'article 39, qui autorise les ascendans à accepter la donation faite à leur petit-fils mineur, même du vivant de ses père et mère, adopté après discussion. *ib. p.* 491 *vers. med.* art. 39 et suiv.

L'article 40 adopté. *ib. p.* 493 *vers. med.*

L'article 41 adopté, après discussion. *ib. p.* 493 *vers. med.* art. 41.

L'article 42 adopté. *ib. p.* 493 *vers. fin.*

L'article 43, qui a remplacé l'insinuation des donations par la transcription au bureau des hypothèques, adopté après discussion, *ib. p.* 493 *vers. fin.* et suiv.

Quid des donations des meubles? *ib. p.* 494 *in princ.*

Quid des donations de biens à venir, autorisées dans les contrats de mariage? Des meubles, avec réserve d'usufruit? De sommes d'argent à prendre, après la mort du donateur, sur les biens de la succession? *ib. p.* 495 *vers. fin.*

Les articles 44 et 45 adoptés. *ib. p.* 496 *vers. princ.*

L'article 46, concernant la validité des donations entre-vifs, non acceptées pendant la vie du donateur, a été changé après discussion, tel qu'il est tracé vers la fin des discussions. *ib. p.* 496 *vers. med.* art. 46 et suiv.

La donation entre-vifs étant un contrat synallagmatique, n'est rien, tant qu'elle n'a pas été acceptée par le donataire. *ib. p.* 496 *vers. fin.* et suiv.

Un individu donne sa maison pour n'appartenir qu'après sa mort au donataire; il ne s'en réserve pas l'usufruit, le donataire accepte. *Quid juris? Tom. II.* Séance du 12 ventose an 11. *p.* 498 *vers. princ.* et suiv.

Une donation dont l'effet se reporte tout entier après la mort du donateur, est nulle d'après le principe *donner et retenir ne vaut. ib. p.* 499 *vers. med.* et suiv.

Rien n'empêche de faire un acte géminé, par lequel on déclare que si la donation ne vaut pas comme disposition entre-vifs, on entend qu'elle vaille comme disposition à cause de mort. *ib. p.* 502 *in princ.*

L'article 47 retranché comme inutile. *ib. p.* 502 *vers. fin.*

Rédaction définitive des articles relatifs à la forme des donations entre-vifs. *Tom. II.* Séance du 24 germinal an 11. *p.* 749 *vers. princ.* et suiv.

DONATIONS ENTRE-VIFS. (Irrévocabilité.) Articles relatifs à l'irrévocabilité des donations entre-vifs. *Tom. II.* Séance du 19 ventose an 11. *p.* 557 *vers. princ.* et suiv.

L'article 48 adopté avec l'amendement que la rédaction fera appercevoir, qu'il ne préjuge rien sur les donations entre-vifs portées aux contrats de mariage. *ib. p.* 559 *vers. princ.*

L'article 49 adopté. *ib.*

L'article 50 adopté, après discussion, avec l'amendement nécessaire pour faire connaître les charges valables. *ib. p.* 559 *in med.*

L'article 51 adopté. *ib. p.* 559 *vers. fin.*

L'article 52 adopté avec amendement. *ib. p.* 559 *in fin.* et 560 *in princ.*

Les articles 53 et 54 adoptés. *ib. p.* 560 *in princ.*

L'article 55 adopté, en retranchant la disposition finale. *ib. p.* 560 *vers. princ.*

Les articles 56 et 57, adoptés. *Tom. II.* Séance du 19 ventose an 11. *p.* 560 *vers. princ.*

L'article 58, relatif aux causes de révocation par ingratitude, adopté avec amendement. *ib. p.* 560 *vers. med.*

Quid de la diffamation du donataire envers le donateur. *ib.*

Les articles 59 et 60 sont adoptés. *ib. p.* 560 *vers. fin.*

Les articles 61, 62, 63 et 64 adoptés. *ib.*

L'article 65, qui rejetait la révocation par survenance d'enfans, a été supprimé après discussion. *ib. p.* 560 *in fin.* art. 65 et suiv.

Dans quel délai la révocation par survenance d'enfans peut-elle être proposée? *ib. p.* 562 *in princ.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs à l'irrévocabilité des donations entre-vifs, adoptée. *Tom. II.* Séance du 3 germinal an 11. *p.* 671 *vers. princ.* et suiv.

DONATIONS, EXCEPTIONS A LEUR IRRÉVOCABILITÉ. Nouvelle rédaction à ce sujet, adoptée. *ib. p.* 672 *in med.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs aux exceptions à la règle de l'irrévocabilité des donations entre-vifs. *Tom. II.* Séance du 24 germinal an 11. *p.* 752 *in princ.* et suiv.

DONATIONS PAR CONTRAT DE MARIAGE AUX ÉPOUX ET AUX ENFANS A NAÎTRE DU MARIAGE. Articles relatifs à ces sortes de donations. *Tom. II.* Séance du 27 ventose an 11. *p.* 651 *vers. princ.* et suiv.

Tous ces articles adoptés. *ib. p.* 652 *vers. fin.*

Nouvelle rédaction à ce sujet, adoptée. *Tom. II.* Séance du 3 germinal an 11. *p.* 690 *vers. fin.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs aux donations faites par contrat de mariage aux époux et aux enfans à naître du mariage. *Tom. II.* Séance du 24 germinal an 11. *p.* 770 *vers. fin.* et suiv.

DONATIONS ENTRE ÉPOUX. Articles relatifs à ces sortes de donations. *Tom. II.* Séance du 27 ventose an 11. *p.* 652 *in fin.* et suiv.

Les articles de 169 à 175 adoptés. *ib. p.* 654 *in med.*

L'article 176, relatif aux avantages entre époux ayant des enfans d'un premier lit, adopté après discussion, avec les amendemens proposés. *ib. p.* 654 *in med.* et suiv.

Les articles 177 et 178 adoptés. *ib. p.* 655 *vers. princ.*

Nouvelle rédaction à ce sujet, adoptée. *Tom. II.* Séance du 3 germinal an 11. *p.* 692 *in med.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs aux dispositions entre époux par contrat de mariage, ou pendant le mariage. *Tom. II.* Séance du 24 germinal an 11. *p.* 772 *in med.* et suiv.

DOT, RÉGIME DOTAL. Articles relatifs à la clause qui établit tous les biens de la femme purement dotaux. *Tom. III.* Séance du 6 vendémiaire an 12. *p.* 25 *vers. med.* et suiv.

Peut-on ajouter à la dot après la célébration du mariage? *ib. p.* 47, art. 3.

Le Conseil, après discussion sur l'article 138 du contrat de mariage, adopte le principe de l'inaliénabilité de la dot, tant que le mariage dure. *Tom. III.* Séance du 13 vendémiaire an 12. *p.* 69 *in fin.* art. 138 et suiv.

Motifs de l'inaliénabilité de la dot, tant que le mariage dure. *ib.*

Il est permis de déroger par stipulation au principe de l'inaliénabilité de la dot. *ib. p.* 71 *in fin.*

Le principe de l'inaliénabilité de la dot sera-t-il appliqué à ceux qui se marieront suivant les maximes du droit coutumier. *ib. p.* 72 *in princ.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs au régime dotal. *Tom. III.* Séance du 4 brumaire an 12. *p.* 178 *in med.* et suiv.

Nouvelle rédaction des articles relatifs à la constitution de dot. *ib. p.* 178 *vers. med.* et suiv.

Nouvelle rédaction des articles relatifs aux droits du mari sur les biens dotaux, et de l'inaliénabilité du fonds dotal. *ib. p.* 179 *in med.* et suiv.

Nouvelle rédaction des articles relatifs à la restitution de la dot. *ib. p.* 181 *vers. med.* et suiv.

Nouvelle rédaction de la disposition générale relative au régime dotal. *ib. p.* 183 *vers. fin.*

Les articles 150 et 151, relatifs à ce qu'on doit entendre en général par dot et à sa destination, adoptés. *ib. p.* 183 *in fin.*

L'article 152, sur la manière plus ou moins étendue dont la dot peut être constituée, adopté. *ib. p.* 184 *vers. princ.*

L'article 153, relatif à la constitution ou augmentation de la dot pendant le mariage, adopté après discussion. *ib. p.* 184 *vers. princ.*

L'article 154, relatif à la dot constituée par les père ou mère conjointement ou séparément, adopté après discussion. *ib. p.* 184 *vers. fin.* et suiv.

Les articles 155, 156, 157 et 158, relatifs au cas où le survivant des père ou mère constitue une dot pour biens paternels et maternels, où la fille dotée a des biens à elle propres dont les constituans jouissent, à la garantie des objets constitués, et aux intérêts de la dot, adoptés. *ib. p.* 185 *vers. princ.*

Les articles 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166 et 167, relatifs à l'administration de la dot, au cautionnement du mari, au cas où le mobilier donné en dot a été estimé, à l'immeuble acquis des deniers dotaux, à l'inaliénabilité des immeubles constitués en dot, au cas où ils peuvent être aliénés, adoptés. *ib. p.* 185 *vers. princ.*

L'article 168, relatif à divers autres cas où l'aliénation du fonds dotal peut être permise, renvoyé à la Section après discussion. *Tom. III.* Séance du 4 brumaire an 12. *p.* 186 *vers. med.*

Quid, si le mari est en prison pour délit ou pour dettes du jeu?

Quid, s'il s'agit d'alimens à fournir à la famille?

Quid, s'il s'agit de dettes? *ib. p.* 185 *vers. med.*

L'article 169, relatif à la nullité radicale de l'aliénation du fonds dotal, adopté après discussion. *ib. p.* 185 *in fin.* et suiv.

Quid, si l'acheteur ignore que l'immeuble étoit dotal? *ib. p.* 186 *in princ.*

Après discussion, les articles 170 et 171, relatifs à la prescription du fonds dotal et aux obligations du mari relativement à sa jouissance, renvoyés à la Section. *ib. p.* 187 *vers. princ.*

Quid, si la prescription a commencé avant le mariage? *ib. p.* 187 *vers. princ.*

L'article 172, pour le cas où la dot est mise en péril, adopté. *ib. p.* 187 *in fin.*

Les articles 173 à 182, relatifs à la restitution de la dot, adoptés. *ib. p.* 188 *vers. princ.*

L'article 191, contenant une disposition générale relative au regime dotal (concernant l'affiche de la soumission à ce régime), retranché après discussion. *ib. p.* 189 *vers. med.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs au régime dotal. *Tom. III.* Séance du 11 brumaire an 12. *p.* 201 *vers. princ.* et suiv.

Comment en pays de droit écrit, les intérêts de chaque époux étaient distingués, conciliés et ménagés, lorsque les parties n'avaient pas fait de contrat. *Tom. III.* Séance du 6 vendémiaire an 12. *p.* 31 *in fin.* et 32 *in princ.*

Rédaction définitive des articles relatifs au régime dotal. *Tom. IV.* Séance du 21 nivose an 12. *p.* 27 *vers. fin.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs à la constitution de dot. *Tom. IV.* Séance du 21 nivose an 12. *p.* 28 *vers. princ.*

Rédaction définitive des articles relatifs aux droits du mari sur les biens dotaux, et à l'inaliénabilité du fonds dotal. *ib. p.* 28 *in fin.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs à la restitution de la dot. *ib. p.* 31 *vers. princ.* et suiv.

Rédaction définitive d'une disposition particulière, relative à la stipulation d'une société d'acquêts. *ib. p.* 33 *in med.*

Biens dotaux aliénables sous le régime de la communauté, inaliénables sous le régime dotal. *Tom. V.* Séance du 5 ventose an 12. *p.* 84 *in med.*

DROIT ÉCRIT, DROIT COUTUMIER. Quelle est la plus grande partie du territoire français soumise à l'un ou l'autre droit. *Tom. I.* Séance du 5 vendémiaire an 10. *p.* 278 *vers. princ.*

DROITS CIVILS. L'enfant né d'une mère française et d'un père inconnu, jouit-il des droits civils en France? *Tom. I.* Séance du 6 thermidor an 9. *p.* 16 *in fin.* et suiv.

Quid de l'enfant né en France d'un père étranger? *ib.* jusques et compris *p.* 19.

Principes de l'Assemblée constituante à ce sujet. *ib. p.* 17 *vers. fin.*

Adopté en principe, après longue discussion, que tout individu né en France est français. *ib. p.* 19 *vers. fin.* — Diverses rédactions proposées. *ib.* et suiv.

Quid de l'individu né en pays étranger d'une mère française non mariée? *ib. p.* 20.

Quid de l'enfant d'un père français non marié, né en pays étranger? *ib.*

Quid du fils d'un Français qui a abdiqué sa patrie ? *Tom. I.* Séance du 6 thermidor an 9. *p.* 20 *in med.* et suiv.

Quid des religionnaires fugitifs ? *ib. p.* 20 *vers. fin.*

Voyez ETRANGER.

De l'individu né en France d'un père étranger. *ib. p.* 27 *vers. princ.*

De la femme française qui épouse un étranger ? *ib. p.* 27 *in med.*

Quid, si elle devient veuve ? *ib.*

De la femme française qui suit en pays étranger son mari français, quand il s'expatrie. *ib. p.* 28 *in princ.*

Nouvelles rédactions adoptées. *Tom. I.* Séance du 14 thermidor an 9. *p.* 41 *in med.* art. 1 et 2.

Discussions sur les questions, si tout enfant né d'un Français en pays étranger est français ? *ib. vers. fin.* et suiv.

Si tout enfant né en pays étranger d'un Français qui avait abdiqué sa patrie, peut toujours recouvrer la qualité de français, en faisant la déclaration qu'il entend fixer son domicile en France ? *ib. p.* 41 *vers. fin.* art. 3 et suiv.

Quid des enfans des religionnaires fugitifs ? *ib. p.* 42 *in princ.*

Quid des enfans d'émigrés ? *ib. p.* 42 *vers. princ.*

Distinction entre les émigrés et les Français autres que les émigrés, vivant chez l'étranger. *ib. p.* 45 *vers. med.* et 46.

Comment se perd la qualité de français ? Discussions à ce sujet, résultat. *ib. p.* 47 *vers. princ.* et suiv.

Exercice des droits civils indépendant de la qualité de citoyen. *ib. p.* 48 *vers. fin.* art. 4, *p.* 49 *in princ.*

Des droits civils dont jouit l'étranger en France. *ib. p.* 49 *vers. princ.* art. 5.

De l'étrangère qui a épousé un Français. *ib. p.* 49, art. 6.

Comment l'étranger peut-il jouir des droits civils en France ? *Tom. I.* Séance du 14 thermidor an 9. *p.* 49 *in med.* art. 7.

Discussions sur la perte des droits civils par abdication de la qualité de français, article 13 adopté. *ib. p.* 50, art. 13 et suiv.

Notamment de la naturalisation en pays étranger. *ib.*

De la femme française qui épouse un étranger. *ib. p.* 54 *vers. fin.* art. 14.

Quid, si elle devient veuve ? *ib.*

Rédaction définitive, après discussion, des articles 1, 2 et 3 du titre de la jouissance et de la privation des droits civils. *Tom. I.* Séance du 16 thermidor an 9. *p.* 58.

Adoption des articles 1, 2, 3 et 4. *Tom. I.* Séance du 4 fructidor an 9. *p.* 126 *vers. princ.*

Adoption avec amendement de l'article 13, relatif à la perte des droits civils par abdication de la qualité de français. *ib. p.* 127 et suiv. art. 13.

Esprit de retour donne lieu à des décisions arbitraires qui sont du domaine des juges. *ib.*

Comment peut être reconvrée la qualité de français déjà abdiquée ? *ib. p.* 128, art. 14 et suiv.

Quid à l'égard de la femme française qui épouse un étranger, ou qui devient veuve ? *ib. p.* 129 et suiv. art. 15.

Adoption des articles 16 et 17, relatifs à la manière de recouvrer les droits civils après abdication de la qualité de français. *ib. p.* 130, art. 16, 17.

Nouvelle rédaction du titre de la jouissance et de la privation des droits civils, d'après la conférence avec le Tribunat. *Tom. II.* Séance du 6 brumaire an 11. *p.* 92 et suiv.

Le chapitre 1er de la jouissance des droits civils, adopté. *ib. p.* 96 *in med.*

La section Ire du chapitre 2 de la privation des droits civils par la perte de la qualité de français, adoptée. *Tom. II.* Séance du 6 brumaire an 11. *p.* 96 *vers. med.*

Les articles 16, 17, 18 et 19 de la section 2 dudit chapitre de la privation des droits civils par suite des condamnations judiciaires, adoptés. *ib. p.* 96 *vers. fin.*

Nouvelle rédaction de la section 2 du chapitre 2 du titre de la jouissance et de la privation des droits civils, concernant la privation des droits civils par suite de condamnations judiciaires, faite d'après le système proposé par le Tribunat, et adopté par le Conseil dans la séance du 6 brumaire an 11. *Tom. II.* Séance du 20 brumaire an 11. *p.* 146 et suiv.

Adoption des articles 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 23. *ib. p.* 148 *vers. med.*

Discussions de la dernière disposition de l'article 24, relative à la légitimité des enfans nés de l'époux du contumax, dans l'intervalle des cinq années. *ib.*

Le résultat est de substituer une disposition portant que la légitimité des enfans du contumax, nés pendant les cinq ans, sera réglée par le titre de la paternité. *ib. p.* 148 *in med.* et suiv.

Adoption des autres articles. *ib. p.* 150 *in med.*

Rédaction définitive du titre de la jouissance et de la privation des droits civils. *Tom. II.* Séance du 4 frimaire an 11. *p.* 185 et suiv.

Motifs du titre de la jouissance ou de la privation des droits civils. *Tom. II.* Séance du 12 ventose an 11. *p.* 441 et suiv.

DROITS IMMOBILIERS et PERSONNELS du Français résidant en pays étranger. *Tom. I.* Séance du 6 thermidor an 9. *p.* 26 *vers. med.* — *Tom. I.* Séance du 14 thermidor an 9. *p.* 50 *vers. princ.* art. 10.

DROITS POLITIQUES. *Quid* à l'égard du fils de l'étranger né en France? *Tom. I.* Séance du 6 thermidor an 9. *p.* 17 *vers. princ.*

E.

ÉCHANGE. Articles relatifs à l'échange. *Tom. III.* Séance du 9 nivose an 12. *p.* 434 *in med.* et suiv.

L'article 5, relatif à la rescision par lésion, ajourné. Les autres adoptés. *ib. p.* 435 *vers. princ.*

Nouvelle rédaction du titre *de l'Echange*. *Tom. IV.* Séance du 28 nivose an 12. *p.* 79 *vers. fin.* et suiv.

Rédaction définitive du titre *de l'Echange*. *Tom. V.* Séance du 5 ventose au 12. *p.* 47 *vers. princ.* et suiv.

Exposé des motifs des articles du titre *de l'Echange*. *Tom. V.* Séance du 10 ventose an 12. *p.* 134 *in princ.* et suiv.

ÉCRITURE PRIVÉE. Articles relatifs aux actes sous seing-privé. *Tom. III.* Séance du 11 brumaire an 12. *p.* 235 *vers. med.* et suiv.

Les articles 211, 212, 213 et 214, relatifs à l'aveu des actes sous seing-privé et à l'effet qu'il produit, à leur désaveu et à la nécessité des doubles originaux, adoptés. *Tom. III.* Séance du 2 frimaire an 12. *p.* 303 *vers. fin.*

Voyez leur teneur, *p.* 235 *in med.*

L'article 215, relatif au cas où l'obligation sous seing-privé doit être approuvée par celui qui s'engage, adopté après discussion. *ib. p.* 303 *in fin.* et 304.

Voyez sa teneur, *p.* 236 *vers. princ.*

L'article 216, qui règle le cas où la somme exprimée au corps de l'acte est différente de celle exprimée au bon, adopté avec amendement, après discussion. *ib. p.* 304 *vers. fin.* et suiv.

Voyez sa teneur, *p.* 236 *vers. med.*

Quid, lorsque le corps de l'acte est d'une main étrangère, et le

bon de la main du débiteur? *Tom. III.* Séance du 2 frimaire an 12. *p.* 304 *vers. fin.*

Quid, lorsque l'un et l'autre sont écrits par le débiteur? *ib.*

Quid, s'il résultait de registres ou d'autres renseignemens, que c'est la somme la plus forte qui est due? *ib. p.* 305 *vers. princ.*

Dans le doute, l'obligation doit être réduite à la somme la moins forte. *ib. p.* 305 *vers. med.*

Quid, quand l'acte est écrit en entier de la main du débiteur, et que cependant le bon est pour une somme moindre? *ib. p.* 305 *vers. fin.*

L'article 217, qui règle de quel jour les actes privés acquièrent date certaine contre les tiers, après discussion renvoyé à la Section. *ib. p.* 306 *in princ.*

Voyez ledit article, *p.* 236 *vers. med.*

Les articles 218 et 219, relatifs aux registres des marchands, adoptés après discussion. *ib. p.* 306 *in med.* et suiv.

Voyez leur teneur, *p.* 236 *vers. med.*

Quid, par l'ordonnance de 1673? *ib. p.* 306 *in med.*

Quid, s'ils renferment des énonciations prouvées fausses? *ib. p.* 306 *vers. fin.*

Quand on s'y rapporte, ne doivent-ils pas faire preuve tant pour que contre? *ib. p.* 306 *in fin.* et 307 *vers. med.*

Du rapport d'office. *ib. p.* 307 *in princ.*

Les articles 220 et 221, relatifs aux registres et papiers domestiques et à l'écriture mise par le créancier, en marge ou au dos d'un titre resté en sa possession, adoptés. *ib. p.* 307 *vers. fin.*

Voyez leur teneur, *p.* 236 *vers. fin.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs aux actes sous seing-privé. *Tom. III.* Séance du 16 frimaire an 12. *p.* 344 *vers. princ.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs aux actes sous seing privé. *Tom. IV.* Séance du 5 pluviose an 12. *p.* 145 *in fin.* et suiv.

Dans quel cas la reconnoissance d'une écriture privée, faite devant notaire, a-t-elle la même force que lorsqu'elle est faite en jugement? *Tom. V.* Séance du 5 ventose an 12. *p.* 71 *vers. fin.* et suiv.

EFFIGIE. Exécution par effigie peut-elle avoir lieu après la mort naturelle du condamné? *Tom. I.* Séance du 16 thermidor an 9. *p.* 61 *in med.*

ÉGOUT. Articles relatifs à l'égout de toit. *Tom. III.* Séance du 4 brumaire an 12. *p.* 158 *vers. fin.*

L'article 675, relatif à l'égout des toits, adopté. *ib. p.* 152 *in med.*

Nouvelle rédaction de l'article relatif à l'égout des toits. *Tom. III.* Séance du 11 brumaire an 12. *p.* 196 *in fin.* et 197 *in princ.*

Rédaction définitive de l'article relatif à l'égout des toits. *Tom. III.* Séance du 14 nivose an 12. *p.* 494 *vers. fin.*

ÉMANCIPATION. Différence de l'émancipation par acte, dans l'ancienne législation, en pays coutumier ou de droit écrit. *Tom. II.* Séance du 8 vendémiaire an 11. *p.* 45 *in princ.*

Quid aujourd'hui? *ib.*

De l'émancipation légale à 18 ans. *ib. p.* 45 *vers. princ. p.* 46 *vers. princ.*

Effets aujourd'hui de l'émancipation par acte. *ib. p.* 45 *in med.* et suiv.

Deux sortes d'émancipations, émancipation de la puissance paternelle, émancipation de la tutelle. *ib. p.* 47 *vers. princ.*

Articles relatifs à l'émancipation. *Tom. II.* Séance du 6 brumaire an 11. *p.* 111 *vers. med.* et suiv.

L'article 79 adopté. *Tom. II.* Séance du 6 brumaire an 11. *p.* 112 *vers. fin.*

A quel âge l'émancipation peut-elle avoir lieu ? *ib.* Discussion sur l'article 80. *p.* 112 *in fin.* et 113.

Emancipation ne peut avoir lieu de plein droit. *ib. p.* 113. *ib.* discussion sur l'article 81, *in med.*

L'article 82 rejeté. *ib. p.* 113 *vers. fin.*

Les articles 83 et 84 adoptés. *ib.*

L'article 85 adopté après discussion, avec amendement. *ib. p.* 113 *vers. fin.*

L'article 86, relatif aux engagemens que peut contracter le mineur émancipé, amendé. *ib. p.* 113 *in fin.* et suiv. et discussions.

L'article 87, relatif à la déchéance de l'émancipation, adopté après discussion. *ib. p.* 114 *in med.*

L'article 88 adopté. *ib. p.* 114 *vers. fin.*

Nouvelle rédaction du chapitre de l'émancipation. *ib. p.* 127 *vers. fin.* et suiv.

Rédaction définitive du titre de l'émancipation. *Tom. II.* Séance du 18 frimaire an 11. *p.* 220 *vers. princ.* et suiv.

Exposé des motifs du titre de l'émancipation. *Tom. II.* Séance du 26 ventose an 11. *p.* 621 *in fin.* et suiv.

ÉMIGRÉ. De l'état civil du fils d'un émigré né depuis l'émigration de son père en pays étranger. *Tom. I.* Séance du 14 thermidor an 9. *p.* 43 *in fin.* et 44 *in princ.*

Emigrés morts civilement. *ib. p.* 44 *vers. fin.* et 45 *in princ.*

Le fils de l'émigré jouit-il des droits de successibilité accordés aux étrangers. *ib. p.* 45 *vers. princ.* et 46.

Voyez DROITS CIVILS.

Les lois civiles ne peuvent être invoquées par l'émigré. *Tom. I.* Séance du 4 fructidor an 9. *p.* 129 *vers. princ.*

EMPHITÉOSE. Pourquoi n'en est-il pas question dans le Code civil? *Tom. V.* Séance du 5 ventose an 12. *p.* 71 *in princ.*

ENFANT EXPOSÉ. *Voyez* ACTE DE NAISSANCE.

Doit-il être permis à la police de rechercher les père et mère? *Tom. I.* Séance du 6 fructidor an 9. *p.* 153 *vers. med.*

Soins nécessaires à sa conservation, prescrits par les réglemens d'administration. *ib. p.* 153 *vers. fin.*

ENFANS NATURELS. (Reconnaissance.) Articles relatifs à la reconnaissance des enfans naturels. *Tom. II.* Séance du 29 fructidor an 10. *p.* 38 *vers. fin.*

Manière de reconnaître l'enfant naturel, en faveur de quel enfant naturel cette reconnaissance peut-elle avoir lieu? Articles 21 et 22 adoptés. *ib. p.* 39 *in med.*

Quid, si la reconnaissance du père est désavouée par la mère? *ib. p.* 39 *in med.* art. 23 et suiv.

Discussions à ce sujet qui amènent au résultat, que la reconnaissance n'a d'effet qu'à l'égard de celui qui l'a faite. *ib.*

Quid, si la mère est morte sans avoir désavoué la reconnaissance du père? *ib. p.* 41 *vers. med.*

Les articles 24, 25, 26, 27 et 28 adoptés. *ib. p.* 42 *in princ.*

ENFANS NATURELS. (Leurs droits.) *Voyez* FILIATION, PATERNITÉ.

L'article 27, relatif aux droits des enfans naturels reconnus, a été corrigé après discussion. *Tom. II.* Séance du 13 brumaire an 11. *p.* 133 *vers. princ.* et suiv.

Adoption du principe, que l'enfant naturel reconnu n'a aucun droit successif, pas même sur la succession de sa mère, mais seulement une créance ou des alimens. *Tom. II.* Séance du 13 brumaire an 11. *p.* 133 et suiv.

La loi du 12 brumaire an 2, à quels enfans naturels reconnus applicable? *ib. p.* 133 *vers. med.*

Cette loi avait aboli le mariage. *ib. p.* 133 *vers. fin.*

Faut-il permettre au père ou à la mère d'ajouter à la portion que donne la loi? *ib. p.* 133 *in fin.* et 134 *in princ.*

A défaut d'héritiers, les enfans naturels excluront-ils le fisc de l'hérédité de leur père et mère? *ib. p.* 134 *vers. princ.*

Articles relatifs aux droits des enfans naturels sur les biens de leur père ou mère. *Tom. II.* Séance du 2 nivose an 11. *p.* 256 *vers. fin.* et suiv.

L'article 42 adopté avec amendement, après discussion. *ib. p.* 257 *in fin.* et 258 *in princ.*

L'article 43 adopté avec amendement, après discussion. *ib. p.* 258 *vers. princ.* art. 43.

L'article 44 adopté après discussion. *ib. vers. med.* art. 44.

L'enfant naturel du bâtard jouira-t-il du bénéfice de l'article 45? *ib. p.* 259 *in princ.*

Adoption de l'article 45. *ib. p.* 259 *vers. princ.*

Adoption des articles 46 et 47.

L'article 48 adopté après discussion. *ib. p.* 259 *in med.* art. 48.

L'article 49 adopté. *ib. p.* 259 *vers. fin.*

L'article 50 retranché après discussion. *ib. p.* 259 *vers. fin.* art. 50.

L'article 51 adopté. *ib. p.* 260 *in med.* art. 51.

ENFANS NATURELS. (De la succession aux biens des enfans naturels.) Articles relatifs à cet objet. *ib. p.* 260 *vers. fin.*

Ces articles, après discussion, renvoyés à la Section. *Tom. II.* Séance du 2 nivose an 11. *p.* 260 *in fin.* et suiv.

ENGAGEMENS SANS CONVENTION. Articles relatifs aux engagemens qui se forment sans convention. *Tom. III.* Séance du 2 frimaire an 12. *p.* 309 *in med.* et suiv.

L'article 1, qui détermine en général comment se forment les engagemens sans convention, adopté. *ib. p.* 312 *vers. princ.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs aux engagemens qui se forment sans convention. *Tom. III.* Séance du 16 frimaire an 12. *p.* 352 *vers. fin.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs aux engagemens qui se forment sans convention. *Tom. IV.* Séance du 5 pluviose an 12. *p.* 154 *vers. med.* et suiv.

Exposé des motifs du titre des engagemens qui se forment sans convention. *Tom. IV.* Séance du 12 pluviose an 12. *p.* 297 *vers. fin.* et suiv.

ENREGISTREMENT. La loi sur l'enregistrement susceptible de modifications, d'après plusieurs dispositions du Code civil. *Tom. V.* Séance du 5 ventose an 12. *p.* 76 *vers. fin.*

ENROLEMENT. De l'enrôlement volontaire à dix-huit ans révolus. *Tom. II.* Séance du 8 vendémiaire an 11. *p.* 47 *vers. fin.* et 48.

ERREUR. *Voyez* CONSENTEMENT.

ÉTAT. Il n'est permis à personne de changer son état, et les conséquences qui en résultent. *Tom. V.* Séance du 5 ventose an 12. *p.* 81 *vers. princ.*

ÉTAT POLITIQUE. L'administration dépositaire des registres

qui le constatent. *Tom. I.* Séance du 6 fructidor an 9. *p.* 142 *in fin.* et 143 *in princ.*

ÉTRANGER. *Voyez* DROITS CIVILS.

L'étranger doit jouir en France des mêmes droits que ceux accordés aux Français par la nation à laquelle cet étranger appartient. *Tom. I.* Séance du 6 thermidor an 9. *p.* 21 *in fin.* et suiv.

Quelle était la situation des choses avant le changement établi par l'Assemblée constituante? *ib. p.* 22 *vers. princ.*

De l'étrangère qui aura épousé un Français. *ib. p.* 23 *in princ.*

Effet de la déclaration de l'étranger de vouloir résider en France, et de la nécessité de cette résidence. *ib. p.* 23 *vers. princ.*

A quelles lois l'étranger même non résidant en France, est-il soumis? *ib. p.* 23 *vers. fin.*

Tribunal compétent pour connaître des engagemens contractés par des étrangers non résidant en France envers des Français. *ib. p.* 23 *in fin.* et suiv.

Des étrangers qui, ayant procès entre eux, consentent à plaider devant un tribunal français. *ib. p.* 23 *in fin.* et suiv.

De l'étranger qui a contracté envers un autre étranger, une dette payable en France. *ib. p.* 24 *vers. fin.* et suiv.

Obligation contractée, en foire par des étrangers. *ib. in fin.* et suiv.

Quid des étrangers revêtus d'un caractère représentatif de leur nation, de leur famille et de leur suite? *ib. p.* 26 *vers. princ.*

A quelles lois soumis en France? *Tom. I.* Séance du 14 thermidor an 9. *p.* 49 *vers fin.* art. 8.

Adoption des articles 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12. *Tom. I.* Séance du 4 fructidor an 9. *p.* 126 *vers. fin.* et 127.

ÉTUDE. Les théories spéculatives nuisibles à l'étude des lois. *Tom. III.* Séance du 30 frimaire an 12. *p.* 429 *vers. princ.*

Idem de l'esprit de curiosité. *p.* 430 *vers. med.*

ÉVICTION. *Voyez* VENTE. (Garantie de la chose vendue.)

Étendue de la garantie qui naît de l'éviction de la chose vendue. *Tom. V.* Séance du 5 ventose an 12. *p.* 73 *in princ.*

EXÉCUTEURS TESTAMENTAIRES. *Voyez* TESTAMENS. (De leur exécution et des exécuteurs testamentaires.)

Nouvelle rédaction à ce sujet adoptée. *Tom. II.* Séance du 3 germinal an 11. *p.* 683 *vers. princ.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs aux exécuteurs testamentaires. *Tom. II.* Séance du 24 germinal an 11. *p.* 763 *vers. princ.* et suiv.

EXÉCUTION. L'exécution totale ou partielle du contrat, suffit pour en établir l'approbation tacite. *Tom. III.* Séance du 11 brumaire an 12. *p.* 245 *vers. princ.*

EXÉCUTION DES JUGEMENS. Quand y a-t-il lieu à suspension en matière criminelle? *Tom. I.* Séance du 16 thermidor an 9. *p.* 61 *vers. med.*

Tout jugement doit recevoir son exécution, à moins qu'elle ne soit différée par des obstacles de droit. *ib. p.* 78 *in fin.* et 79 *in princ.*

EXIL, RELÉGATION. Mesures extraordinaires qu'il serait inconvenant d'organiser. *Tom. I.* Séance du 26 thermidor an 9. *p.* 109 *vers fin.*

EXPATRIATION. Ses caractères, comment y remédier. *Tom. I.* Séance du 14 thermidor an 9. *p.* 42 *in fin.* et 43 *in princ.*

EXPERT. Juge n'est jamais lié par le rapport des experts. *Tom. III.* Séance du 30 frimaire an 12. *p.* 431 *vers fin.*

Préférables aux témoins. *Tom. IV.* Séance du 21 nivose an 12. *p.* 37 *vers. princ.*

Règles générales pour l'admission ou rejet des expertises. *ib. p.* 39 *vers. fin.* et suiv.

Mode nouveau d'expertise. *ib. p.* 46 *vers fin.* et suiv.

EXPOSITION D'ENFANT. *Voyez* SUPPRESSION D'ÉTAT.

EXPROPRIATION FORCÉE. Articles relatifs aux expropriations forcées. *Tom. V.* Séance du 12 ventose an 12. *p.* 193 *vers. fin.* et suiv.

Les articles de 1 à 15, relatifs aux expropriations forcées, adoptés. *ib. p.* 196 *vers. princ.*

Suppression de l'article 5, relatif à la nullité résultante du défaut de la vente préalable du mobilier du mineur. *Tom. V.* Séance du 22 ventose an 12. *p.* 330 *vers. fin.* et suiv.

Rédaction définitive des articles du titre de l'expropriation forcée et des ordres entre les créanciers. *ib. p.* 331 *vers. princ.* et suiv.

Motifs du titre concernant les expropriations forcées et les ordres des créanciers. *Tom. V.* Séance du 26 ventose an 12. *p.* 335 *vers. fin.* et suiv.

EXTINCTION ou PERTE DE LA CHOSE. Articles relatifs à l'extinction ou à la perte de la chose due. *Tom. III.* Séance du 11 brumaire an 12. *p.* 232 *in med.*

Les articles 193, 194, relatifs à l'extinction ou à la perte de la chose due, adoptés. *Tom. III.* Séance du 25 brumaire an 12. *p.* 285 *vers. fin.*

Voyez leur teneur. *Tom. III.* Séance du 11 brumaire an 12. *p.* 232 *vers. fin.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs à l'extinction ou à la perte de la chose due. *Tom. III.* Séance du 16 frimaire an 12. *p.* 341 *in med.*

F.

FAILLITE. Dans les faillites, le créancier hypothécaire a-t-il à prétendre sur la distribution du prix du mobilier ? *Tom. III.* Séance du 18 brumaire an 12. *p.* 264 *vers. med.* et suiv.

La matière des faillites appartient-elle au Code de commerce ? *ib. p.* 264 *in med.*

FAUTE. *Quid* de la gravité des fautes déterminées par le droit romain ? *Tom. III.* Séance du 14 nivose an 12. *p.* 521 *vers. med.*

FEMMES. Quel a été successivement le sort des femmes dans la législation romaine ? *Tom. III.* Séance du 6 vendémiaire an 12. *p.* 35 *in fin.* et suiv.

Voyez CAPACITÉ.

FERME DES BIENS RURAUX. Articles relatifs aux règles particulières à la ferme des biens ruraux. *Tom. III.* Séance du 9 nivose an 12. *p.* 443 *vers. princ.* et suiv.

FERMIER. *Voyez* PRENEUR.

FILIATION. *Quid* de l'enfant qui naît pendant que les époux sont séparés de corps ? *Tom. I.* Séance du 24 vendémiaire an 10. *p.* 359 *in fin.* et 360 *in princ.*

Suppression, après discussion, de l'article 45, relatif à la filiation de l'enfant né pendant l'instance en divorce. *Tom. II.* Séance du 22 fructidor an 10. *p.* 20 *vers. med.* et suiv. art. 45.

Rédaction du titre de la paternité et de la filiation, communiquée au Tribunat. *Tom. II.* Séance du 29 fructidor an 10. *p.* 31 et suiv.

FILIATION, PATERNITÉ. Rédaction définitive du titre de la paternité et de la filiation. *Tom. II.* Séance du 13 brumaire an 11. *p.* 129 et suiv.

Adoption des 26 premiers articles relatifs à la filiation des enfans légitimes, ou nés dans le mariage, aux preuves de la filiation des enfans légitimes, à la légitimation des enfans naturels, et à la reconnaissance des enfans naturels. *ib. p.* 129 et suiv.

L'article 29, relatif à la recherche de la paternité, adopté après discussion, avec des changemens fondés sur le principe que le ravisseur peut être déclaré père, mais que les tribunaux n'y sont point nécessités, c'est-à-dire, que la disposition légale est facultative et non impérative. *p.* 134 *in med.* et suiv.

Exposé des motifs du titre de la paternité et de la filiation. *Tom. II.* Séance du 21 ventose an 11. *p.* 567 et suiv.

FILIATION (des enfans légitimes). Chapitre relatif auxdits enfans. *Tom. II.* Séance du 29 fructidor an 10. *p.* 31 et suiv.

Admission de l'article 1, relatif à la présomption légale de filiation, et des cas où cette présomption peut être écartée. *ib. p.* 32 *vers. princ.*

Admission de l'article 2, pour les cas d'adultère ou d'impuissance. *ib.*

L'article 3, relatif à l'enfant né avant le cent quatre-vingtième jour du mariage, adopté après discussion. *ib. p.* 32 *vers. med.* et suiv. et discussions.

Adoption de l'article 4, relatif à l'enfant né trois cents jours après la dissolution du mariage. *ib. p.* 33 *vers. princ.*

Délai accordé au mari pour réclamer contre la légitimité. *ib. p.* 33 *vers. med.* art. 5 et discussions.

Quid du délai à accorder aux héritiers du mari? *ib. p.* 33 *in med.* art. 6 et suiv.

Du tuteur à nommer à l'enfant désavoué par le père. *Tom. II.* Séance du 29 fructidor an 10. *p.* 35 *in fin.* art. 7, et 36 *in princ.*

FILIATION. (Preuve.) Articles relatifs aux preuves de la filiation des enfans légitimes. *Tom. II.* Séance du 29 fructidor an 10. *p.* 36 *vers. princ.* et suiv.

Adoptions des articles de 8 à 15. *ib. p.* 37 *vers. med.*

FISC. Ce n'est pas à titre d'hérédité que le fisc prend les biens. *Tom. II.* Séance du 13 brumaire an 11. *p.* 134 *vers. med.*

FORME DES ACTES. Par quelles lois est-elle réglée? *Tom. I.* Séance du 4 thermidor an 9. *p.* 13 *in med.*

Discussions sur la forme et la validité des actes passés en France ou en pays étranger, par des Français ou des étrangers. *Tom. I.* Séance du 14 thermidor an 9. *p.* 36 *vers. princ.* art. 4.

Un acte qui n'est pas revêtu des formes nécessaires à son espèce, ne peut pas valoir comme équivalent à un acte d'une autre espèce, et qui exigeait d'autres formes. *Tom. II.* Séance du 12 ventose an 11. *p.* 499 *vers. princ.*

FORTIFICATIONS et ACCESSOIRES. *Voyez* BIENS.

FRANÇAIS (QUALITÉ DE). Comment se perd la qualité de français? *Tom. I.* Séance du 6 thermidor an 9. *p.* 20 *in med.* et suiv.

Voyez DROITS CIVILS, ÉTRANGERS.

FRUITS. *Voyez* ACCESSION SUR CE QUI EST PRODUIT PAR LA CHOSE.

G.

GAGE. Articles relatifs au gage. *Tom. V.* Séance du 10 ventose an 12. *p.* 155 et suiv. *vers. princ.*

L'article 3, qui détermine le droit que le gage confère au créancier, adopté. *ib. p.* 158 *vers. princ.*

L'article 4, qui détermine les cas où il faut un écrit, et celui où il n'en est pas besoin, adopté après discussion et avec amendement. *ib.*

L'article 5, qui règle comment s'établit le gage des meubles incorporels, adopté après discussion, avec amendement. *ib.*

L'article 6, qui détermine la nécessité de la possession du gage, adopté après discussion, avec amendement. *ib. p.* 158 *vers. med.*

L'article 7, relatif à la chose d'autrui baillée en gage, retranché comme inutile, après discussion. *ib. p.* 158 *vers. fin.*

Le véritable propriétaire a le droit de réclamer sa chose baillée en gage à son insu, exempte de toute charge. *ib.*

L'article 8, relatif au gage donné par un tiers pour le débiteur, adopté. *ib. p.* 159 *in princ.*

L'article 9, qui règle ce qu'il y a à faire par le créancier, s'il n'est payé, adopté après discussion. *ib.*

Le débiteur peut vendre le gage à son créancier. *ib.*

Les articles 10, 11, 12, relatifs à la possession du gage pendant la procédure d'expropriation, à la perte ou à la détérioration du gage, aux dépenses utiles ou nécessaires qu'il exige, et à l'imputation des intérêts de la créance baillée en gage qui en porte de sa nature, adoptés. *ib. p.* 159 *in med.*

L'article 13, qui détermine quand est-ce que le débiteur peut retirer le gage, adopté après discussion. *Tom. V.* Séance du 10 ventose an 12. *p.* 159 *in med.* et suiv.

Quid d'une nouvelle dette contractée pendant le gage baillé. *ib.*

Les articles 14 et 15, relatifs à l'indivisibilité du gage, dans l'intérêt des héritiers du débiteur ou du créancier, et aux maisons de prêt, adoptés. *ib. p.* 160 *vers. princ.*

GAINS DE SURVIE. *Voyez* MORT CIVILE.

GARANTIE. Rédaction définitive des articles relatifs à la garantie de la chose vendue. *Tom. V.* Séance du 3 ventose an 12. *p.* 6 *in med.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs à la garantie, en cas d'éviction. *ib. p.* 6 *vers. fin.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs à la garantie des défauts de la chose vendue. *ib. p.* 8 *in med.* et suiv.

Voyez VENTE.

GROSSE. Grosse ou expédition considérée comme pièce originale. *Tom. III.* Séance du 25 brumaire an 12. *p.* 277 *vers. med.*

Comment et dans quel cas peut-il être délivré une seconde grosse? *ibid.*

H.

HAIE. L'article 664, qui répute mitoyenne toute haie qui sépare des héritages en état de clôture, adopté. *Tom. III.* Séance du 4 brumaire an 12. *p.* 151 *vers. med.*

HÉRITIER. Le droit de réclamer accordé aux mineurs, aux femmes, aux interdits, passe à leurs héritiers. *Tom. III.* Séance du 11 brumaire an 12. *p.* 248 *vers. princ.*

HYPOTHÈQUE. (Régime hypothécaire.) L'hypothèque ne peut être assimilée aux charges foncières, elle ne diminue pas l'immeuble, elle en fait le gage d'une dette. *Tom. II.* Séance du 23 nivose an 11. *p.* 302 *vers. princ.*

Dans le nouveau système hypothécaire, l'hypothèque résulte-t-elle de la seule existence d'un titre authentique, ou n'existe-t-elle que par l'inscription? *Tom. III.* Séance du 16 frimaire an 12. *p.* 362 *vers. med.*

Exposé des motifs du régime hypothécaire adopté dans le projet du Code civil. *Tom. IV.* Séance du 12 pluviose an 12. *p.* 349 *vers. fin.* et suiv.

Etat de la législation jusqu'à l'an 7. *ib. p.* 350 et suiv.

Observations sur la publicité des hypothèques. *ib. p.* 354 et suiv.

Ses effets. *ib. p.* 357 *vers. princ.* et suiv.

Inscription considérée comme moyen d'établir les hypothèques. *ib. p.* 361 *vers. fin.* et suiv.

Inscription considérée comme moyen de publicité des hypothèques. *ib. p.* 366 *vers. fin.* et suiv.

Règles observées jusqu'à l'an 7, sur la généralité et sur la spécialité des hypothèques. *Tom. IV.* Séance du 12 pluviose an 12. *p.* 370 *in med.* et suiv.

De l'hypothèque spéciale, telle qu'on la propose. *ib. p.* 371 *vers. fin.* et suiv.

L'inscription limitée aux biens présens, est contraire au droit de propriété. *ib. p.* 373 *in princ.* et suiv.

Motifs qui s'opposent à la rédaction d'inscriptions de trop fortes sommes. *ib. p.* 375 *vers. fin.* et suiv.

Résultat du nouveau système. *ib. p.* 377 et suiv.

Des pays de nantissement. *ib. p.* 383 *vers. princ.* et suiv.

Motif de la préférence due à l'ancien régime hypothécaire. *ib. p.* 385 *vers. med.* et suiv.

Utilité du régime hypothécaire établi par la loi du 11 brumaire an 7. *ib. p.* 387 *in fin.* et suiv. — *p.* 408 *in princ.* et suiv. *p.* 425 *vers. fin.* et suiv.

Insuffisance de cette loi à l'égard des hypothèques légales. *ib. p.* 390 *vers. fin.* et suiv. — *p.* 428 *in med.* et suiv. — *p.* 432 *vers. fin.* et suiv.

Réponse à cette difficulté. *ib. p.* 392 *in med.* et suiv.

Etendue de la responsabilité du conservateur qui délivre des certificats inexacts. *ib. p.* 394 *vers. princ.*

Exposé des motifs des membres de la Section de législation qui n'ont point partagé l'opinion du système adopté dans le projet du Code civil. *ib. p.* 395 *in princ.* et suiv.

Théorie de la loi du 11 brumaire an 7. *ib. p.* 400 *vers. princ.* et suiv.

Réfutation du Système hypothécaire établi par la loi du 11 brumaire an 7. *ib. p.* 400 *in fin.* et suiv.

Admission de ce système avec des modifications relatives aux

engagemens qui naissaient du mariage et de la tutelle. *Tom. IV.* Séance du 12 pluviose an 12. *p.* 406 *vers. princ.* et suiv.

Conciliation des divers systèmes. *ib. p.* 411 *in med.* et suiv.

Possible de concilier avec la loi du 11 brumaire an 7, les véritables principes sur les hypothèques légales. *Tom. IV.* Séance du 19 pluviose an 12. *p.* 423 *vers. princ.*

On ne doit pas confondre l'obligation que peut produire l'hypothèque, avec l'hypothèque elle-même. *ib. p.* 425 *vers. fin.* et suiv.

La loi du 11 brumaire an 7 tendait à mobiliser les propriétés et à rendre les mutations rapides et faciles. *ib. p.* 431 *vers. med.*

Le fisc ne doit pas être dispensé de l'inscription. *ib. p.* 432 *vers. princ.* — 439 *vers. princ.*

Vues pour parvenir, par des mesures particulières, à l'inscription des hypothèques légales. *ib. p.* 433 *vers. princ.* et suiv.

Nécessité, quant aux hypothèques légales, de coordonner le titre des hypothèques avec les autres titres du Code. *ib. p.* 435 et suiv.

Convenable d'admettre un mode de purger les hypothèques légales dérivant des mariages et des tutelles. *ib. p.* 439 *vers. princ.* et suiv.

Adopté en principe, après longue discussion, 1°. que toute hypothèque sera publique;

2°. Que l'hypothèque conventionnelle sera toujours spéciale;

3°. Que la sûreté de la femme et du mineur (à raison de la dot et de la tutelle) doit être préférée à celle des acquéreurs et des prêteurs. *ib. p.* 440 *in med.*

Voyez PRIVILÉGE et HYPOTHÈQUES ET PRIVILÉGES.

Articles relatifs aux hypothèques considérées en général. *Tom. V.* Séance du 3 ventose an 12. *p.* 24 *vers. med.*

Les articles de 23 à 29, relatifs aux hypothèques en général, adoptés. *Tom. V.* Séance du 5 ventose an 12. *p.* 70 *in fin.* et suiv.

Voyez la teneur desdits articles. *Tom. V.* Séance du 3 ventose an 12. *p.* 24 *vers. med.*

Pourquoi n'y est-il pas question de l'emphytéose? *Tom. V.* Séance du 5 ventose an 12. *p.* 71 *in princ.*

HYPOTHÈQUE LÉGALE. Articles relatifs aux hypothèques légales. *Tom. V.* Séance du 3 ventose an 12. *p.* 25 *in princ.*

Articles relatifs au mode de purger les hypothèques légales des femmes et des mineurs, quand il n'existe pas d'inscription sur les biens des maris et des tuteurs. *ib. p.* 38 *in princ.*

Les articles 30 et 31 adoptés. *Tom. V.* Séance du 5 ventose an 12. *p.* 71 *vers. princ.*

Voyez leur teneur. *Tom. V.* Séance du 3 ventose an 12. *p.* 25 *in princ.*

L'hypothèque légale des femmes et des mineurs, frappe sur les biens présens et à venir des maris et des tuteurs. *Tom. V.* Séance du 5 ventose an 12. *p.* 75 *vers. princ.*

Hypothèques légales tirent toute leur force de la loi.

Quid, quant au rang de celles du trésor public. *ib. p.* 74 *vers. princ.* et suiv.

C'est autant pour l'intérêt des enfans que de la femme, que la loi a établi l'hypothèque sur les biens du mari sans inscription. *ib. p.* 78 *vers. fin.*

Peut-on renoncer à toute hypothèque légale? *ib. p.* 79 *vers. fin.* et suiv.

Le peut-on par le contrat de mariage, et avant qu'il soit contracté? *ib. p.* 80 *in med.* et *p.* 82 *vers. fin.* et suiv.

Différence entre les pays de droit écrit et coutumier. *ib. p.* 80 *vers. fin.* et suiv.

Quid pour le cas où le mari fait des avantages considérables à une femme qui n'a aucun bien personnel. *ib. p.* 83 *vers. fin.* et suiv.

La renonciation à toute hypothèque légale ne peut être autorisée, sans anéantir le système des hypothèques légales. *Tom. V.* Séance du 5 ventose an 12. *p.* 81 *vers. princ.* et 82.

Sous la loi du 11 brumaire an 7, la femme (en pays coutumier) pouvait-elle, pendant le mariage, donner main-levée de ses hypothèques légales? *ib. p.* 84 *vers. med.*

Après longue discussion, le Conseil admet la disposition de l'article 49, qui permet la spécialisation, et rejette celle qui autoriserait la femme à renoncer avant le mariage à ses hypothèques légales. *ib. p.* 85 *in med.*

Adoption en conséquence d'une disposition expresse prohibitive de renoncer d'une manière générale, avant le mariage, à toute hypothèque légale. *ib. p.* 85 *vers. fin.*

Idem pour la tutelle. *ib. p.* 85 *vers. fin.* et 86 *in princ.*

Le mineur, à raison de la tutelle, n'a point d'hypothèque légale sur les biens du *subrogé tuteur*. *Tom. V.* Séance du 22 ventose an 12. *p.* 306 *in fin.* et 307 *in princ.*

Fixation de l'hypothèque de la femme, pour sommes dotales qui proviennent de successions à elle échues, ou de douations à elles faites pendant le mariage, pour l'indemnité des dettes qu'elle a contractées avec son mari, et pour le remploi de ses propres aliénés. *ib. p.* 307 *vers. princ.*

Adopté sur l'article 103, relatif à la manière de purger les hypothèques sur les biens des femmes et des mineurs, que l'acte translatif de propriété soit signifié à la femme ou au subrogé tuteur. *ib. p.* 308 *in princ.*

HYPOTHÈQUE JUDICIAIRE. Articles relatifs aux hypothèques judiciaires. *Tom. V.* Séance du 3 ventose an 12. *p.* 25 *in med.*

L'article 32, relatif à l'hypothèque judiciaire, adopté après discussion. *Tom. V.* Séance du 5 ventose an 12. *p.* 71 *in med.*

Voyez sa teneur. *Tom. V.* Séance du 3 ventose an 12. *p.* 25 *in med.*

HYPOTHÈQUE (conventionnelle). Articles relatifs aux hypothèques conventionnelles. *ib. p.* 25 *vers. fin.* et suiv.

Les articles 33, 34, 35, relatifs aux hypothèques conventionnelles, adoptés. *Tom. V.* Séance du 5 ventose an 12. *p.* 71 *vers. fin.*

Voyez leur teneur. *Tom. V.* Séance du 3 ventose an 12. *p.* 25 *vers. fin.* et suiv.

L'article 36, relatif à la manière de consentir l'hypothèque conventionnelle, adopté après discussion. *Tom. V.* Séance du 5 ventose an 12. *p.* 71 *vers. fin.* et suiv.

Voyez sa teneur. *ib. p.* 26 *vers. princ.*

Les articles de 37 à 41, relatifs aux contrats passés en pays étranger, à la spécialité de l'hypothèque, à l'affectation des biens à venir, au supplément d'hypothèque, au cas où il doit être donné une valeur estimative, adoptés. *Tom. V.* Séance du 5 ventose an 12. *p.* 72 *vers. med.*

Voyez leur teneur. *Tom. V.* Séance du 3 ventose an 12. *p.* 26 *vers. princ.*

L'article 42, relatif à l'extension de l'hypothèque sur les améliorations, adopté après discussion. *Tom. V.* Séance du 5 ventose an 12. *p.* 72 *in med.*

Quid de l'alluvion insensible, ou d'une augmentation subite produite par un événement extraordinaire. *ib.*

Voyez la teneur de l'article 42. *Tom. V.* Séance du 3 ventose an 12. *p.* 26 *vers. fin.*

HYPOTHEQUE. (Rang.) Articles relatifs au rang que les hypothèques ont entre elles. *ib. p.* 27 *in princ.* et suiv.

L'article 43, relatif à l'effet de l'inscription, adopté après discussion. *Tom. V.* Séance du 5 ventose an 12. *p.* 73 *in princ.* et suiv.

Voyez sa teneur. *Tom. V.* Séance du 3 ventose an 12. *p.* 27 *in princ.*

L'article 44, relatif aux hypothèques qui existent sans inscription, adoptés après discussion, sauf amendement. *Tom. V.* Séance du 5 ventose an 12. *p.* 74 *vers. princ.* et suiv.

Voyez sa teneur. *Tom. V.* Séance du 3 ventose an 12. *p.* 27 *vers. princ.*

Adopté après discussion, en principe, que l'effet (ou le rang) des hypothèques légales de la nation, dépend de la formalité de l'inscription. *Tom. V.* Séance du 5 ventose an 12. *p.* 74 *vers. princ.* et suiv.

L'article 45, relatif aux inscriptions qui doivent être requises par les maris, tuteurs et subrogés-tuteurs, adopté après discussion. *ib. p.* 75 *vers. med.* et suiv.

Voyez sa teneur. *Tom. V.* Séance du 3 ventose an 12. *p.* 27 *vers. med.*

Quelle est l'utilité de l'inscription exigée par l'article 45. *Tom. V.* Séance du 5 ventose an 12. *p.* 75 *vers. med.*

Les articles 46, 47 et 48, relatifs à la responsabilité des subrogés-tuteurs, aux commissaires du gouvernement et aux parens du mari ou de la femme, adoptés. *ib. p.* 76 *in fin.*

Voyez leur teneur. *Tom. V.* Séance du 3 ventose an 12. *p.* 27 *vers. fin.*

L'article 49, relatif au cas où le contrat de mariage détermine sur quels biens du mari doit frapper l'inscription, adopté après discussion, avec amendement. *Tom. V.* Séance du 5 ventose an 12. *p.* 77 *in princ.* et suiv.

Voyez ledit article. *Tom. V.* Séance du 3 ventose an 12. *p.* 28 *vers. princ.*

Quid, quant à l'application de l'article 49, dans l'intérêt des maris,

pour les mariages contractés avant la promulgation dudit article? *Tom. V.* Séance du 5 ventose an 12. *p.* 77 *in princ.*

Est-il convenable de stipuler dans le contrat de mariage, ou dans l'acte de nomination à la tutelle, que la totalité des immeubles du mari ou du tuteur sera exempte de l'hypothèque de la femme ou du mineur? *ib. p.* 77 *vers. med.* et suiv.

L'article 50, relatif à la restriction de l'hypothèque dépendant de la tutelle, dans l'acte même qui nomme le tuteur, adopté avec le même amendement que pour l'article 49. *ib. p.* 85 *in fin.* et 86 *in princ.*

Voyez ledit article. *Tom. V.* Séance du 3 ventose an 12. *p.* 28. *vers. princ.*

Les articles 51 et 52 relatifs encore à la restriction de l'hypothèque sur les biens des maris et des tuteurs, adoptés. *ib. p.* 86 *in princ.*

Voyez lesdits articles. *ib. p.* 28 *in med.*

L'article 53, relatif au même sujet, adopté après discussion. *Tom. V.* Séance du 5 ventose an 12. *p.* 86 *vers. princ.*

L'article 54, relatif au même objet, adopté. *ib.*

Faut-il les quatre plus proches parens de la femme dans les assemblées qui tendent à réduire son hypothèque légale sur les biens du mari? *ib.*

HYPOTHÈQUE. (Effet contre les tiers détenteurs.) Les articles de 75 à 79, relatifs aux effets des priviléges et hypothèques contre les tiers détenteurs, adoptés. *Tom. V.* Séance du 10 ventose an 12. *p.* 164 *vers. fin.*

Voyez leur teneur. *Tom. V.* Séance du 3 ventose an 12. *p.* 32 *in fin.* et suiv.

L'article 80, relatif au cas où l'exception de discussion ne peut

être opposée, renvoyé à la Section après discussion. *Tome V.* Séance du 10 ventose an 12. *p.* 164 *in fin.* et suiv.

Voyez ledit article. *Tom. V.* Séance du 3 ventose an 12. *p.* 33 *vers. fin.*

Les articles de 81 à 88, relatifs à diverses règles concernant les tiers détenteurs sous les rapports du délaissement, des détériorations, des améliorations des fruits, des servitudes, adoptés. *Tom. V.* Séance du 10 ventose an 12. *p.* 165 *vers. fin.*

Voyez la teneur desdits articles. *Tom. V.* Séance du 3 ventose an 12. *p.* 33 *vers. fin.* et 34.

HYPOTHÈQUE. (Tiers détenteur.) Articles relatifs à l'effet des priviléges et hypothèques contre le tiers détenteur. *ib. p.* 32 *in fin.* et suiv.

HYPOTHÈQUE. (Radiation, réduction.) Les articles 66 et 67, qui règlent comment peut avoir lieu la radiation, adoptés. *Tom. V.* Séance du 10 ventose an 12. *p.* 163 *vers. fin.*

Voyez leur teneur. *Tom. V.* Séance du 3 ventose an 12. *p.* 31 *in med.*

L'article 68, qui fixe la compétence du tribunal où la radiation doit être demandée, adopté après discussion, avec amendement. *Tom. V.* Séance du 10 ventose an 12. *p.* 163 *in fin.*

Voyez sa teneur. *Tom. V.* Séance du 3 ventose an 12. *p.* 31 *vers. fin.*

Peut-on choisir un tribunal, autre que celui réglé par la loi, et quel est l'effet de ce choix? *Tom. V.* Séance du 10 ventose an 12. *p.* 163 *in fin.* et suiv.

L'article 69, relatif aux inscriptions frivoles, adopté. *ib. p.* 164 *in med.*

Voyez sa teneur. *Tom. V.* Séance du 3 ventose an 12. *p.* 31 *vers. fin.*

L'article 70, qui fixe dans quel cas la réduction peut être réclamée, adopté avec amendement, après discussion. *Tom. V.* Séance du 10 ventose an 12. *p.* 164 *vers. fin.*

Ledit article ne s'étend pas aux hypothèques conventionnelles et spéciales. *ib.*

Voyez sa teneur. *Tom. V.* Séance du 3 ventose an 12. *p.* 31 *in fin.*

Les articles de 71 à 74, énonçant diverses règles relatives à la réduction des inscriptions, adoptés. *Tom. V.* Séance du 10 ventose an 12. *p.* 164 *vers. fin.*

Voyez leur teneur. *Tom. V.* Séance du 3 ventose an 12. *p.* 32 *vers. princ.*

Voyez HYPOTHÈQUE. (Rang.)

HYPOTHÈQUE. (Extinction.) L'article 89, relatif à l'extinction des priviléges et hypothèques, après discussion, renvoyé à la Section. *Tom. V.* Séance du 10 ventose an 12. *p.* 165 *in fin.* et suiv.

Voyez sa teneur. *Tom. V.* Séance du 3 ventose an 12. *p.* 34 *in fin.* et suiv.

HYPOTHÈQUES. (Mode de les purger.) L'article 90, relatif à la forme de la transcription des actes translatifs de propriété, adopté après discussion. *Tom. V.* Séance du 10 ventose an 12. *p.* 166 *vers. princ.*

Les actes privés translatifs de propriété peuvent-ils être transcrits? *ib. p.* 166 *vers. princ.*

Voyez la teneur dudit article. *Tom. V.* Séance du 3 ventose an 12. *p.* 35 *vers. med.*

Les articles 91 et 92, relatifs à l'intérêt des tiers, quand les actes translatifs de propriété n'ont pas été transcrits et à l'effet de la

transcription, par rapport aux priviléges et hypothèques déjà existans, renvoyés à la Section après discussion. *Tom. V.* Séance du 10 ventose an 12. *p.* 166 *in fin.* et suiv.

Voyez leur teneur. *Tom. V.* Séance du 3 ventose an 12. *p.* 55 *in med.*

L'effet de l'article 91 serait-il d'investir de la propriété le nouvel acquéreur qui aurait fait transcrire, au préjudice de l'acheteur plus ancien, qui n'aurait pas rempli cette formalité ? *Tom. V.* Séance du 10 ventose an 12. *p.* 166 *in fin.* et suiv.

Quid des ventes faites avant la loi du 11 brumaire an 7 ? *ib. p.* 167 *in med.* et suiv.

La transcription confère-t-elle la propriété à l'acheteur, même lorsqu'il aura acheté d'un particulier qui n'était pas propriétaire ? *ib. p.* 168 *in med.* et suiv.

L'acheteur peut-il se dispenser de faire transcrire, quelles sont les suites de cette négligence dans l'intérêt des prêteurs et de l'acheteur ? *ib. p.* 168 *in fin.* et suiv.

La transcription ne doit pas avoir l'effet de purger la propriété. *ib. p.* 170 *vers. med.*

Après discussion, adopté en principe, 1°. que la disposition des articles 91 et 92 n'est point applicable aux contrats de vente antérieurs à la loi du 11 brumaire an 7 ;

2°. Que la transcription du contrat ne transfère pas à l'acheteur la propriété, lorsque le vendeur n'était pas propriétaire. *ib. p.* 170 *vers. fin.*

L'article 93, qui détermine ce que doit faire l'acquéreur pour purger les hypothèques, indépendamment de la transcription de son titre, après discussion, adopté sauf nouvelle rédaction. *Tom. V.* Séance du 12 ventose an 12. *p.* 189 *in fin.* et suiv.

Quid du délaissement de l'immeuble hypothéqué ? *ib. p.* 189 *in fin.* et 190 *in princ.*

De la nécessité de payer toutes les créances exigibles ou non exigibles, pour pouvoir purger les hypothèques. *Tom. V.* Séance du 12 ventose an 12. *p.* 190 *vers. princ.*

Voyez la teneur dudit article. *Tom. V.* Séance du 5 ventose an 12. *p.* 35 *in fin.* et suiv.

L'article 94, relatif à la manière de dresser l'état des charges dont l'immeuble est grévé, adopté. *Tom. V.* Séance du 12 ventose an 12. *p.* 190 *vers. fin.*

Voyez sa teneur. *Tom. V.* Séance du 5 ventose an 12. *p.* 36 *vers. princ.*

L'article 95, qui règle ce que doit faire le créancier inscrit qui veut mettre aux enchères l'immeuble aliéné, adopté après discussion, avec amendement. *Tom. V.* Séance du 12 ventose an 12. *p.* 190 *vers. fin.* et suiv.

Voyez sa teneur. *Tom. V.* Séance du 5 ventose an 12. *p.* 36 *vers. princ.*

L'article 96, qui rend fixe le prix des contrats à défaut d'enchères, adopté après discussion, avec amendement. *Tom. V.* Séance 12 ventose an 12. *p.* 191 *vers. princ.*

Voyez sa teneur. *Tom. V.* Séance du 5 ventose an 12. *p.* 36 *vers. fin.*

L'article 97, relatif aux formes à suivre dans la revente sur enchère, adopté. *Tom. V.* Séance du 12 ventose an 12. *p.* 191 *vers. princ.*

Voyez sa teneur. *Tom. V.* Séance du 5 ventose an 12. *p.* 36 *in fin.*

L'article 98, relatif aux engagemens de l'adjudicataire de la revente sur enchère, après discussion adopté. *Tom. V.* Séance du 12 ventose an 12. *p.* 191 *vers. med.*

Voyez sa teneur. *Tom. V.* Séance du 5 ventose an 12. *p.* 37 *vers. princ.*

Les articles de 99 à 102, contenant plusieurs règles de la revente

sur enchère, adoptés. *Tom. V.* Séance du 12 ventose an 12. *p.* 191 *vers. med.*

Voyez leur teneur. *Tom. V.* Séance du 3 ventose an 12. *p.* 57 *vers. princ.*

Nouvelle rédaction des articles 92 et 93, relatifs aux effets de la transcription, et à ce qu'il y a à faire pour purger les hypothèques. *Tom. V.* Séance du 22 ventose an 12. *p.* 307 *in fin.* et suiv.

HYPOTHÈQUES ET PRIVILÉGES. Nouvelle rédaction des articles du titre des priviléges et hypothèques. *Tom. V.* Séance du 12 ventose an 12. *p.* 196 *in med.* et suiv.

Rédaction définitive des articles du titre des priviléges et hypothèques *Tom. V.* Séance du 22 ventose an 12. *p.* 308 *vers fin.* et suiv.

Exposé des motifs du titre des priviléges et hypothèques. *Tom. V.* Séance du 26 ventose au 12. *p.* 335 *vers fin.* et suiv.

HYPOTHÈQUES LÉGALES DES FEMMES ET DES MARIS, quand il n'existe pas d'inscription sur les biens des maris et des tuteurs. L'article 103, qui déclare la possibilité de purger lesdites hypothèques, adopté. *Tom. V.* Séance du 12 ventose an 12. *p.* 191 *vers. fin.*

Voyez sa teneur. *Tom. V.* Séance du 3 ventose an 12. *p.* 38 *vers. princ.*

Les articles 104 et 105, relatifs au mode de purger lesdites hypothèques, après discussion, renvoyés à la Section. *Tom. V.* Séance du 12 ventose an 12. *p.* 191 *vers. fin.* et suiv.

Voyez leur teneur. *Tom. V.* Séance du 3 ventose an 12. *p.* 38 *vers. med.*

Les maris et les tuteurs doivent-ils signifier le contrat au commissaire du gouvernement, et ce dernier requérir l'inscription? *Tom. V.* Séance du 12 ventose an 12. *p.* 191 *vers. fin.* et suiv.

On ne doit pas enlever à la femme et aux mineurs, par l'article 104, l'hypothèque de droit et sans inscription que l'article 44 leur assure. *Tom. V.* Séance du 12 ventose an 12. *p.* 191 *vers. fin.*

Précautions à prendre à ce sujet. *ib.*

Quid à raison des droits éventuels? *ib. p.* 192 *vers. fin.*

La transcription purge-t-elle les hypothèques des droits non ouverts? *ib. p.* 193 *vers. princ.*

I.

IMMEUBLES. Articles relatifs aux immeubles. *Tom. III.* Séance du 20 vendémiaire an 12. *p.* 75 *in med.* et suiv.

Les articles 511 et 512 adoptés. *ib. p.* 78 *in fin.*

L'article 513 adopté après discussion. *ib. p.* 79 *in princ.*

Quid des machines qui font partie d'un bâtiment, et pour lesquelles les bâtimens sont faits, comme une papeterie, une pompe à feu, etc. *ib. p.* 79 *in princ.*

L'article 514, relatif aux fruits pendans et à leur saisie, adopté après discussion, et avec détermination de supprimer la disposition relative à la saisie desdits fruits. *ib. p.* 79 *in med.* art. 514 et suiv.

L'article 515 adopté. *ib. p.* 80 *in med.*

L'article 516, relatif aux animaux servant à la culture, adopté après discussion. *ib. p.* 80 *in med.* et suiv.

Les vers-à-soie doivent-ils être réputés immeubles? *ib. p.* 80 *vers. fin.* et suiv.

L'article 517, relatif aux tuyaux servant à conduire des eaux, adopté. *ib. p.* 82 *in med.*

L'article 518, relatif aux objets immeubles par destination, adopté après discussion. *ib. p.* 82 *vers. fin.* art. 518.

Quid des chaudières et alambics employés par les distillateurs? *ib.*

Les articles 519 et 520, relatifs aux choses censées immeubles par leur adhérence au fonds, ou aux actions immobilières, adoptés. *ib. p.* 82 *vers. fin.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs aux immeubles. *Tom. III.* Séance du 4 brumaire an 12. *p.* 115 *vers. princ.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs aux immeubles. *Tom. III.* Séance du 14 nivose an 12. *p.* 471 *in fin.* et suiv.

IMPUTATION. Articles relatifs à l'imputation des paiemens. *Tom. III.* Séance du 11 brumaire an 12. *p.* 226 *vers. princ.*

L'article 147, relatif à l'imputation déclarée par le débiteur, adopté. *Tom. III.* Séance du 18 brumaire an 12. *p.* 272 *vers. fin.*

Voyez ledit article, *p.* 226 *vers. princ.*

L'article 148, relatif à l'imputation, d'abord sur les intérêts, adopté après discussion. *ib. p.* 272 *vers. fin.* et suiv.

Voyez ledit article, *p.* 226 *vers. princ.*

Quid en pays de droit écrit, ou à Paris avant le Code civil, au sujet de l'imputation sur les intérêts ou le capital. *ib. p.* 272 *vers. fin.* et suiv.

Les articles 149 et 150, relatifs au cas où le créancier a fait l'imputation sans réclamation du débiteur, et à celui où la quittance ne porte aucune imputation, adoptés. *ib. p.* 273 *vers. princ.*

Voyez leur teneur, *p.* 226 *in med.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs à l'imputation des paiemens. *Tom. III.* Séance du 16 frimaire an 12. *p.* 335 *vers. princ.*

Rédaction définitive des articles relatifs à l'imputation des paiemens. *Tom. IV.* Séance du 5 pluviose an 12. *p.* 136 *vers. princ.*

INHUMATION. Décès constaté, comment, et délai jusqu'à l'inhumation. *Tom. I.* Séance du 14 fructidor an 9. *p.* 167 et 168 *vers. med.* art. 1 et discussions.

Inhumation dans les cimetières publics ou dans un lieu particulier ou exclusif. *ib. p.* 174 *in med.*

INNOVATION. En matière de législation, n'est ordinairement qu'un essai souvent dangereux. *Tom. III.* Séance du 13 vendémiaire an 12. *p.* 63 *vers. princ.*

Le Code civil a fait des innovations à l'égard des mineurs et des

interdits, qui peuvent ne leur être pas avantageuses. *Tom. IV.* Séance du 7 pluviose an 12. *p.* 289 *vers. fin.* et suiv.

INSCRIPTION. Ne peut être effacée que sur la présentation d'un titre positif de libération. *Tom. III.* Séance du 25 brumaire an 12. *p.* 276 *in med.*

Article relatif au mode d'inscription des priviléges et hypothèques. *Tom. V.* Séance du 3 ventose an 12. *p.* 29 *in princ.* et suiv.

Articles relatifs à la radiation et à la réduction des inscriptions. *ib. p.* 31 *vers. med.* et suiv.

L'acquéreur doit faire inscription sur le vendeur, pour les suites de la garantie qui peuvent naître des suites du contrat, notamment de l'éviction de la chose vendue. *Tom. V.* Séance du 5 ventose an 12. *p.* 73 *in princ.* et suiv.

Comment doit être faite l'inscription d'une hypothèque indéterminée? *ib.*

Qui doit supporter les frais d'inscriptions faites par les maris ou tuteurs, à raison des hypothèques des femmes et des mineurs, dépendantes du mariage ou de la tutelle? *ib. p.* 75 *vers. princ.* et suiv.

Ces inscriptions donnent-elles lieu aux droits proportionnels? *ib.*

Quid du salaire du conservateur? *ib.*

L'article 55, qui règle où les inscriptions doivent être prises, et dans quel délai, adopté. *Tom. V.* Séance du 10 ventose an 12. *p.* 160 *vers. med.*

Voyez la teneur dudit article. *Tom. V.* Séance du 3 ventose an 12. *p.* 29 *in princ.*

L'article 56, relatif aux inscriptions prises le même jour, adopté après discussion. *ib. p.* 160 *in med.*

Les articles de 57 à 60, relatifs à la forme des inscriptions et à

leur effet pour les intérêts d'un capital qui en produit, adoptés. *Tom. V.* Séance du 10 ventose au 12. *p.* 160 *vers. fin.*

Voyez leur teneur, *p.* 29 *vers. med.* et suiv.

L'article 61, relatif au changement du domicile déjà élu, adopté après discussion, avec amendement. *ib. p.* 160 *in fin.* et suiv.

Voyez sa teneur, *p.* 30 *vers. med.*

L'article 62, relatif à la forme particulière à l'inscription des hypothèques légales, adopté après discussion, avec amendement. *ib. p.* 161 *in princ.*

Voyez sa teneur, *p.* 30 *in med.*

Quid des frais d'inscription des hypothèques légales? *Tom. V.* Séance du 10 ventose an 12. *p.* 161 *vers. princ.*

L'article 63, relatif à la durée de l'effet des inscriptions, adopté avec l'amendement qu'il ne sera que de dix ans. *ib. p.* 161 *in med.* et suiv.

Voyez sa teneur. *Tom. V.* Séance du 3 ventose an 12. *p.* 30 *in fin.*

Motifs qui ont fait adopter le terme de dix années. *Tom. V.* Séance du 10 ventose an 12. *p.* 161 *in med.* et suiv.

L'article 64, qui fixe à la charge de qui sont les frais d'inscription et de transcription, adopté sauf rédaction. *ib. p.* 163 *in med.*

Voyez sa teneur. *Tom. V.* Séance du 3 ventose an 12. *p.* 31 *vers. princ.*

L'article 65, relatif à la compétence, adopté après discussion. *Tom. V.* Séance du 10 ventose an 12. *p.* 163 *in med.*

Voyez sa teneur. *Tom. V.* Séance du 3 ventose an 12. *p.* 31 *vers. princ.*

INSTITUTION D'HÉRITIER, ou LEGS EN GÉNÉRAL. Rédaction définitive des articles relatifs aux institutions d'héritier ou aux

legs en général. *Tom. II.* Séance du 24 germinal an 11. *p.* 759 *vers. med.*

Nouvelle rédaction à ce sujet, adoptée. *Tom. II.* Séance du 3 germinal an 11. *p.* 679 *in fin.* et suiv.

INTERCALATION. La bonne organisation de la régie de l'enregistrement rend les intercalations sur les registres très-difficiles, on n'en a pas d'exemple pour l'enregistrement. *Quid* des hypothèques? *Tom. V.* Séance du 10 ventose an 12. *p.* 161 *vers. fin.* et suiv.

INTERDICTION. Présentation du titre de l'interdiction. *Tom. II.* Séance du 13 brumaire an 11. *p.* 136 et suiv.

L'article 2, relatif à l'interdiction du majeur pour imbécillité, démence, ou fureur, est admis. *Tom. II.* Séance du 13 brumaire an 11. *p.* 136 *vers princ.* art. 2.

Mais il donne lieu à l'examen, si l'interdiction peut être prononcée pour cause de prodigalité, ou s'il suffit de donner au prodigue un conseil.

Le résultat de cette longue discussion est, que les faits notoires de prodigalité pourront donner lieu à l'interdiction, ou à la nomination d'un conseil. *ib. p.* 138 *vers. med.* et suiv.

Les lois romaines admettaient l'interdiction pour prodigalité. *ib. p.* 138 *vers. med.* et suiv. et *p.* 141 *vers princ.*

Reprise de la discussion du titre de l'interdiction, les articles 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 adoptés. *Tom. II.* Séance du 20 brumaire an 11. *p.* 168 *in fin.*

Voyez leur teneur, *p.* 136.

L'article 14, relatif à l'affiche du jugement portant interdiction ou nomination d'un conseil, adopté après discussion. *ib. p.* 169 *in princ.*

Les articles 15, 16 et 17 adoptés. *ib. p.* 169 *in med.*

Voyez leur teneur. *Tom. II.* Séance du 13 brumaire an 11. *p.* 137.

L'article 18 adopté avec amendement, tendant à ce que l'administrateur provisoire soit chargé du soin de la personne de l'interdit. *Tom. II.* Séance du 20 brumaire an 11. *p.* 169 *vers. fin.* et suiv.

Les articles 19, 20, 21, 22 et 23 adoptés. *ib. p.* 170 *in med.*

Voyez leur teneur, *p.* 137 et 138.

L'article 24 adopté, avec l'amendement que la famille ne doit être appelée qu'à donner un avis soumis aux tribunaux. *ib. p.* 170 *in med.*

L'article 25 adopté. *ib. p.* 170 *vers. fin.*

Voyez sa teneur, *p.* 138.

Nouvelle rédaction du titre de l'interdiction. *Tom. II.* Séance du 4 frimaire an 11. *p.* 189 *vers. fin.* et suiv.

Nouvelles discussions sur l'article 17 du titre de l'interdiction, relatif à la manière dont la démence peut être prouvée, qui conduisent à un nouvel examen dudit article. *Tom. II.* Séance du 14 pluviose an 11. *p.* 350 et 351.

Rédaction définitive du titre de l'interdiction. *Tom. II.* Séance du 21 ventose an 11. *p.* 600 *vers. fin.* et suiv.

Exposé des motifs relatifs au titre de l'interdiction. *Tom. II.* Séance du 3 germinal an 11. *p.* 656 *vers. fin.* et suiv.

INTERDIT. *Voyez* CAPACITÉ.

INTÉRÊT. Intérêt légal fixé à cinq pour cent. *Tom. III.* Séance du 11 brumaire an 12. *p.* 253 *vers. fin.*

Cette fixation donne lieu à des fraudes, et comment. *ib. p.* 253 *in fin.* et suiv.

La stipulation de l'intérêt permise sans fixation du taux *ib. p.* 254 *vers. princ.*

Les tribunaux doivent déférer à cette mesure. *Tom. III.* Séance du 11 brumaire an 12. *p.* 254 et *passim.*

Difficile aujourd'hui de déterminer quand est-ce qu'il y a usure. *ib. in med.* et *p.* 260 *vers princ.*

La stipulation, même au-dessus du taux de la place, ne sera nulle que si, par la suite, une loi fixe l'intérêt de l'argent. *ib. p.* 255 *in fin.* et suiv.

Le juge peut-il réduire le taux conventionnel de l'intérêt au cours de la place? *ib. p.* 256 *in princ.*

Voyez DOMMAGES-INTÉRÊTS.

Quid de l'intérêt des arrérages dus pour rente viagère. *ib. p.* 256 *in med.*

L'usage où l'on était de joindre au capital originaire, les intérêts liquidés, pour former un seul tout, est-il abrogé? *ib. p.* 256 *vers. fin.* et suiv.

Quid par l'ancienne législation? *ib. p.* 257 *vers. princ.*

Les tribunaux doivent-ils accorder le paiement du capital avec les intérêts, à raison du retard de ce paiement. *ib. p.* 256 *vers. fin.*

Toute liquidation faite, soit de gré à gré, soit judiciairement, a-t-elle également l'effet de produire des intérêts à la totalité des sommes dont elles constituent débiteur? *ib. p.* 257 *in fin.* et suiv.

Quid des intérêts des intérêts, quand il y a transport à une autre personne. *ib. p.* 258 *vers. princ.*

Quid du cas où une caution paie à un tiers les capitaux et les intérêts dus par un principal obligé? *ib. p.* 258 *in med.*

Quid des intérêts dus au *negotiorum gestor. ib. p.* 258 *vers. fin.*

INTERPRÉTATION. Articles relatifs à l'interprétation des conventions. *Tom. III.* Séance du 11 brumaire an 12. *p.* 213 *vers. fin.* et suiv.

L'article 52, relatif au principe le plus général à suivre dans l'interprétation des conventions, adopté après discussion, avec amendement. *Tom. III.* Séance du 11 brumaire an 12. *p.* 261 *vers. med.*

Véritable intelligence dudit article. *ib.*

Les articles de 53 à 59, indiquant diverses règles touchant l'interprétation des actes ou conventions, adoptés. *ib. p.* 262 *in princ.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs à l'interprétation des conventions. *Tom. III.* Séance du 16 frimaire an 12. *p.* 322 *vers. med.*

Rédaction définitive des articles relatifs à l'interprétation des conventions. *Tom. IV.* Séance du 5 pluviose an 12. *p.* 122 *in fin.* et suiv.

INTERPRÉTATION DES LOIS. Discussions sur le droit qu'a le juge, en matière civile, d'interpréter la loi, de suppléer à son silence, à son obscurité, à son insuffisance. *Tom. I.* Séance du 14 thermidor an 9. *p.* 36 *in fin.* et suiv. art. 5 et 6.

Quid, en matière criminelle? *ib. p.* 37 *vers. med.*

INVENTAIRE. (Ses effets, et obligations de l'héritier bénéficiaire.) Articles relatifs au bénéfice d'inventaire, à ses effets et aux obligations de l'héritier bénéficiaire. *Tom. II.* Séance du 16 nivose an 11. *p.* 278 et suiv.

Les articles 81, 82, 83, 84, 85, 86 et 87 adoptés. *ib. p.* 281 *vers. princ.*

L'article 88, relatif à la faculté d'accepter sous bénéfice d'inventaire, même après les délais, adopté après discussion, sauf la suppression de sa dernière disposition. *ib. p.* 281 *vers. princ.* art. 88.

Les articles 89, 90, 91 et 92 adoptés. *ib. p.* 282 *in princ.*

L'article 93 adopté après discussion. *ib.* art. 93.

Quid, aujourd'hui de la crue qu'on faisait payer à l'héritier bénéficiaire, quand il ne représentait pas les meubles en nature? *Tom. II.* Séance du 16 nivose an 11. *p.* 282 *vers princ.*

L'héritier sous bénéfice d'inventaire doit-il l'intérêt du prix des meubles qu'il représente en nature? *ib. p.* 282 *vers. med.*

Quid, si l'héritier vend les meubles clandestinement? *ib.*

Les articles 94, 95 et 96 adoptés. *ib. p.* 282 *vers. fin.*

L'article 97 adopté avec amendement. *ib.*

L'article 98 adopté. *ib.*

Où doivent être déposés les fonds provenant des successions acceptées sous bénéfice d'inventaire? *ib. p.* 283 *in med.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs à l'inventaire, à ses effets et aux obligations de l'héritier bénéficiaire, adoptés. *Tom. II.* Séance du 5 ventose an 11. *p.* 408 *vers. princ.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs au bénéfice d'inventaire, à ses effets et aux obligations de l'héritier bénéficiaire. *Tom. II.* Séance du 15 germinal an 11. *p.* 706 *in fin.* et suiv.

ISLES, ISLOTS. *Voyez* ACCESSION, relativement aux choses immobilières.

J.

JEU ET PARI. Articles relatifs au jeu et au pari. *Tom. IV.* Séance du 5 pluviose an 12. *p.* 106 *vers. fin.* et suiv.

Les articles 2, 3 et 4, relatifs au jeu et au pari, adoptés. *ib. p.* 108 *vers. fin.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs au jeu et au pari. *Tom. IV.* Séance du 7 pluviose an 12. *p.* 259 *vers. princ.*

JUSTIFICATION. Les tribunaux peuvent-ils admettre la justification d'un condamné qui se présente, ayant prescrit la peine? *Tom. I.* Séance du 26 thermidor an 9. *p.* 121 *vers. princ.* — Séance du 4 fructidor suivant. *p.* 133 *in med.* art. 26.

L.

LÉGALISATION. Nécessaire aux extraits des actes de l'état civil. *Tom. I.* Séance du 6 fructidor an 9. *p.* 146 *vers. princ.*

LÉGISLATION. La trop grande simplicité dans la législation est l'ennemie de la propriété. *Tom. IV.* Séance du 12 pluviose an 12. *p.* 412 *in fin.* et suiv.

LÉGITIMATION. *Voyez* FILIATION, PATERNITÉ.

LÉGITIME DES ASCENDANS. *Quid*, chez les Romains? *Tom. II.* Séance du 30 nivose an 11. *p.* 310 *vers. fin.* et suiv.

Quid, en France, en pays de droit écrit ou de coutume? *ib.*

Motifs qui ont déterminé la règle proposée par la Section. *ib. p.* 311 *vers. med.* et suiv.

La seconde partie de l'article 18, adoptée. *Tom. II.* Séance du 28 pluviose an 11. *p.* 370 *vers. princ.*

Voyez la teneur dudit article, *p.* 353.

Observations sur la manière de rédiger la partie de l'article 18, relative à la légitime des ascendans. *ib. p.* 376 *in med.* et suiv.

Voyez la teneur dudit article, *p.* 353.

LÉGITIME DES COLLATÉRAUX. Adopté en principe après discussion :

1°. Que la loi établira une réserve en faveur des frères;

2°. Qu'il n'y aura point de réserve pour les neveux venant de leur chef, hors le cas où ils concourraient par représentation avec

les frères. *Tom. II.* Séance du 28 pluviose an 11. *p.* 370 *vers. princ.* et suiv.

Quid, chez les Romains? *ib. p.* 370 *vers. med.* — *p.* 375 *vers. med.*

En France, le système des propres donnant une réserve aux collatéraux, ce n'était point à titre de légitime, mais bien pour conserver les biens dans la ligne. *ib. p.* 370 *in med.* — *p.* 374 *vers. princ.* — *p.* 375 *vers. princ.* — *p.* 376 *vers. princ.*

Discussion de la troisième partie de l'article 18, inconvéniens qui en résultent. *ib. p.* 370 et suiv.

Voyez la teneur dudit article, *p.* 353.

Examen de la question, s'il sera accordé de légitime en collatérale. *ib. p.* 370 et suiv.

Les mots *autres que les successibles*, retranchés de l'article 18. *ib. p.* 376 *in med.*

LÉGITIME DES ENFANS. Vues proposées à ce sujet. *Tom. II.* Séance du 30 nivose an 11. *p.* 307 et suiv.

Quid, par le droit romain? *ib. p.* 308 *vers. princ.*

Quid, en France, en pays de droit écrit ou coutumier? *ib.*

Motifs qui ont déterminé la règle proposée par la Section. *ib. p.* 308 *vers. fin.* et suiv.

Développement des principes du système adopté par la loi du 24 germinal an 8, qui fixe la légitime d'après le nombre des enfans, mais d'une manière différente du droit romain. *Tom. II.* Séance du 21 pluviose an 11. *p.* 354 *vers. princ.* et suiv.

Motifs qui déterminent à fixer la légitime des enfans. *ib. p.* 355 *vers. fin.* et suiv.

Moyens à employer. *ib. p.* 356 *in med.*

Droit romain. *ib. p.* 357 *in med.*

Droit coutumier, et spécialement coutume de Paris. *Tom. II.* Séance du 21 pluviose an 11. *p.* 357 *vers. fin.* et suiv.

Loi du 17 nivose an 2. *ib. p.* 358 *in med.*

Projet actuel. *ib. p.* 358 *vers. fin.* et suiv.

Résolution des objections contre le système de la loi du 24 germinal an 8. *ib. p.* 359 *vers. fin.* et suiv.

Opinion contraire, et qu'il vaut mieux s'en tenir à l'ancienne règle qui fixait à la moitié des biens la légitime des enfans. *ib. p.* 360 *in med.* et suiv. — *p.* 367 *in med.*

Opinion pour adopter, avec modification, la loi du 24 germinal an 8. *p.* 363 *vers. fin.*

Opinion pour laisser au père une très-grande latitude. *ib. p.* 363 *vers. med.* — *p.* 364 *in med.* — *p.* 365 *in princ.* et *p.* 368 *in princ.*

Opinion pour adopter la fixation de la légitime, eu égard au nombre d'enfans, avec amendement. *ib. p.* 363 *vers. fin.* et 364.

Difficile de trouver une règle qui ne présente aucun inconvénient. *ib. p.* 365 *vers. med.*

Observations relatives aux villageois. *ib. p.* 366 *vers. princ.*

Opinion pour morceler les propriétés foncières. *ib. p.* 366 *in med.*

Opinion qui rejette l'égalité absolue. *ib. p.* 368 *vers. princ.*.

Opinion pour régler la légitime selon le nombre des enfans. *ib.*

Idée de graduer la légitime sur la quotité de la succession. *ib. p.* 368 *in fin.* et 369.

Adopté de régler la légitime eu égard au nombre des enfans. *ib. p.* 369 *in med.*

LÉGITIME PAR RAPPORT AUX FRÈRES ET SŒURS. Réserve coutumière au profit même des collatéraux. *Tom. II.* Séance du 30 nivose an 11. *p.* 312 *in fin.* et suiv.

Cette réserve aujourd'hui inconvenante. *ib. p.* 313 *in med.* et suiv.

Légitime proposée pour les frères et sœurs, et pourquoi. *Tom. II.* Séance du 30 nivose an 11. *p.* 313 *in fin.* et suiv.

LEGS, LÉGATAIRE. *Voyez* TESTAMENT, de leur exécution.

LEGS UNIVERSEL. Rédaction définitive des articles relatifs au legs universel. *Tom. II.* Séance du 24 germinal an 11. *p.* 759 *vers. fin.* et suiv.

LEGS A TITRE UNIVERSEL. Nouvelle rédaction à ce sujet, adoptée. *Tom. II.* Séance du 3 germinal an 11. *p.* 681 *in princ.*

Rédaction définitive des articles relatifs aux legs à titre universel. *Tom. II.* Séance du 24 germinal an 11. *p.* 761 *in princ.*

LEGS PARTICULIERS. Nouvelle rédaction à ce sujet, adoptée. *Tom. II.* Séance du 3 germinal an 11. *p.* 681 *in med.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs aux legs particuliers. *Tom. II.* Séance du 24 germinal an 11. *p.* 761 *vers. fin.* et suiv.

LÉSION. *Voyez* CONSENTEMENT.

La lésion est-elle un moyen de restitution? *Tom. III.* Séance du 11 brumaire an 12. *p.* 245 *in med.* et suiv.

La lésion est par elle-même une cause directe de rescision. *ib. p.* 246 *vers. princ.*

Voyez RESCISION.

Articles relatifs à la rescision de la vente pour cause de lésion. *Tom. III.* Séance du 30 frimaire an 12. *p.* 409 *vers. fin.* et suiv.

Faut-il admettre en principe, que la lésion pourra faire rescinder les ventes entre majeurs? Raisons pour et contre. *ib. p.* 424 *in med.* et suiv. jusques et compris 432.

Projet présenté par Berlier. *ib. p.* 425 *in princ.*

Dissertations pour et contre, au sujet de l'opinion de Thomasius. *Tom. III.* Séance du 30 frimaire an 12. *p.* 425 *vers. fin.* et suiv.

Opinion de cet auteur sur l'origine et la date de la loi 2 *cod. de resc. vendit. ib. p.* 425 *in fin.* et suiv.

Dans la plupart des Etats du Nord on ne suit point la loi 2 au *cod. de resc. vendit.*

Lésion vérifiée ou d'après des preuves ou d'après l'examen de la chose. *ib. p.* 429 *in princ.*

Nouvelle discussion sur la question si l'action en rescision doit être accordée dans le contrat de vente, pour vileté du prix, entre majeurs. *Tom. IV.* Séance du 21 nivose an 12. *p.* 33 *vers. fin.*

Motifs pour accorder cette action. *Tom. IV.* Séance du 21 nivose an 12. *p.* 33 *vers. med.* et suiv. — *p.* 40 *in med.* — *p.* 42 *in fin.* et suiv. — *p.* 45 *in fin.* et suiv.

Motifs pour la refuser. *ib. p.* 37 *in fin.* et suiv. — *p.* 44 *in fin.* et suiv.

Le Conseil adopte en principe, que l'action en rescision sera accordée aux majeurs pour cause de lésion énorme. *ib. p.* 47 *vers. med.*

Quid, avant la loi du 14 fructidor an 3? *Quid*, depuis cette loi? *ib. p.* 33 *vers. fin.*

Motifs de cette loi. *ib. p.* 33 *in fin.* et 34 *in princ.*

Que convient-il de faire dans la nouvelle législation? *ib. p.* 34 *vers. princ.*

Principe et mode d'exécution. *ib.* et suiv.

Pourquoi n'est point applicable aux ventes mobilières. *ib. p.* 36 *vers. fin.* et 43 *in med.*

Peut être vérifiée par des preuves littérales. *ib. p.* 37 *in med.* — *p.* 45 *in princ.* et *p.* 47 *in med.*

Pourquoi la lésion admise entre co-héritiers? *ib. p.* 39 *vers. princ.*

La lésion peut-elle être admise contre les ventes des domaines nationaux ? *Tom. IV.* Séance du 21 nivose an 12. *p.* 43 *vers. princ.*

Les biens nationaux doivent-ils entrer en considération, pour écarter la lésion énorme dans les ventes entre majeurs? *ib. p.* 45 *in med.* et suiv.

L'article 94, relatif à la rescision de la vente pour cause de lésion, donne lieu, après discussion, à l'adoption du principe, qu'il y aura rescision pour lésion *des sept-douzièmes* du juste prix. *Tom. IV.* Séance du 7 pluviose an 12. *p.* 284 *vers. fin.* et suiv.

Voyez ledit article. *Tom. III.* Séance du 30 frimaire an 12. *p.* 409 *vers. fin.*

L'article 95, relatif à l'époque d'où il faut partir pour estimer l'immeuble vendu, après discussion renvoyé à la Section. *Tom. IV.* Séance du 7 pluviose an 12. *p.* 285 *vers. fin.*

Voyez ledit article. *Tom. III.* Séance du 30 frimaire an 12. *p.* 410 *in princ.*

L'article 96, relatif au délai pendant lequel l'action est recevable, adopté après discussion. *Tom. IV.* Séance du 7 pluviose an 12. *p.* 286 *in princ.* et suiv.

Voyez ledit article. *Tom. III.* Séance du 30 frimaire an 12. *p.* 410 *vers. princ.*

Le délai de dix ans ne serait pas trop long. *Tom. IV.* Séance du 7 pluviose an 12. *p.* 288 *vers. fin.* et suiv.

L'expérience a prouvé qu'il avait été formé peu de demandes en rescision de ventes par lésion, que la lésion n'existait réellement. *ib. p.* 290 *in med.*

Opinion contraire. *ib. vers. fin.*

Quid, si l'on exprime dans l'acte un prix plus élevé que celui qui aura été réellement reçu ? *ib. p.* 291 *vers. princ.*

Vendeur plus favorable que l'acheteur. *ib. vers. fin.* et suiv.

Avec quelles précautions les acquéreurs traitent-ils? *Tom. IV.* Séance du 7 pluviose an 12. *p.* 291 *vers. med.*

L'article 97, qui règle dans quel cas la demande en lésion sera admise, après discussion renvoyé à la Section, à l'effet de donner aux juges une règle :

1°. Pour les cas où ils sont convaincus qu'il y a lésion;

2°. Pour celui où ils voient clairement qu'il n'en existe pas;

3°. Pour celui où ils croient que le fait articulé doit être vérifié par des experts. *ib. p.* 292 *vers. princ.*

Voyez ledit article. *Tom. III.* Séance du 30 frimaire an 12. *p.* 410 *vers. princ.*

Les juges peuvent-ils prononcer la rescision pour cause de lésion, sans ministère d'experts? *Tom. IV.* Séance du 7 pluviose an 12. *p.* 292 *in med.*

Les articles de 98 à 101, relatifs à la manière dont la lésion pourra être prouvée, adoptés. *ib. vers. fin.*

Voyez lesdits articles. *Tom. III.* Séance du 30 frimaire an 12. *p.* 410 *vers. med.*

L'article 102, relatif aux suites de la lésion justifiée, adopté avec amendement, après discussion. *Tom. IV.* Séance du 7 pluviose an 12. *p.* 292 *in fin.* et suiv.

Voyez ledit article. *Tom. III.* Séance du 30 frimaire an 12. *p.* 410 *vers. fin.*

Motifs qui ont fait admettre la diminution d'un dixième sur la restitution du prix résultant de la preuve de la lésion. *Tom. IV.* Séance du 7 pluviose an 12. *p.* 292 *in fin.* et suiv.

L'article 103, relatif à l'option accordée à l'acquéreur, adopté. *ib. p.* 294 *in med.*

Voyez ledit article. *Tom. III.* Séance du 30 frimaire an 12. *p.* 410 *vers. fin.*

L'article 104, qui refuse la rescision pour lésion à l'acheteur, adopté après discussion. *Tom. IV.* Séance du 7 pluviose an 12. *p.* 294 *in med.* et suiv.

Voyez ledit article. *Tom. III.* Séance du 30 frimaire an 12. *p.* 410 *in fin.*

Dans le principe, l'action en rescision pour lésion n'était-elle pas réciproque entre l'acheteur et le vendeur? *Tom. IV.* Séance du 7 pluviose an 11. *p.* 295 *vers. princ.*

Motifs qui ont fait refuser à l'acheteur l'action en rescision pour lésion. *ib. p.* 294 *in med.* et suiv.

Les articles 105 et 106, relatifs aux ventes forcées, au cas où plusieurs ont vendu conjointement ou séparément, et à celui où le vendeur ou l'acheteur a laissé plusieurs héritiers, adoptés. *ib. p.* 296 *in fin.*

Voyez lesdits articles. *Tom. III.* Séance du 30 frimaire an 12. *p.* 411 *in princ.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs à la rescision de la vente pour cause de lésion. *Tom. IV.* Séance du 12 pluviose an 12, *p.* 346 *vers. princ.*

Rédaction définitive des articles relatifs à la rescision de la vente pour cause de lésion. *Tom. V.* Séance du 3 ventose an 12. *p.* 12 *in med.* et suiv.

LETTRES DE NATURALITÉ. Leur concession serait convenable. *Tom. I.* Séance du 4 fructidor an 9. *p.* 128 *in fin.*

LIBÉRATION. *Voyez* PAIEMENT.

LICITATION. Articles relatifs à la licitation. *Tom. III.* Séance du 30 frimaire an 12. *p.* 411 *vers. princ.*

Les articles 107, 108 et 109, relatifs à la licitation, adoptés. *Tom. III.* Séance du 9 nivose an 12. *p.* 433 *vers. princ.*

Voyez leur teneur, *p.* 411 *vers. princ.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs à la licitation. *Tom. IV.* Séance du 21 pluviose an 12. *p.* 347 *vers. fin.*

Rédaction définitive des articles relatifs à la licitation. *Tom. V.* Séance du 3 ventose an 12. *p.* 13 *vers. fin.* et suiv.

LIT DES RIVIÈRES. *Voyez* ACCESSION, relativement aux choses immobilières.

LOCATAIRE. *Voyez* PRENEUR.

LOIS. Pour juger une loi que doit-on faire? *Tom. I.* Séance du 14 vendémiaire an 10. *p.* 308 *in med.*

Dans les matières où rien n'est arbitraire, les lois doivent déterminer l'application des principes qu'elles consacrent.

Dans les matières arbitraires les lois doivent poser des principes pour guider la décision du juge. *Tom. II.* Séance du 13 brumaire an 11. *p.* 143 *in med.*

Dans la société on doit ramener au devoir par l'espérance et par la crainte, ceux sur qui l'amour du devoir serait impuissant. *Tom. II.* Séance du 30 nivose an 11. *p.* 316 *in princ.*

Dans la législation tout est positif. *Tom. II.* Séance du 7 pluviose an 11. *p.* 323 *in med.*

En faisant des lois on peut retrancher les exemples, s'en tenir à poser les principes, et s'abandonner pour le surplus à l'équité des juges. *Tom. III.* Séance du 27 vendémiaire an 12. *p.* 98 *vers. fin.*

On se méprend sur le sens des lois, lorsqu'on prend leurs

expressions dans l'acception qu'elles ont dans le langage ordinaire. Exemples. *Tom. III.* Séance du 11 brumaire an 12. *p.* 244 *in med.*

Le desir d'éviter des procès ne peut être un motif d'empêcher l'émission d'une loi reconnue utile. *Tom. III.* Séance du 25 brumaire an 12. *p.* 278 *vers. princ.*

Objet différent des lois civiles et des lois politiques. *ib. p.* 290 *in fin.*

Ce n'est pas par la date d'une loi qu'il faut juger de sa bonté. *Tom. III.* Séance du 30 frimaire an 12. *p.* 428 *in princ.*

Lois dont on doit connaître l'origine, lois qui n'inspirent pas la même curiosité. *ib. vers. princ.*

Le droit ne naît pas des règles, mais les règles naissent du droit. *ib.*

LOIS EN GÉNÉRAL. Premier projet de loi, de la publication, des effets, et de l'application des lois en général. *Tom. I.* Séance du 4 thermidor an 9. *p.* 4 *vers. princ.*

Renvoi de deux articles proposés au projet de loi, relatifs aux personnes qui jouissent ou non des droits civils. *ib. p.* 15 *vers. princ.*

De la contravention aux lois qui intéressent le public ou les bonnes mœurs. *ib. p.* 14 *vers. med.*

Discussions sur les lois qui sont obligatoires pour tous les Français seulement, ou même pour les étrangers. *Tom. I.* Séance du 14 thermidor an 9. *p.* 35 *vers. fin.* art. 3. et *p.* 36.

Adoption des articles 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8. *Tom. I.* Séance du 4 fructidor an 9. *p.* 125 *in med.*

Rédaction définitive du titre de la publication, des effets, et de l'application des lois en général. *Tom. II.* Séance du 29 vendémiaire an 11. *p.* 78 et suiv.

Dicours sur le projet de loi relatif à la publication, aux effets, et à l'application des lois en général. *Tom. II.* Séance du 5 ventose an 11. *p.* 382 et suiv.

LOIS RÉVOLUTIONNAIRES. Le système politique des lois révolutionnaires, était de ne laisser subsister aucune des institutions établies, aucun des principes reçus. *Tom. III.* Séance du 25 brumaire an 12. *p.* 294 *vers princ.*

LOUAGE, LOYER. Les articles 1, 2 et 3, qui définissent les louages de chose ou d'ouvrage, adoptés. *Tom. III.* Séance du 9 nivose an 12. *p.* 450 *vers. fin.*

L'article 4, relatif à la qualification de chaque espèce de louage, adopté avec amendement. *ib.* et suiv.

L'article 5, relatif aux baux des biens nationaux, des communes et des établissemens publics, adopté. *ib. p.* 451 *vers princ.*

Le chapitre entier du louage renvoyé à la Section pour être revu, non-seulement dans l'esprit des observations qui ont eu lieu dans la discussion, mais encore sous le rapport du classement des articles. *ib. p.* 467 *in fin.* et suiv.

Le titre entier renvoyé à la Section pour présenter une rédaction nouvelle et changer le classement des articles. *Tom. III.* Séance du 14 nivose an 12. *p.* 509 *vers princ.*

Articles du titre du louage. *Tom. III.* Séance du 9 nivose an 12. *p.* 435 *vers med.* et suiv.

Nouvelle rédaction des articles du titre du louage. *Tom. IV.* Séance du 7 pluviose an 12. *p.* 243 *vers. princ.*

Rédaction définitive. *Tom. V.* Séance du 5 ventose an 12. *p.* 47 *in fin.* et suiv.

Exposé des motifs des articles du titre du louage. *Tom. V.* Séance du 10 ventose an 12. *p.* 137 *in princ.* et suiv.

LOUAGE DES DOMESTIQUES ET OUVRIERS. Articles relatifs au louage des domestiques et ouvriers. *Tom. III.* Séance du 9 nivose an 12. *p.* 448 *in princ.*

Les articles 102, 103 et 104, relatifs aux difficultés qui peuvent s'élever entre le maître et le domestique au sujet de la quotité du salaire, etc., à la durée du service, au défaut d'inexécution de la part du domestique ou de l'ouvrier, adoptés, sauf nombre d'amendemens, après discussion. *Tom. III.* Séance du 14 nivose an 12. *p.* 498 *vers fin.* et suiv.

Voyez la teneur desdits articles, *p.* 448 *in princ.*

Entre l'entrepreneur et l'ouvrier qu'il emploie, les règles sont les mêmes qu'entre le maître et le domestique. *ib. p.* 498 *in fin.* et suiv.

L'ouvrier ou le domestique peut-il administrer des témoins contre l'affirmation du maître ou de l'entrepreneur? *ib. p.* 499 *in med.*

Permis de s'engager jusqu'à l'accomplissement d'une entreprise. *ib. p.* 499 *vers. fin.*

Voyez DOMESTIQUES, OUVRIERS.

LOUAGE. (Sa résolution.) Articles relatifs à la résolution du louage. *Tom. III.* Séance du 9 nivose an 12. *p.* 441 *vers. fin.* et suiv.

Il peut y avoir résolution du louage de la main-d'œuvre, comme de celui du bail à loyer ou à ferme. *ib. p.* 463 *vers. fin.*

L'article 47, qui règle la manière la plus générale dont peut se résoudre le contrat de louage, adopté. *ib. p.* 464 *in princ.* art. 47.

L'article 48, relatif aux obligations respectives des héritiers du bailleur ou du preneur, adopté après discussion. *ib.*

L'article 49, qui règle le cas où le bailleur déclare vouloir occuper lui-même, adopté. *Tom. III.* Séance du 9 nivose an 12. *p.* 464 *vers. med.*

L'article 50, relatif au cas où le bailleur vend la chose louée, adopté après discussion. *ib.* et suiv.

Quid, si le bail est privé? *ib.*

Le changement à la loi *Æde* nuit à la valeur des maisons. *ib. p.* 464 *vers. fin.* et suiv.

Motifs qui ont déterminé à abandonner les lois *Æde* et *Emptorem*. *ib.*

Quid de la vente judiciaire? *ib. p.* 465 *in fin.* et suiv.

L'article 51, relatif au cas où il a été convenu que le bailleur pourrait venir occuper la maison, adopté avec amendement, après discussion. *ib. p.* 466 *vers. princ.*

Quid, si au lieu d'occuper par lui-même il faisait occuper par un tiers? *ib.*

Les articles de 52 à 59, relatifs à la manière d'exécuter la convention qu'en cas de vente l'acquéreur pourra expulser le fermier ou le locataire, et à la manière dont l'acquéreur, à pacte de rachat, peut exercer la faculté d'expulser le preneur, dans les cas expliqués aux articles 49 et 50, adoptés. *ib. p.* 466 *vers. fin.*

M.

MAIRE. Ne peut être mis en accusation sans l'autorisation du préfet. *Tom. I.* Séance du 6 fructidor an 9. *p.* 141 *vers. princ.*

MAJORITÉ. Rédaction nouvelle du titre de la majorité. *Tom. II.* Séance du 4 frimaire an 11. *p.* 189 *in med.*

Rédaction définitive du titre de la majorité. *Tom. II.* Séance du 21 ventose an 11. *p.* 600 *vers. med.*

Exposé des motifs relatifs au titre de la majorité. *Tom. II.* Séance du 3 germinal an 11. *p.* 656 *vers fin.* et suiv.

MANDANT. (Obligation.) Articles relatifs aux obligations du mandant. *Tom. IV.* Séance du 5 pluviose an 12. *p.* 112 *in princ.*

Les articles de 16 à 20, relatifs aux obligations du mandant, adoptés. *ib. p.* 115 *vers. princ.*

Rédaction définitive des obligations du mandant. *Tom. V.* Séance du 3 ventose an 12. *p.* 17 *vers. fin.* et suiv.

MANDAT. Articles relatifs à la nature et à la forme du mandat. *Tom. IV.* Séance du 5 pluviose an 12. *p.* 110 *vers. princ.*

Les articles 1, 2, 3 et 4, relatifs à la nature et à la forme du mandat, adoptés. *ib. p.* 113 *in med.*

L'article 5 supprimé. *ib.*

Les articles 6, 7 et 8, relatifs à la même matière, adoptés. *ib. p.* 113 *vers. fin.*

Rédaction définitive des articles relatifs à la nature et à la forme du mandat. *Tom. V.* Séance du 3 ventose an 12. *p.* 15 *vers. fin.* et suiv.

Articles relatifs aux différentes manières dont le mandat finit. *Tom. IV.* Séance du 5 pluviose an 12. *p.* 112 *vers. fin.* et suiv.

Les articles de 21 à 27, relatifs aux différentes manières dont le mandat finit, adoptés. *ib. p.* 115 *vers. med.*

Rédaction définitive des articles relatifs aux différentes manières dont le mandat finit. *Tom. V.* Séance du 3 ventose an 12. *p.* 18 *vers. princ.*

Exposé des motifs du titre du mandat. *Tom. V.* Séance du 12 ventose an 12. *p.* 184 *vers. med.* et suiv.

MANDATAIRE. (Obligations.) Articles relatifs aux obligations du mandataire. *Tom. IV.* Séance du 5 pluviose an 12. *p.* 111 *in princ.*

Les articles de 9 à 15, relatifs aux obligations du mandataire, adoptés. *ib. p.* 113 *vers. fin.*

Le mandataire peut-il substituer quelqu'un à sa place lorsqu'il n'y a pas été autorisé par le mandant? *ib. p.* 113 *vers. fin.* et suiv.

Le mandataire répond de celui qu'il emploie. *ib.*

Le mandataire peut-il se décharger du mandat, lorsque les circonstances le réduisent à l'impossibilité d'agir par lui-même, et qu'en se dégageant il ne met pas en péril l'intérêt de celui qui l'a constitué? *ib. p.* 114 *in med.*

Rédaction définitive des articles relatifs aux obligations du mandataire. *Tom. V.* Séance du 3 ventose an 11. *p.* 16 *vers. fin.* et suiv.

MARI. Le mari peut-il se départir de la puissance maritale? *Tom. III.* Séance du 6 vendémiaire an 12. *p.* 39 *vers. fin.* et suiv.

MARIAGE. *Voyez* NULLITÉ. (Mariage.)

Le mariage n'est aujourd'hui qu'un contrat civil. *Tom. I.* Séance du 16 thermidor an 9. *p.* 72 *in fin.* et suiv.

Que reste-t-il dans le mariage après la dissolution du contrat civil. *ib. p.* 73 *vers. princ.*

Le contrat civil du mariage doit être formé avant la solemnité religieuse qui doit le consacrer. *Tom. I.* Séance du 14 fructidor an 9. *p.* 157 *vers. fin.* et 158 *in princ.*

Forme des consentemens nécessaires. *Voyez* CONSENTEMENT AU MARIAGE.

Parfait aux yeux de la loi, et a tous ses effets, après la cérémonie civile. *ib. p.* 166 *vers. med.*

Comment constater les mariages contractés à l'armée par les militaires. Vues du premier Consul à ce sujet renvoyées aux Sections réunies de législation et de la guerre. *ib. p.* 173.

Le mariage n'est considéré par la loi que sous ses rapports civils et politiques. Disposition expresse à cet égard dans le Code civil serait inutile. *Tom. I.* Séance du 26 fructidor an 9. *p.* 230 et suiv.

Autres articles proposés et supprimés. *ib.*

Rejet de l'article 2 du chapitre 2, et détermination, après discussion, de ne permettre le mariage aux filles avant quinze ans, et aux hommes avant dix-huit ans, à moins de dispenses. *ib. p.* 232 *in med.* art. 2 et suiv.

Après discussion suppression de l'article 3 du chapitre 2, qui déclarait les incapacités du mariage. *ib. p.* 234 *in princ.* art. 3 et suiv.

Quid du sourd et muet de naissance ? *ib.*

Rejection de l'article 4, et adoption, après discussion, de la rédaction, avec l'amendement proposé dans la vue d'établir qu'il

n'y a pas de mariage quand il n'y a pas de consentement. *Tom. I.* Séance du 14 fructidor an 9. *p.* 237 *in princ.* art. 4 et suiv.

Quid, aujourd'hui du rapt de violence, ou du rapt de séduction, lois anciennes à ce sujet? *ib. p.* 237 *vers. med.* et suiv.

Quid des menaces faites par des parens avant qu'on se présente à l'officier civil. *ib. p.* 239 *vers. princ.*

Quid de l'erreur sur la personne, le nom ou les qualités? *ib. p.* 239 *vers. fin.* et suiv.

Tous les défauts de forme n'annullent point les mariages. *ib. p.* 240 *vers. princ.*

Quid d'un second mariage avant la dissolution légale du premier? *ib. p.* 240 *in fin.* art. 5.

L'article, relatif à la nécessité du consentement des père et mère, adopté sauf rédaction. *ib. p.* 241 *in princ.* art. 6, et discussions.

Quid des enfans naturels légalement reconnus? *ib. p.* 241 *vers. princ.* et *p.* 243 *in med.* art. 11.

Quel est l'effet du défaut du consentement des père et mère? *ib. p.* 241 *vers. med.*

Quid, si le père ou la mère est mort, ou dans l'impossibilité de manifester sa volonté? *ib. p.* 241 *in fin.* art. 7 et suiv.

Quid, si l'un ou l'autre ont contracté un second mariage? *ib.*

Quid, si le second mariage a été contracté après divorce sur le premier? *ib. p.* 242 *in med.* art. 8.

Quand est-ce que les aïeuls et aïeules remplacent les père et mère, et comment? *ib. p.* 242 *in fin.* art. 9, et discussions.

Des actes respectueux de la part des enfans majeurs? *ib. p.* 243 *in princ.* art. 10, et discussions.

Quid de l'enfant naturel qui n'a point été reconnu, et de celui qui, après l'avoir été, a perdu ses père et mère, ou dont les père et mère ne peuvent manifester leur volonté? *Tom. I.* Séance du 14 fructidor an 9. *p.* 243 *in med.* art. 12 et suiv. et discussions.

Quid, par rapport au mineur de vingt-un ans, s'il n'y a ni père, ni mère, ni aïeuls, ni aïeules, ou s'ils se trouvent tous dans l'impossibilité de manifester leur volonté? *ib. p.* 244 *in med.* art. 13.

De la prohibition du mariage en ligne directe, entre les parens légitimes ou naturels, et les alliés au même degré. *ib. p.* 244 *vers. fin.* art. 14.

Adopté en principe après discussion :

1°. Que les mariages entre beaux-frères et belles-sœurs seront prohibés.

Idem entre frères et sœurs légitimes ou naturels.

2°. Qu'il n'y aura pas de dispenses pour ces mariages.

3°. Que les mariages entre oncles et nièces seront prohibés.

4°. Qu'il pourra être accordé des dispenses pour ces mariages.

5°. Que les mariages entre tantes et neveux seront prohibés.

6°. Qu'il pourra être accordé des dispenses pour ces mariages. *ib. p.* 244 *in fin.* art. 15 et suiv.

L'article 1 du chapitre 2 du titre *du Mariage*, relatif aux formalités de sa célébration, adopté. *Tom. I.* Séance du 4 vendémiaire an 10. *p.* 249, art. 1.

Où le mariage doit-il être célébré? *ib. p.* 249 *vers. princ.* art. 2 et suiv. et discussions.

Peut-il être célébré dans le lieu du domicile, quoique depuis six mois les époux aient résidé ailleurs? *ib. p.* 250 *vers. princ.*

Intervalle entre la publication au lieu du domicile et le mariage. *ib. in fin.* et suiv.

Célébration du mariage n'entraîne aucune publicité. *Tom. I.* Séance du 4 vendémiaire an 10. *p.* 251 *vers. princ.*

Deux publications du mariage. *ib.* art. 3.

Où doivent-elles être faites? *ib. p.* 251 *in fin.* et *p.* 252 *in princ.*

Dans quel cas les mariages *in extremis* valables? *ib. p.* 253 *vers. princ.*

Devant quel officier civil le mariage doit-il être célébré? *ib. p.* 255 *vers. fin.* art. 6.

Que faut-il pour que le mariage contracté en pays étranger, entre Français et entre Français et étranger, soit valable? *ib. p.* 255 *in fin.* art. 8 et suiv. et discussions.

L'étrangère qu'un Français épouse en pays étranger est-elle soumise aux lois françaises? *ib. p.* 256 *in fin.* et suiv.

Nécessité des publications en France du mariage contracté par Français en pays étranger. *ib. p.* 257 *vers. princ.*

Cas où les Français peuvent se marier en pays étranger sans publication en France. *ib. p.* 257 *in med.*

Quid des mariages contractés en France par des étrangers? *ib. p.* 258 *vers. med.*

Formalité à observer après le retour en France du Français marié en pays étranger, et sous quelle peine. *ib. p.* 258 *in fin.* art. 9.

De l'influence de la religion sur le mariage, et que la loi civile seule forme le contrat. *Tom. I.* Séance du 14 vendémiaire an 10. *p.* 296 *vers. fin.* et suiv.

Son indissolubilité controversée dans l'église même. *ib. p.* 297 *vers. princ.*

Qu'est-ce que le mariage? *ib. p.* 301 *in fin.* et suiv.

Pourquoi permis avant la majorité. *ib. p.* 307 *in fin.* et 308.

Principe du contrat de mariage, conséquences qui en résultent. *Tom. I.* Séance du 16 vendémiaire an 10. *p.* 322 *in princ.*

Le mariage est-il absolument indissoluble? *Tom. I.* Séance du 16 vendémiaire an 10. *p.* 327 *vers. med.*

Rédaction définitive du titre *du Mariage*, d'après la conférence avec le Tribunat. *Tom. II.* Séance du 6 brumaire an 11. *p.* 101 *vers. med.* et suiv.

Adoptions des quarante-quatre premiers articles. *ib. p.* 110 *vers. princ.*

Discussions des articles 45, 46 et 47, relatifs aux preuves de la légitimité de la filiation, changement à ce sujet. *ib. p.* 110 et 111 *in princ.*

Exposé des motifs du titre *du Mariage*. *Tom. II.* Séance du 19 ventose an 11. *p.* 503 et suiv.

Peut-il donner lieu, dans certains cas, à un appel comme d'abus? *Tom. IV.* Séance du 21 pluviose an 12. *p.* 445 *in med.*

MARIAGE. (Obligations et Effets.) Obligation de nourrir, entretenir et élever les enfans. *Tom. I.* Séance du 5 vendémiaire an 10. *p.* 277 *in princ.* art. 1.

L'enfant n'a pas d'action contre ses père et mère, pour un établissement par mariage ou autrement. *ib. p.* 277 et suiv. et discussions.

Motifs de cet usage dans les pays de droit écrit. *ib.*

Usage contraire dans les pays coutumiers. *ib. p.* 278 et suiv.

Dans quel cas, en pays de droit écrit, la mère tenue de doter? *ib. p.* 279 *in princ.*

Motifs de la loi *Julia*. *ib. p.* 279 *vers. med.* et suiv.

Dot demandée en pays de droit écrit, même d'après le mariage de la fille. *ib. p.* 282 *vers. fin.*

Voyez ALIMENS.

Renvoi au titre *des Successions* de l'article relatif à la portion légale des enfans sur les biens des ascendans. *Tom. I.* Séance du 5 vendémiaire an 10. *p.* 287 *in princ.* art. 6.

Articles relatifs à la légitimité renvoyés au titre *de la Filiation*. *ib. p.* 287 *vers. princ.* art. 7 et 8.

MARIAGE. (Droits et Devoirs des époux.) Fidélité, secours, assistance, protection, obéissance. *ib. p.* 287 *in med.* art. 1.

De l'obligation de la femme de demeurer avec le mari, et de le suivre par-tout où il résidera. *ib.*

Obligation du mari de la recevoir, de lui fournir le nécessaire. *ib. p.* 287 *vers. fin.* art. 2 et discussions.

Quid, si le mari voulait quitter le continent ou le sol colonial, même le sol français? *ib. p.* 287 *in fin.* et 288.

Comment forcer la femme à suivre son mari ou le mari à la recevoir? *ib. p.* 288 *in med.*

MARIAGE. (Sommations respectueuses.) Projet de loi au sujet des sommations respectueuses. *Tom. IV.* Séance du 21 pluviose an 12. *p.* 441 *vers. fin.* et suiv.

Les ministres du culte doivent-ils être appelés cumulativement avec les officiers de l'état civil à vérifier si la formalité de l'acte respectueux a été remplie. *ib.*

Doit-il leur être imposé une peine s'ils manquent à ce devoir? *ib. p.* 443 *vers. fin.* et suiv.

Les articles 1 et 2, relatifs aux sommations respectueuses, adoptés. *ib. p.* 447 *vers. med.*

L'article 3 adopté après discussion, dont le résultat a été que le délai entre l'acte respectueux et la célébration du mariage soit

de trois mois. *Tom. IV.* Séance du 21 pluviose an 12. *p.* 447 *vers. med.* et suiv.

Les articles 4 et 5, relatifs aux enfans qui ont plus de trente ans et aux enfans naturels, adoptés. *ib. p.* 448 *vers. princ.*

L'article 6 est adopté, après discussion, mais en préférant la peine proposée par le projet du Grand-Juge, et en déterminant que la disposition pénale serait insérée dans le Code civil. *ib.*

L'article 7, relatif aux peines encournes par les officiers de l'état civil sans énoncer les actes respectueux dans l'acte de mariage, adopté. *ib. p.* 450 *vers. princ.*

Articles concernant les actes respectueux à faire par les enfans aux pères et mères, aïeuls et aïeules, dans les cas où ils sont prescrits au titre *du Mariage*, adoptés. *Tom. IV.* Séance du 24 pluviose an 12. *p.* 451 *vers. med.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs aux actes respectueux à faire, etc. *Tom. V.* Séance du 5 ventose an 12. *p.* 69 *vers. fin.* et suiv.

Exposé des motifs des actes respectueux à faire pour les enfans aux pères et mères, aïeuls et aïeules, dans les cas où ils sont prescrits au titre *du Mariage. Tom. V.* Séance du 17 ventose an 12. *p.* 251 *vers. fin.* et suiv.

MARIAGE. (Dissolution.) Comment se dissout le mariage? *Tom. I.* Séance du 14 vendémiaire an 10. *p.* 294 *in princ.* et discussions.

MARIAGE. (Second.) Délai après lequel la femme, devenue veuve, peut contracter un nouveau mariage. *Tom. I.* Séance du 14 vendémiaire an 10. *p.* 294 *in med.* et suiv. et discussions.

Quid du mari? *ib.*

Article qui déclarait les effets, droits et obligations des seconds mariages, supprimé. *Tom. I.* Séance du 14 vendémiaire an 10. *p.* 295 *vers. fin.* art. 2.

Pourquoi des peines contre les secondes noces? *ib. p.* 310 *vers. fin.*

MARIAGE (CONTRAT DE). Présentation du titre *du Contrat de Mariage. Tom. III.* Séance du 6 vendémiaire an 12. *p.* 1 et suiv.

Dispositions générales. *ib. in med.* et suiv.

Les parties peuvent-elles déclarer, en général, par leur contrat, qu'elles se marient suivant les principes du droit écrit? *ib. p.* 36 *vers. fin.*

Distinction, par rapport au mariage, entre les règles qui tiennent à l'ordre public auxquelles on ne peut déroger, et celles qui ne se rapportent qu'aux intérêts pécuniaires des époux, auxquelles il est permis de faire des changemens. *ib. p.* 39 *in fin.* et suiv.

Les contrats, même ceux qui contiennent les conventions matrimoniales, sont des matières du droit privé. *ib. p.* 42 *vers. med.*

Doit-on spécifier les droits auxquels on ne pourroit déroger? *ib. p.* 43 *in fin.* et 44 *in fin.*

Contrat de mariage par acte authentique. *ib. p.* 46 *vers. fin.* art. 2.

Quid, en pays de droit écrit avant le Code civil? *ib.*

Peut-on faire des conventions matrimoniales après le mariage? *ib. p.* 47 *in princ.*

L'article 3 adopté après discussion. *ib. p.* 47, art. 3.

Quid des changemens faits aux conventions matrimoniales depuis la célébration du mariage, avant la publication du Code civil? *ib.*

L'article 4, relatif aux changemens qui seraient faits au contrat

avant la célébration du mariage, adopté après discussion. *Tom. III.* Séance du 6 vendémiaire an 12. *p.* 47 *vers. fin.* art. 4 et suiv.

Ledit article ne concerne que les contractans, et non les témoins ni les tiers. *ib.*

Quid du tiers étranger à la famille du donateur? *ib. p.* 48 *in princ.*

L'article 5, relatif aux contre-lettres par rapport à l'intérêt des tiers, adopté avec des changemens. *ib. p.* 48, art. 5.

MARIAGE. (Stipulation mixte.) Articles relatifs à la stipulation mixte. *Tom. III.* Séance du 6 vendémiaire an 12. *p.* 27 *vers. princ.*

MARIAGE. (Disposition commune.) Disposition commune à toutes les stipulations des biens dotaux ou paraphernaux. *Tom. III.* Séance du 6 vendémiaire an 12. *p.* 27 *in med.*

MATERNITÉ. *Quid* du désaveu de la mère, quand la preuve de la maternité est faite. *Tom. II.* Séance du 29 fructidor an 10. *p.* 39 *vers. med.*

Du désaveu de la mère démenti par son aveu antérieur. *ib. p.* 40 *vers. med.*

Articles 30 et 31, relatifs à la recherche de la maternité. *Tom. II.* Séance du 13 brumaire an 11. *p.* 132, art. 30.

Admission desdits articles. *p.* 136 *vers. princ.*

MEUBLES. Articles relatifs aux meubles. *Tom. III.* Séance du 20 vendémiaire an 12. *p.* 75 *vers. princ.* et suiv.

Les articles 521 et 522, relatifs aux diverses espèces de meubles, et aux meubles par nature, adoptés. *ib. p.* 82 *vers. fin.*

Quid des obligations et actions pour sommes exigibles, effets

mobiliers, dans des compagnies de finance, de commerce ou d'industrie, pour rentes perpétuelles ou viagères? *Tom. III.* Séance du 20 vendémiaire an 12. *p.* 83 *in princ.* et suiv.

Peut-on laisser aux particuliers le droit de stipuler que les rentes qu'ils stipulent seront immeubles? *ib. p.* 84 *vers. princ.*

Les articles 524, 525 et 526, relatifs à nombre d'objets divers, adoptés. *ib. p.* 84 *vers. med.*

Que doit-on entendre par meubles meublans? *ib. p.* 84, art. 527, et discussions.

Quid des glaces? *ib.*

Quid des expressions *biens meubles, mobilier, effets mobiliers,* ou de la vente d'une maison avec tout ce qui s'y trouve? Articles 528 et 529, adoptés. *ib. p.* 85 *in med.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs aux meubles. *Tom. III.* Séance du 4 brumaire an 12. *p.* 117 *in princ.* et suiv.

Observations sur la véritable intelligence de l'article 523, relatif aux droits des associés sur les actions et les immeubles dépendans des entreprises de commerce ou d'industrie. *ib. p.* 132 *vers. princ.*

Rédaction définitive des articles relatifs aux meubles. *Tom. III.* Séance du 14 nivose an 12. *p.* 473 *in med.* et suiv.

MINES. Principes généraux sur l'exploitation des mines. *Tom. III.* Séance du 27 vendémiaire an 12. *p.* 109, discussions sur l'article 594.

MINEUR. (Mariage.) De la capacité du mineur relativement à son contrat de mariage, adoption à ce sujet de l'article 6. *Tom. III.* Séance du 6 vendémiaire an 12. *p.* 48 *vers. fin.*

Voyez la teneur dudit article, *p.* 2.

Voyez CAPACITÉ.

MINORITÉ. Articles relatifs à la minorité, résultat des discussions qui ont eu lieu à ce sujet. *Tom. II.* Séance du 22 vendémiaire an 11. *p.* 62 *vers. princ.*

Les articles 2 et 3 du chapitre de la minorité, renvoyés au chapitre de l'émancipation.

Voyez la teneur desdits articles. *ib.*

Pourquoi la majorité fixée à vingt un ans accomplis ? *ib. p.* 111 *vers. med.*

Nouvelle rédaction du chapitre de la minorité. *Tom. II.* Séance du 6 brumaire an 11. *p.* 115 *in princ.*

Présentation du titre de la majorité. *Tom. II.* Séance du 13 brumaire an 11. *p.* 136 *vers. princ.*

Admission de l'article 1 dudit titre. *ib. p.* 138 *in princ.*

Voyez sa teneur, *p.* 136 *vers. princ.*

Rédaction définitive du titre de la minorité. *Tom. II.* Séance du 18 frimaire an 11. *p.* 207 *vers. princ.*

Exposé des motifs du titre de la minorité. *Tom. II.* Séance du 26 ventose an 11. *p.* 615 et suiv.

MŒURS. De leur dépravation, tant chez les pères que chez les enfans. *Tom. I.* Séance du 5 vendémiaire an 10. *p.* 282 *vers. princ.*

Idée qu'on doit se former des mœurs des nations. *Tom. I.* Séance du 14 vendémiaire an 10. *p.* 300 *in princ.*

Mœurs françaises. *ib. p.* 303 *in med.*

MORALE. En quoi diffère de la loi civile. *Tom. I.* Séance du 14 vendémiaire an 10. *p.* 298 *vers. med.*

Ses effets. *ib. p.* 300 *in fin.* et 301 *in princ.*

Difficile de discerner la vérité dans les questions de morale. *ib. p.* 310 *vers. fin.*

MORT CIVILE. Comment s'encourt-elle ? *Tom. I.* Séance du 6 thermidor an 9. *p.* 28 *in med.*

De quel jour a-t-elle lieu, même en cas de contumace ? *ib. p.* 28 *vers. fin.*

Articles non discutés. *ib. p.* 32 *vers. fin.* et 33.

Discussion sur la perte des droits civils par la mort civile. *Tom. I.* Séance du 14 thermidor an 9. *p.* 55 *in princ.* art. 15 et *p.* 56 *in princ.*

Discussions sur ses effets. *ib. p.* 56 *in princ.* art. 16.

Quid de la transmission à titre de succession des biens que le condamné peut avoir à son décès, de ceux qu'il peut même avoir acquis depuis sa mort civile ? *ib. p.* 56 *in med.* et 57.

Quid de la faculté active et passive de succéder dans celui mort civilement ? *ib. p.* 57 *in princ.*

Discussions relatives à la mort civile encourue par la peine de mort ou par les peines afflictives perpétuelles. *Tom. I.* Séance du 16 thermidor an 9. *p.* 60 et suiv. art. 18.

Nécessité de l'exécution, au moins par effigie, motifs. *ib. p.* 60 *vers. fin.* et suiv.

La mort naturelle du condamné, avant l'exécution du jugement, le soustrait-elle à la mort civile ? *ib. p.* 60 *in fin.* et suiv.

Dispositions frauduleuses de celui mort civilement. *ib. p.* 61 *in fin.* et 62.

Discussions au sujet des divers effets de la mort civile. *ib. p.* 62 *vers. fin.* art. 19 et suiv.

Notamment par rapport au mariage. *ib.*

Mort civile n'est qu'une fiction qui ne peut aller au-delà de la vérité, conséquences. *ib. p.* 63 *vers. princ.*

Peut-on regarder comme mort civilement, celui qui n'est pas déporté hors du territoire de la république ? *ib. p.* 64 *vers. princ.*

La mort civile et ses effets, sont-ils du domaine de la loi civile? *Tom. I.* Séance du 16 thermidor an 9. *p.* 64 *in med.* et *p.* 67 *vers. med.*

Discussions au sujet de la mort civile, par rapport aux déportés. *ib. p.* 69 et 70.

Le résultat est de distinguer des peines qui emportent la mort civile, et d'autres qui n'entraînent que la privation des droits civils. *ib. p.* 71 *vers. princ.*

Discussions sous le rapport du curateur à nommer à celui mort civilement, et de son témoignage en justice. *ib. p.* 71 *vers. med.* et 72.

Articles relatifs à la mort civile. *ib. p.* 59.

La mort civile est-elle suspendue jusqu'après l'expiration du délai accordé pour purger la contumace, ou est-elle encourue provisoirement, sauf la résolution avec effet rétroactif, lorsque le condamné se représente dans le délai prescrit? Discussions à ce sujet. *ib. p.* 73 *vers. fin.* et suiv. art. 20, 21, 22, 23 et 24.

Histoire de la législation, par rapport à la mort civile des contumaces. *ib. p.* 74 *in fin.* et suiv.

Nouvelle rédaction de l'article 18, concernant les peines qui emportent la mort civile, livrée à la discussion. *Tom. I.* Séance du 24 thermidor an 9. *p.* 81 et suiv.

Effet de la condamnation à la peine de mort naturelle, prononcée contradictoirement ou par contumace. *ib. p.* 82, art. 19.

Quid des autres peines? *ib.*

De l'effet de la déportation dans l'Europe, hors de l'Europe, ou hors d'un département, à temps ou à perpétuité. *ib. p.* 82 et suiv. art. 20.

Discussion de l'article 21, énonciatif des effets de la mort civile. *ib. p.* 84 et suiv.

La mort civile donne ouverture aux gains de survie. Ce principe adopté après discussion. *Tom. I.* Séance du 24 thermidor an 9. *p.* 86 et suiv.

Après discussion on adopte en principe :

1°. Que le contrat civil du mariage est dissous par la déportation.

2°. Que les enfans nés depuis la déportation, ne jouissent en France d'aucune successibilité du chef de leur père.

3°. Qu'ils y succèdent du chef de leur mère. *ib.* art. 22, *p.* 88 et suiv.

L'article 23 adopté, sauf la suppression, *si ce n'est qu'il se soit donné la mort à lui-même. Tom. I.* Séance du 26 thermidor an 9. *p.* 111 et 112, art. 23.

Organisation des effets de la mort civile, résultat d'une condamnation par contumace. *ib. p.* 112 et suiv. art. 24.

Discussions à ce sujet. *ib.*

Quid de l'état des enfans nés pendant les cinq années? *ib. p.* 113 *vers. med.* et suiv.

Rejet de la proposition de déclarer que les actes faits par un mort civilement, entre sa condamnation et sa mort naturelle, sont nuls. *ib. p.* 118 *in fin.* et suiv.

Quid de la prescription de la peine, quant à la mort civile? Admission de l'article 29 après discussion. *ib. p.* 119 *in fin.* et suiv.

Quid des biens acquis par un condamné, après l'exécution de son jugement emportant mort civile? *ib. p.* 121, art. 30.

La mort civile maintenue, quelles sont les condamnations qui la produisent? *Tom. I.* Séance du 4 fructidor an 9. *p.* 130 *in fin.* et *p.* 131 *in princ.* art. 18.

Les articles 19, 20, 21 et 22, relatifs à la manière d'encou-

rir la mort civile et à ses effets, adoptés. *Tom. I.* Séance du 4 fructidor an 9. *p.* 131 *vers. princ.* et suiv.

Discussions de l'article 20 de la section 2 du chapitre de la privation des droits civils, par suite des condamnations judiciaires, relatif aux effets de la mort civile encourue par contumace.

Le résultat de ces discussions est le renvoi à la Section, pour présenter une rédaction conforme au système proposé par la Section de législation du Tribunat. *Tom. II.* Séance du 6 brumaire an 11. *p.* 96 *vers. fin.* art. 20 et suiv.

MUR ET FOSSÉ MITOYEN. Articles relatifs aux murs et fossés mitoyens. *Tom. III.* Séance du 4 brumaire an 12. *p.* 135 *vers. princ.* et suiv.

L'article 647, qui règle dans quel cas le mur est réputé mitoyen, adopté avec amendement. *ib. p.* 149 *in med.*

Les articles 645, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655 et 656, relatifs à la non mitoyenneté, aux réparations et reconstructions du mur mitoyen, aux bâtisses contre le mur mitoyen, à son exhaussement, à la manière d'acquérir la mitoyenneté sur l'exhaussement, ou sur le mur non encore mitoyen, et aux enfoncemens, applications ou appuis sur le mur mitoyen, adoptés.

L'article 657, qui fixe la hauteur des murs de clôture, après discussion est renvoyé à la Section, en adoptant pour principes que, dans les villes d'une population un peu nombreuse, les propriétaires seront forcés de se clorre. *ib. p.* 149 *in fin.* et suiv.

Quel est le cas de l'application de l'article 657 ? *ib. p.* 149 *in fin.*

Quid, lorsque les cours des maisons limitrophes sont très-resserrées ? *ib. p.* 150 *vers. princ.*

Serait-il prudent de s'en tenir aux usages locaux ? *ib. p.* 150 *vers. med.*

Comment le propriétaire, interpelé de contribuer à la clôture, peut-il s'en dispenser? *Tom. III.* Séance du 4 brumaire an 12. *p.* 150 *vers fin.*

Les articles 658, 659, 660, 661, 662 et 663, relatifs cas où les différens étages d'une maison appartiennent à divers propriétaires, aux servitudes actives ou passives, au cas de la reconstruction d'un mur mitoyen ou d'une maison, au cas où les fossés sont présumés mitoyens ou non mitoyens, à l'entretien du fossé mitoyen, adoptés. *ib. p.* 151 *vers. med.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs aux mur et fossé mitoyens. *Tom. III.* Séance du 11 brumaire an 12. *p.* 193 *vers. princ.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs aux mur et fossé mitoyens. *Tom. III.* Séance du 14 nivose an 12. *p.* 490 *vers. princ.* et suiv.

N.

NAISSANCE. Comment constater les naissances à l'armée. Vues du premier Consul à ce sujet, renvoyées aux Sections réunies de législation et de la guerre. *Tom. I.* Séance du 14 fructidor an 9. *p.* 173 *vers. med.*

NANTISSEMENT. Articles relatifs au contrat de nantissement. *Tom. V.* Séance du 10 ventose an 12. *p.* 154 *in fin.* et suiv.

Les articles 1 et 2, qui définissent le nantissement et ses espèces, adoptés. *ib. p.* 158 *in princ.*

Rédaction définitive des articles relatifs au nantissement. *Tom. V.* Séance du 19 ventose an 12. *p.* 290 *vers. princ.* et suiv.

Exposé des motifs des articles du titre du nantissement. *Tom. V.* Séance du 22 ventose an 12. *p.* 299 *in med.* et suiv.

NEGOTIORUM GESTOR. Voyez QUASI-CONTRAT.

NOM. Les noms sont une propriété de famille.

Principes de l'ancienne Jurisprudence à l'égard du changement de nom. *Tom. II.* Séance du 27 brumaire an 11. *p.* 178 *vers. princ.*

NOVATION. Articles relatifs à la novation de dette. *Tom. III.* Séance du 11 brumaire an 12. *p.* 228 *in fin.* et suiv.

Les articles de 164 à 174, relatifs à la novation et à ses effets, adoptés. *Tom. III.* Séance du 25 brumaire an 12. *p.* 275 *vers. princ.*

Voyez leur teneur, *p.* 228 *in fin.* et suiv.

Nouvelle rédaction des articles relatifs à la novation. *Tom. III.* Séance du 16 frimaire an 12. *p.* 337 *in fin.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs à la novation. *Tom. IV.* Séance du 5 pluviose an 12. *p.* 139 *vers. med.* et suiv.

NULLITÉ DE MARIAGE. *Quid* de la nullité du mariage résultante de sa célébration avant l'âge requis? *Tom. I.* Séance du 4 vendémiaire an 10. *p.* 261 *vers. princ.* art. 1.

Quid, en cas de rapt ou de violence? *ib. p.* 261 *in med.* et suiv. art. 2, et discussions.

Véritable objet dudit article. *ib. p.* 263 *vers. princ.*

L'article 3, concernant la nullité résultante de l'erreur sur la personne, renvoyé après discussions à un nouvel examen de la Section. *ib. p.* 263 *in med.* et suiv.

Que doit-on entendre par erreur sur la personne? discussions à ce sujet, *ib.*

Quid, si l'un des époux s'est annoncé de bonne-foi, sous un autre nom que le sien véritable? *ib. p.* 264 *in med.*

De la nullité résultante de ce qu'un mariage a été contracté par un interdit ou par un sourd muet. *ib. p.* 265 *in fin.* et 266, art. 4.

De la nullité résultante de ce qu'un mariage a été contracté avant la dissolution légale d'un premier mariage. *ib. p.* 266 *vers. princ.* art. 5, et discussions.

De la nullité résultante de ce qu'un mariage aurait été contracté entre parens ou alliés au degré prohibé. *ib. p.* 267 *vers. princ.* art. 6.

De la nullité résultante de ce qu'un mariage aurait été contracté par une personne frappée d'une condamnation emportant mort civile. *Tom. I.* Séance du 5 vendémiaire an 10. *p.* 268 *vers. princ.* art. 7, et discussions.

Par qui opposée? *ib.*

Quid, en cas de bonne-foi de la part de l'autre époux? *Tom. I.* Séance du 5 vendémiaire an 10. *p.* 269 *vers princ.*

Distinction entre les nullités relatives et les nullités absolues. *ib. p.* 269 *vers. med.* et suiv.

De l'ordre à donner à la section des nullités. *ib. p.* 269 *in fin.* et suiv.

Distinction entre les nullités continues et celles qui ne le sont pas. *ib. p.* 270 *in fin.* et suiv.

De l'action du ministère public relativement aux nullités absolues. *ib. p.* 270 *vers. fin.* et suiv.

Le mariage est-il nul de plein droit? *ib. p.* 272 *in princ.*

Y a-t-il de nullité absolue ou relative selon les circonstances? *ib. p.* 272 *vers. med.*

Défaut de consentement des parens comment couvert? *ib. p.* 272 *in med.* et suiv.

Un époux peut-il réclamer lui-même contre son mariage? *ib. p.* 274 *in fin.*

Renvoi des articles discutés au sujet des nullités, et de ceux qui ne le sont pas, à la Section, pour en présenter une rédaction nouvelle. *ib. p.* 275 *vers. med.*

Articles non discutés. *ib.*

NULLITÉ. (Actes de l'état civil.) Faut-il admettre des nullités dans les actes de l'état civil? *Tom. I.* Séance du 6 fructidor an 9. *p.* 145 *vers. princ.*

Des nullités relativement aux actes de l'état civil. *Tom. I.* Séance du 14 fructidor an 9. *p.* 175 *vers. fin.* et 176.

NULLITÉ-RESCISION. Articles relatifs à l'action en nullité ou en rescision des conventions. *Tom. III.* Séance du 11 brumaire an 12. *p.* 233 *in princ.* et suiv.

L'article 195, relatif à la durée de l'action en nullité ou rescision, adopté. *Tom. III.* Séance du 25 brumaire an 12. *p.* 283 *vers. fin.*

Voyez sa teneur, *p.* 233 *in princ.*

L'article 196, relatif à la rescision des contrats par lésion, adopté en partie après discussion. Le restant de l'article renvoyé à la Section. *ib. p.* 283 *in fin.* et suiv.

(Pour présenter les cas où la restitution peut avoir lieu entre majeurs.)

Voyez sa teneur, *p.* 233 *vers. med.*

Motif pour rejeter l'action en rescision des contrats passés entre majeurs, pour lésion. *ib. p.* 196 *in fin.* et suiv. — *p.* 288 *in fin.* — *p.* 292 *vers. med.* et suiv. — 295 *in med.* et suiv. — *p.* 298 *in fin.*

Quid dans les partages entre co-héritiers? *ib. p.* 286 *in fin.*

Quid, en Prusse? *ib. p.* 285 *vers. fin.*

Motifs d'admettre la rescision pour lésion dans les contrats entre majeurs. *ib. p.* 287 *vers. fin.* et suiv. — *p.* 289 *in med.* et suiv. — *p.* 298 *vers princ.* — 299 *vers. princ.* et *p.* 393 *vers. princ.* et suiv.

Rescision pour cause de lésion, doit-elle être accordée à l'acheteur comme au vendeur? *ib. p.* 289 *in fin.* et suiv. et *p.* 295 *vers. princ.*

Doit-on distinguer entre les meubles et les immeubles? *ib. p.* 290 *in med.*

L'intérêt public repousse-t-il la rescision entre majeurs pour cause de lésion? *ib. p.* 290 *vers. fin.*

Les articles de 197 jusqu'à 203, qui fixent nombre de principes relatifs à la nullité ou rescision, adoptés. *Tom. III.* Séance du 2 frimaire an 12. *p.* 301 *vers. princ.*

Voyez leur teneur, *p.* 233 *in med.* et suiv.

Nouvelle rédaction des articles relatifs à l'action en nullité ou

rescision des conventions. *Tom. III.* Séance du 16 frimaire an 12. *p.* 341 *in fin.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs à l'action en nullité ou en rescision des conventions. *Tom. IV.* Séance du 5 pluviose an 12. *p.* 143 *in med.* et suiv.

O.

OBLIGATION DE FAIRE OU DE NE PAS FAIRE. Rédaction définitive des articles relatifs à l'obligation de faire ou de ne pas faire. *Tom. IV.* Séance du 5 pluviose an 12. *p.* 121 *in princ.*

Voyez CONTRATS ou OBLIGATIONS, CONVENTIONS.

OBLIGATION DE DONNER. Rédaction définitive des articles relatifs à l'obligation de donner. *Tom. IV.* Séance du 5 pluviose an 12. *p.* 120 *vers. princ.*

Voyez CONTRATS, OBLIGATIONS, CONVENTIONS.

OBLIGATION. (Effet.) Rédaction définitive des articles relatifs à l'effet des obligations. *Tom. IV.* Séance du 5 pluviose an 12, *p.* 119 *in fin.* et suiv.

Voyez CONTRATS, OBLIGATIONS, CONVENTIONS.

OBLIGATION. (Son extinction.) L'article 151, qui détermine les diverses manières dont l'obligation s'éteint, adopté. *Tom. III.* Séance du 18 brumaire an 12. *p.* 268 *vers. fin.*

Voyez sa teneur, *p.* 223 *in fin.*

Nouvelle rédaction de l'article qui détermine comment les obligations s'éteignent. *Tom. III.* Séance du 16 frimaire an 12. *p.* 332 *in princ.*

Rédaction définitive des articles relatifs à l'extinction des obligations. *Tom. IV.* Séance du 5 pluviose an 12. *p.* 153 *vers. princ.* et suiv.

Voyez CONTRATS, OBLIGATIONS, CONVENTIONS.

OFFRE. (Consignation.) Articles relatifs aux offres de paiement et à la consignation *Tom. III.* Séance du 11 brumaire an 12. *p.* 226 *vers. fin.* et suiv.

Les articles 151 et 152, qui règlent les cas où les offres doivent être faites, et en quelle forme, adoptés. *Tom. III.* Séance du 18 brumaire an 12. *p.* 273 *vers. med.*

Voyez leur teneur, *p.* 226 *in fin.* et suiv.

L'article 153, relatif à la forme de la consignation, adopté après discussion. *ib. p.* 273 *in med.* et suiv.

Voyez sa teneur, *p.* 227 *vers. med.*

Quid du délai entre la sommation et le dépôt? *ib. p.* 273 *in med.*

Les articles 154, 155 et 156, relatifs au retirement de la consignation non acceptée, au cas où le débiteur ne peut plus la retirer, au cas où il la retire du consentement du créancier, malgré qu'elle soit passée en force de chose jugée, adoptés. *ib. p.* 274 *vers. princ.*

Voyez lesdits articles, *p.* 227 *vers. fin.* et suiv.

Nouvelle rédaction des articles relatifs aux offres de paiement et à la consignation. *Tom. III.* Séance du 16 frimaire an 12. *p.* 335 *vers. fin.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs aux offres de paiement et à la consignation. *Tom. IV.* Séance du 5 pluviose an 12. *p.* 136 *in fin.* et suiv.

OFFRE. Le résultat d'offres valablement faites, est le même que celui d'une acceptation volontaire. *Tom. III.* Séance du 23 frimaire an 12. *p.* 388 *vers. princ.*

OPINION. Dans une foule d'occasions l'opinion d'un seul homme décide de la vie ou de la fortune des citoyens. *Tom. III.* Séance du 30 frimaire an 12. *p.* 431 *vers. med.*

OPPOSITION AU MARIAGE. Forme de la rédaction et de la signification des actes d'opposition aux mariages. *Tom. I.* Séance du 14 fructidor an 9. *p.* 158 *in med.* art. 27, et discussions.

Les motifs doivent-ils y être exprimés? *ib. p.* 158 *in fin.* et suiv.

De la mention des oppositions des jugemens, ou actes de main-levée. *ib. p.* 160 *in princ.* art. 28, et discussions.

Registre particulier pour les oppositions. *ib. p.* 160 *vers. princ.*

De la main-levée de l'opposition avant la célébration. *ib. p.* 160 et 161 *in fin.* art. 29.

Différence entre la main-levée volontaire, et main-levée judiciaire. *ib. p.* 161, et discussions.

Peines contre l'officier civil qui célèbre le mariage avant la main-levée, notamment la destitution, par qui prononcées? *ib. p.* 161 *vers. fin.*

Quid, s'il n'y a pas d'opposition? *ib.* art. 30.

Des oppositions des pere et mere, aïeuls et aïeules, au mariage des enfans majeurs de 25 ans. *Tom. I.* Séance du 4 vendémiaire an 10. *p.* 259 *in princ.* art. 1.

Dans quel cas, l'oncle ou la tante, le frère ou la sœur, le cousin ou la cousine germains, peuvent-ils former opposition au mariage? *ib. p.* 259 *vers. med.* art. 2 et suiv. et discussions.

Du droit qu'a le juge, dans le cas d'opposition pour démence. *ib. p.* 259 *in fin.* et *p.* 260.

De l'opposition formée par la personne engagée par mariage avec l'une des parties. *ib. p.* 260 *vers. med.* art. 3.

De l'élection de domicile de l'opposant au lieu où le mariage doit être célébré. *ib. p.* 260 *in med.* art. 4, et discussions.

Où jugée la main-levée d'opposition, dans quel délai?

Quid de la conciliation? *ib. p.* 260 *in fin.* et 261, art. 5.

Quid des dommages et intérêts en cas de rejet de l'opposition? *Tom. I.* Séance du 4 vendémiaire an 10. *p.* 261 *in princ.* art. 6.

Voyez MARIAGE.

ORDRE ENTRE CRÉANCIERS. Articles relatifs à l'ordre et à la distribution du prix entre les créanciers. *Tom. V.* Séance du 12 ventose an 12. *p.* 195 *in fin.* et suiv.

L'article 16, relatif à l'ordre et à la distribution du prix entre les créanciers, adopté. *ib. p.* 196 *vers. princ.*

Voyez EXPROPRIATION FORCÉE.

P.

PAIEMENT. Articles relatifs au paiement en général. *Tom. III.* Séance du 11 brumaire an 12. *p.* 224 *in princ.* et suiv.

Les articles 132, 133 et 134, relatifs au cas où le paiement peut être répété, aux personnes qui peuvent acquitter une obligation, à la validité du paiement, adoptés. *Tom. III.* Séance du 18 brumaire an 12. *p.* 268 *vers. fin.*

Voyez leur teneur, *p.* 224 *in princ.*

L'article 135, qui règle à qui le paiement doit être fait pour être valable, adopté après discussion. *ib. p.* 268 *in fin.* et suiv.

Voyez la teneur dudit article, *p.* 224 *vers. fin.*

Difficulté que présente l'application de l'article 135. *ib. p.* 268 *in fin.* et suiv. et discussions.

Les articles 136, 137, 138 et 139, relatifs à l'éviction de la créance, au paiement fait à un incapable, au paiement fait au préjudice d'une saisie ou opposition, au refus du créancier de recevoir autre chose que ce qui lui est dû, adoptés. *ib. p.* 271 *vers. princ.*

Voyez leur teneur, *p.* 224 *vers. fin.* et suiv.

L'article 140, relatif au paiement partiel d'une même dette, adopté après discussion. *ib. p.* 271 *vers. med.* et suiv.

Quid, s'il avait été nommément stipulé que le paiement ne pourrait être divisé. *ib. p.* 271 *vers. med.*

Voyez la teneur de l'article 140, *p.* 225 *vers. princ.*

Les articles 141 et 142, relatifs au débiteur d'un corps certain et déterminé et au lieu où le paiement doit être fait, adoptés. *ib. p.* 272 *vers. princ.*

Voyez leur teneur, *p.* 225 *vers. med.*

L'article 143, relatif aux frais du paiement, adopté. *Tom. III.* Séance du 18 brumaire an 12. *p.* 272 *vers. princ.*

Voyez ledit article, *p.* 225 *vers. fin.*

Quid du paiement en monnaie de billon? *ib. p.* 272 *in med.*

Les articles 144, 145 et 146, relatifs à ceux qui sont tenus d'une dette pour d'autres ou avec d'autres, au recours du co-débiteur contre les autres co-débiteurs, au cas où la subrogation ne peut nuire au créancier, adoptés. *ib. p.* 272 *vers. med.*

Voyez lesdits articles, *p.* 225 *vers. fin.* et 226.

Nouvelle rédaction des articles relatifs au paiement en général. *Tom. III.* Séance du 16 frimaire an 12. *p.* 332 *in med.* et suiv.

Nouvelle rédaction des articles relatifs au paiement avec subrogation. *ib. p.* 334 *vers. med.*

Rédaction définitive des articles relatifs au paiement en général. *Tome IV.* Séance du 5 pluviose an 12. *p.* 133 *in med.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs au paiement avec subrogation. *ib. p.* 135 *vers. med.* et suiv.

Voyez le discours indiqué sous le mot CONTRATS ou OBLIGATIONS EN GÉNÉRAL.

PAPIER. *Quid*, si des papiers appartenant à un tiers sont dans la maison d'un absent et que le tiers les réclame? *Tom. I.* Séance du 24 fructidor an 9. *p.* 215 *vers. princ.*

PARAPHERNAL. Articles relatifs aux biens paraphernaux. *Tom. III.* Séance du 6 vendémiaire an 12. *p.* 26 *vers. princ.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs aux biens paraphernaux. *Tom. III.* Séance du 4 brumaire an 12. *p.* 182 *vers. fin.* et suiv.

L'article 183, qui détermine quels sont les biens paraphernaux, adopté. *ib. p.* 188 *vers. princ.*

L'article 184, relatif au cas où tous les biens de la femme sont paraphernaux, et qu'il n'y ait pas de conventions dans le contrat pour lui faire supporter une portion des charges du mariage, adopté après discussion, avec amendement. *Tom. III.* Séance du 4 brumaire an 12. *p.* 188 *vers. princ.*

Les articles 185, 186, 187, 188 et 189, relatifs à l'administration, jouissance des biens paraphernaux, à leur aliénation. *ib. p.* 189 *vers. princ.*

Autre nouvelle rédaction des articles relatifs aux biens paraphernaux. *Tom. III.* Séance du 11 brumaire an 12. *p.* 205 *in med.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs aux biens paraphernaux. *Tom. IV.* Séance du 21 nivose an 12. *p.* 32 *vers. fin.* et suiv.

Voyez CONTRAT DE MARIAGE.

PARI. *Voyez* JEU.

PARTAGE DES SUCCESSIONS. Articles relatifs à l'action en partage et à sa forme. *Tom. II.* Séance du 23 nivose an 11. *p.* 284 et suiv.

L'article 103, relatif au délai pendant lequel le partage peut être fait, adopté avec amendement, après discussion. *ib. p.* 288 *vers. princ.* art. 103.

L'article 104, relatif à la circonstance où l'un des héritiers aurait joui séparément de partie des biens de la succession, adopté après discussion. *ib. p.* 288 *vers. fin.* art. 104.

Articles 105, 106, 107, 108, 109, 110 et 111, adoptés. *ib. p.* 289 *vers. med.*

L'article 112, relatif à l'estimation préalable des immeubles à partager, après discussion renvoyé à la Section. *ib. p.* 289 *vers. princ.* art. 112.

Les autres articles de ladite section adoptés. *ib. p.* 289 *vers. med.*

Articles relatifs aux effets du partage et à la garantie des lots. *Tom. II.* Séance du 23 nivose an 11. *p.* 503 *vers. fin.* et suiv.

Tous les articles de ladite section adoptés. *ib. p.* 504 *vers. med.*

Voyez RESCISION.

Nouvelle rédaction des articles relatifs à l'action en partage et à sa forme, adoptée. *Tom. II.* Séance du 5 ventose an 11. *p.* 411 *vers. fin.* et suiv.

Nouvelle rédaction des articles relatifs aux effets du partage et à la garantie des lots, adoptée. *ib. p.* 420 *in princ.*

Rédaction définitive des articles relatifs à l'action en partage et à sa forme. *Tom. II.* Séance du 15 germinal an 11. *p.* 710 *in princ.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs aux effets du partage et à la garantie des lots. *ib. p.* 718 *vers. fin.* et suiv.

Voyez SUCCESSIONS.

PARTAGE FAIT PAR LES ASCENDANS ENTRE LEURS DESCENDANS. Articles relatifs à ces sortes de partage. *Tom. II.* Séance du 27 ventose an 11. *p.* 647 *in fin.* et suiv.

Les articles 152, 153 et 154 adoptés. *ib. p.* 648 *vers. fin.*

L'article 155 adopté avec amendement. *ib.*

L'article 156, relatif au cas où l'ascendant a fait, avant le partage, à titre de préciput, une disposition au profit d'un ou de plusieurs de leurs descendans, adopté après discussions. *ib. p.* 648 *in fin.* et suiv.

L'article 157 est adopté. *ib. p.* 650 *vers. fin.*

L'article 158 est adopté avec explication. *ib. p.* 650 *in fin.*

Nouvelle rédaction à ce sujet adoptée. *Tom. II.* Séance du 3 germinal an 11. *p.* 689 *in fin.* et suiv.

Voyez le discours indiqué mot SUCCESSION.

Rédaction définitive des articles relatifs aux partages faits par père, mère ou autres ascendans, entre leurs descendans. *Tom. II.* Séance du 24 germinal an 11. *p.* 769 *in fin.* et suiv.

PASSAGE. Articles relatifs au droit de passage. *Tom. III.* Séance du 4 brumaire an 12. *p.* 138 *vers. fin.* et suiv.

Les articles 676, 677, 678 et 679, relatifs au droit de passage, adoptés. *ib. p.* 152 *in med.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs au droit de passage. *Tom. III.* Séance du 11 brumaire an 12 *p.* 197 *in princ.*

Rédaction définitive des articles relatifs au droit de passage. *Tom. III.* Séance du 14 nivose an 12. *p.* 494 *vers. fin.* et suiv.

Voyez le discours sur les servitudes indiqué mot SERVITUDE.

PEINES. L'application des peines appartient-elle exclusivement aux juges? *Tom. I.* Séance du 14 thermidor an 9. *p.* 55 *vers. princ.*

Du but des peines prononcées par les lois criminelles. *Tom. I.* Séance du 16 thermidor an 9. *p.* 75 *vers. med.*

Voyez MORT CIVILE.

Voyez CLAUSE PÉNALE.

Les peines contre les prêtres qui bénissent un mariage avant qu'il ait été contracté devant l'officier de l'état civil, ou contre l'officier de l'état civil qui a célébré un mariage illégalement, doivent-elles être renvoyées au code correctionnel. *Tom. IV.* Séance du 21 pluviose an 12. *p.* 444 *vers princ.* et suiv. et *p.* 448 *vers. princ.* et suiv.

PERTE. *Voyez* EXTINCTION.

Rédaction définitive des articles relatifs à la perte de la chose due. *Tom. IV.* Séance du 5 pluviose an 12. *p.* 143 *in princ.*

N. B. On trouvera les premières rédactions sous les indications

propres aux contrats ou aux obligations conventionnelles en général.

PLANTATION. *Voyez* ACCESSION relativement aux choses immobilières.

POLICE (HAUTE-). Dans l'ancien régime, à qui la haute police était-elle confiée? *Quid* dans le système actuel? *Tom. I.* Séance du 6 fructidor an 9. *p.* 141 *vers. princ.*

PORTION HÉRÉDITAIRE. Qu'a entendu la Section par les mots *portion héréditaire,* employés dans l'article 18 du titre *de la Puissance paternelle? Tom. II.* Séance du 7 pluviose an 11. *p.* 332 *vers. med.*

POSSESSION. De bonne ou mauvaise foi. *Voyez* ACCESSION sur ce qui est produit par la chose.

Articles relatifs à la possession. *Tom. IV.* Séance du 7 pluviose an 12. *p.* 274 *in fin.* et suiv.

Les articles de 10 à 17, relatifs à la possession, adoptés. *ib. p.* 281 *vers. princ.*

Voyez les autres indications relatives à la possession sous le mot PRESCRIPTION.

POUVOIR. La garantie civile existe dans l'exercice du pouvoir judiciaire. *Secus* dans l'exercice du pouvoir politique. *Tom. II.* Séance du 27 brumaire an 11. *p.* 175 *vers. prine.*

PRÉFET. A surveillance sur les maires. *Tom. I.* Séance du 6 fructidor an 9. *p.* 141 *vers. princ.*

PRENEUR. (Ses obligations.) Articles relatifs aux obligations

du preneur. *Tom. III.* Séance du 9 nivose an 12. *p.* 459 *in fin.* et suiv.

Les articles 34 et 35, relatifs aux obligations principales du preneur, et au cas où le preneur emploie la chose louée à un autre usage qu'à celui auquel elle a été destinée, ou dont il puisse résulter du dommage pour le bailleur, adoptés. *ib. p.* 460 *vers. fin.*

L'article 36, relatif au locataire qui ne garnit pas la maison de meubles suffisans pour répondre du loyer, renvoyé ainsi que les discussions à la Section. *ib.* et suiv.

Les meubles des sous-locataires répondent-ils du loyer dû par le locataire principal, et de quelle manière? *ib.*

L'article 37, relatif aux réparations locatives dont le preneur est tenu, adopté après discussion, avec amendement. *ib. p.* 461 *in fin.* et suiv.

Du récrépiment du bas des murailles. *ib. p.* 462 *vers. med.*

Quid de la réparation des parquets et planchers en bois s'ils viennent à être brisés. *ib. vers fin.*

Les articles 38, 39 et 40, relatifs au curement des puits et fosses d'aisance, au cas où le bail d'un bien rural peut être résilié, au constat de l'état des lieux avant le commencement du bail, adoptés. *ib. in fin.*

L'article 41, relatif au cas où il n'a pas été fait d'état des lieux, adopté après discussion. *ib. p.* 463 *in princ.*

Les articles 42 et 43, relatifs aux dégradations et aux pertes dont le preneur est responsable, adoptés. *ib.*

L'article 44, relatif aux incendies, adopté après discussion, avec le retranchement des mots *de la cheminée. ib.*

L'article 45, relatif aussi aux incendies, adopté après discussion. *ib. in med.*

L'article 46, relatif aux usurpations d'un fonds rural, adopté. *Tom. III.* Séance du 9 nivose an 12. *p.* 463 *vers. fin.*

Voyez les autres indications relatives au preneur ou locataire, sous le mot LOUAGE.

PRESCRIPTION. *Voyez* DOT, RÉGIME DOTAL.

Articles relatifs au titre *de la Prescription. Tom. IV.* Séance du 7 pluviose an 12. *p.* 274 *vers. princ.* et suiv.

Les articles de 1 à 9, relatifs à des dispositions générales, adoptés. *ib. p.* 281 *vers. princ.*

Rédaction définitive du titre *de la Prescription. Tom. V.* Séance du 12 ventose an 12. *p.* 171 *vers. med.* et suiv.

Exposé des motifs des articles du titre *de la Prescription. Tom. V.* Séance du 17 ventose an 12. *p.* 259 *in med.* et suiv.

PRESCRIPTION. (Empêchement.) Articles relatifs aux causes qui empêchent la prescription. *Tom. IV.* Séance du 7 pluviose an 12. *p.* 275 *in med.* et suiv.

Les articles de 18 à 23, relatifs aux causes qui empêchent la prescription, adoptés. *ib. p.* 281 *vers. princ.*

Voyez les autres indications relatives aux empêchemens de la prescription, sous le mot PRESCRIPTION.

PRESCRIPTION. (Interruption, suspension.) Articles relatifs aux causes qui interrompent ou qui suspendent le cours de la prescription. *Tom. IV.* Séance du 7 pluviose an 12. *p.* 276 *vers. princ.* et suiv.

Les articles de 24 à 29, relatifs aux causes qui interrompent la prescription, adoptés. *ib. p.* 281 *vers. med.*

L'article 30, relatif à l'interruption par la reconnaissance du

droit, adopté après ajournement d'une proposition faite au Conseil. *Tom. IV.* Séance du 7 pluviose an 12. *p.* 283 *vers. princ.*

Les articles 31 et 32, relatifs à l'interruption par l'effet de l'interpellation judiciaire, etc., adoptés. *ib. p.* 281 *vers. fin.*

Les articles de 33 à 40, relatifs aux causes qui suspendent le cours de la prescription, adoptés. *ib.*

Voyez les autres indications relatives à l'interruption ou à la suspension de la prescription, sous le mot PRESCRIPTION.

PRESCRIPTION. (Temps requis.) Dispositions générales. *Tom. IV.* Séance du 7 pluviose an 12. *p.* 278 *vers. princ.*

Articles relatifs à la prescription trentenaire. *ib. in med.*

Articles relatifs à la prescription par dix et vingt ans. *ib. vers. fin.* et suiv.

Articles relatifs à quelques prescriptions particulières. *ib. p.* 279 *vers. princ.* et suiv.

Les articles 41 et 42, contenant les dispositions générales touchant le temps requis pour prescrire, adoptés. *ib. p.* 282 *in princ.*

L'article 43, relatif à l'effet de la prescription trentenaire, adopté après discussion. *ib.*

Quid par rapport aux rentes et au titre nouvel qui en peut être exigé ? *ib. vers. med.*

L'article 44, relatif à ce sujet, adopté. *ib. p.* 282 *in fin.* et 283 *in princ.*

Les articles de 45 à 50, relatifs à la prescription par dix et vingt ans, adoptés. *ib. p.* 283 *vers. princ.*

Les articles 51 et 52, relatifs à quelques prescriptions particulières, adoptés. *ib.*

L'article 53, relatif à l'action des avoués, adopté après discussion. *ib. vers. med.* et suiv.

Les articles de 54 à 60, indiquant diverses règles relatives aux prescriptions particulières, adoptés. *Tom. IV.* Séance du 7 pluviose an 12. *p.* 284 *vers. princ.*

Voyez les autres indications au temps requis pour prescrire, mot PRESCRIPTION.

PRÉSOMPTION. Articles relatifs aux présomptions. *Tom. III.* Séance du 11 brumaire an 12. *p.* 240 *in med.* et suiv.

Les articles de 238 à 242, relatifs aux divers genres de présomptions et à leurs effets, adoptés. *Tom. III.* Séance du 2 frimaire an 12. *p.* 308 *vers. med.*

Voyez leur teneur, *p.* 240 *in med.* et suiv.

Nouvelle rédaction des articles relatifs aux présomptions. *Tom. III.* Séance du 16 frimaire an 12. *p.* 349 et suiv.

Présomptions admises même contre les contrats, leur usage très-fréquent dans l'administration de la justice distributive. *Tom. III.* Séance du 30 frimaire an 12. *p.* 431 *in fin.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs aux présomptions. *Tom. IV.* Séance du 5 pluviose an 12. *p.* 151 *vers. princ.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs aux présomptions établies par la loi. *ib. vers. med.*

Rédaction définitive des articles relatifs aux présomptions qui ne sont point établies par la loi. *ib. in fin.* et suiv.

Voyez le discours sur les contrats ou les obligations en général, indiqué sous le mot CONTRATS ou OBLIGATIONS EN GÉNÉRAL.

PRÊT. Articles relatifs au prêt. *Tom. IV.* Séance du 7 pluviose an 12. *p.* 261 *in med.* et suiv.

Les articles 1 et 2, relatifs au prêt en général, adoptés. *ib. p.* 265 *vers. fin.*

Rédaction définitive des articles relatifs au prêt. *Tom. V.* Séance du 10 ventose an 12. *p.* 87 *vers. med.* et suiv.

Exposé des motifs du titre *du Prêt. Tom. V.* Séance du 12 ventose an 12. *p.* 179 *in princ.* et suiv.

PRÊT A USAGE. Articles relatifs à la nature du prêt à usage. *Tom. IV.* Séance du 7 pluviose an 12. *p.* 261 *vers. fin.* et suiv.

Articles relatifs aux engagemens de l'emprunteur. *ib. p.* 262 *vers. med.*

Articles relatifs aux engagemens de celui qui prête à usage. *ib. p.* 262 *in fin.* et suiv.

Les articles de 3 à 7, relatifs à la nature du prêt à usage, adoptés. *ib. p.* 265 *vers. fin.*

Les articles de 8 à 15, relatifs aux engagemens de l'emprunteur, adoptés. *ib.*

Les articles 16, 17 et 18, relatifs aux engagemens de celui qui prête à usage, adoptés. *ib. p.* 266 *in princ.*

PRÊT DE CONSOMMATION. Articles relatifs à la nature du prêt de consommation. *Tom. IV.* Séance du 7 pluviose an 12. *p.* 263 *in med.* et suiv.

Articles relatifs aux engagemens du prêteur. *ib. p.* 264 *vers. princ.*

Articles relatifs aux engagemens de l'emprunteur. *ib. in med.*

Les articles 19, 20, 21 et 22, relatifs à la nature du prêt de consommation, adoptés. *ib. p.* 266 *vers. princ.*

L'article 23, relatif au prêt en lingots, adopté après discussion, avec amendement. *ib. vers. med.*

L'article 24, relatif au même objet, adopté avec le même amen-

dement. *Tom. IV.* Séance du 7 pluviose an 12. *p.* 266 *in med.*

L'article 25, relatif au cas où la chose prêtée a des défauts qui nuisent à l'emprunteur, adopté après discussion, avec amendement. *ib.*

Esprit dudit article. *ib.*

Le prêt à usage peut-il donner lieu à l'application de la règle énoncée en l'article 25, fait pour le prêt de consommation? *ib.*

Les articles 26, 27 et 28, relatifs aux obligations du prêteur par rapport au prêt de consommation, adoptés. *ib. p.* 267 *vers. med.*

Le prêt impose-t-il des obligations au prêteur? *ib.* et suiv.

Les articles 29, 30 et 31, relatifs aux engagemens de l'emprunteur, adoptés. *ib. p.* 268 *vers. princ.*

PRÊT A INTÉRÊT. (Rente constituée.) Articles relatifs au prêt à intérêt. *Tom. IV.* Séance du 7 pluviose an 12. *p.* 264 *vers. fin.* et suiv.

Les articles 32 et 33, relatifs à la stipulation d'intérêt ou au paiement qui en est fait volontairement, adoptés. *ib. p.* 268 *vers. princ.*

L'article 34, relatif au taux de l'intérêt, supprimé après discussion, avec adoption d'une nouvelle rédaction. *ib. vers. med.* et suiv.

Le taux de l'intérêt conventionnel serait-il fixé, même pour les négociations commerciales? *ib.*

Facile d'éluder la loi qui fixera le taux de l'intérêt. *ib. p.* 268 *vers. fin.* et 270 *vers. fin.*

Quid, à l'égard des négociations faites par le Gouvernement? *ib. p.* 268 *in fin.* et suiv.

Le Législateur a-t-il le droit de fixer le taux de l'intérêt? —

Est-il convenable qu'il use de ce droit ? *Tom. IV.* Séance du 7 pluviose an 12. *p.* 269 *in med.* et suiv.

Quid des intérêts prononcés comme peine du refus ou retard ? *ib. p.* 269 *vers. fin.* et 270 *in fin.* et suiv.

L'intérêt conventionnel peut-il être élevé plus haut que l'intérêt légal. *ib. p.* 270 *in med.*

La loi qui fixait l'intérêt à cinq pour cent existait avant le Code civil. *ib. p.* 271 *vers. princ.*

Combien il est juste de fixer le taux de l'intérêt, même conventionnel. *ib. et passim.*

Idées contraires. *ib. vers. fin.* et suiv.

Est-il impossible de trouver une juste règle, pour fixer le taux de l'intérêt légal ou conventionnel ? *ib. p.* 272 *vers. fin.* et suiv.

Les articles 35, 36 et 37, relatifs au cas où il y a quittance du capital, sans réserve d'intérêt, et à celui où le prêteur s'interdit d'exiger le capital. *ib. p.* 273 *vers. fin.*

L'article 38, relatif au rachat de la rente constituée, adopté avec amendement. *ib.*

Les articles 39 et 40, relatifs au cas où le débiteur d'une rente constituée peut être contraint au rachat, adoptés. *ib.*

PREUVE. Articles relatifs à la preuve de l'obligation et à celle du paiement. *Tom. III.* Séance du 11 brumaire an 12. *p.* 234 *vers. med.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs à la preuve des obligations et à celle du paiement. *Tom. IV.* Séance du 5 pluviose an 12. *p.* 144 *in fin.* et suiv.

Voyez les autres indications relatives à la preuve, mot CONTRATS ou OBLIGATIONS EN GÉNÉRAL.

PREUVE DES OBLIGATIONS ET DES PAIEMENS. Les articles 204 et 205, concernant la nécessité de prouver les obligations et les paiemens, et qui déterminent les divers genres de preuves, adoptés. *Tom. III.* Séance du 2 frimaire an 12. *p.* 301 *vers. med.*

Voyez leur teneur, *p.* 234 *in med.*

Nouvelle rédaction des articles qui déterminent la nécessité de la preuve et ses divers genres. *Tom. III.* Séance du 16 frimaire an 12. *p.* 343 *vers. princ.*

Voyez les autres indications sous les mots CONTRATS ou OBLIGATIONS EN GÉNÉRAL.

PREUVE LITTÉRALE. Articles relatifs à ce genre de preuve. *Tom. III.* Séance du 11 brumaire an 12. *p.* 234 *vers. fin.*

L'article 206, qui détermine les diverses qualités de la preuve littérale, adopté sauf quelqu'amendement relatif à la division des articles. *Tom. III.* Séance du 2 frimaire an 12. *p.* 301 *in med.*

Voyez la teneur dudit article, *p.* 234 *vers. fin.*

Voyez les autres indications sous les mots CONTRATS ou OBLIGATIONS EN GÉNÉRAL.

PREUVE TESTIMONIALE. Articles relatifs à la preuve testimoniale. *Tom. III.* Séance du 11 brumaire an 12. *p.* 239 *in princ.* et suiv.

Les articles de 230 à 237, relatifs à la preuve testimoniale, adoptés. *Tom. III.* Séance du 2 frimaire an 12. *p.* 308 *in med.*

Voyez leur teneur, *p.* 239 *in princ.* et suiv.

Nouvelle rédaction des articles relatifs à la preuve testimoniale. *Tom. III.* Séance du 16 frimaire an 12. *p.* 347 *in fin.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs à la preuve testimoniale. *Tom. IV.* Séance du 5 pluviose an 12. *p.* 149 *in fin.* et suiv.

Voyez les autres indications relatives à la preuve testimoniale, sous le mot CONTRATS ou OBLIGATIONS EN GÉNÉRAL.

PRINCIPE. On se perd infailliblement, si lorsqu'il s'agit de fixer un principe, on se jette dans les hypothèses. *Tom. III.* Séance du 14 nivose an 12. *p.* 508 *vers. fin.*

PRIVILÉGE. Articles relatifs aux priviléges. *Tom. V.* Séance du 3 ventose an 12. *p.* 19 *in med.*

Articles relatifs aux priviléges généraux sur les meubles. *ib. vers. fin.* et suiv.

Articles relatifs aux priviléges sur certains meubles. *ib. p.* 20 *vers. princ.* et suiv.

Article relatif aux priviléges sur les immeubles. *ib. p.* 21 *in med.* et suiv.

Articles relatifs aux priviléges qui s'étendent sur les meubles et les immeubles. *ib. p.* 22 *vers. med.* et suiv.

Articles relatifs à la manière de conserver les priviléges. *ib. in fin.* et suiv.

Les articles 4, 5, 6 et 7, contenant des dispositions générales sur les priviléges, adoptés. *ib. p.* 40 *vers. princ.*

Voyez les autres indications sous les mots HYPOTHÈQUES et PRIVILÉGES.

PRIVILÉGES ET HYPOTHEQUES. Articles contenant les dispositions générales des priviléges et hypothèques. *Tom. V.* Séance du 3 ventose an 12. *p.* 19 *vers. princ.* et suiv.

Articles relatifs à l'extinction des priviléges et hypothèques. *ib. p.* 34 *vers. fin.* et suiv.

Articles relatifs au mode de consolider les propriétés et de les

purger des priviléges et hypothèques. *Tom. V.* Séance du 3 ventose an 12. *p.* 35 *vers. princ.* et suiv.

Les articles 1, 2 et 3, contenant des dispositions générales, adoptés. *ib. p.* 40 *vers. princ.*

Voyez HYPOTHÈQUES et PRIVILÉGES.

PRIVILÉGES. (Sur les Meubles.) L'article 8, annonçant une distinction générale, adopté. *Tom. V.* Séance du 3 ventose an 12. *p.* 40 *vers. princ.*

L'article 9, qui détermine et classe les priviléges généraux sur les meubles, adopté. *ib. vers. med.*

PRIVILÉGES. (Sur certains Meubles.) L'article 10, qui détermine et classe les priviléges sur certains meubles, renvoyé à la Section, pour être rédigé conformément à divers amendemens. *Tom. V.* Séance du 3 ventose an 12. *p.* 40 *in med.* et suiv.

Les baux ruraux doivent-ils donner au propriétaire un privilége, lorsqu'ils sont rédigés sous seing-privé, par le motif qu'ils sont notoires. *ib.*

Si le fermier achète des bestiaux à crédit, le propriétaire de la ferme doit-il être préféré au vendeur. *ib. p.* 41 *vers. princ.*

Adopté après discussion, que le privilége du locateur prime tout autre privilége, même du vendeur non payé, à moins qu'il ne résulte des circonstances, que le locateur a été instruit que les meubles dont la maison était garnie n'appartenaient pas au locataire. *ib. p.* 41 *in fin.* et suiv.

Quid du privilége de celui qui a baillé les fonds d'un cautionnement fourni au Gouvernement, pour l'exercice de certaines fonctions. *ib. p.* 43 *vers. med.* et suiv.

L'article 11, concernant le privilége à raison des contributions

publiques étendu à tous les objets intéressant le trésor public. *Tom. V.* Séance du 3 ventose an 12. *p.* 44 *vers. princ.*

PRIVILÉGES. (Sur les Immeubles.) L'article 12, qui détermine et classe les priviléges sur les immeubles, adopté après discussion, avec amendement. *Tom. V.* Séance du 3 ventose an 12. *p.* 44 *vers. med.*

PRIVILÉGES. (Sur les Meubles et les Immeubles.) L'article 13, qui détermine et classe les priviléges sur les meubles et les immeubles, adopté après discussion, avec amendement. *Tom. V.* Séance du 3 ventose an 12. *p.* 44 *in med.* et suiv.

Quid de l'étendue du privilége résultant de la comptabilité envers le Gouvernement. *ib.*

L'article 14, qui règle comment, à défaut de mobilier, doivent être alloués sur les immeubles, les priviléges énoncés en l'article 13, renvoyé à la Section, pour être rédigé conformément à l'amendement adopté sur l'article 13. *ib. p.* 45 *vers. med.*

PRIVILÉGES. (Leur conservation.) Les articles 15 et 16, qui déterminent quels priviléges doivent être inscrits, et quels sont ceux dont l'inscription n'est pas nécessaire, adoptés. *Tom. V.* Séance du 3 ventose an 12. *p.* 45 *in med.*

L'article 17, relatif au privilége du vendeur non payé, adopté après discussion, avec amendement. *ib.*

Effet de la transcription de la vente, par rapport au privilége du vendeur non payé. *ib.*

Inscription d'office par le conservateur lors de la transcription de la vente. *ib.*

L'article 18, relatif au privilége du co-héritier ou co-partageant, pour les soultes ou retours de lots, ou pour le prix de la licitation,

adopté. *Tom. V.* Séance du 3 ventose an 12. *p.* 46 *vers. princ.*

Quid du privilége du bailleur de fonds, pour l'achat d'un immeuble? Que doit-on entendre par bailleur de fonds? Différence à faire entre le vendeur non payé, et celui qui a fourni les deniers pour acheter le fonds? *ib. vers. med.*

PRODIGALITÉ, PRODIGUE. *Voyez* CONSEIL JUDICIAIRE, INTERDICTION.

Il est de l'intérêt de la République que chacun conserve son patrimoine. *Tom. II.* Séance du 13 brumaire an 11. *p.* 139 *vers. princ.* et *p.* 143 *in fin.*

Difficile de déterminer les véritables caractères de la prodigalité. *ib. p.* 139 *in med.* et suiv.

Rédaction définitive du titre *du Conseil judiciaire. Tom. II.* Séance du 21 ventose an 11. *p.* 603 *in med.*

PROHIBITION. Peut-on renoncer à une disposition prohibitive du Code civil. *Tom. III.* Séance du 6 vendémiaire an 12. *p.* 39 *vers. fin.* et suiv.

Une disposition négative constitue-t-elle une prohibition? *ib. p.* 45 *vers. med.*

PROMULGATION et PUBLICATION DES LOIS. Distinctions proposées à ce sujet entre les lois administratives, judiciaires et mixtes. *Tom. I.* Séance du 4 thermidor an 9. *p.* 10 *vers. med.*

Observations des Tribunaux de Cassation et d'Appel, sur cette distinction. *ib. p.* 4 *in med.* et suiv.

Nécessité de la promulgation ou publication des lois. *ib. p.* 5 *vers. princ.*

De l'objet du mode à suivre. *ib.*

Du mode qui fut suivi dans l'ancien régime et pourquoi ? *Tom. I.* Séance du 4 thermidor an 9. *p.* 5 *in med.*

Ce mode ne convient plus dans le système actuel de la législation. *ib. in fin.*

Avantages de la fixation d'un délai suffisant, après lequel la loi serait exécutoire par toute la France. *ib. p.* 6 *vers. princ.* et suiv.

Promulgation ou publication synonymes. *p.* 7 *in fin.*

Discussions, dont le résultat est de rejeter la proposition de fixer un délai général et uniforme à l'exécution des lois. *ib. p.* 6, 7, 8, 9, 10 et 11.

Discussions sur le mode de promulgation adopté par le Code civil. *Tom. I.* Séance du 14 thermidor an 9. *p.* 34 et suiv.

Ce mode étranger à la publication des lois dans les départemens non continentaux. *Quid* à ce sujet ? *ib. p.* 35 *vers. prine.*

Discussions sur le point, de quel jour les lois seront exécutoires sur le continent. *Tom. I.* Séance du 4 fructidor an 9. *p.* 122 et suiv. art. 1.

Convenu de la nécessité d'un réglement particulier pour les colonies. *ib. p.* 122 *vers. med.* et suiv.

PROPRIÉTÉ. (Manière de l'acquérir.) Rédaction définitive à ce sujet. *Tom. II.* Séance du 15 germinal an 11. *p.* 695 *vers. med.*

PROPRIÉTÉ. Articles relatifs aux différentes manières de l'acquérir. *Tom. II.* Séance du 9 nivose an 11. *p.* 276 *vers. fin.* et suiv.

L'article 1 adopté. *ib. p.* 277 *in med.*

L'article 2 adopté après discussion. *ib.*

Les articles 3, 4, 5, 6 et 7 adoptés. *ib.*

Ce n'est pas dans le droit naturel qu'il faut chercher les règles de la propriété. *Tom. II.* Séance du 30 nivose an 11. *p.* 318 *in fin.*

La loi civile règle la propriété. *Tom. II.* Séance du 30 nivose an 11. *p.* 519 *in princ.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs aux diverses manières d'acquérir la propriété, adoptée. *Tom. II.* Séance du 5 ventose an 11. *p.* 397 *in princ.*

Les hospices, les établissemens publics, les communes, la nation, peuvent-ils être propriétaires? *Tom. III.* Séance du 20 vendémiaire an 12. *p.* 77 *vers. princ.* et suiv.

Articles relatifs à la propriété. *ib. p.* 86 *in fin.* et suiv.

L'article 537, qui définit la propriété, adopté après discussion. *ib. p.* 92 *vers. princ.*

Sous quelles conditions peut-on être forcé à céder sa propriété? *ib. in med.* discussions sur l'art. 538.

L'article 539, relatif aux cas d'urgence pour le service du Gouvernement, supprimé. *ib. vers. fin.*

L'article 540, relatif aux accessoires de la propriété, adopté. *ib.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs aux divers attributs du droit de propriété. *Tom. III.* Séance du 4 brumaire an 12. *p.* 119 *in med.*

L'article 538, relatif au principe que nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique, et moyennant une juste et préalable indemnité, maintenu, sans l'addition proposée par le Tribunat, *et en vertu d'une loi, sauf les cas relatifs à la voirie et aux alignemens, pour lesquels la loi n'est point nécessaire. Tom. III.* Séance du 14 nivose an 12. *p.* 469 et suiv.

Droits de l'administration dans les circonstances urgentes. *ib.*

Dans l'usage, le Gouvernement ne dispose jamais de la propriété d'autrui, sans une loi préalable. *ib. in fin.* et suiv.

Principe qu'aucune expropriation ne peut avoir lieu, sans une loi incontestable.

Il est scrupuleusement observé, mais il serait superflu et inconvenant de l'exprimer. *Tom. III.* Séance du 14 nivose an 11. *p.* 470 *vers. med.*

Rédaction définitive des articles relatifs à la propriété. *ib. p.* 475 *in fin.* et suiv.

Exposé des motifs du titre *de la Propriété: Tom. IV.* Séance du 28 nivose an 12. *p.* 57 *vers. med.* et suiv.

PRIX. Les choses ont-elles un prix vrai, un prix juste? *Tom. III.* Séance du 30 frimaire an 12. *p.* 426 et suiv. et *p.* 429 *vers. med.*

Quel est le juste prix? *Tom. IV.* Séance du 21 nivose an 12. *p.* 36 *in med.*

PUBERTÉ. Pourquoi le Code civil a-t-il évité l'expression d'*impubère*. *Tom. III.* Séance du 11 brumaire an 12. *p.* 246 *in fin.* et 247 *in princ.*

PUBLICATION. (Du Mariage.) *Voyez* ACTES DE MARIAGE.

De la nécessité des dispenses des publications. *Tom. I.* Séance du 14 fructidor an 9. *p.* 156 *vers. princ.*

De la nécessité de fixer le jour où les publications devront être faites. *ib. p.* 156 *vers. med.* et suiv.

La publication est du domaine de la loi civile. *ib. p.* 157 *in med.*

Réitérées, si le mariage n'est célébré qu'après le laps d'une année. *ib. vers. fin.*

PUISSANCE. Intelligence du principe, *qui peut le plus, peut le moins. Tom. V.* Séance du 5 ventose an 12. *p.* 77 *in fin.* et suiv.

PUISSANCE PATERNELLE. Articles relatifs à la puissance pater-

nelle communiqués au Tribunat. *Tom. II.* Séance du 8 vendémiaire an 11. *p.* 43 et suiv.

L'article 1, relatif à l'honneur et au respect dû aux père et mère, adopté après discussion. *ib. p.* 44 *in med.*

L'article 2, relatif à la cessation de la puissance paternelle, par la majorité ou l'émancipation, adopté après discussion. *ib. in fin.* et suiv. art. 2.

Appartient au père seul pendant le mariage. *ib. p.* 47 *in med.* art. 3, et discussions.

Quand est-ce que l'enfant peut quitter la maison paternelle, sans le consentement de son père? *ib. p.* 47 *vers. fin.* art. 4, et *p.* 48, et discussions.

L'article 5 retranché comme inutile. *ib. p.* 48 *vers. fin.* art. 5.

Adoption, avec amendement, des articles 6, 7 et 8, relatifs à la détention par manière de correction des fils de famille. *ib. p.* 48 *vers. fin.* art. 6, 7 et 8, et suiv.

Article 9 retranché. *ib. p.* 51 *vers. med.*

La mère survivante et remariée perd sa puissance sur ses enfans. *ib. p.* 51 *vers. fin.* art. 10, et discussions.

La puissance paternelle peut-elle avoir lieu sur les enfans naturels? *ib. p.* 51 *in fin.* art. 11, et *p.* 52, et discussions.

Les père et mère jouissent des biens de leurs enfans jusqu'à 18 ans accomplis. *ib. p.* 52 *vers. princ.* art. 12, et discussions.

Biens exceptés de ladite jouissance. *ib. p.* 52 *vers. med.* art. 13.

Quid, si le père ou la mère se remarient. *ib p.* 52 *vers. fin.* art. 14, et discussions.

Nouvelle rédaction du chapitre Ier, concernant l'autorité des pères et mères sur la personne et les biens des enfans, adoptée. *ib. p.* 54 *vers. med.* et *p.* 55.

Rédaction définitive du titre *de la Puissance paternelle*, d'après la

conférence tenue avec le Tribunat. *Tom. II.* Séance du 20 brumaire an 11. *p.* 150 *vers. fin.* et suiv.

Adoption des articles 1, 2, 3, 4, 5. *ib. p.* 153 *in med.*

L'article 6, relatif à la détention du fils de famille, est adopté avec amendement. *ib.* et discussions.

Les articles 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 adoptés. *ib. in fin.*

L'article 14, relatif à la jouissance des père ou mère, jusqu'à ce que le mineur ait 18 ans accomplis, adopté après discussion. *ib. p.* 154 *in princ.*

Les autres articles adoptés. *ib. vers. fin.*

On doit mettre de grands moyens dans les mains des pères si l'on veut compter sur l'obéissance et la moralité des enfans. *Tom. II.* Séance du 30 nivose an 11. *p.* 315 *in fin.* et suiv. *p.* 319 et suiv.

Opinion contraire. *ib. p.* 316 *in fin.* et *p.* 317.

Exposé des motifs du titre *de la Puissance paternelle. Tom. II.* Séance du 26 ventose an 11. *p.* 604 *vers. fin.* et suiv.

Une femme pourrait-elle stipuler qu'au cas de veuvage elle resterait sans autorité sur ses enfans. *Tom. III.* Séance du 6 vendémiaire an 12. *p.* 39 *vers. fin.* et suiv.

Le mari pourrait-il stipuler qu'après son décès sa veuve n'aurait pas sur ses enfans le droit de réclusion. *ib. p.* 45 *vers. princ.*

Q.

QUASI-CONTRAT. Articles relatifs aux quasi-contrats. *Tom. III.* Séance du 2 frimaire an 12. *p.* 309 *vers. fin.* et suiv.

Les articles 2 et 3, qui déterminent ce que c'est qu'un quasi-contrat, ou ce qui en diffère, adoptés. *ib. p.* 312 *vers. princ.*

L'article 4, qui détermine les devoirs et les engagemens du *negotiorum gestor*, adopté après discussion, avec amendement. *ib.*

Quid, si le *negotiorum gestor* ne peut plus donner ses soins à l'affaire commencée? *ib. vers. fin.*

Quid, de quelques services de bon voisinage? *ib. p.* 313 *vers. princ.*

Les articles 5 et 6, relatifs à l'immiscion dans une seule affaire, adoptés avec les mêmes amendemens. *ib. vers. med.*

L'article 7, relatif aux obligations du *negotiorum gestor*, renvoyé après discussion à la Section. *ib.*

L'article 8, relatif aux engagemens du maître envers le *negotiorum gestor*, adopté. *ib.*

L'article 9, relatif à celui qui reçoit par erreur ou sciemment ce qui ne lui est pas dû, adopté. *ib.*

L'article 10, relatif à celui qui par erreur se croyant débiteur, a acquitté une dette, adopté sauf rédaction. *ib.*

Les articles 11, 12, 13, 14, relatifs aux engagemens de celui qui reçoit indûment ou une somme ou une chose qui ne lui est pas due, adoptés. *ib.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs aux quasi-contrats. *Tom. III.* Séance du 16 frimaire an 12. *p.* 352 *in fin.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs aux quasi-contrats. *Tom. IV*. Séance du 5 pluviose an 12. *p.* 154 *vers. fin.* et suiv.

QUESTIONS D'ÉTAT. Les jugemens de ces questions n'appartiennent qu'aux tribunaux. *Tom. I.* Séance du 6 fructidor an 9. *p.* 139 *vers. princ.* et suiv.

R.

RACHAT. Articles relatifs à la faculté de rachat. *Tom. III.* Séance du 30 frimaire an 12. *p.* 408 *in princ.* et suiv.

Les articles de 79 à 89, relatifs à l'exercice de la faculté de rachat, en matière de vente, adoptés. *ib. p.* 424 *vers. princ.*

L'article 90, relatif à la conciliation des co-vendeurs ou des co-héritiers d'un seul vendeur, adopté après discussion, avec amendement. *ib.*

Les articles 91, 92 et 93, relatifs à la manière dont le rachat peut être exercé si la vente d'un héritage appartenant à plusieurs, n'a été faite que partiellement par chacun d'eux, au cas où l'acquéreur a laissé plusieurs héritiers, à celui où il y a eu partage à l'hérédité, aux remboursemens à faire par le vendeur, et à l'effet du rachat par rapport aux charges et hypothèques, adopté. *ib. in med.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs à la faculté de rachat. *Tom. IV.* Séance du 12 pluviose an 12. *p.* 544 *vers. med.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs à la faculté de rachat. *Tom. V.* Séance du 3 ventose an 12. *p.* 10 *vers. fin.* et suiv.

RAPPORT. (Succession.) Articles relatifs aux rapports à faire dans les partages des successions. *Tom. II.* Séance du 23 nivose an 11. *p.* 289 *in med.* et suiv.

Les articles 131, 132, 133, 134, 135 et 136, adoptés. *ib. p.* 292 *vers. princ.*

L'article 137, relatif aux dons et legs faits au conjoint ou aux conjoints successibles, adopté après discussion, avec amendement. *ib. p.* 292 *vers. med.* art. 137.

L'article 138 adopté. *Tom. II.* Séance du 23 nivose an 11, *p.* 292 *vers. fin.*

L'article 139, relatif au rapport de ce qui a été donné pour l'établissement d'un des co-héritiers ou le paiement de ses dettes, adopté après discussion, avec amendement. *ib.* et suiv.

Quid de ce qui a été donné pour frais d'éducation ou service militaire? *ib.*

Quid des sommes que le père a dépensées pour payer les dettes contractées par son fils mineur? *ib. p.* 293 *in fin.* et *p.* 294.

L'article 140 adopté avec amendement. *ib. p.* 295 *vers. fin.*

Les articles 141, 142, 143, 144, 145, 146 et 147 adoptés. *ib.*

En discutant l'article 148, le Conseil adopte en principe, que lorsque l'immeuble aura été aliéné, le donataire en rapportera la valeur estimée au temps de l'ouverture de la succession. *ib. p.* 296 *in princ.* art. 148.

Les articles 149, 150, 151 et 152 adoptés. *ib. p.* 296 *vers. fin.*

L'article 153, relatif à ce que, lorsque le rapport se fait en nature, les biens se réunissent à la masse de la succession, francs et quittes de toutes charges créées par le donataire, renvoyé à la Section après discussion. *ib. p.* 296 *vers. fin.* art. 153 et suiv.

Le donataire, sujet à rapport, peut-il aliéner ou hypothéquer? Quel est l'effet de cette aliénation ou hypothèque? *ib.*

Les articles 154 et 155 adoptés. *ib. p.* 299 *in med.*

L'article 156, relatif à la manière de faire le rapport du mobilier, adopté après discussion. *ib.* art. 156 et suiv.

De quelle époque les meubles sujets à rapport doivent-ils être estimés? *ib.*

L'article 157 adopté. *ib. p.* 300 *vers. princ.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs aux rapports, adoptée. *Tom. II.* Séance du 5 ventose an 11. *p.* 415 *vers. fin.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs au rapport entre cohéritiers. *Tom. II.* Séance du 15 germinal an 11. *p.* 714 *vers. princ.* et suiv.

Voyez l'indication du discours, mot SUCCESSION.

RATIFICATION. *Voyez* ACTES RÉCOGNITIF et CONFIRMATIF.

RECONNAISSANCE. *Voyez* ACTES RÉCOGNITIF et CONFIRMATIF.

RECONNAISSANCE. (Des Enfans naturels.) *Voyez* FILIATION, PATERNITÉ.

Peut être contestée, et par qui? *Tom. II.* Séance du 13 brumaire an 11. *p.* 132, art. 28.

Adoption dudit article. *ib. p.* 134 *in med.*

RECTIFICATION DES ACTES DE L'ETAT CIVIL. Vérification par le Commissaire du Gouvernement de l'état des registres, et comment faite? *Tom. I.* Séance du 14 fructidor an 9. *p.* 174 *in fin.* et *p.* 175, art. 12.

Quid, s'il y a contravention aux formes prescrites, comment réparée? Articles proposés à ce sujet, renvoyés à la Section, et discussions, art. 13, 14, 15 et 16. *ib. p.* 175 et 176.

Rectification ne peut nuire aux tiers non appelés. *ib. p.* 175 *in med.*

RÉDUCTION DES DONATIONS ET LEGS. Articles relatifs à la réduction des donations et legs. *Tom. II.* Séance du 5 ventose an 11. *p.* 426 *vers. fin.* et suiv.

Article 22 adopté. *Tom. II.* Séance du 5 ventose an 11. *p.* 428 *in med.*

Suppression de l'article 23, en ajoutant à l'article précédent, que la donation n'est réductible qu'à l'ouverture de la succession. *ib.* art. 23, et discussions.

Article 24 retranché comme inutile. *ib. vers. fin.* art. 24.

Le Conseil décide,

1°. Que l'action en réduction aura lieu contre les enfans donataires;

2°. Que les créanciers de la succession peuvent exercer leur action sur les biens que la réduction rend au légitimaire.

Ces principes ont été admis à la suite de la discussion sur l'article 25, qui écarte du droit de demander la réduction les créanciers, les donataires et les légataires du défunt. *ib. p.* 428 *in fin.* art. 25 et suiv.

De quelle époque doivent être estimés les biens donnés sujets à réduction ou retranchement. *Tom. II.* Séance du 12 ventose an 11. *p.* 485 *vers. fin.* art. 26 et suiv. et discussions.

Voyez la teneur dudit article, *p.* 427.

L'article 27 adopté. *ib. p.* 486 *vers. princ.*

L'article 28 adopté, sauf rédaction et avec les amendemens admis sur l'article 25. *ib.*

L'article 29 adopté. *ib. vers. med.*

Du cas où les legs particuliers doivent être réduits, et *quid*, s'il y a un légataire à titre universel? *ib.* art. 30, et discussions.

Voyez la teneur dudit article, *p.* 427.

L'article 31 adopté. *ib. p.* 486 *vers. fin.*

Voyez la teneur dudit article, *p.* 427 *in fin.*

De quel jour, en cas de réduction, les fruits sont-ils restitués?

Tom. II. Séance du 12 ventose an 11. *p.* 486 *in fin.* art. 52 et suiv. et discussions.

Voyez ledit article, *p.* 428.

Les articles 53 et 54 adoptés. *ib. p.* 487 *vers. princ.*

Voyez leur teneur, *p.* 428.

L'article 22, du titre *des Donations* du projet du Code civil, qui expliquait que l'action en réduction ne peut être exercée que par celui et au profit de celui pour qui la réserve est établie, et seulement dans la proportion qu'il doit profiter de cette réserve, a été rétabli après discussion. *ib. p.* 487 *vers. fin.*

Voyez la teneur dudit article, *ib.* et suiv.

D'après les représentations du Tribunat, la disposition de l'article 34 du titre *des Successions*, qui autorisait les créanciers du défunt, à exercer leurs droits sur les biens recouvrés par l'effet de la réduction des donations, pour parvenir à remplir les réserves légales des enfans, a été supprimé. *Tom. II.* Séance du 24 germinal an 11. *p.* 742 *vers. fin.* et suiv.

Nouvelle rédaction des articles relatifs à la réduction des donations et legs. *Tom. II.* Séance du 3 germinal an 11. *p.* 667 *vers. fin.*

Rédaction définitive des articles relatifs à la réduction des donations et legs. *Tom. II.* Séance du 24 germinal an 11. *p.* 747 *vers. fin.* et suiv.

Voyez les autres indications, mots DONATIONS et TESTAMENT, notamment celles du discours.

RÉDUCTION DES HYPOTHÈQUES. *Voyez* HYPOTHÈQUE (rang), HYPOTHÈQUE LÉGALE.

RÉGIME DOTAL. *Voyez* DOT.

Le régime hypothécaire actuel exclut le privilége résultant de la

loi *Assiduis*. *Tom. V.* Séance du 22 ventose an 12. *p.* 307 *vers. fin.*

RÉGIME HYPOTHÉCAIRE. *Voyez* HYPOTHÈQUE.

RÉGLEMENS. Défendu aux juges d'en faire. *Tom. I.* Séance du 4 thermidor an 9. *p.* 13 *in med.*

Défendu aux juges d'interpréter par voie de disposition générale et réglementaire. *Tom. I.* Séance du 14 thermidor an 9. *p.* 36, art. 5.

Voyez les discussions.

La constitution donne au Gouvernement le droit de faire des réglemens. *Tom. III.* Séance du 20 vendémiaire an 12. *p.* 92 *vers. med.*

REMISE DE DETTE. Articles relatifs à la remise de la dette. *Tom. III.* Séance du 11 brumaire an 12. *p.* 230 *vers. princ.*

Les articles 175, 176 et 177, relatifs à la remise de la dette, adoptés. *Tom. III.* Séance du 25 brumaire an 12. *p.* 275 *vers. med.*

Voyez leur teneur, *p.* 230 *vers princ.*

L'article 178, relatif à l'effet de la remise volontaire de la grosse du titre, adopté après discussion, avec la distinction établie par Pothier. *ib. p.* 275 *in med.* et suiv.

Voyez ledit article, *p.* 230 *in med.*

Est-il juste d'obliger le débiteur à prouver que la remise de la grosse a été volontaire? *ib. p.* 275 *in med.* et suiv.

Comment ce fait peut-il être prouvé? *ib. p.* 275 *vers. fin.* et *p.* 276.

La remise de la grosse au débiteur suffit-elle pour prouver ou faire présumer la libération? *ib. p.* 276 *vers. fin.* et suiv.

Distinction entre la remise des actes authentiques ou privés faite au débiteur, sous le rapport de l'extinction de la dette. *Tom. III.* Séance du 25 brumaire an 12. *p.* 277 *in princ.*

Les articles 179 à 180, relatifs à l'effet de la remise du gage et à l'effet de la remise de la dette, par rapport au débiteur principal et aux cautions, adoptés. *ib. p.* 279 *vers. princ.*

Voyez leur teneur, *p.* 280 *vers. fin.*

L'article 181, relatif à l'effet de ce que le créancier a reçu d'une caution pour la décharger de son cautionnement, adopté après discussion. *ib. p.* 279 *vers. med.* et suiv.

Voyez ledit article, *p.* 280 *vers. fin.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs à la remise de la dette. *Tom. III.* Séance du 16 frimaire an 12. *p.* 339 *vers. princ.*

Rédaction définitive des articles relatifs à la remise de la dette. *Tom. IV.* Séance du 5 pluviose an 12. *p.* 140 *vers. fin.* et suiv.

Voyez l'indication du discours, mot CONTRATS ou OBLIGATIONS EN GÉNÉRAL.

RENONCIATION. On ne peut jamais renoncer à ce qui est d'ordre public. *Tom. V.* Séance du 5 ventose an 12. *p.* 83 *vers. fin.*

RENONCIATION AUX SUCCESSIONS. Articles relatifs à la renonciation aux successions. *Tom. II.* Séance du 9 nivose an 11. *p.* 273 *in fin.* et suiv.

L'article 72, relatif à la manière de renoncer, adopté après discussion. *ib. p.* 274 *in fin.* et *p.* 275 *in princ.*

Les articles 73 et 74 adoptés. *ib. p.* 275 *vers. med.*

L'article 75, qui établit qu'on ne peut venir par représentation d'un héritier qui a renoncé, adopté après discussion. *ib. p.* 275 *vers. med.* et suiv.

Les articles 76, 77, 78, 79 et 80 adoptés. *Tom. II.* Séance du 9 nivose an 11. *p.* 276 *in med.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs à la renonciation aux successions, adoptée. *Tom. II.* Séance du 5 ventose an 11. *p.* 407 *vers. princ.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs à la renonciation aux successions. *Tom. II.* Séance du 15 germinal an 11. *p.* 705 *vers. fin.* et suiv.

Voyez l'indication du discours, mot SUCCESSION.

RENTE. Autrefois réputée immeuble en pays coutumier. *Tom. III.* Séance du 13 vendémiaire an 12. *p.* 54 *vers. fin.*

Que doit-on entendre par capitaux de rente? *ib.* et suiv.

RENTE CONSTITUÉE. Aujourd'hui il n'y a plus de différence bien marquée entre les capitaux des rentes constituées et les obligations à terme. *Tom. III.* Séance du 13 vendémiaire an 12. *p.* 56 *in med.*

Usage des rentes constituées tombé, et pourquoi? *ib.* et *in fin.*

Voyez PRÊT A INTÉRÊT.

RENTE FONCIÈRE. Les rentes foncières doivent-elles être rétablies? Doivent-elles être rachetables? *Tom. V.* Séance du 15 ventose an 12. *p.* 239 *vers. fin.* et suiv.

Elles perdent leur caractère si on permet de les racheter. *ib. p.* 239 *in fin.* — *p.* 240 *in princ.* et *p.* 249 *vers. med.*

Notre ancien bail à rente foncière était l'*emphytéose* des Romains. Sa nature et son objet. *ib. p.* 240 *in med.*

Les droits de supériorité ne sont pas essentiels à ce contrat. *ib. p.* 241 *vers. med.*

Quoique la rente foncière ait été irrachetable, les fonds qui y étaient assujettis, n'en étaient pas moins dans le commerce. *Tom. V.* Séance du 15 ventose an 12. *p.* 241 *in med.*

Le preneur peut-il abandonner le fonds? *ib. p.* 242 *vers. med.* et *p.* 243 *in princ.*

La rente foncière très-simplifiée depuis la suppression des droits féodaux. *ib. p.* 242 *vers. med.*

L'expérience a-t-elle justifié les résultats avantageux qu'on attribue aux rentes foncières par rapport à la culture? *ib.*

Ne suffit-il pas de baux à longues années? *ib. p.* 242 *vers. fin.* et suiv. — *p.* 243 *in fin.* et suiv. et *p.* 248 *in med.*

Tous les biens du débiteur sont-ils affectés au paiement de la rente foncière? *ib. p.* 243 *in princ.*

Rentes foncières plus utiles aux pays méridionaux. *ib.*

Utilité du rachat de la rente foncière. *ib. vers. med.*

Les lois faites pendant la révolution ne doivent point empêcher le rétablissement des rentes foncières, motifs pour les rétablir. *ib. p.* 244 *vers. med.* et suiv. et *p.* 247 *vers. princ.*

Motifs contraires. *ib. p.* 246 *vers. med.* et suiv. et *p.* 247 *in fin.* et suiv.

Tous les reproches faits aux baux à rente, s'appliquent aux baux à ferme. *ib. p.* 249 *vers. princ.*

Après discussion, le Conseil rejette la proposition de rétablir les rentes foncières. *ib. p.* 250 *vers. med.*

L'article 3 de la loi sur la réunion des articles du Code civil, a pour objet de montrer que les rentes foncières sont supprimées. *Tom. V.* Séance du 19 ventose an 12. *p.* 295 *vers. fin.*

La prohibition frappe autant sur les rentes foncières en argent, que sur celles en nature. *ib.*

RENTE PERPÉTUELLE. (Rachetable.) Les rentes perpétuelles sont déclarées telles par l'article 3 de la loi sur la réunion des articles du Code civil. *Tom. V.* Séance du 19 ventose an 12. *p.* 294 *in fin.* et suiv. et *p.* 296 *vers. med.*

A-t-on interdit aux parties la faculté de fixer le taux et les conditions du rachat? *ib. p.* 295 *in fin.* et suiv.

RENTE VIAGÈRE. Des arrérages d'une rente viagère dus à une personne morte civilement. *Tom. I.* Séance du 24 thermidor an 9. *p.* 87 *vers. med.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs au contrat de rente viagère. *Tom. II.* Séance du 7 pluviose an 12. *p.* 259 *vers. fin.* et suiv.

RENTE VIAGÈRE. (Conditions.) Articles relatifs aux conditions requises pour la validité du contrat de rente viagère. *Tom. IV.* Séance du 5 pluviose an 12. *p.* 107 *vers. princ.*

Les articles de 5 à 13, relatifs aux conditions requises pour la validité du contrat de rente viagère, adoptés. *ib. p.* 108 *in fin.* et *p.* 109 *in princ.*

RENTE VIAGÈRE. (Effet entre les contractans.) Articles relatifs aux effets du contrat de rente viagère entre les contractans. *Tom. IV.* Séance du 5 pluviose an 12. *p.* 107 *in fin.* et suiv.

L'article 14, relatif au cas où celui au profit duquel la rente viagère a été constituée moyennant un prix, peut demander la résiliation du contrat, renvoyé après discussion à la Section, et adopté avec amendemens. *ib. p.* 109 *vers. princ.*

L'article 15, qui prohibe au constituant la liberté de racheter la rente, adopté après discussion. *ib. vers. med.*

Quid, en cas de faillite du constituant? *ib.*

Les articles 16, 17, 18, 19 et 20, relatifs aux arrérages, quant

à l'intérêt de l'usufruitier, à l'héritier du propriétaire, à la saisie, à la mort civile du propriétaire, à la nécessité de justifier de l'existence de ce dernier, adoptés. *Tom. IV.* Séance du 5 pluviose an 12. *p.* 109 *in fin.*

Voyez les autres indications, mot CONTRAT ALÉATOIRE.

RÉPÉTITION. *Voyez* PAIEMENT, QUASI-CONTRAT.

REPRÉSENTATION. Présentation des articles relatifs à la représentation. *Tom. II.* Séance du 25 frimaire an 11. *p.* 247 *in med.* et suiv.

Les articles 23, 24 et 25 adoptés. *ib.* 248 *vers. med.*

Adopté, après discussion, en principe, que les enfans des frères du défunt succèdent par représentation à l'infini. *ib.* art. 26 et 27 et suiv.

Adopté aussi en principe, que la représentation ne sera pas étendue aux cousins. *ib.* et suiv. notamment *p.* 250 *in med.*

L'article 28 adopté après discussion. *Tom. II.* Séance du 2 nivose an 12. *p.* 251 *in princ.* art. 28, et suiv.

Voyez la teneur dudit article, *p.* 248 *vers. princ.*

Les neveux, enfans de divers frères, venant à la succession de leur oncle, sans concours d'aucun frère du défunt, succèdent-ils par souches ou par têtes? *ib. p.* 251 *vers. princ.*

Les petits-enfans venant de divers enfans au premier degré, sans concours d'aucun de ceux-ci, succèdent par souche. *ib.*

Partage par tête, conséquence nécessaire du concours d'héritiers dont aucun ne succède par représentation. *ib. vers. fin.*

Après discussion, la première partie de l'article 29 ajournée, et la seconde adoptée. *ib. p.* 252 *vers. princ.* art. 29.

Voyez la teneur dudit article, *p.* 248 *vers. med.*

Partage toujours fait par souches, quand les héritiers ne sont pas au premier degré. *Tom. II.* Séance du 9 nivose an 11. *p.* 275 *vers. fin.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs à la représentation, adoptée. *Tom. II.* Séance du 5 ventose an 11. *p.* 401 *in princ.*

Rédaction définitive des articles relatifs à la représentation. *Tom. II.* Séance du 15 germinal an 11. *p.* 699 *in med.* et suiv.

RÉPUDIATION DES SUCCESSIONS. Nouvelle rédaction des articles relatifs à la répudiation des successions, adoptée. *Tom. II.* Séance du 5 ventose an 11. *p.* 406 *in princ.* et suiv.

Voyez les autres indications, mot SUCCESSION.

RESCISION EN MATIÈRE DE PARTAGE. Articles relatifs à la rescision en matière de partage. *Tom. II.* Séance du 23 nivose an 11. *p.* 304 *in med.* et suiv.

Comment réparée l'erreur de fait occasionnant une lésion intervenue dans un partage? *ib. p.* 305 *vers. princ.* art. 175.

L'article 176, relatif à l'action en rescision contre tout premier acte de partage, même qualifié de transaction, renvoyé à la Section après discussion. *ib. p.* 305 *vers. fin.* art. 176 et suiv.

Doctrine de Dumoulin à ce sujet, combattue par d'autres auteurs? *ib.*

Les articles 177, 178, 179 et 180 adoptés. *ib. p.* 306 *in med.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs à la rescision en matière de partage, adoptée. *Tom. II.* Séance du 5 ventose an 11. *p.* 420 *vers. fin.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs à la rescision en matière

de partage. *Tom. II.* Séance du 15 germinal an 11. *p.* 719 *vers. med.* et suiv.

Voyez NULLITÉ et l'indication du discours, mot SUCCESSION.

RÉSERVE LÉGALE. Articles relatifs à la réserve légale des descendans, des ascendans et des frères et sœurs. *Tom. II.* Séance du 30 nivose an 11. *p.* 315 *vers. med.*

Quelle sera la latitude dans laquelle il sera permis de disposer lorsqu'il y aura des héritiers en ligne directe? *ib. vers. fin.* et suiv.

Opinions des Tribunaux d'Appel au sujet de la quotité de la réserve légale en ligne directe descendante. *ib. p.* 316 *in fin.* et *p.* 317 *in princ.*

Idée de graduer la latitude de disposer, accordée au père suivant le plus ou moins d'enfans qu'il laisse. *ib. p.* 320 *vers. princ.*

D'après les représentations du Tribunat, la réserve légale en collatérale, en faveur des frères et sœurs, retranchée. *Tom. II.* Séance du 24 germinal an 11. *p.* 741 *vers. med.*

D'après les représentations du Tribunat, il a été décidé, que dans aucun cas les ascendans ne pourront avoir moins que la quotité qui leur est réservée par la loi; explications à ce sujet donnant lieu à une nouvelle rédaction. *ib. p.* 741 *vers. fin.* et *p.* 742.

Voyez les autres indications, mots DONATION, TESTAMENT.

RESTITUTION DE BIENS PAR ACTES ENTRE-VIFS OU PAR TESTAMENT. Disposition en restitution de biens permise en faveur des petits-enfans du donateur ou testateur ou des enfans de ses frères ou sœurs, articles relatifs. *Tom. II.* Séance du 27 ventose an 11. *p.* 643 *vers. fin.* et suiv.

Les articles 126, 127, 128, 129, 130, 131 et 132 adoptés. *ib. p.* 647 *vers. princ.*

L'article 133, retranché après discussions. *Tom. II.* Séance du 27 ventose an 11. *p.* 647 *vers. princ.*

L'article 134 adopté après discussion, avec amendemens. *ib. in med.*

Les articles suivans adoptés. *ib. vers. fin.*

Nouvelle rédaction à ce sujet, adoptée. *Tom. II.* Séance du 3 germinal an 11. *p.* 686 *in princ.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs aux dispositions permises en faveur des petits-enfans du donateur ou testateur, ou des enfans de ses frères ou sœurs. *Tom. II.* Séance du 24 germinal an 11. *p.* 766 *in princ.* et suiv.

Voyez les autres indications, mots DONATION, TESTAMENT.

RETOUR, REVERSION. Le droit en vertu duquel, l'article 30 du titre *des Successions*, auquel l'article 55 de l'irrévocabilité des donations entre-vifs renvoie, rend aux ascendans les biens par eux donnés, est non un droit de retour, mais un droit de *successibilité*. *Tom. II.* Séance du 19 ventose an 11. *p.* 560 *vers. princ.* art. 55,

RETRAIT LIGNAGER. Pourquoi a-t-on supprimé le retrait lignager? *Tom. III.* Séance du 25 brumaire au 12. *p.* 289 *vers. princ.*

RÉTROACTIVITÉ. Principe de la non-rétroactivité des lois, ne peut être contesté. *Tom. I.* Séance du 4 thermidor an 9. *p.* 12 *in princ.* — *Tom. I.* Séance du 14 thermidor an 9. *p.* 35 *in med.*

Observations sur les lois interprétatives ou explications dont le résultat est la suppression de la seconde disposition de l'article proposé. *ib. p.* 12 et 13 *in princ.*

RÉVOCATION DES DONATIONS OU TESTAMENS. *Voyez* DONATION (de leur irrévocabilité), et TESTAMENT (de leur révocation.)

RUES, PLACES. *Voyez* BIENS.

S.

SAISIE. Formalités de la saisie des fruits pendans et des animaux livrés par le propriétaire au métayer pour la culture des fonds. *Tom. III.* Séance du 20 vendémiaire an 12. *p.* 79 *vers. med.* art. 514, et discussions.

Quid des percepteurs des contributions? *ib. p.* 79 *vers. fin.*

Quid des créanciers saisissans? *ib. p.* 79 *in fin.* et 80 *in princ.*

SAISINE. *Voyez* SUCCESSION.

Différence, quant à la saisine, entre les pays de droit écrit et les pays coutumiers. *Tom. II.* Séance du 25 frimaire an 11. *p.* 240 *in med.*

Voyez TESTAMENT. (De leur exécution.)

Rédaction définitive des articles relatifs à l'ouverture des successions et à la saisine des héritiers. *Tom. II.* Séance du 15 germinal an 11. *p.* 696 *vers. princ.* et suiv.

Voyez les autres indications, mot SUCCESSION.

SÉPARATION DE CORPS. A lieu par les mêmes causes que le divorce. *Tom. I.* Séance du 14 vendémiaire an 10. *p.* 307 *vers. fin.*

Doit-on l'admettre en certains cas, et le divorce dans d'autres? *Tom. I.* Séance du 16 vendémiaire an 10. *p.* 521 *in med.*

Différence entre la séparation et le divorce. *ib. p.* 331 *vers. fin.* et suiv.

La séparation de corps peut être préférée au divorce. *Tom. I.* Séance du 24 vendémiaire an 10. *p.* 349 *in med.* art. 4.

Mais la séparation prononcée, l'un des époux doit-il pouvoir, après un temps déterminé, demander le divorce? *Tom. I.* Séance du 24 vendémiaire an 10. *p.* 349 *in med.* et *p.* 350.

Demande en séparation entamée, peut-on recourir au divorce? *ib. p.* 350 *vers. princ.*

Demande en séparation de corps présente des difficultés. *ib. p.* 350 *in fin.* et 351.

L'époux qui, à raison de sa croyance religieuse, a préféré la séparation de corps, doit-il ensuite être admis à prétendre qu'il ne professe pas le culte auquel il a annoncé être attaché, et dans lequel il a été marié, et demander que la séparation soit convertie en divorce? *Tom. II.* Séance du 22 fructidor an 10. *p.* 29 *vers. fin.* et suiv. et discussions.

La femme séparée de corps, pour adultère, peut-elle se remarier après avoir fait prononcer son divorce? *ib. p.* 30 *vers. med.*

Le Conseil adopte en principe, que la séparation pour sévices et mauvais traitemens, pourra être obtenue par un seul, lorsque les faits seront prouvés. *Tom. I.* Séance du 24 vendémiaire an 10. *p.* 360 *in med.*

Inconvénient par rapport à la séparation pour cause d'adultère de la femme, sous le rapport de son impunité. *Tom. I.* Séance du 26 vendémiaire an 10. *p.* 361 *in fin.* et suiv.

Voyez les autres indications sous le mot DIVORCE.

SÉPARATION DE BIENS. Articles relatifs à la stipulation de mariage, avec séparation de tous biens. *Tom. III.* Séance du 6 vendémiaire an 12. *p.* 27 *in princ.*

L'article 48, relatif à la manière de poursuivre la séparation de biens, adopté après discussions. *Tom. III.* Séance du 13 vendémiaire an 12. *p.* 63 *vers. fin.*

Voyez la teneur dudit article, *p.* 10.

Ledit article est-il applicable au cas où il n'y a pas de communauté? *Tom. III.* Séance du 13 vendémiaire an 12. *p.* 63 *vers. fin.*

Les articles 49, 50 et 51 adoptés. *ib. p.* 64 *vers. princ.*

L'article 52, relatif aux droits des créanciers du mari, d'intervenir dans l'instance en séparation, adopté après discussions. *ib. p.* 64 *vers. prine.* art. 52 et suiv.

La femme est-elle obligée de les appeler? *ib.*

Les demandes en séparation seront-elles affichées? *ib. p.* 65 *in med.*

Est-il permis au créancier d'attaquer par tierce opposition, le jugement de séparation, lorsqu'il n'aura pas été appelé? *ib. vers. fin.* et suiv.

Les articles 53, 54, 55, 56 et 57, relatifs aux suites de la séparation, soit de corps, soit de biens, adoptés. *ib. p.* 66 *vers. princ.*

Voyez la teneur dudit article, *p.* 11 et 12.

Nouvelle rédaction des articles relatifs à la clause de séparation de biens. *Tom. III.* Séance du 4 brumaire an 12. *p.* 177 *in fin.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs à la séparation de biens conventionnelle. *Tom. IV.* Séance du 21 nivose an 12. *p.* 27 *vers. princ.*

Voyez les autres indications, mot CONTRAT DE MARIAGE.

SÉQUESTRE. L'article 41, relatif aux diverses espèces de séquestre, adopté. *Tom. IV.* Séance du 28 nivose an 12. *p.* 90 *vers. med.*

Voyez DÉPÔT.

SÉQUESTRE CONVENTIONNEL. Articles relatifs au séquestre conventionnel. *Tom. IV.* Séance du 28 nivose an 12. *p.* 85 *in princ.*

Les articles 42, 43, 44 et 45, relatifs au séquestre conventionnel, adoptés. *ib. p.* 90 *vers. fin.*

L'article 46, qui règle comment le dépositaire séquestré peut être déchargé, adopté après discussions. *ib.*

Faut-il exiger le consentement de toutes les parties intéressées, ou seulement de celles qui ont comparu au séquestre? *ib.*

Distinction entre le séquestre conventionnel et le séquestre judiciaire. *ib. p.* 91 *vers. fin.*

Quid, si avant la contestation jugée, les parties qui ont fait le séquestre veulent retirer la chose séquestrée. *ib. p.* 92 *vers. med.*

Comment le séquestre conventionnel peut-il être converti en séquestre judiciaire. *ib. vers. fin.* et suiv.

Séquestre conventionnel ne doit pas favoriser la fraude, au détriment d'un tiers. *ib.*

Quid, s'il n'existe pas de contestation, et que les parties ne mettent la chose en séquestre, que pour se donner le temps de transiger? *ib. p.* 93 *in med.*

Différence entre le cas où la contestation n'est pas engagée, et celui où il y a procès. *ib. p.* 93 *in med.* et *p.* 94 *vers. med.* et suiv.

Le séquestre suppose toujours une contestation. *ib. vers. fin.*

Séquestre peut avoir lieu pour des meubles, comme pour des immeubles. *ib. p.* 94 *in princ.*

Séquestre toujours formé par le consentement de plusieurs. *ib.*

Nouvelle rédaction de l'article 42, relatif à la définition du séquestre conventionnel. *ib. p.* 95 *vers. princ.*

Voyez les autres indications, mot DÉPÔT.

SÉQUESTRE JUDICIAIRE. Article relatif au séquestre judiciaire. *Tom. III.* Séance du 28 nivose an 12. *p.* 85 *in med.* et suiv.

Les articles 47, 48 et 49, relatifs au séquestre judiciaire, adoptés. *ib. p.* 95 *vers. med.*

Voyez les autres indications, mot DÉPÔT.

SERMENT. Articles relatifs à l'affirmation judiciaire. *Tom. III.* Séance du 11 brumaire an 12. *p.* 241 *vers. fin.* et suiv.

Articles relatifs au serment déféré par une partie à l'autre. *ib. p.* 242 *in princ.*

Articles relatifs au serment déféré d'office par le juge. *ib. p.* 243 *in princ.*

L'article 246, qui définit les diverses espèces d'affirmation judiciaire, adopté avec amendement, quant à la qualification du titre. *Tom. III.* Séance du 2 frimaire an 12. *p.* 308 *in fin.*

Voyez sa teneur, *p.* 241 *in fin.*

Les articles de 247 à 253, relatifs au serment décisoire, adoptés. *ib. p.* 309 *vers. princ.*

Voyez leur teneur, *p.* 242 *in princ.*

L'article 254, qui limite ou étend l'effet du serment décisoire dans divers cas indiqués, adopté, sauf le second alinéa qui est renvoyé à la Section. *ib. p.* 309 *vers. princ.*

Voyez sa teneur, *p.* 242 *vers. fin.*

Les articles de 255 à 258, relatifs au serment déféré d'office, adoptés. *ib. p.* 309 *vers. princ.*

Voyez leur teneur, *p.* 243 *in princ.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs au serment. *ib. p.* 350 *vers. fin.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs au serment décisoire. *ib.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs au serment déféré d'office. *Tom. III.* Séance du 2 frimaire an 12. *p.* 351 *vers. fin.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs au serment. *Tom. IV.* Séance du 5 pluviose an 12. *p.* 152 *vers. med.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs au serment décisoire. *ib. in fin.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs au serment déféré d'office. *ib. p.* 153 *vers. fin.* et suiv.

Voyez l'indication du discours sous les mots CONTRATS ou OBLIGATIONS EN GÉNÉRAL.

SERVITUDES OU SERVICES FONCIERS. Articles relatifs aux servitudes ou services fonciers considérés en général. *Tom. III.* Séance du 4 brumaire an 12. *p.* 133 *in med.*

Les articles 633, 634 et 635, relatifs aux servitudes considérées en général, adoptés. *ib. p.* 142 *in med.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs aux servitudes en général. *Tom. III.* Séance du 11 brumaire an 12. *p.* 191 *vers. princ.*

Rédaction définitive des articles relatifs aux servitudes considérées en général. *Tom. III.* Séance du 14 nivose an 12. *p.* 488 *in fin.* et suiv.

Exposé des motifs du titre *des Servitudes et Services fonciers*. *Tom. IV.* Séance du 5 pluviose an 12. *p.* 97 et suiv.

SERVITUDES DÉRIVANT DE LA SITUATION DES LIEUX. Articles relatifs à ces sortes de servitudes. *Tom. III.* Séance du 4 brumaire an 12. *p.* 133 *vers. fin.* et suiv.

L'article 636, relatif aux fonds inférieurs, adopté. *ib. p.* 142 *in med.*

L'article 637, relatif à la propriété des sources, adopté, sauf

plusieurs amendemens, après discussion. *Tom. III.* Séance du 4 brumaire an 12. *p.* 142 *vers. fin.* et suiv.

Droits du propriétaire de l'héritage inférieur, quand il a reçu l'eau de la source, pendant un temps suffisant pour en prescrire l'usage, sur-tout s'il a fait des ouvrages. *ib.* et discussions sur l'art. 637.

Fontaines et abreuvoirs publics par les eaux qui découlent d'un fonds supérieur. *ib. p.* 143 *vers. fin.* et suiv., notamment *p.* 145 *vers. princ.*

Quid, d'un propriétaire qui *par malice* détournerait le cours ordinaire des eaux perdantes de sa source? *ib. p.* 144 *vers. med.*

Droit ancien au sujet des eaux perdantes d'une source appartenant à un propriétaire. *ib. vers. fin.*

Comment pourrait-on prescrire l'usage de ces eaux? *ib. p.* 145 *in princ.*

Le passé comment réglé. *ib. p.* 146 *in med.*

Irrigations résultantes d'ouvrages anciens. *ib. vers. fin.*

Propriétés bordées par des eaux courantes. *ib. p.* 147 *vers. princ.* art. 638 et suiv.

Ledit article renvoyé à la Section après discussions. *p.* 149 *vers. princ.*

Quid, en cas de contestation entre les propriétaires supérieurs et les inférieurs? *ib. p.* 147 *vers. princ.*

Quid, quand les eaux courantes sont acquises aux fonds inférieurs par titre, ou par possession? *ib. p.* 147 *vers. med.* et suiv.

Véritable intelligence de l'article 638. *ib. p.* 148 *vers. med.*

L'article 639, qui règle le cas où il s'élève des contestations entre les propriétaires auxquels les eaux courantes peuvent être utiles, adopté. *ib. p.* 149 *vers. princ.*

L'article 640, relatif au bornage des possessions limitrophes, adopté. *Tom. III.* Séance du 4 brumaire an 12. *p.* 149 *vers. princ.*

Les articles 641 et 642, relatifs aux clôtures des possessions, adoptés. *ib. vers. med.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs à cette espèce de servitude. *Tom. III.* Séance du 11 brumaire an 12. *p.* 191 *in med.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs aux servitudes dérivant de la situation des lieux. *Tom. III.* Séance du 14 nivose an 12. *p.* 489 *vers. princ.* et suiv.

Voyez indication du discours, mot SERVITUDE ou SERVICES FONCIERS.

SERVITUDES ÉTABLIES PAR LA LOI. Articles relatifs à ces sortes de servitudes, considérées sous leurs rapports généraux. *Tom. III.* Séance du 4 brumaire au 12. *p.* 134 *in med.* et suiv.

Les articles 643, 644, 645 et 646, relatifs auxdites servitudes, considérées sous les rapports les plus généraux, adoptés. *ib. p.* 149 *in med.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs à cette espèce de servitude. *Tom. III.* Séance du 11 brumaire an 12. *p.* 192 *vers. fin.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs aux servitudes établies par la loi. *Tom. III.* Séance du 14 nivose an 12. *p.* 490 *vers. princ.*

Voyez l'indication du discours, mot SERVITUDE ou SERVICES FONCIERS.

SERVITUDES. (Par le fait de l'homme.) Articles relatifs aux diverses espèces de servitudes qui peuvent être établies sur les

biens. *Tom. III.* Séance du 4 brumaire an 12. *p.* 139 *vers. princ.* et suiv.

Tous les articles relatifs à ce genre de servitudes, de 680 à 704, adoptés. *ib. p.* 152 *vers. fin.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs à ce genre de servitudes. *Tom. III.* Séance du 11 brumaire an 12. *p.* 197 *vers. fin.* et suiv.

Nouvelle rédaction des articles relatifs à la manière dont s'établissent les servitudes. *ib. p.* 198 *in med.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs aux droits du propriétaire du fonds auquel la servitude est due. *ib. p.* 199 *vers. med.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs aux servitudes établies par le fait de l'homme. *Tome III.* Séance du 14 nivose an 12. *p.* 495 *vers. princ.* et suiv.

Voyez l'indication du discours, mot SERVITUDE ou SERVICES FONCIERS.

SERVITUDES. (Droits du fonds dominant.) Articles relatifs aux droits du propriétaire du fonds auquel la servitude est due. *Tom. III.* Séance du 4 brumaire an 12. *p.* 140 *in fin.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs aux droits du propriétaire du fonds auquel la servitude est due. *Tom. III.* Séance du 14 niviose an 12. *p.* 496 *in fin.* et suiv.

Voyez pour les autres indications, mot SERVITUDE ou SERVICES FONCIERS.

SERVITUDES. (Leur extinction.) Articles relatifs aux divers modes dont s'éteignent les servitudes. *Tom. III.* Séance du 4 brumaire an 12. *p.* 141 *in fin.* et suiv.

Nouvelle rédaction des articles relatifs à la manière dont les ser-

vitudes s'éteignent. *Tom. III.* Séance du 11 brumaire an 12. *p.* 200 *vers. princ.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs aux divers modes don s'éteignent les servitudes. *Tom. III.* Séance du 14 nivose an 13. *p.* 497 *vers. fin.* et suiv.

Voyez l'indication du discours, mot SERVITUDE.

SÉVICES. Que signifie ce mot? *Tom. I.* Séance du 14 vendémiaire an 10. *p.* 318 *vers. princ.*

Sont-ils réputés prouvés par le consentement mutuel des époux? *Tom. I.* Séance du 24 vendémiaire an 10. *p.* 359 *vers. princ.*

SOCIÉTÉ. *Voyez* ASSOCIÉS.

Articles relatifs au contrat de société. *Tom. III.* Séance du 14 nivose an 12. *p.* 509 *vers. med.*

L'article 1, qui définit la société, adopté. *ib. p.* 515 *in med.*

L'article 2, relatif à l'objet de la société, à l'intérêt commun et à la mise de chaque associé, adopté après discussion. *ib. vers. fin.*

Quid du nom, de la réputation, de l'industrie? *ib.*

Quid des sociétés de commerce? *ib.*

L'article 3, relatif à la rédaction de l'acte social par écrit, adopté. *ib.*

Est-il nécessaire d'organiser, dans le Code civil, le contrat de société? *ib. p.* 518 *vers. princ.*

Principes généraux de ce contrat; leur utilité, et application. *ib.*

La donation est gratuite, la société est intéressée. *ib. vers. fin.*

La Section chargée de rédiger un article général, tendant à dé-

clarer que les dispositions de ce titre ne dérogent point aux lois et usages du commerce. *Tom. III.* Séance du 14 nivose an 12. *p.* 520 *vers. fin.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs à la société. *ib. p.* 524 *vers. princ.*

Rédaction définitive des articles du contrat de société. *Tom. V.* Séance du 5 ventose an 12. *p.* 63 *in med.* et suiv.

Exposé des motifs des articles du titre *du Contrat de Société*. *Tom. V.* Séance du 10 ventose an 12. *p.* 145 *vers. med.* et suiv.

SOCIÉTÉ. (Ses diverses espèces.) Articles relatifs aux diverses espèces de société. *Tom. III.* Séance du 14 nivose an 12. *p.* 509 *vers. fin.* et suiv.

L'article 4, relatif à la distinction la plus générale, adopté. *ib. p.* 516 *vers. med.*

L'article 5, relatif à la distinction à faire entre les sociétés universelles, adopté après discussion, avec amendement. *ib. vers. princ.*

Quid des gains? *ib. et passim.*

Quels sont les biens *futurs* exclus de la société universelle? *ib.*

L'article 7, relatif à la société de tous biens présens, adopté, avec amendement. *ib. vers. fin.* et suiv.

Quid de la société des biens *à venir? ib.*

Quid des biens *futurs* provenant de successions, donations ou legs? *ib.*

Quid de la société des biens présens entre personnes qui ne peuvent s'avantager? *ib. p.* 518 *in med.* et *p.* 519 *vers. fin.* et suiv.

Motif pour exclure la société des biens présens. *ib. p.* 519 *vers. princ.* et *in fin.*

Le Conseil, après discussion, adopte en principe la société de tous biens présens, en la défendant aux personnes entre lesquelles les donations sont prohibées. *Tom. III.* Séance du 14 nivose an 12. *p.* 520 *vers. med.*

Il rejette la société des biens à venir. *ib.*

La survenance d'enfans détruirait-elle les sociétés de tous les biens ? *ib. vers. fin.*

L'article 6, devenu le septième, et les articles 8, 9 et 10, relatifs à ce que renferme la société universelle de gains, à ce qui résulte de la simple convention de société, à ce qu'on entend par société particulière, à la société pour une entreprise désignée ou pour l'exercice de quelque métier ou profession, adoptés. *ib.*

L'article 11, qui définissait plusieurs sociétés de commerce, retranché. *ib.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs aux sociétés universelles. *ib. p.* 524 *vers. fin.* et suiv.

Nouvelle rédaction des articles relatifs aux sociétés particulières. *ib. p.* 525 *in med.*

Voyez les autres indications, mot SOCIÉTÉ.

SOCIÉTÉ D'ACQUÊTS. Nouvelle rédaction de l'article relatif à la société d'acquêts. *Tom. III.* Séance du 4 brumaire an 12. *p.* 185 *in med.*

L'article 190, relatif à la société d'acquêts, adopté. *ib. p.* 189 *vers. princ.*

Nouvelle rédaction de l'article relatif à la société d'acquêts. *Tom. III.* Séance du 11 brumaire an 12. *p.* 206 *vers. princ.* art. 190.

Voyez les autres indications, mot SOCIÉTÉ.

SOCIÉTÉ DE COMMERCE. Nouvelle rédaction d'un seul article relatif aux sociétés de commerce. *Tom. III.* Séance du 14 nivose an 12. *p.* 530 *vers. med.*

Voyez pour les autres indications, mot SOCIÉTÉ.

SOCIÉTÉ. (Sa fin.) Articles relatifs aux différentes manières dont finit la société. *Tom. III.* Séance du 14 nivose an 12. *p.* 514 *vers. med.* et suiv.

Les articles de 36 à 43, relatifs aux divers modes qui font finir la société, adoptés. *ib. p.* 523 *in fin.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs aux diverses manières dont finit la société. *ib. p.* 529 et suiv.

Voyez les autres indications, mot SOCIÉTÉ.

SOLIDARITÉ. Articles relatifs aux obligations solidaires à l'égard de plusieurs créanciers. *Tom. III.* Séance du 11 brumaire an 12. *p.* 218 *in med.*

Articles relatifs à la solidarité de la part du débiteur. *ib. p.* 218 *in fin.* et suiv.

Les articles 93, 94, 95 et 96, relatifs à l'obligation solidaire, à l'égard de plusieurs créanciers, adoptés. *Tom. III.* Séance du 18 brumaire an 12. *p.* 266 *vers. princ.*

Voyez lesdits articles, *p.* 218 *in med.*

Les articles 97, 98 et 99, relatifs à la solidarité de la part des débiteurs, adoptés. *ib. p.* 266 *vers. med.*

Voyez leur teneur, *p.* 218 *in fin.* et suiv.

L'article 100, relatif à la solidarité présumée ou de plein droit, adopté après discussion. *ib. p.* 266 *in med.*

Voyez sa teneur, *p.* 219 *vers. med.*

Solidarité de fait en matière de commerce. *ib.*

L'article 101, qui exclut le bénéfice de division, adopté. *Tom. III.* Séance du 18 brumaire an 12. *p.* 266 *vers. med.*

Voyez sa teneur, *p.* 219 *vers. med.*

L'article 102, relatif aux poursuites contre tous les débiteurs, adopté après discussion. *ib. p.* 266 *vers. fin.* et suiv.

Les articles 103, 104, 105, 106, 107 et 108, relatifs aux exceptions des co-débiteurs, à la perte de la chose due par la faute d'un des débiteurs ou pendant sa demeure, à l'effet de la remise de la dette faite par le créancier à l'un des co-débiteurs, à l'interruption de la prescription, aux intérêts, au cas où l'un des débiteurs devient héritier unique du créancier, ou *vice versâ*, adoptés. *ib. p.* 267 *vers. princ.*

Voyez la teneur desdits articles, *p.* 219 *in med.* et *p.* 220.

L'article 109, relatif au cas où le créancier perd toute solidarité, adopté avec nouvelle rédaction. *ib. p.* 267 *vers. princ.*

Voyez ledit article, *p.* 220 *vers. princ.*

Les articles 110, 111 et 112, relatifs à l'effet de la demande formée contre l'un des débiteurs pour sa part, à la réception faite divisément et sans réserve de la portion de l'un des co-débiteurs dans les arrérages ou intérêts de la dette, et au cas où l'affaire ne concerne que l'un des co-obligés, adoptés. *ib. p.* 267 *vers. princ.*

Voyez leur teneur, *p.* 220 *vers. med.*

Nouvelle rédaction des obligations solidaires, à l'égard de plusieurs créanciers. *Tom. III.* Séance du 16 frimaire an 12. *p.* 327 *vers. princ.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs à la solidarité de la part des débiteurs. *ib. p.* 327 *vers. fin.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs à la solidarité entre les créanciers. *Tom. IV.* Séance du 5 pluviose an 12. *p.* 127 *in fin.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs à la solidarité de la part des débiteurs. *Tom. IV.* Séance du 5 pluviose an 12. *p.* 128 *vers. med.* et suiv.

Voyez indication du discours, mot CONTRATS ou OBLIGATIONS EN GÉNÉRAL.

D'après les observations du Tribunat, le Conseil a adopté que de la division de la dette à l'égard de l'un des débiteurs, on ne doit pas induire la renonciation à la solidarité contre les co-débiteurs.

Comme aussi que le débiteur à l'égard duquel on a divisé la dette, n'en doit pas moins être tenu de la contribution en cas d'insolvabilité d'un ou plusieurs autres co-débiteurs. *ib. p.* 115 *vers. med.*

SOMMATION. Sommation, quoique faite par huissier, n'est pas précisément un acte public. *Tom. IV.* Séance du 28 nivose an 12. *p.* 88 *vers. princ.*

SOURD ET MUET. *Voyez* MARIAGE.

Pourquoi ne donne-t-on plus de curateurs en justice, mais un interprète aux sourds et muets de naissance? *Tom. I.* Séance du 26 fructidor an 9. *p.* 236 *vers. fin.*

Cet usage blâmé. *ib.*

STELLIONNAT. Que doit-on entendre par stellionnat. *Tom. III.* Séance du 16 frimaire an 12. *p.* 359 *vers. fin.* et suiv.

Peut-il s'appliquer aux meubles? *ib.*

Quid, en matière commerciale? *ib. p.* 361 *vers. princ.*

La loi du 22 juillet 1791 est-elle abrogée par le Code civil? *ib. vers. med.*

Quid, s'il paraît que le vendeur a ignoré de bonne foi les hypothèques qu'il n'a pas déclarées? *Tom. III.* Séance du 16 frimaire an 12. *p.* 361 *vers. fin.* et suiv.

Quid, si le vendeur a des doutes sur l'existence des hypothèques? *ib. p.* 362 *vers. fin.* et suiv.

Quid, si le vendeur, par une obligation nouvelle, créait une hypothèque dans l'intervalle de la signature de la vente à la transcription. *ib. p.* 363 *vers. princ.*

Quid du stelliounat commis par la femme avant son mariage? *ib. p.* 368 *in med.*

SUBROGATION. *Voyez* PAIEMENT.

SUBROGÉ TUTEUR. Les articles 25 et 26, relatifs aux subrogés tuteurs ajournés pour former une section nouvelle. *Tom. II.* Séance du 29 vendémiaire an 11. *p.* 79 *vers. med.*

Adoptés. *ib. p.* 80 *in med.*

Voyez la teneur desdits articles, *p.* 73.

SUBSTITUTION. Après discussion sur l'article 4 des dispositions communes aux donations et aux testamens, il est arrêté que la substitution au premier degré sera admise dans la ligne collatérale. *Tom. II.* Séance du 7 pluviose an 11. *p.* 323 *in fin.* art. 4 et suiv.

On a admis la disposition et non la substitution officieuse dans la ligne directe. *ib. p.* 324 *vers. princ.*

Que devient la propriété, si les enfans appelés ne naissent pas, et que l'usufruitier meure? *ib. p.* 331 *vers. princ.*

La substitution remplacera-t-elle la disposition officieuse dans la ligne directe?

La disposition officieuse pourra-t-elle s'étendre sur tout ce que le fils est appelé à recueillir dans la succession de son père? n'aura-t-elle d'effet que sur la légitime du fils?

Ne pourra-t-elle au contraire frapper que les biens disponibles qui excèdent la légitime ?

Discussions sur ces divers points. *Tom. II.* Séance du 7 pluviose an 11. *p.* 331 *vers. méd.* et suiv.

Le Conseil adopte en principe, après discussion :

1°. Que la légitime ne pourra être frappée de substitution ;

2°. Que le père pourra transmettre à ses petits-enfans à naître, mais au premier degré seulement, ses biens disponibles, et en laisser l'usufruit à son fils, sans néanmoins motiver sa disposition. *ib.*

La question, si ces principes seront étendus à l'oncle et au neveu, ajournée jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la réserve en collatérale. *ib. p.* 332 *in fin.*

Après discussion, on renvoie à la Section les propositions,

1°. De déclarer que la légitime ne peut être grevée ;

2°. De consacrer dans le père le droit de disposer de ses biens disponibles au profit de ses petits-enfans à naître au premier degré.

3°. D'accorder la même faculté à l'oncle, par rapport à ses petits-neveux, aussi au premier degré. *Tom. II.* Séance du 14 pluviose an 11. *p.* 333 et suiv.

Définition de la substitution d'après les lois romaines ; — substitution vulgaire ; — fidei-commissaire, — graduelle, — pupillaire. *ib. in med.* et suiv.

Conséquences des substitutions fidei-commissaires et graduelles. *ib. p.* 334 *in med.* et suiv.

Le système des propres préférable à celui des substitutions fidei-commissaires. *ib. p.* 335 *vers. med.*

Motifs, tant dans l'ordre civil que politique, qui ont fait abolir

les substitutions par la loi du mois d'octobre 1792. *Tom. II.* Séance du 14 pluviose an 11. *p.* 336 *in med.* et suiv. — *p.* 338 *vers. med.*

Comment les degrés furent-ils réduits, tant par le droit romain, que par le droit français. *ib. p.* 336 *vers. med.* et suiv.

Les inconvéniens étaient les mêmes malgré cette réduction. *ib. p.* 337 *vers. princ.*

Dangers des substitutions, quoique bornées à la portion disponible et à un seul degré, au profit des petits-enfans et des neveux. *ib. p.* 337 *vers. princ.* et *p.* 345 *in med.*

La portion disponible peut-elle être substituée au premier degré en faveur de tel enfant né ou de tel enfant à naître? *ib. p.* 340 *vers. princ.*

La substitution admise en ligne directe au premier degré, doit-elle être étendue à la ligne collatérale? *ib. p.* 341 *vers. med.* et suiv.

Proposé d'éviter le mot *substitution*. *ib. p.* 346 *in fin.* et suiv.

Voyez RESTITUTION DE BIENS, etc.

SUCCESSION. *Quid* des successions échues à la femme française qui a épousé un étranger, devenue veuve? *Tom. I.* Séance du 6 thermidor an 9. *p.* 27 *vers. fin.*

Le Français qui a abdiqué, et qui reprend sa qualité de français, est-il capable de prendre les successions qui lui seront échues dans l'intervalle? *Tom. I.* Séance du 14 thermidor an 9. *p.* 52 *in princ.* et suiv.

Quid de ses enfans? *ib.*

Quid des biens immeubles aliénés? *ib.*

Quid des successions qui pendant les cinq ans de la contumace s'ouvriront au profit du condamné? *Tom. I.* Séance du 16 thermidor an 9. *p.* 78.

Articles présentés sur les successions. *Tom. II.* Séance du 25 frimaire an 11. *p.* 237 *vers. princ.* et suiv.

L'article 1 est adopté. *ib. p.* 238 *vers. princ.*

Quel est l'héritier dans le cas de la mort civile encourue par contumace? *ib. p.* 238 *vers. med.* art. 2.

Quid, lorsque le condamné meurt dans l'intervalle des cinq ans? *ib.*

L'article 3 changé après discussion. *ib. p.* 239 *vers. princ.* art. 3.

Les articles 4 et 5 adoptés. *ib. vers. med.*

L'article 6 adopté avec quelque changement. *ib.*

Après discussion, l'article 7 ajourné. *ib. in fin.* et suiv.

L'article 8 adopté après discussion, et renvoyé à la Section pour en réduire les dispositions aux successions *ab intestat. ib. p.* 240 *vers. med.* art. 8 et suiv.

Défendu de disposer d'une succession non échue. *Tom. II.* Séance du 23 nivose an 11. *p.* 303 *in med.*

Nouvelle rédaction du titre *des Successions* adoptée. *Tom. II.* Séance du 5 ventose an 11. *p.* 397 *vers. fin.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs aux successions. *Tom. II.* Séance du 15 germinal an 11. *p.* 698 *vers princ.* et suiv.

Exposé des motifs du titre *des Successions*. *Tom. II.* Séance du 24 germinal an 11. *p.* 721 et suiv.

SUCCESSION. (Ordre de succéder.) Dispositions générales à ce sujet. *Tom. II.* Séance du 25 frimaire an 11. *p.* 243 *in med.* et suiv.

L'article 15 adopté. *ib. vers. fin.*

Les articles 16 et 17 adoptés après discussion, dans laquelle on a examiné s'il fallait rétablir, avec modifications, la règle *paterna paternis. ib. vers. fin.* art. 16 et suiv.

Les articles 18, 19, 20, 21 et 22 adoptés. *Tom. II.* Séance du 25 frimaire an 11. *p.* 247 *vers. princ.*

SUCCESSION. (Déférée aux descendans.) Présentation des articles relatifs aux successions déférées aux descendans. *Tom. II.* Séance du 2 nivose an 11. *p.* 252 *vers. fin.*

L'article 30 adopté. *ib.*

Présentation des articles relatifs aux successions déférées aux ascendans. *ib. p.* 253 *in princ.*

L'article 31 adopté, avec amendement, après discussion. *ib. in fin.* et suiv.

Manière d'entendre la réversion à titre successif, en faveur des ascendans, lorsque les donataires sont décédés sans postérité. *ib.*

L'article 32 renvoyé à la Section après discussion. *ib. p.* 255 *vers. princ.*

L'article 33 adopté. *ib.*

Les articles 34 et 35 adoptés, avec amendemens, après discussion. *ib. p.* 253 *vers. princ.* art. 34 et 35.

Nouvelle rédaction des articles relatifs aux successions déférées aux descendans, adoptée. *Tom. II.* Séance du 5 ventose an 11. *p.* 401 *vers. fin.* et suiv.

Voyez pour les autres indications, mot SUCCESSION.

SUCCESSION. (Déférée aux ascendans.) Nouvelle rédaction des articles relatifs aux successions déférées aux ascendans, adoptée. *Tom. II.* Séance du 5 ventose an 11. *p.* 402 *vers. princ.*

Voyez pour les autres indications, mot SUCCESSION.

SUCCESSION COLLATÉRALE. Articles relatifs aux successions

collatérales. *Tom. II.* Séance du 2 nivose an II. *p.* 255 *vers. fin.* et suiv.

Les articles 36, 37, 38, 39, 40 et 41 adoptés, sauf rédaction. *ib.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs aux successions collatérales, adoptée. *Tom. II.* Séance du 5 ventose an II. *p.* 402 *in fin.* et 403.

Voyez pour les autres indications, mot SUCCESSION.

SUCCESSION. (Déférée au conjoint survivant ou à la République.) Articles relatifs aux successions déférées au conjoint survivant ou à la République. *Tom. II.* Séance du 9 nivose an II. *p.* 264 *vers. princ.*

Après discussion, le Conseil adopte en principe, que l'époux survivant n'est pas admis à la succession de l'époux prédécédé, lorsqu'il y a séparation de corps. *ib. p.* 265 et suiv. art. 54.

Les articles 55, 56, 57, 58, 59 et 60 adoptés. *ib. p.* 266 *vers. fin.*

Du droit de l'époux pauvre survivant qui ne recueille pas la succession de l'époux prédécédé. *ib.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs à ce genre de succession, adoptée. *Tom. II.* Séance du 5 ventose an II. *p.* 405 *vers. princ.* et suiv.

Voyez pour les autres indications, mot SUCCESSION.

Rédaction définitive des articles relatifs au droit du conjoint survivant et de la République. *Tom. II.* Séance du 15 germinal an II. *p.* 703 *vers. fin.* et suiv.

Voyez l'indication du discours, mot SUCCESSION.

SUCCESSION IRRÉGULIÈRE. Nouvelle rédaction des articles

relatifs aux successions irrégulières, adoptée. *Tome II.* Séance du 5 ventose an 11. *p.* 403 *in fin.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs aux droits des enfans naturels sur les biens de leur père ou mère, et de la succession aux enfans naturels décédés sans postérité. *Tom. II.* Séance du 15 germinal an 11. *p.* 702 *vers. princ.* et suiv.

Voyez pour les autres indications, mot SUCCESSION.

Voyez ENFANT NATUREL.

SUCCESSION VACANTE. Articles relatifs aux successions vacantes. *Tom. II.* Séance du 16 nivose an 11. *p.* 283.

Les articles 99 et 100 adoptés. *ib. in med.*

L'article 101 adopté, avec l'amendement qui règle où doivent être déposés les fonds provenant des successions vacantes. *ib* art. 101.

L'article 102 adopté. *ib. vers. fin.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs aux successions vacantes, adoptée. *Tom. II.* Séance du 5 ventose an 11. *p.* 410 *in fin.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs aux successions vacantes. *Tom. II.* Séance du 15 germinal an 11. *p.* 709 *in med.*

Voyez l'indication du discours, mot SUCCESSION.

SUICIDE. N'est plus au nombre des actes que la loi punit. *Tom. I.* Séance du 16 thermidor an 9. *p.* 61 *vers. fin.*

Du suicide après la condamnation. *Tom. I.* Séance du 26 thermidor an 9. *p.* 111 *vers. fin.*

SUPPRESSION D'ÉTAT. Quand peut commencer l'action criminelle contre un délit commis dans une suppression d'état,

dans le cas où la question d'état est engagée par action civile? *Tom. I.* Séance du 14 thermidor an 9. *p.* 57 *vers. med.* art. 6 et suiv. et discussions.

Peut-il y avoir lieu à l'action criminelle, lorsque la justice a déclaré au civil que la réclamation d'état n'est pas justifiée? *ib. p.* 58 *vers. princ.*

T.

TABLES DÉCENNALES. Difficultés pour la formation de ces tables. *Tom. I.* Séance du 6 fructidor an 9. *p.* 139 et suiv.

TAILLE. Articles relatifs aux tailles. *Tom. III.* Séance du 11 brumaire an 12. *p.* 257 *vers. princ.*

L'article 222 adopté. *Tom. III.* Séance du 2 frimaire an 12. *p.* 307 *vers. fin.*

Voyez sa teneur, *p.* 257 *vers. princ.*

Nouvelle rédaction de l'article relatif aux tailles. *Tom. III.* Séance du 16 frimaire an 12. *p.* 346 *in princ.*

Rédaction définitive de l'article relatif aux tailles. *Tom. IV.* Séance du 5 pluviose an 12. *p.* 147 *vers. fin.*

Voyez indication du discours, mot CONTRATS ou OBLIGATIONS EN GÉNÉRAL.

TERME. Articles relatifs aux obligations à terme. *Tom. III.* Séance du 11 brumaire an. 12. *p.* 217 *vers. princ.*

Les articles 82, 83 et 84, relatifs aux obligations à terme, adoptés. *Tom. III.* Séance du 18 brumaire an 12. *p.* 264 *vers. princ.*

L'article 85, relatif au cas où le débiteur ne peut plus réclamer le bénéfice du terme, adopté après discussions. *ib.* et suiv.

Effet de la faillite du débiteur, sous le rapport des créances hypothécaires ou chirographaires, relativement au terme accordé. *ib.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs aux obligations à terme.

Tom. III. Séance du 16 frimaire an 12. *p.* 325 *in fin.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs aux obligations à terme. *Tom. IV.* Séance du 5 pluviose an 12. *p.* 126 *in med.*

Voyez l'indication du discours, mot CONTRATS ou OBLIGATIONS EN GÉNÉRAL.

TESTAMENT. Capacité du testateur au moment de sa mort, indispensable. *Tom. I.* Séance du 26 thermidor an 9. *p.* 111 *in fin.* et 112 *in princ.*

La faculté de disposer par testament est-elle une suite du droit de propriété? Opinions diverses. *Tom. II.* Séance du 30 nivose au 11. *p.* 318 *vers. princ.* et suiv.

Nouvelle rédaction du titre *des Testamens. Tom. II.* Séance du 3 germinal an 11. *p.* 663 *in fin.* et suiv.

Rédaction définitive du titre *des Testamens. Tom. II.* Séance du 24 germinal an 11. *p.* 754 *in med.* et suiv.

Exposé des motifs du titre *des Testamens. Tom. II.* Séance du 3 floréal an 11. *p.* 775 *vers. med.* et suiv.

TESTAMENS. (De leur révocation et caducité.) Articles relatifs à la révocation et à la caducité des testamens. *Tom. II.* Séance du 27 ventose an 11. *p.* 639 *vers. fin.* et suiv.

L'article 110, relatif à la manière dont un testament peut être révoqué, adopté après discussion. *ib. p.* 641 *vers. fin.* et 642 *in princ.*

Les articles 111 et 112 adoptés. *ib. p.* 642 *vers princ.*

Le Conseil adopte en principe, que l'échange de la chose léguée annulle le legs. *ib. vers. med.*

Quid de la donation ou de la vente? *ib. vers. princ.* art. 113, et discussions.

L'article 114, refondu avec l'article 91 après discussions. *Tom. II.* Séance du 27 ventose an 11. *p.* 642 *in med.*

Les articles 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121 et 122 adoptés. *ib. vers. fin.*

L'article 123, relatif à la révocation par l'ingratitude du légataire, adopté avec amendemens. *ib.*

Les articles 124 et 125 adoptés, mais renvoyés à la section de la forme des testamens. *ib. p.* 643 *in princ.*

Si un premier testament est révoqué par un acte postérieur, mais que cet acte soit *nul*, que deviendra le premier testament? *ib.*

TESTAMENS. (Révocation et caducité.) Nouvelle rédaction à ce sujet adoptée. *Tom. II.* Séance du 3 germinal an 11. *p.* 684 *in med.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs à la révocation des testamens et à leur caducité. *Tom. II.* Séance du 24 germinal an 11. *p.* 764 *vers. med.* et suiv.

Voyez les autres indications, mot TESTAMENT.

TESTAMENS. (Leur forme.) Articles relatifs à la forme des testamens. *Tom. II.* Séance du 19 ventose an 11. *p.* 562 *vers. fin.* et suiv.

Les articles 66 et 67 adoptés. *ib. p.* 565 *vers. princ.*

Après discussion adopté en principe,

1°. Que la forme du testament olographe pourra être employée non-seulement entre enfans, mais avec la latitude usitée dans les pays coutumiers;

2°. Que les testamens pourront être faits ou devant deux notaires, assistés de deux témoins, ou devant un notaire et quatre témoins;

3°. Que la forme du testament mystique sera conservée telle qu'elle est établie par l'ordonnance de 1735; qu'il ne sera pas ajouté de témoin lorsque le testateur ne saura ou ne pourra signer, mais que la cause de l'empêchement sera exprimée dans le testament;

4°. Que dans les campagnes, il suffira que la moitié des témoins sache écrire, c'est-à-dire signer. *Tom. II.* Séance du 19 ventose an 11. *p.* 565 *vers. princ.* art. 68 et suiv.

L'article 69, relatif à la qualité des témoins, adopté avec amendement. *ib. p.* 566 *vers. med.*

Le testateur doit choisir les témoins. *ib.*

Qu'entend on par officiers supérieurs capables de recevoir les testamens des militaires? discussion sur l'article 70. *Tom. II.* Séance du 26 ventose an 11. *p.* 624 *vers. med.* art. 70.

Voyez la teneur dudit article, *p.* 563.

Par qui peuvent être reçus les testamens des militaires dans les hôpitaux, même dans les ambulances? *ib. p.* 624 *in fin.* art. 71, et *p.* 625 *in princ.*

Voyez leur teneur, *p.* 563.

L'article 75 adopté sauf rédaction. *ib. p.* 625 *vers. princ.*

L'article 76 adopté après discussion. *ib. p.* 625 *vers. med.*

Voyez la teneur dudit article, *p.* 563.

L'article 77 adopté. *ib. p.* 625 *in med.*

Voyez la teneur dudit article, *p.* 564.

Personnes capables de recevoir les testamens à bord des vaisseaux. *ib. p.* 625 *vers. med.* art. 78, et discussions.

Voyez la teneur dudit article, *p.* 564.

Les articles 79, 80, 81 et 82 adoptés. *ib. p.* 625 *vers. fin.*

Voyez leur teneur, *p.* 564.

L'article 83, adopté, sauf rédaction. *Tom. II.* Séance du 26 ventose an 11. *p.* 625 *in fin.* et 626 *in princ.*

Voyez la teneur dudit article, *p.* 564.

L'article 84 adopté. *ib. p.* 626 *vers. princ.*

Voyez la teneur dudit article, *p.* 565 *vers. princ.*

Nouvelle rédaction adoptée. *Tom. II.* Séance du 3 germinal an 11. *p.* 674 *vers. fin.* et suiv.

Les articles 53 et 54, relatifs à la forme des testamens, ont été supprimés d'après de nouvelles réflexions. *Tom. II.* Séance du 24 germinal an 11. *p.* 743 *vers. fin.*

Rédaction définitive des articles relatifs aux règles générales sur la forme des testamens. *ib. p.* 754 *in med.* et suiv.

Voyez l'indication du discours, mot TESTAMENT.

TESTAMENS. (Formes particulières à certains.) Nouvelle rédaction adoptée. *Tom. II.* Séance du 3 germinal an 11. *p.* 676 *vers. fin.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs aux règles particulières, sur la forme de certains testamens. *Tom. II.* Séance du 24 germinal an 11. *p.* 756 *in med.* et suiv.

Voyez les autres indications, mot TESTAMENT.

TESTAMENS. (De leur exécution et des exécuteurs testamentaires.) Articles relatifs à l'exécution des testamens et aux exécuteurs testamentaires. *Tom. II.* Séance du 27 ventose an 11. *p.* 627 *vers. princ.* et suiv.

L'héritier institué, même universel ou à titre universel, sera-t-il saisi de la succession de plein droit et en vertu de son titre, ou obligé de demander la saisine à l'héritier *ab intestat*? Discussion à ce sujet. *ib. p.* 630 *vers. med.* art. 85 et suiv.

Le résultat est le renvoi à la Section de l'article 85 pour rédiger conformément aux observations et amendemens proposés. *Tom. II.* Séance du 27 ventose an 11. *p.* 638 *vers. princ.*

Différence à faire entre le légataire particulier et l'héritier universel, ou à titre universel, quant à la saisine. *ib. p.* 630 *in med.* et suiv. — *p.* 633 *vers. princ.* et suiv. et *p.* 635 *in med.*

Opinion contraire. *ib. p.* 631 *vers. princ.* et suiv. *p.* 634 *in fin.* et suiv. et *p.* 636 *vers. princ.*

Dommages et intérêts, suite inévitable des mauvaises contestations de l'héritier *ab intestat. ib. p.* 631 *vers. fin.*

Principes du pays coutumier et du droit romain, au sujet de la saisine. *ib. p.* 631 *vers. fin.* et suiv.

Distinction entre le cas où il y a des réserves légales, et celui où il n'y en a pas. *ib. p.* 636 *in med.* et suiv.

L'article 86, relatif aux fruits acquis aux légataires, adopté. *ib. p.* 638 *vers. med.*

L'article 87, relatif aux frais de la saisine et de l'enregistrement, adopté avec amendement et explications. *ib.*

Les articles 88 et 89 adoptés. *ib.*

L'article 90, relatif au cas où le legs est censé augmenté, adopté après discussions. *ib. p.* 638 *in fin.* et *p.* 639 *in princ.*

L'article 91 adopté. *ib. p.* 639 *vers. princ.*

L'article 92, relatif au legs de la chose d'autrui, adopté. *ib.*

Les articles 93, 94, 95, 96, 97 et 98 adoptés. *ib. in med.*

L'article 99 adopté avec amendement. *ib.*

Les articles 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108 et 109 adoptés. *ib. vers. fin.*

TIERS. (Conventions.) Articles relatifs à l'effet des conven-

tions vis à-vis des tiers. *Tom. III.* Séance du 11 brumaire an 12. *p.* 214 *vers. med.*

Voyez CONSENTEMENT, STIPULATION POUR DES TIERS.

Les articles de 60 à 63, relatifs à l'effet des conventions vis-à-vis des tiers, adoptés. *ib. p.* 262 *vers. princ.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs à l'effet des conventions vis-à-vis des tiers. *Tom. III.* Séance du 16 frimaire an 12. *p.* 323 *in princ.*

Rédaction définitive des articles relatifs à l'effet des conventions vis-à-vis des tiers. *Tom. IV.* Séance du 5 pluviose an 12. *p.* 123 *vers. fin.*

Voyez l'indication du discours, mot CONTRATS ou OBLIGATIONS EN GÉNÉRAL.

TITRE AUTHENTIQUE. Articles relatifs au titre authentique. *Tom. III.* Séance du 11 brumaire an 12. *p.* 234 *vers. fin.* et suiv.

L'article 207, qui définit le titre authentique, adopté. *Tom. III.* Séance du 2 frimaire an 12. *p.* 302 *vers. fin.*

Voyez sa teneur, *p.* 234 *vers. fin.*

L'article 208, relatif à l'acte qui ne peut devenir authentique, adopté après discussion. *ib. p.* 302 *in fin.* et 303.

Voyez sa teneur, *p.* 234 *in fin.*

L'acte qui ne peut devenir authentique serait-il valable, lorsqu'étant synallagmatique, il n'aura pas été fait double entre les parties? *ib. p.* 303 *in princ.*

Arrêté après discussions, que l'article 209, relatif à l'exécution des actes authentiques argués de faux, sera rédigé dans les mêmes termes que l'article 19 de la loi du 25 ventose an 11 sur le notariat. *ib. p.* 303 *vers. fin.*

Voyez la teneur dudit article. *Tom. III.* Séance du 11 brumaire an 12. *p.* 235 *in princ.*

L'article 210, relatif au rejet de la preuve testimoniale contre les actes écrits, et à l'effet des termes énonciatifs, adopté. *Tom. III.* Séance du 2 frimaire an 12. *p.* 303 *vers. fin.*

Voyez la teneur dudit article, *p.* 235 *vers. princ.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs au titre authentique et à ses effets. *Tom. III.* Séance du 16 frimaire an 12. *p.* 343 *in med.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs au titre authentique. *Tom. IV.* Séance du 5 pluviose an 12. *p.* 145 *vers. med.*

Voyez l'indication du discours, mot CONTRATS ou OBLIGATIONS EN GÉNÉRAL.

TRADITION. Pourquoi par le Code civil, la tradition n'est-elle pas mise au nombre des manières d'acquérir la propriété. *Tom. II.* Séance du 9 nivose an 11. *p.* 277 *in med.* art. 2.

En matière de commerce, la tradition ne transfère pas toujours la propriété. *Tom. III.* Séance du 11 brumaire an 12. *p.* 251 *in med.*

TRANSACTION. Articles du titre *des Transactions. Tom. V.* Séance du 15 ventose an 12. *p.* 232 *vers. princ.* et suiv.

L'article 1, qui définit la transaction, adopté. *ib. p.* 233 *vers. fin.*

L'article 2, relatif à la capacité pour transiger, adopté après discussion, avec amendement. *ib. p.* 233 *in fin.* et 234 *in princ.*

Les articles 3 et 4, relatifs aux délits et à la clause pénale, adoptés. *ib. p.* 234 *vers. princ.*

Les articles 5 et 6, relatifs aux clauses et renonciations générales, adoptés après discussions, sauf rédaction. *ib.*

Les articles 7 et 8, relatifs à l'étendue des transactions, notamment du cas où l'on n'a traité qu'avec l'un des intéressés, adoptés. *Tom. V.* Séance du 15 ventose an 12. *p.* 234 *vers. med.*

Les articles 9 et 10, relatifs à l'autorité des transactions et à la manière de les attaquer, adoptés après discussions, avec nouvelle rédaction et amendement. *ib.* et suiv.

L'article 11, relatif à la transaction faite sur un titre nul, adopté. *ib. p.* 235 *vers. princ.*

L'article 12, relatif aux transactions sur pièces fausses, adopté après discussions, avec amendement. *ib.*

L'article 13, relatif à la transaction après jugement, adopté après discussions, avec nouvelle rédaction. *ib. vers. med.* et suiv.

L'article 14, relatif aux transactions générales ou particulières, dans le cas où l'on découvre de nouveaux titres, adopté après discussions, avec amendement. *ib. p.* 236 *vers. princ.* et suiv.

Transactions sont un caractère plus sacré que les jugemens. *ib. vers. med.*

L'article 15, relatif à l'erreur de calcul, adopté après discussions, avec amendement. *ib. p.* 237 *vers. princ.*

L'article 16, relatif à la garantie et à l'éviction en fait de transaction, après discussion, supprimé. *ib. vers. med.*

L'article 17, relatif à la caution intéressée dans la transaction, après discussions, supprimé. *ib. vers. fin.*

Nouvelle rédaction du titre *des Transactions. ib. p.* 238 *in princ.* et suiv.

Rédaction définitive du titre *des Transactions. Tom. V.* Séance du 22 ventose an 12. *p.* 333 *vers. med.* et suiv.

Exposé des motifs du titre *des Transactions. Tom. V.* Séance du 26 ventose an 12. *p.* 360 et suiv.

TRANSPORT. Articles relatifs au transport des créances et autres droits incorporels. *Tom. III.* Séance du 30 frimaire an 12. *p.* 411 *vers. fin.* et suiv.

TRANSPORT DES CRÉANCES ET AUTRES DROITS INCORPORELS. Les articles de 110 à 119, relatifs au transport des créances et autres droits incorporels, adoptés. *Tom. III.* Séance du 9 nivose an 12. *p.* 433 *vers. med.*

Voyez la teneur desdits articles, *p.* 411 *vers. fin.* et suiv.

L'article 120, relatif à la cession des droits litigieux, adopté après discussions. *ib. p.* 433 *vers. med.* et suiv.

Défaveur des acheteurs d'actions de droits litigieux. *ib.*

Voyez ledit article, *p.* 412 *vers. fin.*

Les articles 121 et 122, qui établissent quand la chose est censée litigieuse, et dans quel cas la cession de droits litigieux est licite, adoptés.

Voyez leur teneur, *p.* 412 *vers. fin.*

Voyez les autres indications, mot VENTE.

TRÉSOR PUBLIC. *Voyez* PRIVILÉGES SUR LES MEUBLES ET LES IMMEUBLES, INSCRIPTION.

TUTELLE. Articles relatifs à la tutelle. *Tom. II.* Séance du 22 vendémiaire an 11. *p.* 62 et suiv.

Nouvelle rédaction du titre *de la Tutelle. Tom. II.* Séance du 6 brumaire an 11. *p.* 115 *vers. princ.* et suiv.

Rédaction définitive du titre *de la Tutelle. Tom. II.* Séance du 18 frimaire an 11. *p.* 207 *in med.* et suiv.

Exposé des motifs du titre *de la Tutelle. Tom. II.* Séance du 26 ventose an 11. *p.* 616 *in med.* et suiv.

TUTELLE DES PÈRE ET MÈRE. La tutelle appartient-elle de plein droit à la mère survivante, sans que le père puisse la lui ôter? *Tom. II.* Séance du 22 vendémiaire an 11. *p.* 63 *vers. med.* art. 4 et 5 et suiv.

Quid de la mère incapable ou d'une mauvaise conduite? *ib. p.* 64 *vers. princ.*

L'article 6, relatif à l'inventaire, renvoyé à la section de l'administration du tuteur. *ib. p.* 65 *vers. fin.* art. 6.

Du curateur au ventre, si lors du décès du mari la femme reste enceinte. *ib.* art. 7, et discussions.

Adoption des articles 8 et 9. *ib. p.* 66 *in princ.*

Quid de la tutelle à l'égard du père ou de la mère qui se remarie? *ib.* art. 10 et suiv.

Tous les tuteurs, même les père et mère, sont soumis aux principes généraux qui privent de la tutelle pour inconduite, mauvaise administration et autres cas déterminés. *ib. p.* 68 *vers. princ.*

Voyez sur les autres indications, mot TUTELLE.

TUTELLE DÉFÉRÉE PAR LE PÈRE OU LA MÈRE. La mère conserve-t-elle le droit de nommer le tuteur, lorsqu'elle a été elle-même privée de la tutelle ou qu'elle est remariée? *ib. p.* 68 *in fin.* art. 11 et suiv. et discussions.

Peut-elle nommer son second mari? *Quid*, en ce cas? *ib. p.* 69 *in fin.*

Les articles 12 et 13 adoptés. *ib. p.* 70 *in princ.*

Voyez sur les autres indications, mot TUTELLE.

TUTELLE DES ASCENDANS. Quels sont les ascendans à qui la tutelle est déférée de droit, et ceux pour qui elle n'est que

dative? *Tom. II.* Séance du 22 vendémiaire an 11. *p.* 70 *vers. princ.* art. 14, et discussions.

TUTELLE DÉFÉRÉE PAR LE CONSEIL DE FAMILLE. Discussions des articles 15, 16 et 17, renvoyés à la Section; ils sont relatifs à la responsabilité des parens qui négligent la nomination des tuteurs et subrogés-tuteurs. *Tom. II.* Séance du 22 vendémiaire an 11. *p.* 74 *vers. princ.* art. 15, 16 et 17.

Discussions des articles 18 et 19, relatifs à la formation des conseils de famille. *ib. p.* 75 *vers. fin.* et *p.* 76, art. 18 et 19.

Adoption de l'article 20. *ib. p.* 76 *vers. med.*

Les parens peuvent-ils comparaître au conseil de famille par fondés de pouvoir, et comment? *ib. p.* 76 *vers. fin.* art. 21, et discussions.

Les articles 22 et 23 adoptés. *Tom. II.* Séance du 29 vendémiaire an 11. *p.* 79 *vers. princ.*

Voyez la teneur desdits articles, *p.* 73 *in princ.*

L'article 24, relatif à la manière de partager les délibérans, adopté. *ib. p.* 79 *vers. princ.* et discussions.

Voyez la teneur dudit article, *p.* 73.

L'article 29 supprimé. *ib. p.* 79 *in fin.* et *p.* 80, et discussions.

Voyez la teneur dudit article, *p.* 73.

L'article 30 supprimé. *ib. p.* 80 *vers. med.*

Voyez la teneur dudit article, *p.* 74 *in princ.*

Voyez les autres indications, mot TUTELLE.

TUTELLE. (Incapacité, exclusion, destitution.) L'article 33 adopté. *Tom. II.* Séance du 29 vendémiaire an 11. *p.* 82 *vers. princ.*

L'article 34 adopté après discussion. *Tom. II.* Séance du 29 vendémiaire an 11. *p.* 82 *vers. med.*

Les articles 35, 36, 37 et 38 adoptés. *ib. vers. fin.*

L'article 39 adopté après discussion. *ib.*

Les articles 40, 41, 42, 43, 44 et 45 adoptés. *ib. p.* 83 *vers. princ.*

Teneur des articles relatifs aux causes qui dispensent de la tutelle. *ib. p.* 80 *in med.* et suiv.

Articles relatifs à ces divers objets. *ib. p.* 83 *vers. princ.* et suiv.

Les articles 46, 47 et 48 adoptés. *ib. p.* 84 *vers. princ.*

L'article 49, relatif à la poursuite de la destitution, adopté avec amendement. *ib.*

TUTELLE. (Administration.) Des administrateurs particuliers salariés. *Tom. II.* Séance du 29 vendémiaire an 11. *p.* 79, art. 27, et discussions.

Voyez la teneur dudit article, *p.* 73. *ib. p.* 79, art. 28, et discussions.

Voyez la teneur dudit article, *p.* 73.

Les articles 31 et 32 adoptés. *ib. p.* 80 *vers. med.*

Voyez leur teneur, *p.* 74 *vers. princ.*

Articles relatifs à l'administration de la tutelle. *ib. p.* 84 *vers. fin.* et suiv.

Adoption de l'article 53. *ib. p.* 87 *vers. princ.*

Article 54 adopté après discussion. *ib. vers. med.*

Les articles 55 et 56 adoptés. *ib.*

L'article 57 adopté après discussion avec quelques changemens. *ib. in med.*

Les articles 58 et 59 adoptés. *ib. vers. fin.*

L'article 60 adopté après discussion. *Tom. II.* Séance du 29 vendémiaire an 11. *p.* 87 *in fin.*

Discussion sur l'article 61, dont les résultats sont renvoyés à la Section. *ib. p.* 88 *vers. princ.*

L'article 62 adopté avec amendement. *ib. vers fin.*

Les articles 63 et 64 sont adoptés. *ib.*

L'article 65 supprimé. *ib.*

L'article 66 adopté. *ib.*

Voyez sur les autres indications, mot TUTELLE.

TUTELLE. (Reddition du compte.) Articles relatifs aux comptes de tutelle. *Tom. II.* Séance du 29 vendémiaire an 11. *p.* 89 *vers. princ.* et suiv.

Les articles 67 et 68 adoptés. *ib. p.* 90 *vers. princ.*

L'article 69 adopté, avec amendement. *ib. p.* 90 *vers. med.*

Les articles 70, 71, 72, 73 et 74 renvoyés à la Section pour retrancher les dispositions qui blessent le droit que le pupille acquiert par sa majorité, de régler par lui-même ses affaires. *ib. vers. fin.*

Voyez pour les autres indications, mot TUTELLE.

TUTELLE. (Garanties relatives.) Articles relatifs aux diverses garanties ou responsabilités. *Tom. II.* Séance du 29 vendémiaire an 11. *p.* 90 *vers. fin.* et suiv.

Suppression, après discussion, des articles 75, 76, 77 et de la première partie de l'article 78, la dernière partie adoptée, *ib. p.* 91 *vers. fin.*

TUTELLE OFFICIEUSE. Idée de la tutelle officieuse accessoire à l'adoption non consommée. *Tom. II.* Séance du 11 frimaire an 11. *p.* 200 *vers. med.*

Obligations qui naissent de la tutelle officieuse. *Tom. II.* Séance du 11 frimaire an 11. *p.* 202 *in med.* et suiv.

L'article 3, relatif à la manière dont la tutelle officieuse peut avoir lieu, adopté avec amendemens. *Tom. II.* Séance du 18 frimaire an 11. *p.* 225 *vers. med.* art. 3, et discussions.

L'article 4, relatif aux obligations du tuteur officieux, adopté. *ib. vers. fin.*

L'article 5, qui prévoit le cas de la mort du tuteur officieux avant la majorité du pupille, adopté avec amendement. *ib.* et suiv.

Nouvelle rédaction de la tutelle officieuse. *ib. p.* 233 *vers. med.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs à la tutelle officieuse. *Tom. II.* Séance du 5 ventose an 11. *p.* 425 *vers. princ.* et suiv.

Exposé des motifs du titre de la tutelle officieuse. *Tom. II.* Séance du 21 ventose an 11. *p.* 598 et suiv.

TUTEUR, TUTELLE. Où le tuteur serait-il nommé? *Tom. II.* Séance du 18 frimaire an 11. *p.* 221 *vers. fin.*

U.

USAGE, HABITATION. Articles relatifs à l'usage et à l'habitation. *Tom. III.* Séance du 27 vendémiaire an 12. *p.* 105 *vers. med.*

Les articles de 622 à 635 adoptés. *ib. p.* 113 *vers. fin.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs à l'usage et à l'habitation. *Tom. III.* Séance du 4 brumaire an 12. *p.* 131 *vers. princ.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs à l'usage et à l'habitation. *Tom. III.* Séance du 14 nivose an 12. *p.* 487 *in fin.* et suiv.

Exposé des motifs. *Tom. IV.* Séance du 28 nivose an 12. *p.* 75 *in fin.* et suiv.

USUFRUIT, USAGE, HABITATION. Articles relatifs à l'usufruit, à l'usage et à l'habitation. *Tom. III.* Séance du 27 vendémiaire an 12. *p.* 99 *vers. princ.* et suiv.

Nouvelle rédaction des articles relatifs à l'usufruit, à l'usage et à l'habitation. *Tom. III.* Séance du 4 brumaire an 12. *p.* 124 *vers. fin.* et suiv.

Rédaction définitive. *Tom. III.* Séance du 14 nivose an 12. *p.* 481 *vers. med.* et suiv.

Exposé des motifs du titre de l'usufruit, de l'usage et de l'habitation. *Tom. IV.* Séance du 28 nivose an 12. *p.* 73 *in fin.* et suiv.

USUFRUIT. Articles relatifs à l'usufruit. *Tom. III.* Séance du 27 vendémiaire an 12. *p.* 99 *vers. princ.* et suiv.

Les articles 572, 573, 574 et 575, qui renferment la définition de l'usufruit et les manières de l'établir, adoptés. *ib. p.* 106 *vers. med.*

L'article 576, relatif à ceux à qui l'usufruit peut être accordé,

adopté avec amendement. *Tom. III.* Séance du 27 vendémiaire an 12. *p.* 106 *in med.*

Adopté en principe, que le titre qui constitue l'usufruit fait loi, et que les dispositions du Code civil ne sont destinées qu'à les suppléer. *ib. p.* 113 *in fin.* et 114 *in princ.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs à l'usufruit. *Tom. III.* Séance du 4 brumaire an 12. *p.* 124 *vers. fin.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs à l'usufruit. *Tom. III.* Séance du 14 nivose an 12. *p.* 481 *vers. med.*

Exposé des motifs. *Tom. IV.* Séance du 28 nivose an 12. *p.* 75 *in fin.* et suiv.

USUFRUIT. (Droits de l'usufruitier.) Les articles 577, 578 et 579, relatifs aux fruits qui appartiennent à l'usufruitier, adoptés. *Tom. III.* Séance du 27 vendémiaire an 12. *p.* 106 *vers. med.*

L'article 580, relatif aux fruits pendans au commencement de l'usufruit, adopté après discussion. *ib.* et suiv.

Quid dudit article dans ses effets par rapport à la communauté? *ib.*

Comment s'acquièrent les fruits civils? *ib. p.* 107 *in med.* et suiv. discussion sur l'adoption de l'art. 581.

L'article 582, relatif au cas où l'usufruit comprend des choses fungibles, adopté. *ib. p.* 108 *vers. princ.*

Quid des arrérages d'une rente viagère. *ib. p.* 108 *in med.* art. 584, et discussions.

L'article 585, relatif à l'usufruit établi sur un ou plusieurs animaux, adopté. *ib. p.* 108 *vers. fin.*

L'article 586, relatif à l'usufruit d'un bois taillis ou d'une pépinière, adopté après discussion, avec amendement. *ib.*

Les articles 587, 588, 589, 590, 591, 592 et 593, relatifs aux

bois à haute-futaie, aux échalas, aux arbres fruitiers, à la ferme, vente ou cession du droit d'usufruit, à l'alluvion, servitude et autres droits, adoptés. *Tom. III.* Séance du 27 vendémiaire an 12. *p.* 109 *in princ.*

L'article 594, relatif aux mines, carrières et trésor, adopté après discussion, avec amendement. *ib.* et suiv.

L'article 595, relatif au propriétaire qui nuirait à l'usufruit, adopté. *ib. p.* 110 *vers. med.*

Addition à l'article 594, à l'effet de prévenir les difficultés qui pourraient s'élever lors de la cessation de l'usufruit, sur les améliorations faites à la chose par l'usufruitier. *Tom. III.* Séance du 4 brumaire an 12. *p.* 132 *in fin.*

Quid des héritiers de l'usufruitier. *ib. p.* 133 *in princ.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs aux droits de l'usufruitier. *ib. p.* 125 *vers. princ.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs aux droits de l'usufruitier. *Tom. III.* Séance du 14 nivose an 12. *p.* 481 *vers. fin.* et suiv.

Voyez l'indication du discours, mot USUFRUIT.

USUFRUIT. (Obligations de l'usufruit.) L'article 596, qui règle les procédures préalables à la prise de possession de l'usufruit, adopté après discussion. *Tom. III.* Séance du 27 vendémiaire an 12. *p.* 110 *vers. princ.*

Quid de la clause par laquelle le testateur aurait dispensé l'usufruitier de faire les procédures préalables, de bailler caution, et déclaré que si ces conditions étoient exigées, il léguait la chose en toute propriété? *ib.* et discussion de l'art. 596.

Les articles 597 et 598, relatifs à la caution à fournir par l'usufruitier, adoptés. *ib. vers. fin.*

L'article 599, relatif au défaut de caution par rapport aux meubles qui dépérissent par l'usage, adopté avec amendement, après discussion. *Tom. III.* Séance du 27 vendémiaire an 12. *p.* 110 *in fin.* et suiv.

Quid des meubles nécessaires à l'usage de l'usufruitier? *ib.*

Les articles 601, 602, 603, 604, 605 et 606, relatifs aux réparations, aux charges des immeubles et au legs d'une rente viagère ou pension alimentaire, dans l'intérêt du légataire universel de l'usufruit? *ib. p.* 111 *in med.*

Quid de l'usufruitier à titre particulier? *ib.* art. 607, et discussions.

Les articles 608, 609, 610, 611 et 612, relatifs aux dettes, aux frais de procès, aux usurpations, à la perte des animaux sur lesquels l'usufruit est établi, adoptés. *ib. p.* 611 *vers. princ.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs aux obligations de l'usufruitier. *Tom. III.* Séance du 4 brumaire an 12. *p.* 127 *vers. fin.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs aux obligations de l'usufruitier. *Tom. III.* Séance du 14 nivose an 12. *p.* 484 *vers. princ.* et suiv.

Voyez l'indication du discours, mot USUFRUIT.

USUFRUIT. (Comment il prend fin.) Les articles 613 et 614, qui fixent comment finit l'usufruit, adoptés. *Tom. III.* Séance du 27 vendémiaire an 12. *p.* 111 *vers. fin.*

L'article 615, relatif aux droits du propriétaire lorsque l'usufruitier abuse de l'usufruit, adopté après discussion, avec amendement. *ib.* et suiv.

Quid, en ce cas, des créanciers de l'usufruitier? *ib.*

L'article 616, relatif à l'usufruit d'une commune, adopté avec des changemens. *ib. p.* 113 *vers. med.*

Les articles 617, 618, 619, 620 et 621, relatifs à l'usufruit accordé jusqu'à ce qu'un tiers ait atteint un âge fixe, à la vente de la chose sujette à l'usufruit, à la renonciation à l'usufruit, à la destruction partielle ou totale de la maison sujète à l'usufruit, adoptés. *Tom. III.* Séance du 27 vendémiaire an 12. *p.* 113 *vers. fin.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs aux manières dont finit l'usufruit. *Tom. III.* Séance du 4 brumaire an 12. *p.* 130 *in princ.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs à la manière dont l'usufruit prend fin. *Tom. III.* Séance du 14 nivose an 12. *p.* 486 *vers. fin.* et suiv.

Voyez l'indication du discours, mot USUFRUIT.

V.

VACANS. *Voyez* BIENS.

VENDEUR. (Ses obligations.) Articles relatifs aux obligations du vendeur. *Tom. III.* Séance du 30 frimaire an 12. *p.* 401 *in princ.* et suiv.

Les articles 21 et 22, relatifs à l'ambiguité de la vente et à la déclaration des principales obligations du vendeur, adoptés avec amendement, quant à l'article 21. *ib. p.* 418 *vers. fin.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs aux obligations du vendeur? *Tom. IV.* Séance du 12 pluviose an 12. *p.* 337 *in med.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs aux obligations du vendeur. *Tom. V.* Séance du 3 ventose an 12. *p.* 3 *vers. fin.* et suiv.

Voyez l'indication du discours, mot VENTE.

VENTE. Contrat *commutatif;* conséquences qui dérivent de ce principe. *Tom. III.* Séance du 30 frimaire an 12. *p.* 428 *in med.*

Dans quel cas la vente peut-elle être attaquée comme donation déguisée? *Tom. III.* Séance du 14 nivose an 12. *p.* 520 *vers. princ.*

Articles relatifs au titre *de la vente. Tom. III.* Séance du 30 frimaire an 12. *p.* 398 et suiv.

Nouvelle rédaction des articles relatifs à la vente. *Tom. IV.* Séance du 12 pluviose an 12. *p.* 334 *in fin.* et suiv.

Rédaction définitive du titre *de la vente*. *Tom. V.* Séance du 3 ventose an 12. *p.* 1 et suiv.

Exposé des motifs des articles du titre *de la vente*. *Tom. V.* Séance du 10 ventose an 12. *p.* 99 *in fin.* et suiv.

VENTE. (Sa nature et sa forme.) Articles relatifs à la nature et à la forme de la vente. *Tom. III.* Séance du 30 frimaire an 12. *p.* 398 *vers. fin.* et suiv.

Les articles 1, 2 et 3, relatifs à la définition de la vente, à la manière de traiter, à sa perfection, aux conditions sous lesquelles elle peut avoir lieu, adoptés. *ib. p.* 413 *vers. princ.*

L'article 4, relatif aux ventes au poids, au compte ou à la mesure, renvoyé à la Section, après discussions. *ib.* et suiv.

L'article 4 ne se réfère qu'à la vente des meubles. *ib. vers. med.*

La vente peut-elle être parfaite, quoiqu'il y ait défaut de poids, de compte ou de mesure? *ib. vers. fin.* et suiv.

L'article 5, relatif aux ventes en bloc, adopté. *ib. p.* 414 *in med.*

L'article 6, relatif aux choses qui doivent être goûtées, adopté après discussions *ib.*

Peut-on acheter un baril d'huile sans y goûter? *ib.*

Les articles 7, 8, 9, 10, 11 et 12, relatifs à la vente faite à l'essai, à la promesse de vendre, aux arrhes, à la nécessité de déterminer le prix de la vente, aux frais d'acte et des autres accessoires, adoptés. *ib. vers. fin.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs à la nature et à la forme de la vente. *Tom. IV.* Séance du 12 pluviose an 12. *p.* 334 *in fin.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs à la nature et à la

forme de la vente. *Tom. V.* Séance du 3 ventose an 12. *p.* 1 et suiv.

Voyez l'indication du discours, mot VENTE.

VENTE. (Capacité pour acheter ou vendre.) Articles relatifs à la capacité d'acheter ou de vendre. *Tom. III.* Séance du 30 frimaire an 12. *p.* 399 *vers. fin.* et suiv.

L'article 13, qui détermine généralement ladite capacité, adopté. *ib. p.* 414 *vers. fin.*

L'article 14, qui fixe les cas où il peut y avoir vente entre époux, adopté après discussions, avec amendement. *ib. p.* 414 *in fin.* et suiv.

L'article 15, qui règle ceux qui ne peuvent se rendre adjudicataires, sous peine de nullité, adopté après discussions. *ib. p.* 415 *in med.*

Comment ceux désignés peuvent-ils se rendre adjudicataires? *ib.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs à la capacité pour acheter ou vendre. *Tom. IV.* Séance du 12 pluviose an 12. *p.* 336 *in princ.*

Rédaction définitive des articles relatifs à la capacité pour acheter ou vendre. *Tom. V.* Séance du 3 ventose an 12. *p.* 2 *vers. med.*

Voyez l'indication du discours, mot VENTE.

VENTE. (Choses qui peuvent être vendues.) Articles relatifs aux choses qui peuvent être vendues. *Tom. III.* Séance du 30 frimaire an 12. *p.* 400 *vers. med.*

L'article 17, qui détermine d'une manière générale tout ce

qui peut être vendu, adopté. *Tom. III.* Séance du 20 frimaire an 12. *p.* 415 *vers. fin.*

L'article 18, relatif à la vente de la chose d'autrui, adopté après discussions. *ib.* et suiv.

Quid, par le droit romain? *ib. p.* 416 *vers. princ.*

Distinction du cas où le vice a été énoncé, de celui où il ne l'a pas été. *ib. vers. med.* et suiv.

Quid de la mère tutrice qui vend des propriétés qui lui sont communes avec ses mineurs? *ib. p.* 416 *vers. med.*

Quid, si la chose d'autrui vendue a péri? *ib. p.* 417 *vers. princ.*

L'article 19, relatif à la vente de la succession d'une personne vivante, adopté. *ib. vers. med.*

L'article 20, relatif au cas où, au moment de la vente, la chose a péri en totalité ou en partie, adopté après discussions. *ib.* et suiv.

Quid de la vente d'un vaisseau actuellement en mer? *ib.*

Quid, en matière de commerce? *ib. vers. fin.* et suiv.

Nouvelle rédaction des articles relatifs aux choses qui peuvent être vendues. *Tom. IV.* Séance du 12 pluviose an 12. *p.* 336 *in fin.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs aux choses qui peuvent être vendues. *Tom. V.* Séance du 3 ventose an 12. *p.* 3 *in med.*

Voyez l'indication du discours, mot VENTE.

VENTE. (Délivrance de la chose vendue.) Articles relatifs à la délivrance de la chose vendue. *Tom. III.* Séance du 30 frimaire an 12. *p.* 401 *vers. med.* et suiv.

Les articles de 25 à 33, relatifs à la définition de la délivrance, à la manière dont elle s'opère, aux frais qu'elle occasionne, au lieu et au temps où elle doit se faire, au cas où le vendeur peut différer la délivrance, même la refuser, à l'état où doit être la chose au moment de la délivrance, adoptés. *Tom. III.* Séance du 30 frimaire an 12. *p.* 418 *vers. fin.*

L'article 34, relatif aux accessoires de la délivrance, adopté avec amendement. *ib. p.* 418 *in fin.* et 419 *in princ.*

Les articles 35, 36 et 37, relatifs à la contenance de la chose vendue, adoptés. *ib. p.* 419 *vers. med.*

L'article 38, relatif aux cas non prévus par le précédent, adopté après discussions, en déterminant en principe qu'on n'aura égard à la différence que lorsqu'elle sera d'un vingtième, et qu'on l'estimera d'après la valeur des objets vendus. *ib.* et suiv.

Quid, avant le Code civil? *ib.*

Quid, lorsque le fonds est vendu tel qu'il est, et se comporte, sans aucune garantie de contenance. *ib. vers. fin.*

Comment la valeur de la différence doit-elle être mesurée. *ib. p.* 420 *vers. princ.* et suiv.

Quid, si la quotité de chaque espèce de terre a été énoncée dans le contrat de vente? *ib. in fin.*

L'article 39, relatif à l'option accordée à l'acheteur, quand il y a lieu à augmentation de prix, pour excédent de mesure, renvoyé après discussions à la Section. *ib. p.* 421 *vers. princ.* et suiv.

En réduisant au vingtième la différence à laquelle on aura égard, est-il nécessaire de donner à l'acquéreur la faculté de se désister du contrat? *ib*

Les articles 40, 41, 42 et 43, relatifs aux règles à suivre dans tous les cas où l'acquéreur a le droit de se désister du contrat, et à la durée de l'action en supplément, diminution du prix ou en résiliation, au cas où il a été vendu deux fonds par le même contrat, pour un seul et même prix, avec expression de la mesure de chacun, à la détérioration de la chose vendue avant la livraison, adopté. *Tom. III.* Séance du 30 frimaire an 12. *p.* 422 *vers. med.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs à la délivrance de la chose vendue. *Tom. IV.* Séance du 12 pluviose an 12. *p.* 337 *vers. fin.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs à la délivrance de la chose vendue. *Tom. V.* Séance du 5 ventose an 12. *p.* 4 et suiv.

Voyez l'indication du discours, mot VENTE.

VENTE. (Garantie de la chose vendue.) Articles relatifs à la garantie en cas d'éviction. *Tom. III.* Séance du 30 frimaire an 12. *p.* 403 *vers. fin.* et suiv.

Articles relatifs à la garantie des défauts de la chose vendue. *ib. p.* 405 *in fin.* et suiv.

Les articles de 44 à 68, relatifs à la garantie de la chose vendue en cas d'éviction ou à raison des défauts de la chose vendue, adoptés. *ib. p.* 422 *in med.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs à la garantie de la chose vendue. *Tom. IV.* Séance du 12 pluviose an 12. *p.* 340 *in princ.* et suiv.

Nouvelle rédaction des articles relatifs à la garantie des défaus de la chose vendue. *ib p.* 342 *vers. princ.*

Rédaction définitive des articles relatifs à la garantie provenant

de l'éviction, ou des défauts de la chose vendue. *Tom. V.* Séance du 3 ventose an 12. *p.* 6 et 7.

Voyez l'indication du discours, mot VENTE.

VENTE. (Transport de créances.) Articles relatifs au transport des créances et autres droits incorporels. *Tom. III.* Séance du 30 frimaire an 12. *p.* 411 *in fin.* et suiv.

Nouvelle rédaction des articles relatifs au transport des créances et autres droits incorporels. *Tom. IV.* Séance du 12 pluviose an 12. *p.* 348 *in princ.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs au transport des créances et autres droits incorporels. *Tom. V.* Séance du 3 ventose an 12. *p.* 14 *vers. princ.* et suiv.

Voyez l'indication du discours, mot VENTE.

VENTE. (Sa nullité ou résolution.) Articles relatifs à la nullité ou à la résolution de la vente. *Tom. III.* Séance du 30 frimaire an 12. *p.* 407 *in fin.* et suiv.

L'article 78, relatif à la résolution de la vente, par rachat ou vilité du prix, adopté après discussions, avec réserve. *ib. p.* 423 *in fin.* et suiv.

Nouvelle rédaction des articles relatifs à la nullité ou à la résolution de la vente. *Tom. IV.* Séance du 12 pluviose an 12. *p.* 344 *vers. princ.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs à la nullité ou résolution de la vente. *Tom. V.* Séance du 3 ventose an 12. *p.* 10 *in med.* et suiv.

Voyez l'indication du discours, mot VENTE.

VIOLENCE. *Voyez* CONSENTEMENT.

VOITURIERS. (Par terre et par eau.) Articles relatifs aux voituriers par terre et par eau. *Tom. III.* Séance du 9 nivose an 12. *p.* 448 *vers. med.*

Les articles 105 et 106, relatifs aux engagemens des voituriers par terre et par eau, renvoyés après discussions à un nouvel examen de la Section. *Tom. III.* Séance du 14 nivose an 12. *p.* 503 *vers. fin.*

Idem, pour les articles 107, 108 et 109 sur la même matière. *ib.*

Voyez leur teneur, *p.* 448 *vers. med.*

Quid, si les paquets sont remis à des tiers ou dans un entrepôt? *ib. p.* 500 *vers. princ.*

Y a-t-il une distinction à faire entre les voituriers et les aubergistes? *ib. p.* 500 *vers. fin.* — *p.* 502 *vers. princ.* et *p.* 503 *vers. med.*

Différences d'entre le voiturier et l'entrepreneur. *ib. p.* 500 *in fin.* et 501.

Nécessité de l'inscription des paquets dans un registre.

Quid du défaut de cette inscription? comment on prononce dans ces sortes de contestations? *ib. p.* 501 *vers. med.* — *p.* 502 *vers. med.* et *in fin.* et *p.* 503.

L'article 108, concerne aussi les voituriers qui n'ont point de registre. *ib. p.* 501 *vers. fin.*

Règle particulière à la régie nationale à raison de la perte des malles ou paquets, dont la déclaration n'avait pas été faite par état. *ib.* et suiv.

Quid des petits paquets que le voyageur prend avec lui? *ib. p.* 502 *vers. fin.*

Le Conseil a adopté en principe que les engagemens des entrepreneurs et des voituriers seront spécifiés. *ib. p.* 503 *vers. fin.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs aux voituriers par terre et par eau. *Tom. IV.* Séance du 7 pluviose an 12. *p.* 252 *vers. fin.* et suiv.

Voyez les autres indications, mot LOUAGE.

Engagement des voituriers forme un contrat, mêlé de dépôt et de louage. *Tom. IV.* Séance du 28 nivose an 12. *p.* 89 *vers. med.*

VUES. Articles relatifs aux vues sur la propriété de son voisin, *Tom. III.* Séance du 4 brumaire an 12. *p.* 12 — *p.* 157 *in fin.* et suiv.

L'article 669, qui prohibe de pratiquer des vues dans le mur mitoyen, adopté. *ib. p.* 152 *vers. princ.*

Les articles 670, 671, 672, 673 et 674, relatifs au cas où l'on peut pratiquer des jours ou fenêtres à fer maillé et verre dormant, à la manière d'établir ces fenêtres ou jours, au cas où l'on peut avoir des vues droites, fenêtres d'aspect, balcons ou autres semblables saillies, sur l'héritage clos ou non clos de son voisin, à celui où l'on peut avoir des vues par côté ou obliques, adoptés. *ib. vers. med.*

Nouvelle rédaction des articles relatifs aux vues sur la propriété de son voisin. *Tom. III.* Séance du 11 brumaire an 12. *p.* 196 *vers. princ.* et suiv.

Rédaction définitive des articles relatifs aux vues sur la propriété de son voisin. *Tom. III.* Séance du 14 nivose an 12. *p.* 493 *in fin.* et suiv.

Voyez l'indication du discours, mot SERVITUDE, SERVICES FONCIERS.

FIN.